

Conditions d'utilisation des contenus du Conservatoire numérique

1- [Le Conservatoire numérique](#) communément appelé [le Cnum](#) constitue une base de données, produite par le Conservatoire national des arts et métiers et protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle. La conception graphique du présent site a été réalisée par Eclydre (www.eclydre.fr).

2- Les contenus accessibles sur le site du Cnum sont majoritairement des reproductions numériques d'œuvres tombées dans le domaine public, provenant des collections patrimoniales imprimées du Cnam.

Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 :

- la réutilisation non commerciale de ces contenus est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur ; la mention de source doit être maintenue ([Cnum - Conservatoire numérique des Arts et Métiers - https://cnum.cnam.fr](#))
- la réutilisation commerciale de ces contenus doit faire l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service.

3- Certains documents sont soumis à un régime de réutilisation particulier :

- les reproductions de documents protégés par le droit d'auteur, uniquement consultables dans l'enceinte de la bibliothèque centrale du Cnam. Ces reproductions ne peuvent être réutilisées, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

4- Pour obtenir la reproduction numérique d'un document du Cnum en haute définition, contacter [cnum\(at\)cnam.fr](mailto:cnum(at)cnam.fr)

5- L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

6- Les présentes conditions d'utilisation des contenus du Cnum sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

NOTICE BIBLIOGRAPHIQUE

NOTICE DE LA MONOGRAPHIE	
Auteur(s) ou collectivité(s)	Bureau de consultation des arts et métiers
Auteur(s)	Bureau de consultation des arts et métiers
Titre	Archives du Bureau de consultation des arts et métiers
Nombre de volumes	10
Cote	CNAM-ARCH 10/394, 10/395, 10/396, 10/479, 10/480, 10/481, 10/485, 10/544
Permalien	https://cnum.cnam.fr/redir?10_394_10_544
LISTE DES VOLUMES	
	Minutes des procès-verbaux du Bureau de Consultation [19 novembre 1791-29 prairial an 4e (17 juin 1796)]
	Notes pour servir à la rédaction des procès-verbaux du Bureau de Consultation [avril 1792-juin 1796]
	Plumitif des procès-verbaux du Bureau de Consultation des Arts et Métiers [29 vendémiaire an 2 (20 octobre 1793)-25 messidor an 4 (13 juillet 1796)]
	Procès verbaux du Bureau de consultation des arts & métiers pendant les années 1793 & 179 l'an 2e & 3e de la République Française [23 janvier 1793-2 ventôse an 2e (20 février 1794)]
VOLUME TÉLÉCHARGÉ	Suite des procès verbaux du Bureau de Consultation des Arts et Métiers, depuis le 4 germinal inclusivement an 2e de la République Française, une & indivisible [4 germinal an 2 (24 mars 1794)-14 floréal an 3 (3 mai 1795)]
	Registre des rapports faits au bureau de Consultation concernant les Artistes, 25 janvier 1792-12 septembre 1792
	Rapports du Bureau de consultation [17 novembre 1792-17 juillet 1793]
	Rapport pour le ministre sur l'examen des inventions présentées par les artistes
	Avis motivés du Bureau de Consultation pour les arts et métiers [25 janvier 1792-4 vendémiaire an III (25 septembre 1794)]
	Registre général des artistes, 1791-1795

NOTICE DU VOLUME TÉLÉCHARGÉ	
Auteur(s) volume	Bureau de consultation des arts et métiers
Titre	Archives du Bureau de consultation des arts et métiers
Volume	Suite des procès verbaux du Bureau de Consultation des Arts et Métiers, depuis le 4 germinal inclusivement an 2e de la République Française, une & indivisible. Tome 3e
Adresse	[s.l.] : [s.n.], [1794-1795]
Collation	1 vol. ([278] p.) ; 37,5 cm
Nombre de vues	285

Cote	CNAM-ARCH 10/480
Sujet(s)	Bureau de consultation des arts et métiers
Thématique(s)	Histoire du Cnam Trésors & unica
Typologie	Manuscrit
Note	La table des matières a été réalisée à partir de l'index présent dans le volume. Les noms indiqués entre crochets [] correspondent aux noms des artistes dans le corps du texte présentant une orthographe différente de l'index. L'index des noms a été retravaillé pour être présenté dans l'ordre alphabétique.
Langue	Français
La langue de reconnaissance de l'OCR	Francais
Date de mise en ligne	14/04/2023
Date de génération du PDF	08/11/2024
Permalien	https://cnum.cnam.fr/redir?10_480

Note de présentation du Bureau de consultation des arts et métiers

Le Bureau de consultation des arts et métiers est une institution née de deux lois votées par la Constituante les 12^{septembre} et 16^{octobre} 1791. Il a pour mission de rendre des expertises permettant au pouvoir exécutif d'attribuer aux «arts utiles» des «dons, gratifications et encouragements», pris sur une enveloppe annuelle dédiée, fixée à 300 000 livres.

Le législateur a prévu trois usages possibles pour les fonds: premièrement, des récompenses à des artistes ayant fait des découvertes ou des inventions, à condition que celles-ci n'aient jamais valu à leurs auteurs ni argent de l'État, ni brevet d'invention; deuxièmement, des secours aux artistes talentueux tombés dans l'indigence; troisièmement, le financement de publications relative aux arts utiles ou de maquettes et machines destinées à expérimenter de nouvelles techniques.

Le Bureau de consultation est composé de trente membres bénévoles, qui forment donc une instance collégiale d'expertise. En vertu de la loi, quinze sont pris dans l'Académie des sciences, et les quinze autres sont pris dans «différentes autres sociétés savantes» au choix du ministre de l'Intérieur, qui, à la veille de l'installation de la nouvelle institution, arrête la répartition suivante: la Faculté de médecine obtient deux membres; l'Académie royale de chirurgie, un; la Société royale d'agriculture, un; la Société royale de médecine, un; la Société d'histoire naturelle, un; la Société philomathique, un; la Société des Annales de chimie, un; la Société des inventions et découvertes, quatre; la Société du point central des arts et métiers, deux; la Société des artistes réunis, un. Pour assister les experts, le législateur a attribué au Bureau de consultation une petite administration de commis rémunérés, dont le coût de fonctionnement doit être couvert par un prélèvement de 5 % sur les sommes versées aux artistes.

Au cours de sa brève existence, le Bureau de consultation consacre l'écrasante majorité de son temps à examiner des demandes de récompense. Celles-ci lui sont soumises par le pouvoir exécutif, auprès duquel les artistes sont tenus de déposer leur dossier de candidature. Lors de leurs séances de travail, les experts font essentiellement deux choses. D'une part, ils attribuent chaque nouvelle demande à une commission composée de quelques-uns d'entre eux, à charge pour cette commission d'examiner la découverte ou l'invention revendiquée – au besoin en procédant à des expériences – et de rendre sur elle un rapport dans une séance ultérieure. D'autre part, ils entendent les rapports sur des dossiers distribués lors de séances antérieures et délibèrent sur l'avis à rendre au pouvoir exécutif: il s'agit de se prononcer pour ou contre l'attribution d'une récompense, mais aussi, en cas d'attribution, d'en arrêter le montant, en s'appuyant sur la grille prévue par le législateur – cette grille, qui distingue des niveaux de mérite, tout en accordant un bonus aux artistes âgés de plus de 60 ans, permet d'attribuer une somme comprise entre 2 000 et 10 000 livres.

Le Bureau de consultation traverse de nombreuses difficultés en très peu d'années: manque durable de locaux satisfaisants; conflits avec quelques ministres de l'Intérieur; fort absentéisme aux séances de travail; poursuites contre certains des siens sous la Terreur; problèmes de renouvellement des membres; dépréciation de la valeur de la livre; incertitudes sur la pérennité même de l'institution. De fait, lors de la création du Conservatoire des arts et métiers, le 19^{vendémiaire an III} [10^{octobre} 1794], la Convention annonce la prochaine réorganisation du Bureau de consultation. Mais, le 9^{prairial an IV} [28^{mai} 1796], elle décrète le transfert pur et simple de sa mission d'expertise à l'Institut, sans que cette mission soit désormais associée à un dispositif d'attribution de récompenses aux artistes. C'est donc la mort, à brève échéance, du Bureau de consultation: son collège d'experts tiendra encore quelques séances jusqu'au milieu de l'année 1796, et sa petite administration travaillera, au moins jusqu'en 1797, à dresser un inventaire des archives en vue de leur transfert.

Au moment de disparaître, le Bureau de consultation revendique 389 rapports rendus et 279 artistes récompensés, mais explique avoir 150 dossiers en souffrance.

Reynald Abad
Sorbonne Université, Faculté des Lettres

Bibliographie:

- «Procès-verbaux du Bureau de consultation des arts et métiers», éd. Ch[arles] Ballot, *Bulletin d'histoire économique de la Révolution*, 1913, p. 15-160.

- Dominique de Place, «?Le Bureau de Consultation pour les Arts, Paris, 1791-1796?», *History and Technology*, 1988, vol.?5, p.?139-178.

- Patrice Bret, «?Lavoisier et le Bureau de consultation des arts et métiers?», dans *Œuvres de Lavoisier. Correspondance*, vol.?VII, 1792-1794, annexe?VI, p.?551-562.

Suite
des Liocès Verbaux
du Bureau
de Constitution des Arts
et Métiers

*Imprimé chez la Citoyenne Leclerc, ci-devant
de la rue de la Harpe, par où l'on va à la
Maison de la Nation.*

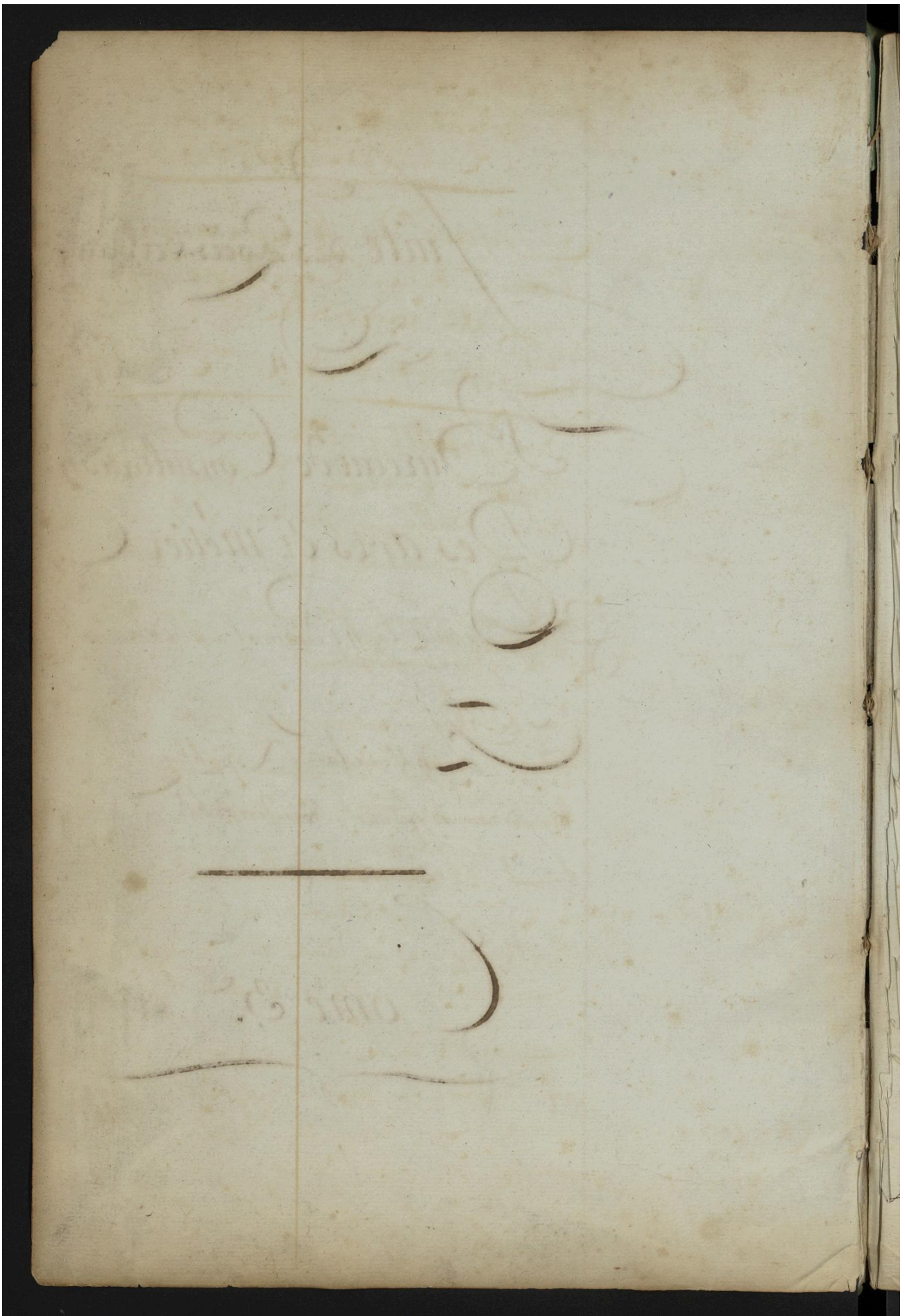
10-480

Suite des Procès-verbaux
Du
Bureau de Consultation
Des arts & Métiers,
Depuis le 4 Germinal inclusivement
Jusqu'au 2^e de la République
Française, une & indivisible

Comme 3^e.

4. germinal an 2.

14. floréal an 3.



¹⁰⁰
Suite des Procès-Verbaux
du Bureau de Consultation de
Art et Métier

Séance du 4. Germinal;
l'an 2. de la République, une
et indivisible.

Présidence du C.^{en} Cousin.

Noms des Membres présents.

Servier. Grouville. Le Roy. Coulomb.
Borda. Baillie. Defaudray. Brisson.
Jamelin. Dumas.

Cette séance est présidée par le C.^{en}
Le Roy, le président.

Le Vice-Secrétaire fait lecture du
Procès-Verbal de la dernière séance. Le
Bureau en adopte la rédaction.

Le Président fait lecture d'un Mémoire
Cointereaux. Du C.^{en} Cointereaux sur la Construction
du Mètre. Cet objet est renvoyé aux
Commissaires de cet Artiste.

Le Ministre de l'Intérieur adresse
au Bureau les pièces de C. Jacques
Chorin et Guillon la Baillie. Le
C.^{en} Chorin.
Le Roy. Baillie. Defaudray. premier est auteur d'un procédé pour

27

La Baillée (Guillon) avoir trouvé un moyen chimique pour blanchir promptement la Toile et le fil.
Berthollet, servier.

Ridde.

Compte-rendu du Bureau.

convertir la Tourbe en Charbon et d'un moyen pour empêcher les voitures de verser. Le Bureau lui nomme pour Commissaires les CC. Le Roy, Berthollet et Desaudray. Le H. dit Le Bureau lui nomme pour Commissaires les CC. Berthollet et Servier.

Les Commissaires du C. Ridde font leur Rapport sur les moyens proposés par cet Artiste pour diminuer le frottement des voitures. Le Bureau lui accorde une indemnité de Trois Cents Livres, sauf rédaction du Considérant.

Un Membre propose au Bureau de s'occuper d'un compte rendu de ses Travaux depuis l'Epoque de son Etablissement. Le Bureau arrête que le C. Desaudray, conjointement avec les autres Commissaires, présenteroit au Bureau le prospectus de ce travail; et qu'au surplus le Secrétariat lui communiquerait, sur son réquisitoire, toutes les pièces dont il pourra avoir besoin.

Les Commissaires du C. Simon
Simon Mony. Mony rendant compte de l'avis de démarches auprès de la Commission Nationale des Subsistances et approvisionnement. Cette

3.

Commission a lu le Rapport sur le
Crible d'Epines Du ~~Dr~~ Mony et
a prie les Commissaires de renvoyer le
Bureau de son Letr. Elle a nommé des
Commissaires pour se transporter aux
Magasins qui sont a franciade et
faire le plus tot possible les experiences
nécessaires, conjointement avec les
Commissaires Du Bureau.

La Nomination d'un President est
remise a la prochaine séance, et le Bureau
arrête qu'il sera écrit a ce sujet une
circulaire aux Membres Absent.

Les Commissaires Des CC.
Gouderville. Gouderville propose, et le Bureau arrête
que la section des Artistes Du Comité
de salut public sera invitée a faire
delivrer a ces Artistes les matieres
combustibles nécessaires pour les experiences
qui doivent servir de base au Rapport
qui doit être fait au Bureau a l'effet
de satisfaire le plus tot possible a la
demande du Comité de salut public.

Séance levée a huit heures et demie
Décimales.

Laplace Vice President

Silvestre Secrétaire

A/

Séance du 9 Germinal
L'An 2. de la République, une
et indivisible.

Présidence du C. La Grange.

Nous des Membres présents
Servier. Desaudray. Trouville. Coulomb.
Balle. Borda. Lagrange. Jumelaj. Silvestre.
Dumas. J.

Le commencement de la séance est
présidé par le C. Borda. Le Président.
Le Secrétaire fait lecture du Procès-Verbal
de la dernière séance. Le Bureau en adopte la
rédaction.

Simon Mony. Le Président fait lecture d'une lettre de
la Commission des Subsistances de la République
qui annonce qu'elle a nommé les CC.
Delunoy et Gibbert pour assister aux
Expériences relatives au Crible d'Epier
du C. Simon Mony, et demande au
Bureau d'indiquer le jour destiné à ces
Expériences. Cette pièce est renvoyée aux
Commissaires de Simon Mony, pour faire
réponse et prendre jour avec les Commissaires
nommés par la Commission des Subsistances
de la République.

Boulax.

Le Ministre de l'Intérieur adresse au
Bureau les papiers du C. Boulax,
auteur d'une Machine à Sucre
piquée. Le Bureau lui nomme pour
Commissaires de la CC. Trouville et

Benaux.

Journal.

Le Président fait lecture d'une lettre du C.^{en} Benaux au sujet d'un moulin à Cabas et de plusieurs autres découvertes qu'il dit avoir faites. Il s'élève à cette occasion une question de savoir si les Artistes qui se sont déjà présentés au Bureau peuvent cumuler leurs demandes sans renouvelles la formalité que la loi exige. La décision est ajournée.

Hecher.
C.^{en} Jumelin substitué au C.^{en} Cousin.

Le Président fait lecture d'une lettre du C.^{en} Hecher, qui demande au Bureau un nouveau Commissaire pour remplacer le C.^{en} Cousin, chargé du Rapport sur la machine hydraulique présentée par cet Artiste. Le Bureau substitue le C.^{en} Jumelin au C.^{en} Cousin.

David Le Roy.

On renvoie à la prochaine séance la Lecture d'une lettre du Ministre de l'Intérieur au Président du Comité d'Instruction publique de la Convention Nationale, au sujet du C.^{en} David Le Roy, professeur de l'Ecole Nationale d'Architecture.

C.^{en} La grange, président. On passe au scrutin pour la nomination
C.^{en} Desaudray, Vice-président d'un Président et d'un Vice-président. Le C.^{en} La grange est élu Président, et le C.^{en} Desaudray Vice-président.

Les Commissaires du C.^{en} Lalande font un Rapport sur le Cabestan de cet

La Lande. (Charles)
8,000.

Artiste. Le Bureau prononce en ces termes.
" Le Bureau de Consultation des Arts et
Métiers après avoir entendu le Rapport
de ses Commissaires sur le Cabestan présenté
par le C.^{te} Charles La Lande, ancien
professeur à l'Ecole militaire; Considérant
que ce Cabestan rempli d'une manière neuve
l'objet principal qu'on doit se
proposer dans cette Machine, celui de pouvoir
vibrer sans interruption; que l'Pelée qui
environne le Cabestan, et dont les filets,
agissant en forme de pique, relèvent insensiblement
la corde vers la partie supérieure de la cloche,
doit produire son effet avec beaucoup de sûreté et
sans frottement; que le Bâti de Charpente
qui porte cette Pelée est construit avec beaucoup
d'Art et d'intelligence, et que son assemblage
est simple, bien entendu et d'une grande solidité;
Considérant encore que l'Enchevêtrement à Rochet
que le C.^{te} La Lande substitue au Cliquet ordinaire,
peut éviter beaucoup d'accidents auxquels on est
exposé dans l'usage du Cabestan sur les
vaisseaux; Le Bureau est d'avis
d'accorder au C.^{te} La Lande le Minimum
de la première Classe des récompenses nationales,
c'est à dire, quatre mille livres, lesquelles
avec le Minimum de cette même Classe qui
lui est accordé par la loi, à cause de son âge
qui s'élève soixante ans, fera au total la
somme de huit mille livres.

Les Commissaires du C.^{te} Comteaux
font un Rapport sur le four-poêle
présenté par cet Artiste. Le Bureau

prononce en ces termes.

7.

Le Bureau de Consultation des Arts et
Cointereaux 3000. Métiors, après avoir entendu le Rapport de
ses Commissaires sur les Travaux
Du C^{en} Cointereaux. Considérant
que la Construction des foyers de cet
Artiste, sans présenter précisément
une Invention nouvelle, est remarquable
par sa simplicité, l'utilité et l'étendue
de ses effets; que cet Artiste est un
de ceux qui, par une persévérance opiniâtre
et un travail infatigable, ont le plus contribué
à propager les moyens d'Economie domestique
et à armer utilement l'industrie contre
l'indigence, est d'avis, conformément
à la loi du 12. 7^{bre} 1791, que le C^{en}
Cointereaux mérite le Maximum de la
Seconde Classe des Récompenses
Nationales, c'est à dire, Trois Mille
Livres.

Séance levée à huit heures
Définies.
Lagrange Secrétaire

Séance du 14. Germinal,
 L'An 2. de la République, une et
 indivisible.
 Présidence du C. La Grange.

Nous, Des Membres présents.
 La Grange. Halle. Brissot. Silvestre.
 Lebaudray. Coulomb. Borda. Dumas.
 Le Roy. Grouville. J.

Le secrétaire fait lecture du Procès-Verbal
 de la dernière séance. Le Bureau en adopte la
 rédaction.

David Le Roy.

Le Président fait lecture d'une lettre du
 Ministre de l'Intérieur adressée au Comité
 d'Instruction publique. Par cette lettre le
 Ministre demande au Comité de déterminer le
 Maximum du Traitements qui doit être accordé
 à David Le Roy, professeur de l'Ecole nationale
 d'Architecture et de cet Artiste, qui a été
 nommé l'un des Membres du Muséum des
 Arts, peut toucher l'indemnité qui lui est
 due en cette dernière qualité, sans renoncer aux
 Traitements auxquels il a droit pour les autres
 places qu'il remplit. Enfin le Ministre
 propose de fixer ce Maximum à quatre
 mille livres. Le Bureau, à qui cette lettre
 a été renvoyée par le Comité d'Instruction
 publique, ne croit pas que cet objet soit
 de son ressort: il pense que cette affaire

est de pure administration; et arrête que son
Président écrira au Comité d'Instruction
publique, en lui renvoyant cette Lettre, et
lui marquera que si le Bureau pouvoit émettre
son vœu, il seroit absolument conforme à
celui du Ministre, et en faveur de l'Artiste
estimable qui fait des réclamations, ainsi que
des autres savaus qui sont dans le même cas.

Leccipini.

Le C.^{en} Leccipini écrit au Bureau
pour lui demander des Commissaires à l'effet
de suivre les expériences qu'il se propose de
faire relativement à la Conservation des
grains et farines. Cette Lettre est
renvoyée aux anciens Commissaires de cet
Artiste.

Servius.
Grémel.

Le C.^{en} Servius, obligé de
s'absenter pour une mission particulière dont
il est chargé, écrit au Bureau et le prie de
procurer au C.^{en} Grémel un local où cet
Artiste puisse mettre en activité et exposer
aux yeux du Bureau et des Comités de
la Convention, les Machines qu'il a construites
pour la filature de différentes Substances. Le
C.^{en} Desaudray offre au C.^{en} Grémel un
emplacement dans le Lycée des Arts. Le
Membre du Bureau se charge de faire
part de cette offre au C.^{en} Grémel.
La Commission des poids et mesures

10
Commission des
Poids & Mesures.
Il en a été fait vingt exemplaires de
son ouvrage.

Crouville.

adresse au Bureau vingt exemplaires de
l'ouvrage qu'elle vient de publier sur cet objet.
Le Bureau décide qu'il en sera fait mention
au Procès-verbal et charge son Président
de témoigner sa reconnaissance à la Commission
des poids et mesures.

Les Commissaires du C.ⁿ Crouville
commencent leur Rapport sur les découvertes
et Invention de cet Artiste, en notamment
sur la Machine Hydraulique dont il est
l'Inventeur et pour la Construction de laquelle
il demande des fonds, en vertu de l'Artiste
N^o 1. de la Loi du 12. 7^{bre} 1791.

Séance levée à huit heures et demie
Déclaré

Lagrange - Silvestre - Sécrétaire

Séance du 19. Germinal;
l'an 2.^e de la République, une et
indivisible.

Présidence du C.ⁿ Lagrange.

Nom des Membres présents.
La Grange - Silvestre. Borda. Boulomb.
Balle'. Crouville. Le Roy. Dumas.

Le Secrétaire fait lecture du Procès-
verbal de la séance précédente. Le Bureau

en adopte la rédaction.

11

Impression des Rapports
et réintégration des fonds.
Lettre du C^{en} Grégoire.

Le Président fait lecture de plusieurs lettres adressées au Bureau. La première est écrite par le Citoyen Grégoire au nom du Comité d'Instruction publique. Cette lettre est relative à l'impression des Rapports du Bureau et à la réintégration des fonds destinés à aux récompenses nationales. Le C^{en} Grégoire demande que le Bureau nomme des Commissaires qui se transporteront au Comité d'Instruction publique pour lui donner les éclaircissements nécessaires à ce sujet. Le C^{en} Trouville est chargé d'aller le trouver pour lui donner le C^{en} Grégoire pour lui dire que le Bureau a reçu sa lettre, et que le C^{en} Servien et lui, déjà précédemment nommés pour suivre cet objet, se rendront au Comité d'Instruction publique aussitôt que le C^{en} Servien, absent pour une mission particulière, sera de retour à Paris.

Denormandie au sujet
du C^{en} Bossut.

La 2^e est du C^{en} Denormandie, Directeur Général provisoire de la Liquidation. Elle est adressée à la Commission de l'Arto et renvoyée au

Bureau de Consultation. Le Directeur Général de la Liquidation demande des renseignements au sujet du mérite des ouvrages du Ci-Devant abbé Bossut.

Demanda au sujet
du C^{en} Anguetil.

La 3^e est aussi du Directeur Général provisoire de la Liquidation. Elle est, ainsi que la précédente, adressée à la Commission des Arts et renvoyée au Bureau de Consultation. Le Liquidateur demande à peu près les mêmes renseignements au sujet du C^{en} Anguetil, ci-Devant François Régulier de S^{te} Geneviève.

Réponse du Bureau
par l'organe de son
Président aux deux
Lettres ci-dessus.

Le Bureau, après quelque discussion, arrête que son Président répondra au C^{en} Demanda, qu'il ne peut s'occuper que des demandes faites officiellement par les différents Comités de la Convention, ou adressées au Bureau par les autorités constituées et par la voie du Ministre de l'Intérieur. Que d'ailleurs la demande relative au C^{en} Anguetil est absolument hors de sa Compétence, qui ne s'étend qu'aux Arts et Métiers et aux détails scientifiques qui y ont un Rapport immédiat. Que du reste le mérite des ouvrages du C^{en} Bossut est assez généralement connu, et qu'ils sont tous les jours utiles à l'éducation des jeunes gens qui se livrent à l'étude des Mathématiques.

Desaubier.

13

La 4^e. Lettre est Du C^m. Desaubier
qui dit avoir trouvé un moyen simple de
faire le service de la poste aux Lettres,
sans hommes ni chevaux. Le Bureau
lui nomme pour Commissaires les CC.
Le Roy et Trouville.

Decrempe.

La 5^e. Lettre est Du C^m. Decrempe,
auteur d'un ouvrage intitulé: la science
sans culottise; et qui dit avoir des
procédés certains pour mettre l'étude des
sciences abstraites à la portée des hommes
les moins intelligents. Le Bureau arrête
que cet Artiste sera invité à remplir les
formalités prescrites par la loi.

Boudesville.

La 6^e. et dernière est Du Bureau
de la fabrication extraordinaire des armes.
Elle est relative à une demande faite
par le Bureau de consultation de quelques
combustibles pour mettre les CC.
Boudesville en état de prouver l'efficacité
des moyens qu'ils disent avoir trouvés
d'éteindre les incendies sur les vaisseaux.
Cette Lettre est renvoyée au
Commissaires de cet Artiste, pour
se concerter avec eux et spécifier la
quantité de combustibles nécessaires
aux expériences.

Le C^m. Chorin demande et

Chorin.

obtient que ses papiers, dont il a besoin pour quelques jours, lui soient confiés par le Membre du Bureau qui les a entre les mains. Le Chef du Secrétariat est chargé d'en parapher
Ne Varietur.

C^{en} La Grange substitué au C^{en} Laplace et adjoint au C^{en} Coulomb, pour le C^{en} Courvaux.

Le C^{en} La Grange est substitué au C^{en} Laplace et adjoint au C^{en} Coulomb, pour rendre compte des travaux métrologiques du C^{en} Courvaux.

Jacquet retire ses papiers.

Le C^{en} Hallé informe le Bureau que le C^{en} Jacquet, auteur de pillules antimoniales, qui s'étoit présenté pour obtenir une récompense, s'est désisté de sa demande et a retiré ses papiers.

Sutois, 5000^{fr}.
Considérant ajourné.

Les Commissaires du C^{en} Sutois, Opticien, font leur Rapport sur les travaux de cet Artiste. Le Bureau est d'avis qu'il mérite le milieu de la première Classe, c'est à dire, Cinq Mille Livres. La lecture du Considérant est ajournée à la prochaine séance.

Bertin.

Le C^{en} Bertin offre au Bureau de traduire le Mémoire anglois de Blair sur la inégalité de réfrangibilité de la lumière en passant à travers divers milieux. Il dit que son écriture Sténographique lui procurera les moyens

15

De donner cette traduction sous deux jours.
Le Bureau accepte cette offre et arrête
que les frais d'impression seront pris sur
la somme destinée aux frais d'expérience.
Séance levée à huit heures et demie.
Dixminales.
Lagrangé Silvestre Secrétaire

Séance du 24. Germinal. l'An 2.
De la République, une et indivisible.
Présidence du Cit. La Grange.

Nous Dix Membre présents.
Serviers. Silvestre. Borda. Lagrange.
Bourru. Desaudray. Balle. Le Roy.
Dumas. Coulomb. Brisson.

Le Secrétaire fait lecture du Procès
Verbal de la dernière séance; le Bureau en
adopte la rédaction.

Les Commissaires Du Cit. Lutoit font
lecture du considérant relatif à cet Artiste.
Le Bureau l'adopte en ces termes.

Le Bureau de Consultation des arts et
Métiers, après avoir entendu le Rapport
de ses Commissaires tendant à accorder au
Cit. Lutoit, Opticien, le Médium de la première
classe des Récompenses Nationales, de

Lutoit.

Considérant.

montant à cinq mille livres. Le Bureau
 considérant les efforts du C.^{on} Lutoit
 pour exécuter avec plus de perfection la
 lunette achromatique, la manière dont il
 a coopéré avec le C.^{on} Grateloup pour
 perfectionner les Objectifs de ces lunettes,
 en collant les verres de ces objectifs avec
 de la Mastie en larmes, pour augmenter la
 transparence et l'effet. Enfin considérant
 les peines qu'il s'est données et les dépenses
 qu'il a faites pour importer d'Angleterre
 en France la lunette du D. Blair, l'assais
 pour l'objectif est parfaitement achromatique,
 quoiqu'on n'ait employé dans sa composition
 qu'une liqueur réfringente à la place du
 Flint-glass, le sacrifice qu'il a fait en outre
 de cette lunette, en décomposant son objectif
 pour connoître la disposition de ses verres,
 et la liqueur qu'ils renfermoient est d'
 Aqua, conformément à la Loi du 12. 7.
 1791, que le C.^{on} Lutoit, Opticien, mérite
 le Médium de la première Classe de la
 récompense Nationale se montant à
 cinq mille livres.

Chorin.

Le Président annonce une lettre
 du C.^{on} Chorin qui paroit adressée au Bureau
 de Consultation par le Comité d'Instruction
 publique.
 Sur l'inspection de cette pièce dont le
 renvoi au Bureau de Consultation n'est
 point signé et sur laquelle il existe un
 autre renvoi en forme à la Commission

17
Des articles le Bureau arrête que le Mémoire
Du C^{on} Espoir sera remis au Comité
d'Instruction publique pour qu'il puisse le
faire passer à la Commission des arts
à laquelle il paroit destiné pour le premier
renvoi.

Les réponses aux lettres qui
seront dorénavant que des
extraits des Procès-Verbaux.

Le Président propose que dorénavant
les réponses aux lettres qui seront écrites
au Bureau ne soient que des Extraits des
Procès-Verbaux, et soient signés du
Président et du Secrétaire. Le Bureau
adopte cette proposition.

Crouville.

Les Commissaires du C^{on} Crouville
terminent leur Rapport sur la machine
hydraulique de cet Artiste. Le Bureau
ajourne sa décision jusqu'à l'époque où
les Commissaires auront pris des
renseignements suffisants pour fixer la somme
nécessaire à l'exécution de cette Machine,
ou d'un Modèle d'une grandeur
déterminée.

Bertin.
C^{on} Borda et le Roy.

Le C^{on} Bertin remet au
Bureau la Traduction de l'Ouvrage d'ad.
Blair, sur les inégalités de réfrangibilité
de la lumière en passant par divers milieux.
Cette Traduction est écrite sténographi-
quement. Le C^{on} Bertin se
propose de la remettre en écriture ordinaire.
Les CC. Borda et le Roy sont

chargé d'examiner cet Ouvrage et
d'en rendre compte au Bureau.

Séance levée à huit heures et
Demi Décimale.

Lagrange

Silvestre Secrétaire

Séance du 29. Germinal;
L'an 2^e de la République une et indivisible.
Présidence du C.^{ie} Lagrange.

Nom. des Membres présents.
Serrurier. Silvestre. Colomb. Borda.
Desandroux. Trouville. Lagrange. Bullé.
Dumas. Le Roy. J.

Le Secrétaire fait lecture du Procès-Verbal
de la dernière séance. Le Bureau en adopte
la rédaction.

Le Chargé provisoire des fonctions du
Ministère de l'Intérieur adresse au Bureau
les papiers des CC. Montpetit et aimé
C.^{ie} Le Roy et Trouville Vincent. Le 4^{me} de ces Artistes présente
1^o. Le Modèle d'un pont de fer; 2^o. Une
nouvelle manière de peindre en Miniature
à l'huile. 3^o. On procède pour rendre les
Tableaux inaltérables. Le Bureau lui
nomme pour Commissaires les CC. Le
Roy et Trouville. Le Bureau arrête

Aime Vincent D.
C^{re} Le Roy et serviere.

19
que le Rapport fait précédemment sur le C^{en}
Montpetit sera communiqué à ses Commissaires.
Le C^{en} Aime Vincent dit avoir contribué par
ses inventions à perfectionner l'horlogerie. Il
annonce en même temps un nouveau Rapporteur
pour mesurer le diamètre et la longueur des
Cassiers et une composition particulière de
pièces à remontoir. Le Bureau lui nomme pour
Commissaires les CC. Le Roy et serviere.

Chorin.

Le Comité d'Instruction publique adresse
au Bureau un Extrait du Procès-Verbal
relatif au C^{en} Chorin. Cette pièce est renvoyée
aux Commissaires de cet Artiste.

Lavoisier.
C^{re} Coulomb. Halle.
Serviere.

Le secrétaire fait lecture d'une Lettre
du C^{en} Lavoisier, qui demande que le Bureau
atteste l'utilité de ses travaux dans les arts.
Le Bureau charge les CC. Coulomb,
Halle et serviere de lui présenter un Rapport
sur cet objet.

Crouville.

Le secrétaire fait lecture d'une Lettre
du C^{en} Crouville relative aux dimensions
et aux frais de la machine hydraulique
qu'il se propose de construire. Le Bureau
après avoir délibéré sur cet objet prononce
en ces termes.

« Sur la demande en consultation du
Département de Paris et du Ministre de
l'Intérieur, et d'après le Rapport des
Commissaires du C^{en} Crouville, le

Bureau de Consultation des Arts et
 Métiers croit utile qu'il soit accordé
 à cet Artiste une somme de Quinze
 mille livres qu'il a déclaré lui être
 nécessaires pour faire un Essai en grand
 de la Machine hydraulique qu'il a
 proposée; à la charge par lui de soumettre
 aux Commissaires chargés par l'Adminis-
 tration de la surveillance de cette
 exécution, les devis et les dimensions
 dont il fera usage sous l'inspection des
 Commissaires du Bureau pour la partie
 de l'Art.

Séance levée à huit heures et demie
 Déclatées.

Lagrange Silvestre Secrétaire

Séance extraordinaire

du 2. floréal; l'an 2. de la République, une et
 Indivisible.

Présidence du C^{te} Lagrange.

Nom. des Membres présents.

Serviers. Le Roy. Lagrange. Brisson.
 Coulomb. Dumas. Jumeilh. Gronoville.
 Desaudray. Silvestre.

Les Commissaires du Citoyen
 Paroisse. Paroisse rendent compte des nouvelles
 provisoire 500. expériences auxquelles ils ont soumis le procédé

29

proposé par cet Artiste pour économiser le Charbon.
Le Bureau prononce en ces termes.

Le Bureau de Consultation des Arts et
Métiers, après avoir entendu le Rapport de
ses Commissaires sur les nouvelles expériences
faites à la Fonderie des frères Daumier aux
si-devant Barnabites, Considérant que dans
ces expériences qui avoient pour objet l'évaporation
de l'eau, le procédé du C. Laroisse a réuni
l'économie de la matière à celle du temps;
considérant que cet Artiste a constamment
montré depuis quatre ans, beaucoup de zèle
pour se rendre utile à la chose publique;
considérant enfin qu'il vient à souffrir une
maladie grave, et qu'il se trouve dans une
position pénible, est d'avis, conformément
à la Loi du 12. 7. 1791, que le C. Laroisse
mérite d'obtenir à titre de gratification et
d'indemnité un secours provisoire de Cinq
Cent Livres, à imputer sur la récompense
qui pourra lui être accordée.

Les Travaux du Bureau
pouvant souffrir par
l'effet du Dénouement du 26.
et 27. Germinal, les
C. Dumare et Le Roy
sont nommés pour
présenter une Note au
Comité d'Instruction publique.

Un Membre observe qu'il est à craindre
que les travaux du Bureau ne souffrent par l'effet
du Dénouement des 26 et 27. Germinal, quelques
Membres du Bureau se trouvant dans le cas
de cette Loi. Le Bureau nomme les CC.
Dumare et Le Roy, pour présenter demain au
Comité d'Instruction publique la note suivante.

Observations sur la Situation
présente du Bureau de Consultation des arts
et Métiers.

Le Bureau de Consultation a été établi

1793
par les lois des 12. 7.^{bre} et 16. 8.^{bre} 1791, pour
donner des Avis motivés sur la distribution
des Récompenses nationales destinées aux
Artistes. Les fonctions de ses membres sont
absolument gratuites aux termes du décret.

Un décret de la Convention Nationale,
du 4. Janvier 1793. (V.^{me} République) a prorogé les
fonctions des Membres actuels de ce Bureau.

Plusieurs d'entre eux étant employés à des
missions particulières par le Comité de salut
public, et quelques autres se trouvant dans
le cas du Décret des 26 et 27. Germinal,
il devoit à craindre que le Bureau ne fût
tout à coup réduit au point de ne pouvoir plus
suffire aux travaux importants dont il est
chargé.

Dans cette circonstance, il a cru qu'il étoit
de son devoir de mettre sa position sous les
yeux du Comité d'Instruction publique,
afin que le Comité prenne, dans sa sagesse, les
mesures qu'il jugera convenables pour que la
distribution des Récompenses Nationales,
si nécessaires aux Artistes, n'éprouve aucun
retard.

Séance levée à huit heures et demie
décimales.

Lagrangé

Libette, Secrétaire

Séance du 4. Floréal. l'An
2^e de la République, une et indivisible.
Présidence du C. Lagrange.

Nous Des Membres présents,
Servieres. Lagrange. Coulomb. Borda
Desandray. Le Roy. Silvestre. Eronville.
Balle. Jumelin. Dumas. &c.

Le Secrétaire fait lecture du Procès-Verbal de
la dernière séance; le Bureau en adopte la rédaction.

Dubois.

Le Secrétaire fait lecture d'une pétition du C.
Dubois, Surveillant horloger. Cette pétition a été renvoyée
au Bureau par le Comité d'Instruction publique.
Le Bureau invite cet Artiste à remplir les formalités
exigées par la loi.

Moyria.

Le Secrétaire fait lecture d'un Mémoire
adressé de Bethune par le C. Moyria à la
Convention nationale, et au Comité d'Instruction
publique. Dans ce Mémoire, renvoyé par ce Comité
au Bureau de Consultation, le C. Moyria
expose qu'il est auteur de plusieurs Inventions
et particulièrement d'un nouveau Rat-en-grange.
Il demande des secours pour l'exécution de cette
Machine, et de plusieurs autres. Ce C. est
détenu dans une maison d'arrêt à Bethune.

Le Bureau ajourne cet objet jusqu'à l'époque
où des Commissaires nommés par lui auront
de concert avec le Comité d'Instruction publique,

le mode des Renvois faits au Bureau par les
différents Comités de la Convention.

Les Commissaires nommés par le Bureau
pour présenter au Comité d'Instruction publique
la Note rédigée dans la dernière séance.
Note rédigée par le Bureau relativement
à sa situation actuelle. relativement à la situation actuelle du Bureau,
exposant que le Comité les a très bien
accueillis, et leur a promis de prendre cet
objet en grande considération.

Les Commissaires du Cit. Courmant
font leur Rapport sur les travaux métrologiques
de ce Citoyen. Le Bureau prononce en ces
termes.

Courmant 5000. Le Bureau de Consultation des Arts
et Métiers, après avoir entendu le Rapport
des Commissaires sur les travaux
métrologiques du Cit. Courmant, considérant
que les moyens proposés par ce Cit. pour
exécuter les nouvelles mesures de Capacité,
sont simples, économiques et ingénieux,
qu'il doit en résulter une grande uniformité dans
les dimensions. considérant de plus qu'il est
du plus grand intérêt pour la République
que les Artistes s'occupent de cet objet
important, est d'avis, conformément à
la Loi du 12. 7bre 1791, que le Cit. Courmant,
qui est d'ailleurs connu par ses talents de
différents genres, mérite le Maximum de
la Seconde Classe des Récompenses
Nationales, c'est à dire, Trois mille
Livres, et le Minimum de cette classe,
à cause de son âge de plus de soixante

25
sans, ce qui forme un Total de Cinq Mille
// Livres //

Lavoisier.

Les Commissaires nommés sur la demande
du C.^{te} Lavoisier, pour rendre compte au Bureau
des travaux Chimiques et Physiques de ce
Citoyen, font un Rapport sur cet objet à la
Bureau prononcée en ces termes.

// Le Bureau de Consultation des arts
et Métiers, après avoir entendu le Rapport
des Commissaires sur la demande et sur les
travaux du C.^{te} Lavoisier; Considérant le
nombre et l'importance des découvertes de ce
Citoyen, la grande et utile révolution qu'elles
ont contribué à opérer dans la Chimie, les
lumières qu'elles ont répandues sur la nature
de beaucoup de substances mal connues jusqu'à
nos jours et sur les principaux phénomènes
de la végétation et de l'économie animale,
les avantages qui en ont résulté pour presque
tous les Arts qui ont quelque Rapport
avec la Chimie, tels que la Teinture, le
l'essai et l'exploitation des Mines, &c.
Enfin, que le suffrage de la plupart des Savans
de l'Europe assigne au C.^{te} Lavoisier un
rang distingué parmi les hommes qui ont honoré
la France; Considérant encore que le C.^{te}
Lavoisier a partagé avec zèle et assiduité les
travaux du Bureau de Consultation, pour
assurer aux Artistes utiles les récompenses
dûes à leurs Talens, a Arrêté que ce

Témoignage de son estime sera consigné dans son
Procès-Verbal, et qu'il en sera adressé un
Extrait au Citoyen Lavoisier.

Lequel est lu à neuf heures décimales.
Lagrangé Secrétaire

Séance du 9. Floréal. l'an 2.
de la République, une et indivisible.
Présidence du C.^m La Grange.

Noms des Membres présents.

Sersier. Desaudray. La Grange.
Silvestre. Coulomb. Bralle. Brisson.
Dumas. Le Roy.

Le Secrétaire fait lecture du Procès-Verbal
de la dernière séance: Le Bureau en adopte
la rédaction.

Bralle.
C.^m Dumas. Silvestre.

Le Comité d'Instruction publique fait
passer au Bureau une lettre du Citoyen
Bralle, qui a offert à ce Comité une
Machine propre à transporter les arbres.
Les CC. Dumas et Silvestre sont
chargés d'examiner le Modèle du C.^m
Bralle.

Moury.
Les CC. Lagrange et Pour substituer au C.^m Cronville pour
Silvestre substituer au C.^m Cronville pour
C.^m Cronville.

Circulaire du Bureau
aux Membres absents.

avec le Crible d'Epines du Cit. ²⁷ M. Courty.

Le Bureau charge son président et son secrétaire d'écrire aux Membres absents une circulaire pour les inviter de la manière la plus pressante à partager les travaux du Bureau et à se trouver assiduellement aux séances.

Séance levée à huit heures et demie
Décimales.

La Grange *secrétaire*

Séance du 14. Avril, l'An 2.
de la République, une et indivisible.
Présidence du C.^m La Grange.

Nom. des Membres présents.
La Grange. Silvestre. Jumelin. Servier.
Coulomb. Desandray. Dumur. J.

Le secrétaire fait lecture du Procès Verbal
de la dernière séance. Le Bureau en adopte la
réduction.

Bouvier.

(une indisposition l'empêche
d'assister aux deux séances)

Le C.^m Bouvier écrit au Bureau qu'une
indisposition qui lui est survenue l'a empêché
d'assister aux deux dernières séances.

Les C.^{ms} Servier et Coulomb sont

Le C^{on}seiller substitué au C^{on}seiller Borda.
Le C^{on}seiller substitué au C^{on}seiller Borda.
Le C^{on}seiller substitué au C^{on}seiller Borda.
Le C^{on}seiller substitué au C^{on}seiller Borda.

Boudesville.

Le Comité d'Instruction publique adressé au
Bureau au Mémoire du C^{on}seiller Boudesville.
Cet objet est renvoyé au
Commissaire de la Police.

Le Mémoire du C^{on}seiller
Lorenzo, architecte,
restera déposé au Secrétariat.

Le Comité de salut public adressé au
Bureau au Mémoire du C^{on}seiller Lorenzo,
architecte. Le Bureau décide que le Mémoire,
qui contient l'annonce d'un grand nombre
d'Inventions sans aucun détail, restera
déposé au Secrétariat.

Daucho.
Le C^{on}seiller Defandray.

Le C^{on}seiller Defandray
est nommé pour examiner un Mémoire
du C^{on}seiller Daucho, relatif au Crage des Cuirs et
renvoyé au Bureau par le Comité de
Commerce.

Gralle.
Modèle d'une Machine
pour transporter les gros
arbres.

Le C^{on}seiller Gralle met sous les yeux
du Bureau le modèle de la Machine
qu'il a inventée pour transporter les gros arbres.
Séance levée à huit heures et demie.
Dixième S. J.

Lagrangé
Liberty, Secrétaire

29

Séance du 19. floréal, l'An 2. de la
République, Une et indivisible.
Présidence du C.^{on} La Grange.

Vous Des Membres présents.
Jumelin. Silvestre. Desandras. Coulomb. La Grange.
Dumas. Le Roy. Secrétaire. J.

Le secrétaire fait lecture du procès-verbal de
la dernière séance: le Bureau en adopte la rédaction.

Cosme Alexandre
Serrant.
C.^{on} Serrant. Silvestre.

François Jecker.
C.^{on} La Grange. Coulomb.

Le Commissaire de la Commission Exécutive de
l'Instruction publique transmet au Bureau les
papiers des CC. Cosme Alexandre Serrant
pourquin, et de François Antoine Jecker, ingénieur
en instruments de Mathématiques. Le premier
dit avoir découvert une nouvelle manière de faire de la
Etoile avec la plante connue sous le nom de Rose
trémière. Le Bureau lui nomme pour Commissaires
les CC. Serrant et Silvestre. Le second annonce
qu'il est l'Inventeur d'une Machine propre à
diviser promptement les nouveaux Mesures. Le
Bureau lui nomme pour Commissaires les CC.
La Grange et Coulomb.

Renault.
C.^{on} Sourcroy. Jumelin.

Le Comité d'Instruction publique renvoie
au Bureau une pétition du C.^{on} Renault
qui annonce avoir trouvé le moyen d'extraire des
liqueurs spiritueuses de la graine du sorbier, des
Mûres et autres fruits sauvages. Les CC.
Sourcroy et Jumelin sont chargés de se concerter
pour répondre à ce sujet au Comité d'Instruction
publique.

Le Bureau procède à la nomination d'un

Le C. servier, le secrétaire: Le C. en fierrier obtient la Majorité absolue des suffrages. La Nomination d'un
 Nomination d'un vice-secrétaire vice-secrétaire est ajournée à la prochaine séance.
 ajournée.

Un grand nombre de Membres ne s'étant
 Circulaire aux Membres point rendus à la séance, le Bureau arrête
 absent. qu'il leur sera adressé une nouvelle Circulaire,
 signée du Président et du secrétaire, et
 conçue en ces termes.

» Citoyen, Le Bureau de consultation, composé
 » de trente Membres suivant la loi, se trouve
 » souvent, dans ses séances, réduit à un si petit
 » nombre, soit par l'absence de ceux qui ont accepté
 » d'autres fonctions dans différentes administrations,
 » soit par les places qui sont devenues vacantes,
 » qu'il lui paroit impossible, dans cette situation, de
 » continuer de donner ses Avis motivés sur les
 » Récompenses nationales. Cet objet important
 » ayant été mis en délibération, l'Avis général
 » a été que, pour satisfaire au vœu de la loi, il est
 » du devoir du Bureau de s'occuper définitivement, soit
 » des moyens de se réunir d'une manière plus
 » certaine, en nombre suffisant pour pouvoir
 » délibérer et prononcer sans compromettre sa
 » responsabilité, soit du mode de pourvoir aux
 » remplacements nécessaires.

» En conséquence, Citoyen, le Bureau a
 » arrêté qu'il seroit écrit à tous ses Membres,
 » pour les inviter à se trouver sans faute, à la
 » séance prochaine de Quatrième, 24. Floréal, à
 » six heures précises, à l'effet de prendre une
 » détermination sur les mesures qui lui paroissent
 » indispensables pour assurer le service important
 » auquel il est d'autant plus obligé, que c'est

31
librement qu'il a accepté les fonctions honorables
qui lui ont été confiées.

Jours etc. présente, Citoyen, que jusqu'à présent,
les invitations qui ont été adressées à plusieurs
Membres, étant demeurées sans Réponse,
quand prochain leur silence sera regardé comme
une adhésion à la Délibération définitive qui
sera prise à cet égard.

Salut et Fraternité.

Séance levée à huit heures et demie
décimales.

La Grange *Secrétaire*
Servier Secrétaire

Séance du 24. floréal, l'An 2. de la
République, une et Indivisible.

Résidence du ^{citoyen} La Grange.

Vous, dix Membres présents.

Servier. Vandermonde. La Grange. Coulomb.
Grisson. *Secrétaire*. *Président*. Bourru.
Defaudray. Vertbois. Le Blanc. &c.

Le secrétaire fait lecture du Procès-Verbal
de la dernière séance. Le Bureau en adopte la
rédaction.

La Discussion s'étant ouverte sur l'objet
développé dans la Circulaire, arrêtée à la dernière

Lettre et Mémoire
adressé au Comité de salut
public, sur l'état originnaire,
successif et actuel du
Bureau. &c.

Séance, un Membre propose d'adresser au
Comité de salut public une lettre détaillée
sur l'état originnaire, successif et actuel

Circulaire aux
Membres absents.

Du Bureau de Consultation, avec une liste de ses Membres, et des Notes sur les fonctions publiques que plusieurs d'entre eux remplissent en invitant le Comité de salut public à prendre cet objet en considération, et à prescrire la marche qu'il doit suivre pour remplir les fonctions honorables dont il est chargé. Cette proposition est adoptée à l'unanimité avec cet amendement, qu'au lieu d'une lettre détaillée, il sera fait un Mémoire auquel on joindra une lettre indicative de l'objet du Mémoire. Le secrétaire est chargé de la rédaction du projet du Mémoire et le Bureau arrête qu'il en sera fait lecture à la prochaine séance. Le Bureau charge en même temps son président et son secrétaire d'écrire à ce sujet une circulaire aux Membres absents.

Lebe'.
C. Dumas. Desaudray.

Le Citoyen Julien, Commissaire adjoint de la Commission exécutive de l'Instruction publique, adresse au Bureau le papier du C. Lebe' auteur d'une Machine hydraulique. Les C. Dumas et Desaudray sont chargés de l'examen de cette Machine.

Lettre de la C. Salletier.

La C. Salletier informe le Bureau que son mari est absent pour une mission dont il est chargé par le Comité de salut public.

Lettre du C. Baume.
il prie le Bureau qu'il ne peut pas être assidu aux travaux de ses Collègues,

et réclame 132. 2. pour frais d'Expériences.

Le C. Baume écrit au Bureau qu'attendu les pertes qu'il a faites, et celles qu'il est sur le point d'éprouver encore, il a été forcé de se retirer de la Campagne. Il ajoute qu'affaibli par l'âge, il lui étoit difficile et même impossible d'être assidu aux travaux de ses Collègues. Le C. Baume termine sa lettre par réclamer une somme de Cent trente deux livres deux sols.

33

pour frais d'expérience qu'il a faite à l'effet
de constater l'utilité de la Machine du C.^m
Benard, destinée à extraire l'argent des
Cendres de la monnaie.

Le C.^m Serviere D'icelle
55. 10. pour le C.^m
Dupont, Imprimeur.

Le C.^m Serviere réclame aussi une somme
de cinquante cinq livres dix sols, qui est due
au C.^m Dupont pour frais d'impression faite
par ordre du Bureau.

Séance levée à huit heures et demie
d'écimales.

Lagrangé *Serviere Secrétaire*

Séance du 29. Floréal; l'An 2. de la
République, une et indivisible.
Présidence du Cit.^m La Grange.

Nous D.^s Membres présents.

Serviere. Silvestre. Jumelin. Boureau.
Dumas. Lagrange. Le Roy. Coulomb. J.

Le secrétaire fait lecture du Procès-Verbal
de la dernière séance. Le Bureau en adopte la
redaction.

Montalembert. Le C.^m Le Roy présente au Bureau un
Mémoire du C.^m Montalembert relatif à
l'Art Défensif et à un nouvel affût. Le
Bureau arrête qu'il en sera fait mention au
procès Verbal.

La Commission exécutive d'Instruction
publique adresse au Bureau les pièces du C.^m

34
M. Mathieu.
Le Roy. La Grange.
Acher.
Dumas substitue à Crouville.

Etat actuel du Bureau
de Consultation.

Mathieu, auteur d'une Machine hydraulique et d'une autre
machine pour le remouillage des batteurs. Le Bureau lui a nommé
pour Commissaire M. C. Le Roy et La Grange.

Le C. Dumas est substitué au C. Crouville pour
l'examen des travaux du C. Acher.

Le C. Serrière fait lecture du Mémoire qu'il avoit
été chargé de rédiger pour le Comité de salut public
relativement à la situation actuelle du Bureau de
Consultation.

Après y avoir fait quelques changements, le
Bureau en adopte la rédaction et arrête qu'il
sera joint à ce Mémoire le Tableau imprimé
des récompenses décernées par le Bureau pendant
l'année 1792, avec la liste alphabétique des
Membres accompagnée de Notes sur les fonctions
publiques dont plusieurs d'entre eux sont
chargés et qui les empêchent de suivre les
travaux du Bureau de Consultation.

Le Bureau arrête aussi que le
Mémoire, la liste Alphabétique avec les
Notes et la lettre d'envoi seront insérés au
Procès-Verbal, ainsi qu'il suit.

Mémoire sur l'Etat actuel du Bureau de Consultation Des Arts et Métiers.

Par un Décret du 9. Septembre 1791, il
a été affecté un fonds annuel de 200. mille
Livres pour être distribué d'après l'avis
motivé d'un Bureau de Consultation pour
les Arts et Métiers, en gratification et
secours aux Artistes, qui, par leurs dévouement
leurs travaux et leurs recherches dans les
arts utiles, auront mérité d'avoir part aux
Récompenses Nationales.

35

Un autre Décret Du 27. septembre de la
même année, porte:

Pour cette année seulement, le Bureau de
Consultation des Arts et Métiers, sera
composé d'une section de quinze Membres de
l'Académie des sciences au choix de cette
société et de pareil nombre d'hommes instruits
dans les différents genres d'industrie et choisis
dans les autres sociétés savantes par le Ministre
de l'Intérieur. Les fonctions des Membres
de ce Bureau seront absolument gratuites.

Les quinze autres furent nommés par
les Associations libres d'Artistes, sur la
demande du Ministre de l'Intérieur.

Ce Bureau qui fait les fonctions d'un
véritable Jury des Arts utiles, est en activité
depuis le 19. Nov. 1791, sans interruption.

Il a donné ses avis motivés sur un grand
nombre d'objets présentés par les Artistes,
et le Tableau, ci-joint des Récompenses
distribuées dans le cours d'une seule année,
peut servir à donner une idée de l'étendue de
ses travaux.

Le 4. Janvier 1793. (P. L.) il a été rendu
par la Convention Nationale, un Décret
conçu en ces termes:

Les Membres actuels du Bureau
de Consultation des Arts et Métiers
continueront leurs fonctions, comme par le passé,
jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné.
La Convention proroge, pour cet effet, la loi
du 16. 8. 1791.

Jusqu'à l'époque Du Décret du 8. Août 1793. (V.S.) qui a supprimé la ci-devant Académie des sciences, cette Compagnie a pourvu au remplacement de ceux de ses Membres qui s'étoient retirés Du Bureau de Consultation.

Depuis lors diverses Circonstances ont privé le Bureau de plusieurs de ses Membres. De sorte qu'à dater Du Commencement de floréal, les assemblées ont été trop peu nombreuses pour que le Bureau pût délibérer sur la distribution des Récompenses.

Fidèle aux devoirs que la Loi lui prescrit, et dans l'impuissance, comme JURY des Arts, de pourvoir lui-même aux remplacements le Bureau crût devoir adresser le 3. floréal, au Comité d'Instruction publique une Note expositive de la situation où il se trouvoit. Mais la position Du Bureau de Consultation étant devenue encore plus embarrassante, il se voit obligé, d'après la Loi Du 19. Vendémiaire, d'après celle Du 14. Frimaire (Section 2. article 2.) et d'après l'Article 24. de celle Du 27. Germinal de mettre sa situation actuelle sous les yeux Du Comité de salut public.

Il le fait avec autant plus de confiance, que les Décrets nouvellement rendus, ainsi que beaucoup d'arrêts Du Comité de salut public, prouvent qu'il ne néglige aucun moyen d'encourager les Arts et de faire prospérer l'industrie Nationale.

De la Liste Alphabétique ci-jointe des notes qui l'accompagnent, il résulte que

37

le Bureau de Consultation, originellement composé
de trente membres, se trouve réduit à vingt.
Sur ces vingt Membres, huit remplissent
d'autres fonctions publiques, ou sont employés
à des Missions du Gouvernement, de sorte
que, d'une part, ceux qui restent, ne peuvent,
malgré leur zèle, suffire individuellement au
travail qui leur est distribué, et que, d'autre
part, les Assemblées sont le plus souvent
réduites à un trop petit nombre ~~de membres~~ pour
que le Bureau puisse donner des Avis motivés
sur les objets, de tout genre, soumis à son
examen.

La suspension de ses Rapports ne
pourrait qu'être infiniment préjudiciable aux
Artistes qui méritent des Récompenses. Le
Bureau prie le Comité de salut public de
vouloir bien prendre en considération ces
objets importants &c. &c.

Liste Alphabétique des Membres du
Bureau de Consultation des Arts et Métiers.

Noms des Membres

Observations

Baume. — A déclaré qu'affaibli par l'âge et n'ayant plus
de domicile à Paris, il lui seroit impossible de suivre
les travaux du Bureau.

Berthollet. — Employé par le Comité de salut public.

Borda. — Absent de Paris, conformément à la loi
des 26. et 27. Germinal.

Bourne. —

Brissot. —

98
Noms. Les C.

Observations.

Conlomb.	
Cousin.	En état d'arrestation.
Desandray.	
Desault.	Extrêmement occupé à l'Hôtel-Dieu.
Desmarest.	a donné sa démission, le 29. Vendémiaire, l'an 2.
Dumas.	
Foucray.	
Givrant.	En état d'arrestation.
Halle.	
Hanninfrat.	Employé par le Comité de salut public.
Jumelin.	
Lagrange.	
Laplace.	
Lavoisier.	Mort le 19. floréal.
Le Blanc.	Employé à l'Agence des poudres et salpêtres.
Le Roy. (J. B.)	
Lucotte.	Retire depuis le mois de juin 1792.
Millin.	En état d'arrestation.
Parmentier.	Absent de Paris, par ordre du Conseil de santé.
Telletier.	Absent par mission du Comité de salut public.
Terrier.	Employé par le Comité de salut public.

Nous. Leve ^{eur}

Observations

39

Servier D. —

Silvestre D. —

Crouville. —

Jandermonde. —

Absent de Paris conformément à la
Loi des 26. et 27. germinal.

— Employé par le Comité de salut public?

Egalité. Liberté. Fraternité.
Le Bureau de Consultation des Arts et Métiers
au Comité de salut public.

Citoyens Représentants,

Nous vous exposons, dans le Mémoire ci-joint,
l'embarras où le Bureau de Consultation se trouve
relativement à la Distribution des Récompenses
Nationales destinées aux Arts utiles. à cet
Objet précieux que le Comité de salut public
vient de remettre à l'ordre du jour. Cet objet
important appelle votre sollicitude et demande
une prompté décision. /

Séance levée à neuf heures décimales. /

signé

Lagrange

Servier Secrétaire

Séance du 4. Sévrier l'an 2.
de la République, une et indivisible.
Présidence du C. La grange.

Noms des Membres présents.

Servieres. La grange. Coulomb. Arisson. Silvestre.
Jumelin. Bourru. Desaudray. Dumas.

Le secrétaire fait lecture du Procès verbal de la
dernière séance; le Bureau en adopte la rédaction.

Le C. Crouville écrit au Bureau

Certificat demandé par
Crouville, et
une somme de 55.
pour frais d'expérience.

pour lui demander un Certificat qui constate de
vite et l'assiduité avec lesquels il a partagé ses
travaux. Il réclame aussi une somme de Cent
Cinquante livres qui lui est due pour frais
de voiture et d'expérience qu'il a eus depuis
plusieurs rapports dont il a été chargé depuis
plus d'un an.

Le Roy

autorise à rembourser
cette somme, savoir que
celle due au C. Baume
et celle due au C. Dupont

Le Bureau autorise le C. Le Roy, -
son trésorier à rembourser cette somme ainsi
que celle de Cent trente deux livres deux
sols qui est due au C. Baume, et celle de
Cinquante cinq livres dix sols qui est due au
C. Dupont pour frais d'impression. Le
Bureau charge en conséquence son président
et son secrétaire de faire auprès de la Commission
exécutive de l'Instruction publique les diligences
nécessaires pour l'expédition d'un mandat qui
autorise le trésorier à toucher les frais
d'expérience qui sont dus jusqu'à ce jour.

Quant au Certificat demandé par le C.
Crouville, le Bureau arrête qu'il lui sera

Délivré en ces termes :

(41)

« Suo la demande faite par le C^{on} Enouville
« Membre du Bureau de Consultation des
« Arts et Métiers, le Bureau a arrêté qu'il
« lui donneroit une attestation du Lete qu'il a
« toujours montré pour ses travaux ainsi que des Connois-
« sances qu'il a développées dans les Arts utiles par
« un très grand nombre de Rapports dont il a été
« chargé. Cette attestation est une nouvelle preuve
« de l'estime qu'il lui a déjà témoignée en le nommant
« son secrétaire au mois de janvier 1793 (v. S.), ainsi
« que de la justice qu'il a rendue à ses talents, d'après
« le Rapport avantageux que ses Commissaires ont
« fait sur la découverte utile qui est due à ses soins
« et recherches, relativement à un moyen nouveau
« d'élever à telle hauteur que l'on peut désirer, par
« l'agence intermédiaire de l'air et sans employer
« aucun rouage, ni machine, objet déjà jugé digne
« d'encouragement par un Décret de l'Assemblée
« Constituante, et pour l'exécution duquel le Bureau
« a cru qu'il pouvoit être utile d'employer une
« somme de quinze mille livres ».

« Arrête en outre que ce témoignage sera consigné
« dans son procès-verbal, et qu'il en sera dressé un
« Extrait au C^{on} Enouville ».

Séance levée à huit heures et demie
Décimaler J.

Lagrangé

Servière Secrétaire

18
Séance du 9. prairial l'an 4. de
la République française, une et indivisible.
Présidence du C. Lagrange.

Noms des Membres présents.
Leblanc, Silvestre, Desaudray, Serviere,
Lagrange, Coulomb, Bonnet, J.

Le secrétaire fait lecture du Procès-Verbal
de la séance précédente. Le Bureau en adopte
la rédaction.

Albert D.
Serviere, Jumelin.
La Commission exécutive de l'Instruction
publique adresse au Bureau les papiers du
C. Albert, propriétaire des Bains médicinaux
situés quai d'Orsay. Le Bureau lui nomme
pour commissaires les C. Serviere et
Jumelin.

Circulaire aux Membres
absents.
Le Bureau arrête qu'il sera écrit aux
C. Brisson, Dumas, Hallé, Jumelin, Le
Roy et Salletier, dont le rôle est bien
connu, pour les inviter fraternellement à
continuer d'être assidus jusqu'à la réponse du
Comité de salut public, afin que les travaux du
Bureau ne soient pas suspendus par le trop
petit nombre de Membres présents aux séances.
Séance levée à huit heures et demie
précises.

Lagrange
Serviere Secrétaire

13

Séance du 14. Brumaire l'an 2.^e de la
République, une et indivisible.
Présidence du C.^{en} Lagrange.

Noms des Membres présents.

Selletier. Le Blanc. Desaudray. Serviere.
Coulomb. Le Roy. Jumelin. Dumas.
Silvestre. f.

Le secrétaire fait lecture du Procès Verbal de la
dernière séance: le Bureau en adopte la rédaction.

La C.^{en} Laplace, adresse au Bureau les pièces de la C.^{en} Laplace
associée de Mortier. et qui connaît les
Desaudray. Silvestre. procédés de ~~ce~~ ~~Artiste~~ employés par cet Artiste
pour l'Éducation des verres à foye. Le Bureau lui
nomme pour Commissaires Messrs C.^{en} Desaudray
et Silvestre.

Rapport sur le C.^{en}
Rolland, chirurgien à
Morlaix

Les Commissaires du C.^{en} Rolland,
chirurgien à Morlaix, font leur Rapport sur
cet Artiste, et concluent à ce que la Commission
d'Instruction publique soit invitée à lui écrire pour
l'engager à faire connaître les détails de son
procédé pour l'extraction du sulfate de soude
ou sel de Glauber. Le Bureau adopte cette
proposition, et arrête en même temps que la
Commission sera invitée à écrire aussi pour le
même objet au Département du Finistère, qui
avait transmis au C.^{en} devant Ministre de
l'intérieur les papiers du Citoyen Rolland.

Le Roy

Le C.^{en} Le Roy présente au Bureau

Montalembert

une addition au Mémoire du C.^{en} Montalembert
sur une nouvelle construction d'affût. Le Bureau
charge le C.^{en} Le Roy de faire ses remerciements
au C.^{en} Montalembert.

Bertin. provisoire
de 600.

Les Commissaires Du C.^{en} Bertin font
un Rapport provisoire sur la traduction faite par
ce Citoyen de l'ouvrage du D.^r Blair sur les
Lunettes achromatiques. Le Bureau prononce en
ces termes :

Le Bureau de Consultation des Arts
et Métiers, après avoir entendu le Rapport
des Commissaires sur les travaux du C.^{en}
Bertin, est d'avis conformément à la loi
du 12. 7. br. 1791, qu'il soit accordé à ce Citoyen
une somme provisoire de Six Cents livres, à
valoir, tant sur celle qui lui sera fixée pour la
traduction qu'il a faite, par l'invitation du
Bureau, d'un ouvrage du D.^r Blair relatif aux
lunettes achromatiques, que sur la récompense qui
pourra lui être accordée pour sa méthode sténographique
de la langue française.

Artistes qui veulent
conserver leurs moyens
et procéder.

Sur la motion d'un Membre le Bureau
arrête qu'il sera demandé au Comité de
Salut public un Article additionnel à la loi
portant que les Artistes qui veulent conserver
leurs moyens et procéder, seront tenus d'en
déposer au Secrétariat la Description, après que
les Commissaires auront vérifié ce procédé et
comparé leurs résultats.

Leusin.
Silvestre substitue à
Millin.

Le C.^{en} Silvestre est substitué au C.^{en} Millin
pour le Rapport sur les Modèles de Cristaux en
bois présentés par le C.^{en} Leusin.

Sième livrée à huit heures et demie décamales.
Lagrange  

45

Séance du 19. Prairial; l'an 2. de la
République, une et indivisible.
Présidence du C.^{en} La Grange.

Nom. Des Membres présents D.^s.
Le Blanc. Vallé. Sibestre. Brisson. Serviere.
Coulomb. Le Roy. La Grange. J.

Le secrétaire fait lecture du Procès Verbal de la
séance précédente. Le Bureau en adopte la
rédaction.

Attestation demandée
et obtenue par le C.^{en}
Coulomb.

Sur la demande faite par le Citoyen Coulomb,
Membre du Bureau de consultation des arts
et Métiers, d'un Certificat d'assiduité, le
Bureau, d'après les observations de plusieurs
Membres, arrête qu'il sera délivré au C.^{en}
Coulomb une attestation, non seulement sur
son assiduité aux séances depuis
l'établissement du Bureau, en vertu de la loi du
16. 8.^{bre} 1791, jusqu'à ce jour, mais encore
sur le zèle qu'il n'a cessé de montrer, et
sur les connaissances qu'il a développées
dans les divers Rapports dont il a été chargé.
Le Bureau arrête en outre que la Commission
exécutive de l'Instruction publique sera invitée
de certifier véritable les signatures du
Président et du secrétaire, apposées au bas de
ce Certificat.

Magny.

Les Commissaires du C.^{en} Magny
commencent leur Rapport sur les travaux

de cet Article. La suite en est ajournée
à la prochaine séance.

Séance levée à huit heures et demie
Déclatée.

Lagrangé *Secrétaire*

Séance du 24. prairial. l'an 2.
de la République, une et indivisible.
Présidence du C.^{er} Lagrangé.

Noms des Membres présents.

Balle. Brisson. Servier. Silvestre. Bourru.
Defaudray. Concomb. Dumas. Le Blanc.
Le Roy. J.

Le secrétaire fait lecture du Procès
Verbal de la dernière séance: le Bureau
en adopte la rédaction.

Loquet

Dumas. Brisson.
substitué à Borda et
Crouville. J.

Les CC. Dumas et Brisson sont
substitués aux CC. Borda et Crouville pour
faire le Rapport concernant l'op. Loquet.

La Commission de l'Instruction publique
adresse au Bureau les papiers du C.^{er} Duboille,
serrurier-horloger. Le Bureau lui nomme pour
Commissaires les CC. Dumas et Le Roy.

Duboille.

Dumas. Le Roy.

Le C.^{er} Dumas est substitué au
C.^{er} Crouville et adjoint au C.^{er} Jumelin

Lichon.

Dumas substitué à Crouville.
Jumelin adjoint.

Le Roy donne sa
démision de Trésorier du
Bureau.

Desaudray demande 40^{fr}
pour frais d'expérience relative
à l'Artiste.

Le Bureau est chargé
par le Bureau de
renvoyer à la trésorerie
Nationale 38^{fr} 12^{ss}.

Magny.

Larois, 500^{fr}

pour faire le Rapport concernant la veuve Larois.

Le C^{en} Le Roy donne sa démission des fonctions
de Trésorier du Bureau, qu'il n'a jamais exercées.

Le C^{en} Desaudray réclame une somme de
quarante livres pour les frais relatifs aux
expériences du C^{en} Larois.

Le Bureau charge le C^{en} Larois de
renvoyer à la Trésorerie Nationale sur un état
arrêté par le président et un ancien secrétaire
la somme de Trois Cent quatre vingt deux
livres douze sols, savoir, celle de 132^{fr} 2^{ss}
réclamée par le C^{en} Baume, celle de 155^{fr}
réclamée par le C^{en} Grouville, celle de 55^{fr} 10^{ss}
due au C^{en} Dupont, imprimeur, et celle de
40^{fr} réclamée par le C^{en} Desaudray.

Le C^{en} Le Roy reprend le Rapport
sur le C^{en} Magny. La suite de ce Rapport
et la décision du Bureau sont ajournées à la
prochaine séance.

Le Rapport fait par les Commissaires
relativement aux nouvelles expériences faites les
25. 27. et 28. Floréal dernier, par suite des
demandes du Comité de salut public, sur le
Charbon de bois préparé par les procédés de l'Artiste
Larois; Lecture faite des procès Verbaux qui
constatent que tous les résultats semblent donner
des aperçus intéressants sur les avantages de ces
procédés; Considérant la longue attente dans la
quelle cet Artiste est resté par l'effet des
circonstances, ainsi que par suite des différentes
maladies qu'il a essuyées, les dépenses dans
lesquelles il a été entraîné successivement, la

gène et l'état d'infirmité où il est réduit. Le
Bureau est d'avis, qu'en addition au secours
provisoire, pour frais d'expérience et d'avancer,
qui lui a été accordé le 2. floréal, l'artiste
Laroisse mérite, dans ce moment, une indemnité
de Cinq Cents livres, laquelle, ainsi que le
premier secours provisoire, seront repris sur la
Récompense Nationale qui pourra lui être
accordée, conformément à la loi du 12. 7. bre.

11/910
Le Bureau arrête, en outre, que le
Rapport de ses Commissaires sera expédié
en son entier et envoyé au Comité de salut
public, pour répondre à sa demande.
Séance levée à neuf heures dix minutes.
Lagrangé *Secrétaire*

Séance du 29. prairial, an
2. de la République, Une et indivisible.
Présidence du C. Lagrangé.

Noms des Membres présents.

Lagrangé. Funclin. Le Blanc. Desaudray.
Le Roy. Fervier. Dumas. Brisson. L.
Silvestre. f.

Le secrétaire fait lecture du Procès-Verbal
de la dernière séance; Le Bureau en adopte
la rédaction.

Mille.

Le C. Desaudray est substitué au
C. Crouville pour faire le Rapport du
Desaudray substitué à Crouville.

Renaud.
Le Blanc substitué à
Enouville.

Magny.

Le Ber.

C^{me} Moitte.

109

Le C^{me} Le Blanc est substitué au C^{me}
Enouville pour faire le Rapport du C^{me} Renaud.

Les Commissaires du C^{me} Magny terminent
leur Rapport sur les travaux de cet Artiste.
Le Bureau est d'avis qu'il mérite le
Maximum de la Seconde Classe, c'est à dire,
Trois mille livres, et le Minimum de cette
même Classe, c'est à dire, Deux mille livres,
à raison de son âge de plus de soixante ans.
La lecture du Considérant est ajournée à la
prochaine séance.

Les Commissaires du C^{me} Le Ber,
brodeur, font leur Rapport sur les travaux
de cet Artiste. Le Bureau est d'avis
qu'il mérite le Maximum de Gratification,
c'est à dire, Trois Cents livres, et le
Minimum de ce même Gratification, c'est
à dire, Deux Cents livres; le C^{me} Le Ber
ayant soixante ans passé.

La lecture du Considérant est ajournée
à la prochaine séance.

Séance levée à huit heures et demie
Définies.

Lagrangé

Servière Secrétaire

Séance du 4. Messidor.
an 2. de la République, une et indivisible.
Présidence du C.^m Desaudray.

Noms des Membres présents D. J. Silvestre.
La grange. Coulomb. Ballé. Fervier.
Le Blanc. Jumelin. Dumas. Brisson.
Desaudray. Le Roy. p.

Le secrétaire fait lecture du Procès-
Verbal de la dernière séance: le Bureau en adopte
la rédaction.

Desaudray, nommé
Président.

Le Bureau procède par la voie du scrutin
à la nomination d'un président. après un
ballottage entre les CC. Le Blanc et Desaudray
celui-ci obtient la majorité absolue des
suffrages.

Le Blanc, nommé
Vice-président.

On passe à la nomination d'un
Vice-président. Le C.^m Le Blanc obtient la
majorité des suffrages.

Dumas, nommé
Vice-secrétaire

on procède ensuite à la nomination
d'un Vice-secrétaire. Le C.^m Dumas obtient
la majorité des suffrages.

Les Commissaires du C.^m Magny
et ceux du C.^m Le Ber font lecture des
considérans relatifs à cet Acte. La
rédaction en est adoptée en ces termes.

Magny, 5000.^{fr}

Le Bureau de consultation ayant
entendu le Rapport des Commissaires

57

„ Suo le Ventilateur de Bales perfectionné par le
 „ C.ⁿ Magny, et Suo la nouvelle boussole marine
 „ de cet Artiste; Considérant les grands avantages
 „ qu'on peut retirer de ce nouveau Ventilateur pour
 „ renouveler l'air dans les salles des hôpitaux et
 „ dans celles où il y a beaucoup de personnes
 „ rassemblées; Considérant que la suspension
 „ de sa nouvelle boussole marine et sa construction
 „ peut être utile dans nombre d'observations;
 „ Considérant enfin que le C.ⁿ Magny, âgé
 „ de plus de quatre-vingt ans, a consacré sa
 „ longue carrière à se rendre utile surtout
 „ en perfectionnant l'exécution des Instrumens
 „ de physique et en en imaginant de nouveaux;
 „ ayant fait le premier en France des boussoles
 „ propres à donner avec une certaine précision
 „ l'inclinaison de l'aiguille aimantée, est d'Asie,
 „ Conformément à la loi du 12. J^{bre} 1791, que
 „ cet Artiste mérite le maximum de la
 „ Seconde Classe des récompenses nationales
 „ se montant à trois mille livres, et le
 „ Minimum de cette même Classe, c'est à
 „ dire, deux mille livres, à raison de son
 „ âge de plus de soixante ans.

Le Ber, 500^{fr}.

„ Le Bureau de Consultation des
 „ Arts et Métiers, après avoir entendu
 „ le Rapport de ses Commissaires sur un
 „ modèle de Mécanique présenté par le C.ⁿ
 „ Le Ber, qui offre plusieurs dispositions

Varnieu

* Le Citoyen Varnieu remet au
Bau un mémoire relatif à un
moulin à bras, avec un survi
du Comité d'Instruction publique
en date du 5 Ventôse. Les artistes
déclarent qu'une longue maladie
l'a empêché de se présenter
plus tôt au Bau. Les Citoyens
Coulomb et Dumas sont
nommés Commissaires pour
examiner le travail de cet
artiste qui n'a point encore
rempli les formalités
prescrites par la Loi.
Séance levée à 8 h 1/2
décimales 1.

nouvelle des idées que l'artiste a eues
applicables au mouvement des machines
Hydrauliques; considérant les longs efforts,
quoiqu'inféconds, que cet Artiste a faits
dans un travail pour lequel son zèle
opiniâtre lui a fait abandonner tout autre
moyen de fortune et de subsistance, ainsi
que l'état de gêne et d'infirmité où il est
réduit, est d'avis, conformément à
la loi du 12. jbre 1791, que l'Artiste
Le Ber mérite le Maximum des
Gratifications Nationales, c'est à
dire, la somme de Trois Cents livres,
laquelle avec l'addition du Minimum
accordé par la même loi pour le bénéfice
de son âge, formera en tout celle de
Cinq Cents livres. * Desaudray

Servieres Secrétaire

Séance du 9. Messidor, L'An 2.
de la République française, une et indivisible.
Présidence du Citoyen Desaudray.

Noms des Membres présents.
Brisson. Servieres. Lagrange. Coulomb.
Ballé. Pelletier. Desaudray. Le Blanc.
Jumelin. Dumas. Le Roy.

Le secrétaire fait lecture du Procès-verbal
de la dernière séance. Le Bureau en adopte

Magny.

la rédaction.

Sur la proposition d'un membre le Bureau arrête que le C^{en} Magny sera invité à communiquer la description, les plans et les dessins de son Ventilateur, pour que l'on puisse en faire d'utiles applications dans les hôpitaux de la République.

Mignerou.
Dumas. Pelletier.

Le Comité de Commerce de la Convention Nationale renvoie au Bureau un Mémoire du C^{en} Mignerou, qui propose des expériences relatives à la formation d'une Manufacture de Céuse. Le Bureau lui nomme pour Commissaires les CC. Dumas et Pelletier.

Chiquet.
Jumelin et le Roy adjoints
à Coulomb et la Grange.

Les CC. Jumelin et le Roy sont adjoints au CC. Coulomb et la Grange pour le Rapport sur le Microscope du C^{en} Chiquet.

L'un des Commissaires de la C^{enne} Laplasse. Laplasse fait un Rapport verbal sur les procédés employés par feu Bortzen pour l'éducation des vers à soie. La C^{enne} Laplasse qui connaît ces procédés, et qui les a mis en pratique sous les yeux de Bortzen, offre de les communiquer au Bureau. La suite de cet objet est remise à la prochaine séance.

Séance levée à huit heures et demie.

Réaumur
prés. du B^{ureau}

Servière Secrétaire

Séance du 14. Messidor.
l'an 2. de la République, une et
indivisible. /
Présidence du C^{on} Desaudray.

Noms des Membres présents.
Silvestre. Desaudray. Jumelin. Dumas.
Coulomb. Lagrange. Halle'. Trouville.
Bourru. Brisson. /.

Le secrétaire fait lecture du procès verbal de
la dernière séance : le Bureau en adopte la
rédaction.

Le Noir.
Coulomb. La Grange

La Commission de l'instruction publique
transmet au Bureau les papiers du Citoyen
Le Noir, ingénieur en instruments de mathématiques,
qui dit avoir perfectionné les moyens d'exécuter les
nouveaux poids et mesures. Le Bureau lui
nomme pour Commissaires les CC. Coulomb
et La Grange.

Servieres remplacé par
Desaudray, pour faire
le recouvrement des frais
d'expériences et d'impression

Le C^{on} Servieres, absent pour une mission écrit
il est chargé, écrit au Bureau et demande qu'on
lui substitue un autre Membre pour faire le
recouvrement des frais d'expériences et d'impression.
Le Bureau charge le C^{on} Desaudray de faire
ce recouvrement et de faire valoir à cet effet
l'état précédemment arrêté par le Bureau et
présenté à la Commission d'Instruction
publique.

Jean Challier.
renvoje aux Comités
d'Instruction publique
et des sciences.

Les Comités d'Instruction publique et des sciences
adressent au Bureau les réclamations du C^{on}
Jean Challier, de la Commune de Serignaux.
Ce C^{on} privé de la vue depuis quinze ans, a
construit sous le Ministère et par l'ordre

55.
De choisir un fusil nouveau qui ne lui a
jamais été payé. Il dit aussi avoir construit
une partie des instruments de physique du
Cabinet de Sassy. Enfin il réclame le
remboursement de sa maîtrise.

Le Bureau arrête, qu'attendu l'insuffisance
des pièces qui lui sont adressées, et l'impossibilité
où il est de juger les inventions et les travaux
du C^{en} Jean Challier, ses papiers seront
renvoyés aux Comités d'instruction publique
et des sciences.

Jecker. 3000^{fr}.

Les Commissaires du C^{en} Jecker font
leur rapport sur les travaux de cet artiste.
Le Bureau prononce en ces termes.

« Le Bureau de Consultation des arts
et Métiers, après avoir entendu le Rapport
de ses Commissaires sur une Machine à
diviser les lignes droites, exécutée par le C^{en}
Jecker et sur une machine à faire les
vis dont il présente le dessin, considérant
que ces deux machines sont construites
d'après les principales observations théoriques
et pratiques, qui peuvent mener à leur
perfection, qu'elles sont déjà établies chez
l'étranger, que de la justesse de ces deux
machines dépend celle de presque tous les
instruments de Mathématiques, que le C^{en}
Jecker, en les établissant en France, sert
utilement la république; que son habileté
le met en état d'exécuter lui-même beaucoup
d'autres objets, dont un travail de cinq
ans dans l'atelier de Ramsden lui a

„Donné connoissance; et qu'il ne manque à ce
 „jeune artiste que d'être aidé dans un premier
 „établissement; considérant enfin qu'il est
 „dans le cas de la loi qui fait concourir aux
 „récompenses nationales tous ceux qui importent
 „de l'étranger en France ~~des~~ Découvertes
 „et des machines utiles; est d'avis
 „que ce Citoyen doit être placé dans la Seconde
 „Classe des récompenses nationales et qu'il
 „mérite le Maximum de cette Classe, c'est
 „à dire, Trois mille livres, se réservant
 „le Bureau de prononcer une plus ample
 „récompense, s'il y a lieu, après l'exécution de
 „la machine à tailler les vitres dont il a
 „présenté le projet.

Millin.

Le Citoyen Millin écrit au Bureau
 pour lui demander une nouvelle expédition
 du Certificat qu'il en a obtenu, le 14. Ventose.
 Le Bureau arrête que cette expédition lui
 sera Délivrée.

Les Commissaires de la Citoyenne
 Laplasse 3,000. Laplasse pour leur rapport sur les travaux
 de cette Artiste. Le Bureau prononce en
 ces termes:

„Le Bureau de consultation des arts
 „et Métiers ayant entendu le Rapport de
 „ses Commissaires sur le procédé de feu
 „Berthelin pour l'amélioration des ~~verres~~
 „l'éducation des verres à soye que ce procédé
 „rendroit propre à être suivie dans les
 „Cantons ~~septentrionaux~~ septentrionaux de
 „la France avec autant d'avantage que
 „dans les Cantons Méridionaux, et

57
De manière à obtenir trois éducations par année
en procurant une soye d'une qualité supérieure
et plus abondante; considérant que par
l'éducation que la Citoyenne Laplasse vient de
suivre sous les yeux des Commissaires et dont
les résultats ont été des plus satisfaisants, ainsi
que par les procès-verbaux dressés par
différentes autres sociétés, il parait constaté
que cette Citoyenne, qui a partagé dix ans
les travaux de Bertereau, possède la
pleine et entière connoissance des manipulations
et procédés de cet Artiste; considérant
aussi l'état de gêne et de détresse dans
lequel elle est réduite, et qu'il est juste
de la dédommager des sacrifices qu'elle a
faits pour aider Bertereau jusqu'à la mort,
après l'avoir suivi dans tous ses voyages et
expériences; considérant enfin, qu'il est de
la plus grande importance pour la nation de
mettre cette Citoyenne en état de communiquer
tous les renseignements qu'elle a recueillis, et
de fournir promptement toutes les connoissances
manuscrites, procédés, et plans qui sont nécessaires
pour former en grand l'établissement d'une
distribution générale, dans toute la France,
des graines de vers à soye de la meilleure
qualité, tel qu'il avoit été accepté par la
première législature; Le Bureau est
d'avis, conformément à la loi.
Du 12. 7^{bre} 1791, que la Citoyenne
Laplasse mérite le Maximum des
récompenses nationales de la seconde

„Classe c'est à dire, la somme de trois
„mille livres, à la charge par elle de déposer
„provisoirement et d'en à présent au
„Bureau des Manuscrits Français de feu
„Bentzen, sauf à prononcer sur une plus
„ample récompense, lorsqu'elle aura assuré
„par les nouveaux essais en grand à la
„République, les bénéfices que la Nation
„doit recueillir d'une industrie dont les
„avantages ont été justement appréciés
„séance levée à neuf heures &c.

Desaudray
Silvestre, secrétaire

Séance du 19. Messidor, l'an
2. de la république, une et indivisible.
Présidence du C. Desaudray.

Noms des Membres présents.
Silvestre. Junelin. Trouville. Bourru.
Leblanc. Dumas. Coulomb. Ballé.
Lagrange. Le Roy. Desaudray.

Le secrétaire fait lecture du procès-verbal
de la dernière séance. Après quelques légers
changements le Bureau en adopte la rédaction.

Desaudray),
Commissaire pour le recou-
vrement des frais
d'expérience et d'impression.
Le C. Desaudray, nommé commissaire
pour le recouvrement des frais d'expérience
et d'impression, rend compte de démarches
qu'il a faites à ce sujet auprès de

59.

la Commission exécutive de l'Instruction publique, ainsi que d'un Lettre qui'il a eu avec le Commissaire et les adjoints de cette Commission sur la position actuelle du Bureau. D'après cet exposé le Bureau arrête que ses Officiers donneront communication à la Commission de l'Instruction publique du mémoire adressé au Comité de salut public, et des différentes lois qui ont rapport soit à son établissement, soit à ses fonctions.

Commission de l'Instruction publique.
Etat des dépenses relatives au Secrétariat et aux frais d'Expériences.

Yarnier.
Dumas. Coulomb.

Buguenin.
Le Blanc. Sellier.
Jumelin.

La Commission de l'Instruction publique adresse au Bureau un état en blanc dans lequel il le prie de classer les différentes dépenses relatives tant au Secrétariat qu'aux frais d'expériences, &c. afin de mettre cette Commission en état d'éclairer le Comité de salut public relativement aux dépenses qui doivent être autorisées par elle. Cette même Commission adresse au Bureau les papiers des CC. Yarnier et Buguenin. Le premier de ces Artistes avait présenté au Bureau le 4 Messidor, un Mémoire sur un Moulin à bras de son invention, avec un rapport du Comité d'Instruction publique. Depuis cette époque il a rempli les formalités exigées par la loi. Les CC. Dumas et Coulomb sont nommés pour examiner l'invention de cet Artiste. Le C. Buguenin dit avoir trouvé un moyen de purifier le cuivre et de lui donner l'éclat de l'or. Le Bureau lui nomme pour Commissaires

602

Comité d'instruction publique.
forme à donner aux rapports de.
Desaudray. Servin et
Crouville.

Dubois.

les cc. Leblanc, Bellier et Jumelin.
Le Comité d'instruction publique, dans
une lettre adressée au Bureau lui demande
son avis sur la forme qu'il conviendrait de
donner aux rapports faits au Bureau de
consultation, en les imprimant, et sur
l'utilité qui pourroit résulter de leur publication
pour le progrès des Arts. Le Bureau charge
les cc. Desaudray, Servin et Crouville
de suivre cet objet d'après le Comité
d'instruction publique.

sur la demande du Cⁿ Dubois, son
rapport est ajourné, jusqu'à ce qu'il ait
pu mettre sa machine en état d'être
soumise à l'examen de ses commissaires.
séance levée à neuf heures dix minutes.
Desaudray
secrétaire, président

Séance du 24. Messidor, l'an 2^e.
de la république, Une et indivisible. J.
Présidence du Cⁿ Desaudray.

Noms des Membres présents.
Desaudray. Dumas. Crouville. Jumelin.
Coulomb. Leblanc. Silvestre. Arisson.
Balle'. Le Roy. J.

Le secrétaire fait lecture du procès-verbal
de la dernière séance. Le Bureau en adopte
la rédaction.

Le Comité d'instruction publique.

Borel.

Coulomb. Trouville. Dumas.

Charancour.

Perreux.

renvoie au Bureau l'examen d'une machine hydraulique de l'invention du Cⁿ Borel. Le Bureau nomme les CC. Coulomb, Trouville et Dumas pour lui rendre compte de cet objet.

Le Cⁿ Charancour ^{quel} demande le modèle de la fontaine épuratoire de son invention, déposé dans l'une des salles de la ci-devant académie, lui soit remis pour qu'il puisse le présenter au Comité de salut public. Le Bureau arrête que ce modèle sera remis à cet artiste, qui en donnera un récépissé, et s'engagera à le remettre au Bureau.

Les Commissaires du Cⁿ Perreux font leur Rapport sur les échantillons de terre ocracée, présentés par ce Citoyen. Le Bureau, conformément aux conclusions des Commissaires, est d'avis, que copie du rapport sera adressée à la Commission de l'instruction publique des terres ocracées, dont l'utilité est reconnue, soit dans l'imprimé, soit dans le dessin, soit dans la peinture à l'huile; ainsi que celles que l'on nomme vulgairement crayon d'Espagne qui sont tirées des mines de la ci-devant Bourgogne, et particulièrement celles qu'a présentées le Cⁿ Perreux, méritent d'être prises en considération; et qu'en conséquence copie du Rapport sera adressée à la Commission de l'instruction publique, le Bureau n'ayant été consulté que pour donner son avis, et non pour décerner une récompense.

Les Commissaires du Cⁿ Renault

619
Renault. Pour le Rapport sur une pétition adressée
par cet Orateur à la Convention Nationale;
et renvoyée au Bureau par le Comité
d'Instruction publique. Dans cette pétition
le C^{ie} Renault exposoit que l'on pouvoit
faire des liqueurs spiritueuses avec des
graines de sorbier, des mûres de ronce et
autres fruits sauvages. il ajoutoit que l'on
pouvoit extraire de l'amidon de la racine de
Brioune. Le Bureau est d'avis que
les esprits ardens obtenus par la fermentation
des graines de sorbier, des mûres de ronce et
autres fruits sauvages, ainsi que l'amidon
que l'on peut retirer de la racine de Brioune,
ne sont pas une découverte qui appartienne
au C^{ie} Renault; et que d'ailleurs les
fruits qu'il annonce sont en trop petite quantité
pour que sa proposition puisse être profitable.
Au surplus le Bureau arrête que copie du
Rapport sera envoyée au Comité d'Instruction
publique.

Séance levée à huit heures et demie
Décimales.

Silvestre secrétaire
Désaudray président

Séance du 29. Messidor;
an 2^e de la République, une et indivisible.
Présidence du C^{ie} Désaudray.

Noms des Membres présents.
Désaudray. Le Roy. Trouville. Coulomb.
Lagrangé. Jumelin. Silvestre. Halle. Dumas.

63

Le secrétaire fait lecture du Procès verbal de la dernière séance. Le Bureau, après quelques légers changements, en a adopté la rédaction.

Crémel - 500.

Les Commissaires du C.^{en} Crémel font un rapport provisoire sur la machine de cet Artiste. Le Bureau prononce en ces termes.

Le Bureau de Consultation, après avoir entendu un Rapport Provisoire sur une nouvelle machine destinée à faire filer, toutes à la fois, plusieurs fileuses, soit pour filer du coton, de la laine, du chanvre, ou de la soie; considérant que son auteur, le C.^{en} Crémel, a employé dans cette machine un moyen fort ingénieux pour que les bobines recevant le même mouvement, puissent cependant avoir des vitesses qui soient proportionnées ou d'accord avec les mouvements ou l'adresse des fileuses; considérant que les dépenses que ce Citoyen a faites pour faire exécuter cette machine, et la mettre en état de produire tous ses effets, ont épuisé les ressources de cet Artiste, est d'avis conformément à la loi du 12. 7.^{bre} 1791, que le C.^{en} Crémel mérite le Maximum des Gratifications, c'est à dire, Trois Cents livres, et le Minimum de ce même Gratification, c'est à dire, Deux Cents livres, à raison de son âge, ce Citoyen ayant plus de soixante ans, ce qui forme une somme de Cinq Cents livres le tout à valoir sur la récompense qui pourra lui être accordée lors du Rapport Définitif.

Le président fait lecture d'une lettre du

642
Janvier.

C^{te} Janvier, qui se dit inventeur d'une bombe propre à incendier en peu de temps une ville, un Camp, une forêt entière. Le Bureau décide que cet Artiste doit s'adresser au Jury des Armes.

Piquet.

Les Commissaires du C^{te} Chiquet font leur Rapport sur les travaux de cet Artiste. Le Bureau est d'avis que le C^{te} Chiquet mérite le Maximum de la Seconde Classe des récompenses nationales, c'est à dire, Trois mille livres, et le Minimum de cette même Classe, c'est à dire, Deux mille livres, à raison de son âge de plus de soixante Ans. La lecture du Considérant est ajournée à la prochaine séance.

Séance levée à huit heures et demie décimales.

Desaudray
Silvestre, ex Secrétaire
président

Séance du 4. Thermidor. l'an 2^e
de la république, une et indivisible.
Présidence du C^{te} Desaudray.

Noms des Membres présents.

Desaudray. Fervier. Laplace. Boulomb.
Bouvier. Lagrange. Silvestre. Jumelin.
Dumas. Grouville. J.

Le secrétaire fait lecture du Procès-Verbal

de la dernière séance; le Bureau en adopte la
rédaction. (65)

Chiquet. 5000^{fr}. Les Commissaires du C^{on}. Chiquet font
lecture du considérant relatif à cet Artiste.
Le Bureau en adopte la rédaction en ces termes:

Le Bureau de Consultation des arts et
Métiers, après avoir entendu le Rapport des
Commissaires qu'il avoit nommés pour examiner
un Microscope présenté par le Citoyen Chiquet
considérant que cet Artiste a porté l'art
de tailler les verres au plus haut degré de
perfection, que les Lentilles sorties de sa
main sont plus nettes que celles d'aucun
autre Opticien; est d'avis qu'il
mérite le Maximum de la seconde classe
des récompenses nationales, c'est à dire,
la somme de Trois mille livres, qui, jointe
à celle de Deux mille livres, Minimum de
la même classe, à cause de son âge de plus
de soixante ans, fait celle de Cinq mille
livres; et comme le malheur a voulu
qu'une maladie l'ait enlevé pendant
l'examen et les recherches nécessaires pour
prononcer avec connoissance de cause sur
le Mérite de ses travaux, cette somme de
Cinq mille livres est due à ses héritiers
comme cela a été déjà reconnu et pratiqué dans
des occasions semblables.

Chiquetier.
Lagrange, Trouville.
Desandray.

Le Comité d'instruction publique renvoye
au Bureau les papiers du Citoyen
Chiquetier, avec un Clavier et d'une
Orgue sans tempérament. Le Bureau
lui nomme pour Commissaires les

66
Delorthe.

Lagrange. Trouville.
Desaudray.

CC. Lagrange, Trouville et Desaudray.

La Commission d'Instruction publique adresse au Bureau les papiers du C^{en} Delorthe qui réclame une indemnité pour un grand nombre de travaux relatifs aux arts. Le Bureau lui nomme pour Commissaires les CC. Lagrange, Trouville et Desaudray.)

Chirquin.

Jumelin. Fervier.

Le Comité d'Instruction publique renvoie au Bureau les pièces du C^{en} Chirquin, auteur d'une Carte de Navigation, pour juger si cet Artiste mérite d'une récompense Nationale, après toutefois qu'il aura rempli les formalités exigées par la loi. Le Bureau lui nomme pour Commissaires les CC. Jumelin et Fervier.

Campmar.

Le Président fait lecture d'une Lettre du C^{en} Campmar, qui invite le Bureau à assister aux épreuves qu'il doit faire d'une nouvelle pièce d'artillerie volante de son invention, et construite à ses frais. Ces épreuves doivent se faire septidi prochain dans le parc de Vincennes.

Albert.

Les Commissaires du C^{en} Albert font leur Rapport sur les bains établis par ce C^{en} sur le quai d'Orsay. Le Bureau est d'avis que le C^{en} Albert mérite le Maximum

De la première Classe des Récompenses
Nationales, c'est à dire, Six mille
livres, et le Minimum de cette même
Classe, c'est à dire, quatre mille livres,
en faveur de son âge de plus de soixant
ans. La lecture du Considérant est
ajournée à la prochaine séance.

Séance levée à huit heures et demie
Séminales. Depaenray
président 3 / ~~3~~ 2 / ~~3~~ 2 / ~~3~~ 2 /
Serreres Secrétaire

Séance du 9. Thermidor, l'an
2.^e de la République, une et indivisible.
Présidence du C.ⁿ Desaudray.

*Noms des Membres présents,
Ballé. Silvestre. Trousseau. Lagrange.
Coulomb. Le Roy. Jumeau.*

Le C^{te} Lagrange occupe le fauteuil
en l'absence du Président.

Albert. 10,000.[#] Les Commissaires du C. en Albert
font lecture du Considérant relatif à cet
Artiste. Le Bureau en adopte la rédaction
conçue en ces termes,

Le Bureau De Consultation Des

Art et Métiers, après avoir
entendu le Rapport de ~~deux~~ Commissaires
qu'il avait nommés pour examiner les bains
établis par le C^{te} Albert, quai
d'Orsay, considérant que cet Artiste
a rassemblé avec beaucoup d'intelligence,
dans un même local des moyens
ingénieux et très bien entendus,
d'administrer les secours que la Médecine
tire des bains simples, ou composés d'eau
froide et d'eau chaude, de vapeurs sèches
et de vapeurs humides, considérant
qu'il a perfectionné la manière de donner
des Douches et qu'il est le premier et
le seul, à Paris, qui ait mis en usage
la Douche ascendante dont l'utilité est
reconnue des gens de l'Art, considérant
que ces établissements l'ont constitué dans
des dépenses dont les circonstances l'ont
empêché de tirer les avantages qu'il aurait
pu s'en promettre, considérant enfin que
sa porte a toujours été ouverte à l'indigence,
et qu'il s'est empressé dans toutes les
occasions de prodiguer gratuitement ses
soins aux pauvres malades, qui se sont
présentés chez lui, est d'avis
qu'il mérite le Maximum de la
première Classe des Récompenses
Nationales, c'est à dire, six
Mille livres, qui, jointes à quatre
mille livres, Minimum de la

11 même classe, à cause de son âge de plus de
50 ans, font la somme de Dix
Mille Livres.

Campmar.

Un Membre rend compte de l'expérience
faite dans le bois de Vincennes d'une pièce
d'Artillerie volante de l'invention du C^{en}
Campmar. Il assure que les spectateurs
ont paru contents de son effet.

La lecture du Procès-Verbal de la dernière
séance est remise à la séance prochaine.
Séance levée à huit heures un quart.
Décimales.
Desaudray
président.

Séance du 14. Thermidor. L'an
2^e de la République, Une et Indivisible.
Présidence du C^{en} Desaudray.

Noms des Membres présents.
Fumelin. Dumas. Jorrievet. Desaudray.
Grouville. Silvestre. Coulomb. Laplace.
Balle. Lagrange. Le Roy. Brisson.
Le Blanc. J.

Le secrétaire fait lecture du Procès-Verbal
des deux dernières séances: le Bureau en adopte
la rédaction.

90
Mazier.

Le Roy, Dumas,
Jumelin.

Barbant.

Curquin.

Bastide.

Albert.

Le Président fait lecture de plusieurs
lettres et d'un Décret de la Convention
adressé au Bureau. Ce Décret, en date
du 8. Thermidor, renvoie au Bureau le
C^m Mazier, Artiste d'Orfèvre, auteur
de Modèles d'Orfèvrerie et de Bouillottes en
fonte. Le Bureau lui nomme pour Commissaires
les CC. Le Roy, Dumas et Jumelin.

La première lettre est du Commissaire
des travaux publics, qui recommande au Bureau
le C^m Barbant, auteur de Jalons en
cane. Le Bureau invite cet Artiste à
remplir les formalités.

La seconde lettre est du C^m Curquin.
Cet Artiste présente au Bureau le modèle
d'une école publique de Tactation. La lettre
est renvoyée à ses Commissaires.

La troisième lettre est du C^m
Bastide, qui demande que son rapport soit
accélééré. Le Bureau renvoie cette lettre
aux Commissaires de cet Artiste.

Le C^m Jumelin fait lecture
d'un Mémoire servant de suite au Rapport
sur la Baine du C^m Albert. Il
en prononce le Résumé pour la prochaine
séance.

Séance levée à huit heures et demie
décimales.

Deprés
Serreres Secrétaire 3

Séance du 19. Thermidor. ⁽³⁾
L'An 2^e de la République une et indivisible.
Présidence du C. Desaudray.

Noms des Membres présents.
Selleter. Servieres. Desaudray. Coulomb.
Enouville. Lagrange. Le Blanc. Balle.
Dumas. J. P.

Le secrétaire fait lecture du Procès-verbal
de la dernière séance. Le Bureau en adopte
la rédaction.

Feron.
Junelin. Le Roy.

Le Président fait lecture d'une lettre
de l'adjoint de la Commission d'Agriculture
et des Arts, qui adresse au Bureau le procès
du C. Feron, auteur d'une platine de fusil.
Le Bureau lui nomme pour Commissaires
les CC. Junelin et Le Roy.

Langeron.

Le Président fait lecture d'une lettre
du C. Langeron. Cette lettre n'est accompagnée
d'aucune pièce; Le secrétaire est chargé d'écrire
à cet Artiste, que le Bureau ne peut s'occuper
de sa demande, qu'au préalable il n'ait rempli
les formalités.

Somme réclamée
par les Membres
du Bureau.

Lecture faite d'une lettre de l'adjoint
de la Commission de l'Instruction publique, au
sujet des formes à observer pour le paiement
des sommes réclamées par plusieurs membres.

179

le Bureau arrête que ceux de ses Membres
à qui il est dû des frais d'expérience, lui
remettent un état détaillé, d'après lequel
il sera dressé un Mémoire général.

Séance levée à huit heures et demie
Séance du 14. Thermidor.

Desaudray
président

Servières
secrétaire

Séance du 24. Thermidor.
L'an 2^e de la république, Une et indivisible.
Présidence du C^{rs} Desaudray.

Noms des Membres présents.
Pelletier. Le Blanc. Lagrange. Balle.
Bourru. Desaudray. Coulomb. Brisson.
Jumelin. Servières. Enouville. f.

Le secrétaire fait lecture du procès-verbal
de la dernière séance : le Bureau en adopte
la rédaction.

Curquin.

Le Comité d'Instruction publique
renvoie au Bureau une pétition du C^{rs} Curquin,
adressée à la Convention nationale. Cet objet
est renvoyé aux Commissaires de cet article.

Germain.
Pelletier. Le Blanc.

La Commission d'Instruction
publique adresse au Bureau les pièces
du C^{rs} Germain, qui dit avoir trouvé un
nouveau procédé pour fabriquer du savon.

Mignerou.

Le Bureau lui nomme pour Commissaires ²³ Le ~~Comité~~ Lottier et Le Blanc.

Les Commissaires du C^{on} Mignerou font leur Rapport sur la demande de cet Artiste, qui propose de faire en grand du blanc de plomb, au moyen de la calcination. Les Commissaires proposent au Bureau de Consultation de répondre au Comité de Commerce de la Convention nationale. 1.^o Que le Bureau de Consultation estime qu'il est d'avantageux de faire autoriser, sans s'en tenir compte après l'expérience, les Deux Centes Quinze de plomb demandés par le C^{on} Mignerou, pour une expérience en grand sur la fabrication du blanc de plomb. 2.^o De lui accorder également la jouissance d'un local, dans lequel il trouverait de l'eau pendant tout le temps que durera l'expérience. 3.^o Que des Commissaires devroient être nommés par le Comité de Commerce pour lui rendre compte du résultat des expériences du C^{on} Mignerou sur la fabrication du blanc de plomb, et qu'à cet effet le C^{on} Mignerou donnera par écrit, avant d'entreprendre cette opération, le précis du travail qu'il compte suivre et qu'il donnera aussi un plan du Moulin qu'il annonce devoir faire construire. Le Bureau adopte ces conclusions et arrête en outre que Copie du Rapport sera envoyée, avec la pièce du C^{on} Mignerou au Comité de Commerce.

Le Noir

Les Commissaires du C^{on} Le Noir font leur Rapport sur plusieurs machines inventées par cet Artiste pour la fabrication

Des nouvelles mesures de longueur adoptées
par la République. Le Bureau est d'avis
que le C^{en} Le Noir mérite le Maximum
de la première classe des récompenses
nationales, c'est à dire, Six mille
livres et la mention honorable. La
lecture du considérant est ajournée à la
prochaine séance.

Séance levée à huit heures et demie
Déclatée. Desaudray ^{président}

Servière ^{secrétaire}

Séance du 29. Thermidor.
L'an 2^e de la République, une et indivisible.
Présidence du C^{en} Desaudray.

Nous les Membres présents.

Servière. Silvestre. Bourru. Desaudray.
Lagrange. Ballé. Erouville. Leblanc. J.

Le secrétaire fait lecture du Procès-Verbal
de la dernière séance; le Bureau en adopte la
rédaction.

Le M^{re} C^{en} Govv.
Mention honorable

Les Commissaires du Citoyen Le Noir font
lecture du considérant relatif à cet artiste. Le
Bureau en adopte la rédaction conçue en ces termes:

„ Le Bureau de Consultation, après avoir
entendu le Rapport des Commissaires sur
les travaux du C^{en} Le Noir, concernant les
nouvelles mesures adoptées par la République;

251
 // Considérant qu'aucun Artiste n'a plus contribué qu'à lui
 // à la perfection des mesures de longueur, qu'il a construit
 // pour cet Objet plusieurs Machines qui lui ont
 // occasionné des frais considérables, et dont l'ensemble
 // forme un grand atelier, où les femmes et les enfants
 // peuvent être employés; qu'il a imaginé différents
 // moyens pour exécuter avec autant de promptitude
 // que de précision des mesures ~~usuelles~~ ^{usuelles}; Considérant
 // enfin que cet Artiste a constamment fait preuve
 // d'un talent rare et de beaucoup de zèle, est D'AVIR,
 // conformément à la loi du 12. 7. br. 1793, que le C.
 // de Paris mérite le Maximum de la première
 // Classe des Récompenses Nationales, c'est à dire,
 // six mille livres et la mention honorable.

Ardinet.

C.^{re} Trouville. Desaudray.

Le Citoyen Clément, chargé provisoirement
 de la Commission de l'Instruction publique,
 adresse au Bureau les papiers du C.^{re} Ardinet
 inventeur d'une Machine propre à fuser le blé. Le
 Bureau lui nomme pour Commissaires les CC.
 Trouville et Desaudray.

Michel, surnommé
Dixnard.
 C.^{re} Silvestre. Trouville.

La même Commission adresse au Bureau
 les papiers d'honneur Michel, surnommé
 Dixnard, qui propose une nouvelle machine pour
 arroser les jardins, et qui a exposé dans le salon
 de l'égalité de la Convention les dessins de toutes
 les mesures de capacité nouvellement adoptées
 par la république. Tous ces dessins sont de
 grandeur naturelle. Le Bureau nomme pour
 Commissaires à cet Artiste les CC.
 Silvestre et Trouville.

Maison rue du Chantre.

Un Membre informe le Bureau que
 la maison nationale située rue du Chantre,

762.

N^o. 71, dans laquelle le Greffe et le Secrétariat occupent le 2^e Etage, doit être donné à bail le 2. fructidor. Le Bureau charge ses officiers de faire toutes les démarches convenables pour que son Greffe et son Secrétariat conservent le local qu'ils occupent dans cette maison.

Delahaye
5000^{fr}.

Les Commissaires du C^{en} Delahaye, Graveur en cartes de Géographie, font leur rapport sur les travaux de cet Artiste. Le Bureau prononce en ces termes :

« Le Bureau de Consultation des Arts et Métiers, après avoir entendu le Rapport des Commissaires sur les travaux du C^{en} Delahaye, Graveur en Cartes de Géographie, considérant qu'il s'est occupé pendant cinquante cinq années avec autant de bèle que de succès, de la perfection de son art, dans lequel il a imaginé un moyen particulier qui donne plus de netteté à la lettre et, par suite, à la gravure du plan; que les nombreux Cartes Géographiques et Topographiques, sorties de ses ateliers, sont des modèles d'exactitude et des chefs d'œuvre de bon goût; que Delahaye a travaillé durant quarante neuf années pour le service secret de la Guerre et des affaires étrangères; enfin qu'il a prouvé son mérite par les récompenses qu'il a reçues, et par la propagation de son utile méthode, est d'avis, conformément à la loi du 12. jbre 1791, que le C^{en} Delahaye mérite le Maximum de la Seconde Classe des récompenses Nationales, c'est à dire, Trois mille livres,

Delorthe
1500.

23
qui, jointes au Minimum de cette même Liste
pattendu que cet Artiste est âgé de soixante huit
ans, forment la somme de Cinq mille livres //

Les Commissaires du C.^{en} Delorthe font
leur Rapport sur la demande de cet artiste.
Le Bureau prononce en ces termes.

« Le Bureau de Consultation des arts
et Métiers, après avoir entendu un quatrième
Rapport de ses Commissaires sur la demande
d'une indemnité faite par le C.^{en} Delorthe,
appuyée par la Commission exécutive de
l'Instruction publique, pour aider cet Artiste
à fournir les plans et Dessins d'un Instrument
qu'il nomme Dodétracorde, et dont le but seroit,
en ajoutant une note à chaque Octave, de
supprimer le Tempérament. Considérant que
les idées présentées à cet égard par l'Artiste, sont
appuyées du témoignage favorable de nos
premiers compositeurs, ainsi que des facteurs
les plus estimés, qui tous en regardent l'exécution
comme possible et desirant que l'Essai en soit
fait, Considérant en outre que les longs travaux,
recherches et Méditations dans cet Art, ayant
conduit le C.^{en} Delorthe au delà de sa
soixantième année, il est juste de lui accorder une
indemnité; qu'enfin son peu de fortune l'a mis
hors d'état de faire les Dessins, plans et Dessins
qui sont exigés de lui, est d'avis de
conformement à l'article 6. de la loi du 12.
septembre 1791, que cet Artiste mérite une

70

Buguenin.

» indemnité de quinze cents livres. »

Les Commissaires du C.^{en} Buguenin
exposent au Bureau qu'ayant écrit à cet
Artiste, pour en obtenir des renseignements
sur les procédés qu'il dit avoir imaginés pour
donner au Cuivre l'éclat de l'or et le rendre
inaltérable, ils n'ont reçu aucune réponse;
de sorte qu'ils sont dans l'impossibilité
de faire leur Rapport à ce sujet.

Séance levée à huit heures un quart
Décimales.

Silvestre Secrétaire

Desautray
président

Séance du 4. fructidor, l'an 2.^e
de la république, une et indivisible.
Présidence du C.^{en} Desautray.

Noms des Membres présents.
Sévrier. Desautray. Ballé. Bourru.
Dumas. Silvestre. Lagrange. Trouville.
Leblanc. Junctin. /.

Le secrétaire fait lecture du Procès
Verbal de la dernière séance. Le Bureau en
adopte la rédaction.

Maison rue du Thaur.

Le président fait lecture d'une lettre
de l'agence du Domaine National du Département

De Paris, qui annonce qu'il sera surdis jusqu'au
Quinze de ce mois, à l'adjudication de la maison
Nationale dans laquelle sont placés le Greffe et
le Secrétariat du Bureau de Consultation,
à la charge par le Bureau de justifier des
titres en vertu desquels il occupe le local.

Rogniat

Le Comité d'Instruction publique renvoie
au Bureau un Mémoire imprimé du Citoyen
Rogniat, sur de nouveaux moyens mécaniques.
Le Bureau nomme pour faire l'examen de ce
Mémoire les CC. Trouville et Cousin.

Chuillier

Le C^{en} Chuillier adresse au Bureau
un imprimé sur l'organisation de la nouvelle
monnaie républicaine. Le Bureau charge
son secrétaire d'inviter cet Artiste à remplir
les formalités exigées par la loi.

Bastide
5000^{fr}

Les Commissaires du C^{en} Bastide
font leur Rapport sur les travaux de cet
Artiste. Le Bureau prononce en ces termes:

« Le Bureau de Consultation des
« Arts et Métiers, après avoir entendu le
« Rapport des Commissaires sur les
« nouveaux travaux du C^{en} Bastide,
« forger de métiers à Bat. Considérant
« que cet Artiste a fait au Métier à Bat
« plusieurs changements et simplifications
« nouvelles, qui en rendent le mécanisme
« plus commode et plus solide, en prolongeant
« la durée, diminuent beaucoup son entretien,

et surtout facilitent aux ouvriers éloignés des
grandes Communes les moyens de réparer aux-
mêmes leurs ustensiles, et de varier à volonté
les Dessins; est d'avis, conformément
à la loi du 12. 7. ^{bre} 1791, que le Citoyen
Bastide mérite le Maximum de la
seconde classe des récompenses nationales, —
c'est à dire, Trois mille livres, qui —
jointes au Minimum de cette même
Classe, attendu que l'Artiste est âgé
de plus de soixante ans, forment la
somme de Cinq mille livres.

Frais d'Expériences.

Sur quelques Difficultés qui s'élevaient
relativement aux formes à remplir pour
le remboursement des frais d'expériences, —
le Bureau reconnut que la somme de
Cent Cinquante Cinq livres dix sols réclamée
par le C^{on} Erouville, un de ses Membres
pour frais d'expériences relatifs aux rapports
mentionnés dans l'Etat remis par ledit C^{on}
Erouville lui est légitimement due et
doit en conséquence lui être remboursée.

Séance levée à huit heures trois
quarts décimales.

Silvestre en Secrétaire Depuodray gaudin
prés. du B.

81

Séance du 9. fructidor, l'an 2.^e
de la République, Une et Indivisible.
Présidence du C.^{en} Desandray.

Noms Des Membres présents.
Cousin. Gaillard Desandray. Salle. Trouville.
Silvestre. Dumars. Leblanc. Lagrange.
Bourru. J.

Le secrétaire fait lecture du Procès-Verbal de la
séance précédente. Le Bureau en adopte la rédaction.
Frais d'Expériences. Le Bureau arrête que pour recouvrer les frais
d'expériences réclamés par les C.^{en} Baume,
Desandray et Dupont, on fera usage de la
manière adoptée par le C.^{en} D'Étrouville.

Maison rue du Chantre. Le Bureau s'étant fait représenter la lettre
par laquelle l'ex-ministre Garat l'a autorisé
le 26. Mai 1793. à installer son Greffe et son
Secrétariat dans une maison nationale, sise rue du
Chantre, N^o. 71, arrête que copie de cette lettre
sera envoyée à l'Agence du Domaine National
de Paris, en observant à l'Agence que les motifs
provisoire et provisoirement ne sont employés
dans cette lettre que par qu'à l'époque du mois
de Mai 1793, le Bureau avait la promesse d'un
local au Louvre. L'Agence sera priée de réaliser
cette promesse, supposé qu'elle soit dans l'impossibilité
de conserver au Greffe et au Secrétariat du
Bureau le local qu'ils occupent dans ce

89

moment rue du Chantre N^o. 71.

Reth, dit servier. C^{en}. Reth, dit servier. Ce Citoyen informe le Bureau qu'il part pour une mission dont il ignore le terme.

Silvestre nommé
Secrétaire.

Le Bureau procède à la nomination d'un secrétaire. Le Citoyen Silvestre réunit la majorité des suffrages.

Robberg Herr
Vausenville.

A la lettre du C^{en}. Reth étoit jointe une proclamation du ci-devant Roi sur plusieurs brevets d'invention. On y voit que le Citoyen Robberg Herr Vausenville a obtenu le 19. 9^{bre} 1791, un brevet d'invention de dix années pour l'exercice de l'Art Gammographique, — c'est à dire de rayer ou ligner toute sorte de papier.

Koch.
C. Desault, Jumelin et
Leblanc.

Le C^{en}. Clément, chargé par intérim de la Commission de l'instruction publique, adresse au Bureau le papier des CC. Koch et Clément. Le premier de ces Artistes présente, entre autres objets de Mécanique, une machine destinée à la réduction et contusion des fractures des extrémités inférieures du Corps humain. Le Bureau lui nomme pour Commissaires les CC. Desault, Jumelin et Leblanc.

Clément.
C^{en}. D'Arrouville.
Desaudray et Dumal.

Le C^{en}. Clément présente un clavier oculaire ou Modulateur Musical perfectionné, et une portée mécanique. Le Bureau lui nomme pour Commissaires les CC. D'Arrouville,

Ludon.

Desaudray et Dumas.

83

La Commission d'Agriculture et des Arts
écrit au Bureau pour lui demander si la machine
à battre le blé de l'invention du C^{en} Ludon
doit être exécutée aux frais de la République.
Le Bureau décide que telle a été son intention dans
son considérant relatif à cette Machine, et
il charge son président de répondre à la
Commission d'Agriculture.

Les Commissaires du C^{en} honorés
Michel, surnommé Dixnard, font leur
rapport sur les travaux de cet Artiste. Le
Bureau prononce en ces termes.

Dixnard
2000.

« Le Bureau de consultation des arts et
« Métiers, après avoir entendu le Rapport
« des Commissaires sur les travaux du C^{en}
« honoré Michel, surnommé Dixnard, considérant
« de quelle importance il est dans ce premier moment
« d'encourager la fabrication des mesures républicaines,
« qu'il a invité particulièrement le Artiste à
« s'en occuper, que jusqu'à présent ces nouvelles
« mesures n'étant pas en activité, leur fabrication
« ne couvrait pas suffisamment les frais de ceux
« qui travaillent; considérant aussi que le C^{en}
« Dixnard s'est occupé avec zèle de soutenir de
« leur introduction, et que, pour cet effet, après
« avoir le premier fait un Mètre ployant, dont
« la précision et la forme lui ont mérité les
« encouragements qui lui ont été précédemment
« accordés, il a de nouveau fait des dessins.

« l'avis qui représente de grandeurs naturelles toutes
 « les mesures de Capacité, depuis le Cade jusqu'au
 « Cadil, ce qui peut servir à les propager; que
 « cet Artiste a aussi présenté le modèle d'un
 « Honia qui, sans être susceptible d'une exécution
 « avantageuse, montre pourtant ses efforts
 « constants qu'il a faits pour le progrès des
 « Arts utiles; et surtout qu'il a un atelier
 « toujours en activité dans le faubourg
 « Martin, où il s'occupe sans relâche à la
 « construction des mesures linéaires, particuli-
 « èrement en bois, ce qui les met à la portée
 « du plus grand nombre. est d'avis, conformément
 « à la loi du 12. 7bre 1791, que le Citoyen
 « Dixnard mérite le Minimum des récompenses
 « nationales de la seconde Classe, c'est à dire,
 « Deux mille Livres. »

Récompenses nationales Il s'élève une discussion relativement aux
 qui peuvent être appliquées aux Membres du Bureau.
 C. Ballé.

Récompenses nationales qui pourroient être
 appliquées aux Membres du Bureau pour
 leurs travaux et dévouement; récompenses
 dont ils se sont volontairement privés
 par un arrêté du 19. 9bre 1791; Le Bureau
 charge le Citoyen Ballé de lui faire
 un Rapport sur cet objet.

Commissaires
 substitués au C. Ballé.
 Retth.

Le président substitue différents
 Commissaires au Citoyen Retth,
 pour l'examen des papiers dont celui-ci
 étoit chargé et qu'il a remis en
 partant au C. Brélong.

Deschamps
 Président

Noms des Artistes

dont les papiers ont été
remis au C^{on}seil.

Noms des Commissaires Ecce Artistes

85

Bertin

Silvestre. Trouville.

Commissaires substitués
au C^{on}seil.

Cousin.

Boudesville

Hassenfratz. Jumelin.

Leroy

Boisard

Vaadermonde.

Dumas. Desaudray.

Chevalier

Le Roy.

Trouville. Desaudray.

Clark

Vaadermonde. Le Roy.

Gobier

Jumelin

Desaudray.

La baillee

Berthollet

Leblanc. Selletier.

Nicolas d'Auch.

Desaudray.

Leblanc.

V^r Sallouin

Selletier. Fourcroy. Leblanc. Trouville.

Selletier

Le Roy. Coulomb.

Rochette

La grange.

Cousin.

Ermel

Trouville. Le Roy.

Curquin.

Jumelin

Desaudray.

Vincent

Le Roy

Trouville.

Lecchini

Sarmentier

Leblanc.

Séance levée à huit heures trois quarts
Décimalet. J.

Desaudray, g^{er}ant
président

Silvestre, secrétaire

Séance du 14. fructidor. l'an 2.
de la République, Une et Indivisible.
Présidence du C.^{en} Desaudray.

Noms des Membres présents.
Silvestre. Dumas. Funelin. Détrouville.
Gauillard Desaudray. Lagrange. J.

Le secrétaire fait lecture du Procès-Verbal de
la dernière séance. Le Bureau en adopte la rédaction.

La plupart des Membres étant absents
à cause du malheureux événement arrivé à la
poudrière, le président lève la séance à huit
heures et demie Décimales. J.

Desaudray président
Silvestre secrétaire

Séance du 19. fructidor. l'an 2.
de la République, une et indivisible.
Présidence du C.^{en} Desaudray. J.

Noms des Membres présents.
Gauillard Desaudray. Herman Détrouville.
Silvestre. Cousin. Dumas. Lagrange.
Bourru. Lelietier. Leblanc. Millin. J.

Le secrétaire fait lecture du Procès-Verbal
de la dernière séance. Le Bureau en adopte la

Chuillier.

C.^{re} Lagrange Berthollet.

Millon.

C.^{re} Dumas Dérrouville.
Desandray.

Robbergherr

Vausenville.

Le Bureau maintient son^{te} à s'occuper des réclamations du C.^{re} Robbergherr
arrêté.

redaction.

La Commission d'Instruction publique
adresse plusieurs objets au Bureau.

1.^o Un ouvrage imprimé du C.^{re} Chuillier
de Versailles, sur le nouveau système monétaire.
Le Bureau lui nomme pour Commissaires M.^{rs}
C. Lagrange et Berthollet.

2.^o Un Mémoire du C.^{re} Millon,
qui a perfectionné le Noria et a inventé une
Machine propre à tracer des lignes parallèles
réductibles à volonté. Le Bureau lui nomme
pour Commissaires les CC. Dumas, Dérrouville
et Desandray.

3.^o La même Commission invite le Bureau
à s'occuper des réclamations du C.^{re} Robbergherr
Vausenville qui s'est dit inventeur d'une manière
particulière de rayer le papier et d'autre de plusieurs
autres découvertes, et qui n'avait pas paru susceptible
de participer aux récompenses nationales, à cause
d'un Brevet d'Invention qu'il avait précédemment
obtenu pour cet objet. Après une nouvelle
discussion, le Bureau considérant particulièrement
l'Article 21. de la Loi relative aux Récompenses
nationales, qui porte que les objets déjà
récompensés ou achetés par le Gouvernement
ou pour lesquels les Artistes auroient acquis
des Brevets d'Invention ne seront point susceptibles
des récompenses nationales, maintient son 1.^{er}
arrêté relatif au C.^{re} Robbergherr Vausenville
et arrête qu'Extrait du Procès-Verbal sera
adressé à la Commission d'Instruction publique,
pour répondre à son invitation.

La même Commission adresse au

Baume 132. 2.
pour frais d'expérience.

Chevalier.

Séron.

Merges.

Bureau quelques notes sur la manière dont les États de frais de Bureau doivent être dressés pour être acquittés à la Trésorerie Nationale. Le Bureau reconnoît que la somme de Cent trente deux livres deux sols, réclamée par le C.^{en} Baume, un des Membres, pour frais relatifs au Rapport mentionné dans l'État remis par led. C.^{en} Baume, lui est légitimement due et doit en conséquence lui être remboursée.

Le C.^{en} Chevalier demande et obtient la parole. Il sollicite un rapport provisoire sur ses découvertes. Le C.^{en} Desaudray, l'un des Commissaires, promet ce Rapport pour la prochaine séance.

Le C.^{en} Séron demande que, vu la maladie du C.^{en} Le Roy, il lui soit donné un nouveau Commissaire. Le Bureau arrête que le C.^{en} Drielong se transportera chez le C.^{en} Le Roy, pour s'informer de lui si l'état de sa santé ne lui permet plus de faire ce Rapport.

Le président fait lecture d'une lettre du C.^{en} Merges auteur de Cristaux qu'il annonce être semblable au flint-glass. Cet Artiste demande que ses papiers et échantillons qui sont sous les scellés du C.^{en} Lavoisier soient réclamés par le Bureau afin qu'ils puissent lui être rendus. Le Bureau arrête qu'il sera écrit au Comité d'Instruction publique pour l'inviter à prendre en considération la réclamation du C.^{en} Merges, et que Copie de la lettre

Local du Secrétariat
rue du Chantre.

Projet de travail sur
l'organisation du
Bureau.

C^{re} Cousin. Desaudray.
Millin.

De cet Artiste sera adressée à ce Comité.

Le Bureau charge son président D'écire
à l'Agence du Domaine National de Paris
pour lui demander si le Secrétariat du Bureau
continuera pendant qu'il s'occupera du local
où il est placé en ce moment rue du Chantre.

Les CC. Cousin, Desaudray et Millin
sont nommés Commissaires pour faire un projet
de travail à communiquer au Comité d'Instruction
publique sur l'état actuel du Bureau de
Consultation et sur l'organisation de ce Bureau
qui paraitrait la plus convenable pour l'avantage
des Artistes et la prospérité des Arts Utiles.

Séance levée à huit heures & dix minutes.

Desaudray Gaillard
prosi. Dubz Silvestre, Secrét.

Séance du 24. fructidor. l'an 2.
de la République, une et indivisible. /
Présidence du C^{re} Desaudray.

Noms des Membres présents
Bourru. Hermant-trouville. Le Blanc.
Brisson. Cousin. Millin. Gaillard.
Desaudray. Lagrange. Silvestre. Dumas.
Balle. Jumelin. /

Le Secrétaire fait lecture du procès verbal
de la dernière séance; le Bureau en adopte la
rédaction. Lef. Clement veris, chargé provisoirement

Durand.

Leff. Cousin, Trouville et Dumas, commissaires.

De la Commission de l'instruction publique,
adresse au Bureau les rapporteurs des Durand,
serrandony mécanicien, qui dit avoir trouvé un nouveau
moteur pour les moulins, et qui a inventé une
Chartre à bras et un battoir engrange. toutes
ces machines sont exécutées en grand. le Bureau
lui nomme pour Commissaires leff. Cousin,
Trouville et Dumas.

Garoty. Commissaire
Cousin, Neillie Desaudray

La Commission d'agriculture et d'art,
renvoie au Bureau une pétition de Garoty,
adressée d'abord au Comité de Salubrité. Cet
artiste demande en sa faveur l'application de l'art
5. de la loi du 18. brum. gr. portant: « le ministre de
l'intérieur fera néanmoins autoriser à proposer à
l'Assemblée nationale d'accorder un supplément
de récompense pour les découvertes d'une importance
majeure, faites dans le royaume ou importées de
pays étrangers, particulièrement lorsque ces
découvertes seront dues à des travaux pénibles ou à
des voyages longs et périlleux ». Le Bureau nomme
pour Commissaires au G. Garoty, leff. Cousin
et Neillie et Desaudray.

Serrandony.
formalités remplies

Leff. Serrandony invite le Bureau à
nommer des Commissaires qualifiés assistés à une
expérience qu'il doit faire en présence de la
Commission d'agriculture et d'art, et par
laquelle il veut prouver qu'il a trouvé un
moyen de réparer le manque d'homme et de
chevaux pour le labourage. Le président
invite cet artiste à remplir les formalités
prescrites par la loi, afin que le Bureau
soit à même de prononcer sur le mérite de
son expérience.

Neillie et Desaudray.
Mention honorable

Les Commissaires du G. Neillie
font leur rapport sur le travail de cet artiste.
Le Bureau prononce en ces termes:
« Le Bureau de consultation d'art et
métiers; Considérant que beaucoup de difficultés

91

« à vaincre, de avances considérables à faire, n'ont
 « pour employer le f. Nolette de selirnevala
 « Construction d'objets propres à la marine et à
 « l'astronomie; qu'il n'a rien négligé pour acquies
 « les connaissances de théorie et de pratique, afin
 « de porter dans les constructions toute l'intelligence
 « nécessaire; qu'il en a résulté d'être bonnet
 « lunette, dont cinq sont encore sous les yeux du
 « public, et d'avis, conformément à la loi du 12.
 « septembre 1791, que le f. Nolette mérite le
 « Maximum relative classe de récompenser
 « nationales, c'est à dire, six mille liv res, et
 « la mention honorable. »

Les Commissaires du f. Cheralieu font
 un rapport provisoire sur les travaux de cet artiste,
 le Bureau prononce en ces termes :

Cheralieu
 500^{fr}

« Le Bureau de consultation des arts et métiers,
 « après avoir entendu un rapport provisoire sur les
 « inventions et les travaux du f. Cheralieu, considérant
 « que cet artiste d'un talent reconnu, méritait d'un nouveau
 « métier à faire de la Dentelle; que dans un moment il
 « n'est employé par la république pour des objets urgents,
 « qu'il manque d'avances pour remplir ses engagements,
 « et qu'il se trouve dans une situation pénible, et d'avis,
 « conformément à la loi du 12. sept. 1791, que le f.
 « Cheralieu mérite un provisoire de cinq cent livres,
 « à imputer sur la récompense qui pourra lui être
 « accordée en définitif. »

Les Commissaires nommés dans la séance du
 19 fructidor, font lecture d'un mémoire sur l'état actuel
 du Bureau de consultation, et d'un projet de nouvelle
 organisation de ce Bureau. Ce travail est destiné au
 Comité d'instruction publique. Le mémoire est adopté
 à l'unanimité; et la discussion sur le projet d'organisation
 est ajournée à la prochaine séance. Le Bureau arrête
 qu'il sera écrit une circulaire aux membres
 absents, pour les inviter à se rendre de bonne heure à cette séance.

Mémoire sur l'état actuel
 du Bureau.
 Projet de nouvelle
 organisation.
 Circulaire aux membres
 absents.

Guillois
600^e S. p. re
Comit. ajourné

Le président fait lecture d'une lettre du
C. Guillois, dans laquelle cet artiste expose
qu'il est hors d'état d'acheter son nouveau
Mannequin, si le Bureau ne lui accorde un
nouveau provisoire. Plusieurs membres font
l'éloge du talent du C. Guillois et
rappellent les éloges que les peintres ont
donnés à son Mannequin.

Le Bureau est d'avis que le C. Guillois
mérite un nouveau provisoire de six cent livres.
La lecture du Comidérant ajournée à
la prochaine séance.

Séance levée à 8 heures 3/4. D'imalet.

Desaudray gaillard. Silvestre
président

SEANCE du 29 fructidor, l'an 2^e.
de la République française une et indivisible.
Présidence du C. Desaudray

Vous des Membres présents:
C. C. C. Leblanc. Cousin. Brisson.
Dumas. Hallé. Neillin. hermand Trouille.
Desault. Bourre. Leroy. Silvestre. Lagrange.
Guiraut. Desaudray gaillard. J.

Le secrétaire fait lecture du Procès-Verbal
de la dernière séance. Le Bureau en adopte la
rédaction.

Guillois C.

Les Commissaires du C. Guillois

(93)

pour lecture du considérant relatif à la demande de cet
Artiste. Le Bureau en adopte la rédaction conçue en
ces termes :

N. B.
(aX) ce Rapport n'a été que
Verbal.

Le Bureau de Consultation des Arts et Métiers,
(aX)
après avoir entendu un Rapport provisoire, sur les
travaux du C.^{en} Guillois, prenant en considération
la demande de cet Artiste, auquel il a déjà été d'avis
d'accorder un secours provisoire de Trois Centa livres,
pour l'aider à la fabrication des Mounequins dont
la perfection et l'utilité ont été constatées par des
attestations favorables de plusieurs Artistes, et
considérant que cette somme n'a pu être qu'un trop
faible secours pour le C.^{en} Guillois qui est chargé
de famille et qui déclare avoir été obligé d'établir
une forge et de faire des achats à haut prix des
matériaux nécessaires à cette construction, est d'avis
conformément à la loi du 12. jbre 1791, qu'il
lui soit accordé un nouveau secours provisoire de
Six Centa livres, à imputer sur la récompense
dont il pourra être jugé digne.

Salme.

N. B.

(bx). Le C.^{en} Salme
le jeune est au quartier
Général de Matines
auprès du Général
Sonneville.

Thuillier.

La Commission de l'Instruction publique
adresse au Bureau une lettre du C.^{en} Salme, le
jeune, qui annonce avoir inventé une machine
accélératrice pour le battage des Bleds. Le
Bureau arrête qu'il sera écrit au C.^{en} Salme,
pour l'engager à remplir les formalités exigées
par la loi. (bx).

Le C.^{en} Thuillier adresse au Bureau
un Manuscrit d'un Calendrier. Cet objet
est renvoyé aux Commissaires de cet Artiste.

94
Armand, l'aîné.

Balle!

Récompenses
nationales applicables
aux Membres du Bureau.

Projet de Décret sur
la réorganisation du Bureau.

Le C.^{en} Armand l'aîné écrit au Bureau
qu'il est auteur d'une horloge hydraulique et
de quelques autres objets. Le Bureau
arrête que ce Citoyen sera invité à remplir
les formalités exigées par la Loi.

Le C.^{en} Balle fait le Rapport dont
il avoit été chargé, sur les Récompenses
Nationales qui pourroient être appliquées aux
Membres du Bureau pour leurs travaux et
découvertes. Le Bureau ajourne la discussion
sur ce Rapport, et arrête qu'il sera
communiqué aux Commissaires chargés de
la rédaction d'un projet de Décret sur la
réorganisation du Bureau.

Les Commissaires chargés de ce projet
de Décret en font lecture; plusieurs articles
sont discutés et adoptés. La discussion
sur le surplus du travail, est ajournée à la
prochaine séance.

La séance est levée à neuf heures
un quart & 2 Décimales.

Despuyroux gauthier
par J. B. Balle
3 Silvestre Jean

(25)

Séance de la 4^e saur-Culotide;
An 4^e de la République, une et indivisible.
Présidence du Cⁿ Desaudray.

Noms Des Membres présents.
Desaudray Gaillard. Silvestre. Leblanc.
Ballé. Permaud Grouville. Cousin. Millin.
Le Roy. Default. Jumelin. Bourru. Dumas.

Le secrétaire fait lecture du Procès-Verbal de
la dernière séance: le Bureau en adopte la rédaction.

La nomination d'un Président est ajournée à
la prochaine séance.

Salme.

Le Bureau arrête que la position du Cⁿ Salme,
qui maintenant est à l'armée du Nord, l'empêchant
de se mettre en règle, il lui sera nommé provisoirement
des Commissaires qui prendront connaissance de sa
machine à battre les bleds et donneront leur
avis à la Commission de l'Instruction publique
jusqu'à ce que, conformément à la loi, le Cⁿ
Salme ait rempli les formalités prescrites.

La Commission de l'Instruction publique,
fait passer une note additionnelle du Cⁿ Salme.
Elle est réunie aux premières pièces et envoyée
aux CC. Cousin et Grouville qui sont
nommés Commissaires.

Siet.
Servandoni.

La même Commission envoie au Bureau les
papiers des CC. Siet et Servandoni. Le
premier propose un moyen de reconnaître le

Frjol.
C. Barthollet. Letetier.

Servandoni
C. Silvestre. Le Roy.
Erouville.

Curquin.

Objets nécessaires au
Secrétariat.

Projet de Décret relatif
à la composition du
Bureau.

ture de l'or et de l'argent. Le Bureau lui
nomme pour Commissaires les CC. Barthollet
et Letetier. Le second présente une chartre
mécanique au moyen de laquelle il annonce
qu'une femme et un enfant pourroient
labouree la terre. Le Bureau lui nomme
pour Commissaires les CC. Silvestre,
Le Roy et Erouville.

Les Commissaires du C. Curquin
font leur Rapport sur l'Ecole de Navigation
de cet Artiste. Le Bureau arrête que son
arrêté relatif à la récompense du C. Curquin,
ne sera rendu public que lorsqu'il aura rempli
les formalités exigées par la loi.

Le Bureau charge son Président d'écrire
à la Commission d'Instruction publique
pour lui demander le mode qu'il doit suivre
pour se procurer les objets nécessaires au
Secrétariat. Les avances qu'il a faites en
papier, bougie, &c. pendant les trois
derniers mois de l'an 2.

Le Président termine la lecture du projet de
Décret relatif à la Composition du Bureau, et aux
fonctions qui lui seront attribuées. Il lit aussi le
préambule qu'il propose de mettre à la tête de ce
projet de Décret. Le Bureau invite les
Commissaires chargés de ce travail de se réunir
de nouveau pour y mettre la dernière main, et en
faire une nouvelle lecture à la prochaine séance.
Séance levée à Neuf heures décimales.

Silvestre Constantin

Despudreygrouillard
président

97^{re}

Séance du 4. Vendémiaire. l'an 8.
de la République, une et indivisible.
Présidence du C^{en} Le Blanc.

Noms des Membres présents.
Dallé. Tuncelin. Silvestre. Millin.
Default. Le Blanc. Bermond-Trouville.
Moureu. Desaudray-Gaullard. Cousin.
Le Roy. Dumas. J.

Le secrétaire fait lecture du Procès-Verbal
de la dernière séance. Le Bureau en adopte la rédaction.

Le Bureau procède à la nomination d'un
Le Blanc, Président. président et d'un vice président. Par le résultat
Du scrutin le C^{en} Le Blanc est élu président
Cousin, Vice-président. et le C^{en} Cousin vice-président, tous deux à
la majorité absolue des suffrages.

Campmar.
Le C^{en} Campmar invite le Bureau à un
nouvel essai de son affût pour l'artillerie volante,
essai qui doit être fait septidi prochain au champ
d'épreuve de Vincennes.

Langeron.
Le C^{en} Langeron écrit au Bureau pour
l'inviter à retirer de la Commission des travaux
publier son mémoire relatif à la machine à
battre les bleds, dont il est inventeur. Le
Bureau charge son président d'écrire au C^{en}
Langeron qu'il ne peut se charger de retirer ce
Mémoire, attendu que c'est l'Artiste et non

Gardeur.

Gasoty.

Babu.

C^{te} Le Roy. Dumas.

Syot.

Cousin adjoint aux
Commissaires de cet
Artiste.

Le Noble.

C^{te} Ballé. Jumelin.

Serrandoni.

le Bureau qui en a fait la remise.

Le Comité d'instruction publique adresse au Bureau un Mémoire du C^{te} Gardeur. Le Bureau invite cet artiste à remplir les formalités.

Une lettre du C^{te} Gasoty adressée au Bureau est renvoyée aux Commissaires de cet Artiste.

La Commission d'instruction publique adresse au Bureau les papiers des C^{tes} Babu, Syot, et Le Noble. Le premier réclame une C^{te} Le Roy. Dumas. récompense et des indemnités, tant pour l'invention d'un nouveau genre de rames, que pour avoir exécuté en grand les rames des anciens, qu'il propose d'appliquer à la Marine militaire. Le Bureau lui nomme pour Commissaires les C^{tes} Le Roy et Dumas.

Le C^{te} Syot dit avoir trouvé le moyen de diviser un Cube en trois pyramides de même base et de même hauteur. Le Bureau renvoie ses papiers aux Commissaires qui lui ont déjà été nommés, auxquels il adjoint le C^{te} Cousin.

Le C^{te} Le Noble dit avoir trouvé le moyen de faire bouillir l'eau dans des chaudières de bois. Le Bureau lui nomme pour Commissaires les C^{tes} Ballé et Jumelin.

Le C^{te} Serrandoni met sous les yeux du Bureau le Modèle de sa charrue à bras, et demande un secours provisoire pour en accélérer l'exécution. Le Bureau charge les Commissaires de cet artiste de faire un

Projet de Decret
relatif à la réorganisation
du Bureau.

Bertin
3,000!

Rapport duo et objet à la prochaine séance 22
Le C^{on} Desauvray fait une nouvelle lecture
du projet de Decret relatif à la réorganisation du
Bureau ainsi que du préambule qui doit être mis en
tête de ce projet. Le Bureau en adopte la rédaction
et charge ses Commissaires de le remettre dans le
plus court délai au Comité d'Instruction publique.

Les Commissaires du C^{on} Bertin font
leur Rapport sur la Méthode Sténographique
présentée par cet artiste. Le Bureau prononce en ces
termes.

Le Bureau de Consultation des arts et
Métiers considérant que l'utilité d'une Méthode pour
écrire aussi vite qu'on parle est incontestable; que
Dartol, dans sa Sténographie a approché du but.
beaucoup plus qu'aucun autre, comme, quelles additions
et changements que le C^{on} Bertin a été obligé de faire
à cette Sténographie pour l'adapter à la langue française
prouvent son intelligence et beaucoup d'assiduité au travail,
qu'il est d'ailleurs continuellement occupé à rendre
cette méthode familière à de jeunes gens qui ont fait
souvent des progrès très riches; est d'avis,
conformément à la loi du 12. 7^{bre} 1791 que le C^{on}
Bertin mérite le Maximum de la Seconde Classe
des récompenses nationales, c'est à dire, Trois
mille Livres. //

Séance levée à neuf heures décimales.

Desauvray gauthier = Leblanc /
secrétaire ex-président = président

Séance du 9 vendémiaire,
l'an 3.^e de la République française,
une et indivisible.
Présidence du fr. Le Blanc.

Noms des Membres présents:
L^{rs} C. C. Leblanc. Millin, Desault.
Cousin. Lagrange. Jumeau. Desaudraygaulle.
Silvestre. Bernardinville. Dumort.
Bourru. Le Roy. &c.

Le secrétaire fait lecture du procès
verbal de la dernière séance. Le bureau
en adopte la rédaction.

La Commission nationale de l'instruction
publique adresse au Bureau les papiers des
C. C. Goussier, Lestang, Alexandre Feraud,
Gigon Dumarest, Harmaut, Cardinet, et
Cens de la C^{te} Hélène Courté, s^{rs}. Deuque.

Lestang. Com. des L^{rs}
C. C. Lagrange Cousin.

Feraud. Com.
Silvestre Millin.

Gigon Dumarest.

Cellotio. Berthollet et

Le Blanc.

Harmaut.

Bernardinville. Millin.

Le premier dit avoir contribué aux
progrès de l'optique. Le bureau lui nomme
pour Commissaires L^{rs} C. C. Lagrange et Cousin.

Le second dit avoir trouvé un moyen de filer la
cotte de l'asclépias syriaca, sans addition
de fil de coton. Le bureau lui nomme pour
Commissaires L^{rs} C. C. Silvestre et Millin.

Le troisième se dit auteur de divers
moyens pour remplacer toutes les valeurs
par la chimie. Le bureau lui nomme pour
Commissaires, L^{rs} C. C. Cellotio, Berthollet
et Le Blanc.

Le 4.^e est auteur d'un nouveau modèle

de

Cardinet.
Comtes Lagrange Dumas.

C^{te}ne Hélène Courte
p^{re} Denaxre.
Com Desaudray, Dumas
et Trouville p.

Lurquin
8000^{fr}

déjà lousier en canne. Le Bureau lui nomme pour
Commissaires les C. C. Trouville et Millin.
Le 5^{ème} a construit un nouveau cabinet. Le
Bureau lui nomme pour Commissaires, les C. C.
Lagrange et Dumas.

La C^{ne} Hélène Courte p^{re} Denaxre, est auten
d'un modèle de foulon propre à fouler les draps &c.
Le Bureau lui nomme pour Commissaires, les C. C.
Desaudray, Dumas et Trouville.

La même Commission adresse au Bureau les
papiers du C. Lurquin, accompagnés de
formatites exigées par la Loi. Les Commissaires.
De cet artiste, avaient déjà fait un rapport sur
ses travaux.
Le Bureau adopte le considérant relatif au
C. Lurquin. il est conçu en ces termes :

« Sur la demande du Comité d'instruction publique,
renu date du 27. Messidor dernier, le Bureau de
« Consultation des arts et métiers, ayant entendu le
« 2^{ème} rapport de ses Commissaires sur les plans et
« modèles d'écoles nationales de natation, proposer
« par le C. Lurquin, avec un exposé des moyens qu'il
« présente pour rendre promptement et important
« l'établissement susceptible de satisfaire à toutes les
« vues déjà exprimées par le Gouvernement ;
« Considérant que cet artiste, dans la combinaison de
« ces différents moyens, a réuni la propreté, la sécurité
« et la sûreté contre tous les accidents qui peuvent
« arriver en se livrant à cet utile exercice ; que par
« la méthode qu'il propose, le jeune homme en général,
« et particulièrement ceux qui se destinent à la
« défense de la patrie, pourront, très facilement, et
« non très peu de temps, se mettre au fait d'un art
« dont le premier résultat est de mettre à couvert les
« jours d'une grande quantité d'individus qui périssent
« chaque

Chaque année faite. Il avoit été exercé; Considérant
 En fin que depuis nombre d'années le f. Turquin,
 pour le bénéfice des prétendus privilèges
 qui lui avoit été promis, a sacrifié toute sa
 fortune à faire, Quot objet, le essai
 d'intéressants et d'établissements provisoires qui
 lui avoit été demandé, et qui vus déjà
 l'approbation des Compagnies savaient
 telles que celles de médecine, de chirurgie et
 de la cédant académie des sciences, est
 d'avis, Conformément à la loi du 12. 7. 1791,
 que le f. Turquin mérite le minimum de la
 1^{re} classe des récompenses nationales,
 c'est à dire, quatre mille livres, laquelle
 somme, jointe à celle de quatre mille livres,
 pour le bénéfice d'âge, attendu qu'il a
 passé sa 60^{ème} année, forme en tout la
 somme de huit mille livres.

Bourdieu?
 Trouville. Cousin et
 Dumas.

La Commission d'agriculture et des
 arts, adresse au Bureau le prier du f. Turquin.
 Le citoyen, qui réside dans la
 Commune de Nantou, département de la
 Dordogne, annonce qu'il est auteur d'un
 Moulin à pendule, dont les mouvements
 pourraient aisément s'adapter à des
 machines hydrauliques. Sur papier
 sont accompagnés des adhésions du
 District de Nantou et du Département
 de la Dordogne. Le Bureau lui nomme
 pour Commissaires, les ff. Trouville, Cousin
 et Dumas.

Projet d'organisation
 du Bureau présenté par
 les Commissaires, au
 Comité d'instruction pub.

Les Commissaires, chargés de présenter au
 Comité d'instruction publique, le projet
 d'organisation du Bureau, arrêté dans la dernière

Fin.

Séance, rendent compte de leur mission. Ils disent que le Comité a pris en grande considération le travail du Bureau, et qu'il a témoigné les intentions les plus favorables pour les artistes et pour l'encouragement des arts utiles.

Crémel
8000.^f
Consid. ajournée à la
proch. séance.

Les Commissaires du C. Crémel font leur Rapport sur les machines à filets perfectionnées par cet artiste. Les Machines sont mises sous les yeux du Bureau et l'artiste en fait la démonstration. Le Bureau est d'avis que le C. Crémel mérite le Minimum de la première classe des récompenses nationales, c'est-à-dire, quatre mille livres, et le Minimum de cette même classe, à raison de son âge de plus de soixante ans. La lecture du Considérant est ajournée à la prochaine séance.

Serrandouy
500.^f
Consid. ajournée à la
proch. séance

Les Commissaires du C. Serrandouy font un rapport verbal sur le travail de cet artiste. Le Bureau est d'avis qu'il mérite une indemnité de Cinq cents livres. La lecture du Considérant est ajournée à la prochaine séance.

La séance est levée à 9 heures & demie.
Le Blanc
président
Silvestre
secrétaire

Séance du 11. Vendémiaire, l'an
3.^e de la République française, une et indivisible.
Résidence du Cit.^{oy} Le Blanc.

Noms des Membres présents:
C. C. Dumas. Desauls. Cousin.
Le Blanc. Silvestre. Bernard L'ouville.
Desaudraygaulhard. Hallé. Lagrange.
Millin. Le Roy: f.

Le Secrétaire fait lecture du procès-
verbal de la dernière séance; le Bureau en
adopte la rédaction.

Serraudoni.

Les Commissaires du f. Serraudoni
lisent le considérant relatif aux travaux de cet
artiste. le Bureau l'adopte en ces termes:

« Le Bureau de Consultation des arts et métiers,
« Considérant que le Cit. Serraudoni a constamment
« dirigé ses efforts vers des objets d'utilité publique;
« Que parmi les modèles qu'il a présentés au
« Bureau, il a fait exécuter en grand celui d'une
« Charrue à bras, de son invention; que cette
« Construction lui a coûté du temps, des peines,
« et un argent que son amour pour les arts et
« pour le bien public, a seul pu le déterminer
« à avancer, puisqu'il Cit. Serraudoni est très
« peu fortuné, le Bureau, Considérant l'art.
« 6.^e de la loi du 2. 7. 91, et d'avis que
« Cit. Serraudoni mérite une indemnité de
« Cinq cents livres ».

Armand. Crap
Crouville, Lagrange
et Dumas.

La Commission Nationale de l'Instruction
publique, transmet au Bureau les papiers de
C. C. Armand et de Harne. Le premier dedit
autant : 1° d'une pendule hydraulique à deux faces,
et marquant l'heure sur chacune d'elles. 2° d'un
instrument de musique imitant la harpe. 3° d'une
nouvelle vielle à quatre octaves. Le Bureau
lui nomme pour Commissaires les ff. Crouville,
Lagrange et Dumas.

De Harne
Com. Desaudray
et Neillon.
formal. à remplir.

Le ff. De Harne présente un projet relatif
aux inscriptions nationales qui doivent être placées
sur les monuments publics. Il présente en même
temps un modèle d'écriture en creux. Le Bureau
lui nomme pour Commissaires, les ff. Desaudray
et Neillon, et charge son secrétaire d'inviter le
ff. De Harne à remplir les formalités.

Coquet.
Dumas, Crouville
formalités, etc.

La Commission d'Agriculture et de
arts au Bureau les papiers de ff. Coquet.
Cet artiste présente le modèle d'une machine
propre à nettoyer le grain. Le Bureau lui
nomme pour Commissaires les ff. Crouville
et Dumas, et charge son secrétaire d'inviter
cet artiste à remplir les formalités.

Lestang.
10,000^{fr}

Les Commissaires du ff. Lestang font leur
rapport sur les travaux de cet artiste. Le
Bureau prononce en ces termes :

"Le Bureau de Consultation des arts et
métiers, Considérant que le ff. Lestang est le premier
qui ait fait en France des lunettes à prismatiques
à deux et à trois verres; que ces lunettes ont été
jugées au moins égales en bonté à celles de Doland,
par les astronomes qui les ont comparées; que
depuis 1760. il a servi de guide à tous les artistes les
plus estimés, et que dans toutes les occasions il a
été utile à ceux qui étaient chargés d'entreprendre
de grands travaux en optique; et d'avis, conformément
à la loi du 12. j. 1791, que le ff. Lestang mérite la

Maximum de la 1^{re} classe des récompenses
nationales, c'est à dire, Six mille livres,
lesquelles, avec le Minimum de la même
classe, font le bénéfice d'âge, savoir la
Somme de Dix Mille livres.

Salme.

Supplément suffisant par
pour le service de sa machine
pour réunir à l'exécution

Les Commissaires du f. Salme déclarent
que les papiers envoyés par cet artiste, ne suffisent
pas pour déterminer si sa machine peut
réussir à l'exécution. Le Bureau décide que ce
rapport sera suspendu jusqu'à ce que l'artiste ait
fourni des renseignements suffisants, et il charge
son président de transmettre cette décision à la
Commission d'Instruction publique, qui avait
demandé un prompt rapport sur cet objet.

Babu. 500^e Lys.

Les Commissaires du f. Babu font un
rapport provisoire sur les travaux envoyés par cet
artiste. Le Bureau prononce en ces termes:

« Le Bureau de Consultation des arts et métiers,
après avoir entendu un rapport provisoire sur les
travaux du f. Babu: Considérant que cet artiste
a avantageusement connu les machines qui lui ont mérité une
récompense nationale, en présantant aujourd'hui d'une
construction nouvelle, qui sont destinées à armer des
bâtimens pour faire des descentes, et par ce moyen
approcher plus près du rivage; Considérant que le f.
Babu, âgé et infirme, a déjà fait de nombreuses
occasions de dépenses considérables, est d'avis,
Conformément à la loi du 19. Mars 1791, qu'il mérite
un secours provisoire de cinq cents livres, à imputer
sur la récompense dont il pourra être jugé digne ».

Buch, horloger

500^e Lys.

Les Commissaires du f. Buch, horloger, font
un rapport provisoire sur les travaux de cet artiste. Le
Bureau prononce en ces termes:

« Le Bureau de Consultation des arts et métiers,
après avoir entendu un rapport provisoire de ses
Commissaires, sur les travaux du f. Buch, horloger.
Considérant que le même que cet artiste a

présenté au Bureau et qui est intitulé: Exposé
succinct des principes de proportions qu'on doit
employer dans la construction des montres à remonter
de l'autre à cylindre, suivi d'un aperçu de leur
utilité dans les pendules de cheminée et de voiture &c.
 demande un tel considérable pour être soigneusement
 examiné, auquel. Buet n'a pas de facultés suffisantes
 pour construire une montre d'après les proportions
 énoncées dans ce mémoire, est d'avis, conformément à
 la loi du 12 jbre 1791, qu'il soit accordé à cet
 artiste un secours provisoire de Cinq cents livres,
 pour le mettre à portée de construire cette montre.

Crémel.

Les Commissaires sup. Crémel, sous lecture du
 Considérant relatif à cet artiste. le Bureau l'adopte
 en ces termes: Le Bureau de Consultation des arts et métiers,
 après avoir entendu le rapport des Commissaires sur les
 travaux du f. Crémel, mécanicien. Considérant: 1^o que le
 perfectionnement qu'il a ajouté à la machine d'André (1)
 est de la plus grande importance, et met le Bureau à portée
 d'avantages de cette machine, en fournissant à tout le
 monde qui en veut employer, le moyen de s'en procurer la
 perfection dont chacune d'elles est capable. Considérant
 2^o que les moyens que cet artiste a trouvés pour diminuer
 l'espace qu'occupent les sautoirs, soit en réduisant la
 proportion d'aggrégation le volume d'un seul sautoir
 dans un ou les deux sautoirs, soit en faisant travailler
 les autres verticalement, pour en être d'une grande utilité
 surtout dans de petits usages ou de petits établissements.
 Considérant, enfin, que la machine à carder qu'il a
 imaginée pour imiter le mouvement du cardage est
 ingénieuse et exacte, avec les additions qu'il se propose
 d'y faire, être employée avantageusement. Le
 Bureau est d'avis, conformément à la loi du 12 jbre 1791,
 auquel. Crémel mérite le minimum de la 1^{re} classe
 des récompenses nationales, demeurant à 1000^{fr} les
 autres, avec les autres 1000^{fr}, attendu son âge de plus
 de 60 ans, formeront une somme de huit mille livres.

(1) Cette machine est décrite dans le recueil des machines de l'Académie
 des sciences, année 1745.

féraus.
1000^l

Les Commissaires du f. féraus sous leur
rapport suolextravaux de cet article. Le bureau
prononce en ces termes:

« Le bureau de consultation de arts et métiers,
« considérant que le f. féraus s'occupe depuis
« longtemps, avec succès, à travailler les platres qui
« pourvoient remplace le chanvre, dans la fabrication
« des toiles et des cordages; que le travail qui vient d'être
« recommandé, particulièrement par le Comité de
« salubrité, est d'une urgente nécessité pour la grande
« quantité de cordages nécessaires en ce moment à
« la marine; et d'avis, conformément à la loi du
« 12. 7. 1791, que le f. féraus mérite à titre
« d'encouragement, d'indemnité et de frais d'expériences,
« une somme de mille livres; ainsi ce
« Citoyen à redoubler d'efforts pour concourir de
« tout son pouvoir, à remplir sans cette partie
« le vœu du Comité ».

Les C. C. Silvestre, Leroy et Leblanc
demandent un certificat d'approbation. Le bureau
arrête que ce certificat sera lu dans la
prochaine séance et de l'insérer aux Citoyens
qui le demandent.

Séance levée à 9 heures Déclatée.

Leblanc
président

Silvestre
secrétaire

Séance du 19. Vendémiaire l'an 3^e de
la République française une et indivisible.

Présidence du f. Le Blanc.

Noms des Membres présents:
Ex C. C. Millin. Cousin. Desauls. Bourne.
Silvestre. Fumelin. Leblanc. Hallé. Dumas.
Desaudray gaullard. Lagrange. Germaudtrouville.
Le Roy.

Le Secrétaire fait lecture du procès verbal
de la dernière séance; le Bureau adopte l'addition.

Le Secrétaire fait lecture du certificat
d'assiduité que le Bureau a accordé pour la séance
présidente aux C. C. Leroy, Silvestre et Leblanc.
Celui accordé au f. Leroy est conçu en ces termes:

Le f. Leroy.
Certificat d'assiduité

Sur la demande faite par le f. Leroy, membre
du Bureau de Consultation de arts et métiers,
le Bureau a arrêté qu'il lui donnerait une
attestation du zèle qu'il a toujours montré pour
ses travaux, et des connaissances qu'il a
développées dans les arts utiles, par ses
écrits et ses rapports sur les objets qui
ont été soumis à son examen. Cette attestation
est une nouvelle preuve de l'estime qu'il lui a
déjà témoignée en le nommant une fois son
président. La publicité de séances du
Bureau, depuis le mois d'août 1792. (2^e 1^{re}),
a rendu un grand nombre d'autres citoyens
témoins des sentiments du f. Leroy, et de son dévouement
à la cause des arts, et à l'avancement de ceux et métiers.

Le f.

Les C.^{rs}
Silvestre et Le
Blanc.
Certificat d'assiduité

Lettre du Cit.ⁿ
Le Turc.

Gayot.
Dumas et Trouville
adjoint aux autres Comm.^{rs}

Rapport sur le f.
Gayot.

Les deux autres Certificats sous deux signatures
seront à cela près que dans celui accordé au
C. Silvestre, on a ajouté qu'il avait été
deux fois secrétaire; et dans celui
accordé au f. Le Blanc, qu'il n'avait
pas suivi assiduellement les séances du
Bureau pendant le temps qu'il était membre
du Département de Paris.

Le Président annonce que le f. Le Turc a
adressé au Bureau une lettre fort étendue.
Le Bureau décide que le Président lui rendra
compte de cette lettre à la prochaine séance.

Le f. Gayot remet au Bureau un mémoire
qu'il desire être joint à ses autres pièces.
Le Bureau adjoint les f. Trouville et Dumas
aux autres Commissaires du f. Gayot.

Les Commissaires du f. Gayot font leur
rapport sur les réclamations de cet artiste: le
Bureau prononce en ces termes:

Le Bureau de consultation des arts et métiers,
après avoir entendu le rapport des Commissaires
sur les réclamations du f. Gayot qui, en 1792, obtint,
pour ses travaux, ses importations et ses découvertes,
sur le rapport, le Maximum de la 1^{re} classe, avec
la mention honorable du registre, de ce qu'il n'était
revenu que d'une année, de l'âge qui lui aurait donné
des droits à une addition de 2000^{fr}, est d'avis:

- 1^o que le Bureau de Consultation n'est pas compétent.
- 2^o qu'il ne prononcera sur les indemnités réclamées par le f. Gayot.
- 3^o que le Bureau ne pourra prononcer sur les
nouvelles découvertes annoncées par cet artiste, que
lorsqu'il l'examen lui en aura été renvoyé avec les
formulaires prescrits par la loi.
- 4^o Enfin, que le titre
sur la culture et la préparation de trois espèces de
soie et de l'égaré, sera remis au Secrétaire pour
être placé au nombre des ouvrages que la Commission
d'agriculture et des arts et celle d'instruction publique
doivent publier, en vertu du décret du 10th Vendémiaire,
de l'an 3^o.

Gayot.

Chiqueliev.
300^e Spr

(11)

Les Commissaires du C. Chiqueliev.
font un rapport verbal sur la demande de
cet artiste. Le Bureau prononce en ces termes :
« Le Bureau de Consultation des arts et métiers, »
« sur la demande du f. Chiqueliev, relative à l'examen »
« d'un nouveau clavier harmonique, d'ici si demandeur »
« à supprimer le tempéramment ; le rapport verbal »
« provisoire des commissaires ayant été entendu, et »
« l'existence du f. Clavier, étant constatée par un »
« certificat de la municipalité et du district de Versailles, »
« les talents et les longs travaux de l'artiste étant d'ailleurs »
« bien connus ; Considérant qu'il est difficile que les commissaires »
« qui sont chargés de l'examen de ces instruments »
« puissent se transporter à Versailles, et y demeurer »
« un si long temps pour faire sur ces objets »
« l'entier travail qui exige cet examen ; »
« Qu'il est plus simple et moins dispendieux de »
« faire transporter ces instruments à Paris ; Considérant »
« Enfin, que cette dépense est le seul moyen que »
« l'artiste, âgé de quatrevingt-deux ans, »
« sera obligé de faire à Paris, ne peuvent »
« tomber à sa charge ; et d'après, conformément »
« à la Loi du 12 J. Brez. 1791, s'accorde au f. »
« Chiqueliev une indemnité de trois cents livres, »
« sur laquelle seront pris tous les frais ci-dessus ». »

Grégoire.

Desaudray.

Un membre, au nom du f. Grégoire, représentant
du peuple, offre au Bureau plusieurs exemplaires
du rapport sur l'établissement d'un Conservatoire
des arts et métiers. Le Bureau arrête que
mention de ce don fraternel sera consignée au procès verbal.
Le f. Desaudray demande un certificat d'assiduité.
Le Bureau décide que ce certificat sera lu à la prochaine
séance. Séance levée à 8 heures 1/2 d'ici à la s.

Leblanc
président Sibette, secrétaire

Séance du 24. Vendémiaire, l'an
3.^e de la République française.
Présidence du fr. Le Blanc.

Vous les Membres présents:
Les C. C. Le Blanc. Silvestre. Millin.
Cousin Desaudray gaulard. Germain-
-Gourville. Desault. Bourru. Dumas.
Lagrauge. Gallé. Jumelin. Cellier.
Le Roy. f.

Le secrétaire fait lecture du procès verbal
de la dernière séance. Le Bureau en adopte la rédaction.

Desaudray.
Certificat d'assiduité.

Le secrétaire fait lecture du certificat accordé au
C. Desaudray dans la séance du 9. il est conçu dans
les mêmes termes que celui accordé au f. Leroy et
inséré dans le procès verbal de la dernière séance;
Le Bureau en adopte la rédaction.

Coquet.
Leroy adjoint aux autres
Commissaires.

La Commission d'instruction publique adresse au
Bureau le projet de C. Coquet et Bergeot. Le pro
jet est présenté au Bureau dans la séance du 14. du
courant, une machine propre à Nettoyer le bled monété.
Depuis cette époque il a rempli les formalités de
Bureau adjoint le f. Leroy aux commissaires déjà
nommés et artiste.

Bergeot.
Commissaires Jumelin et
Desaudray.

Le f. Bergeot a été auteur d'une nouvelle
machine propre à tailler les limes. Le Bureau
lui nomme pour Commissaires le f. Jumelin et Desaudray.

Le Bon, horl.
Exes Dumas et Jumelin.

La même Commission envoie au Bureau le projet
du f. Le Bon, horloger à Lunéville. Cet artiste dit
avoir inventé une nouvelle pièce d'artillerie pour l'essai
de la poudre fait au Champ de man. Il ajoute que cette
invention lui a mérité de la part du ministre de la
guerre l'assurance d'une gratification de 1,200^{fr} pour
l'indemnité desor de peuplier. La Commission invite
le Bureau à prononcer sur ces objets, le paiement de
cette somme ne pouvant être fait sans ce préalable.
Le Bureau nomme pour Commissaires au f. Le Roy.

Le Cerc. form. à remp.
Des Dumas et Cousin.

Prélong.
Certificat.

Merges.
Pelletier et Sumelin
ad. aux autres Cerc.

Millon
8000."

Le Bon, les C. C. Dumas et Sumelin.

Le Président rend compte de la lettre que le f. Pelletier a adressée au Bureau d'aus. la dernière séance. Cette lettre renferme des réclamations et des plaintes sur la conduite de l'ancien Gouvernement à l'égard du f. Cerc. Le Président observe qu'il manque à cet artiste une attestation du Directoire du Département pour pouvoir être adonné à prétendre aux récompenses nationales. Le Bureau arrête que le f. Pelletier sera invité à remplir cette dernière formalité, et il lui nomme pour commissaire le f. C. Dumas et Cousin.

Sur la demande présentée du f. Prélong, le Bureau arrête que son Président et son Secrétaire donneront à ce citoyen un certificat qui constate 1° que le Bureau s'est réuni deux fois par semaine. 2° qu'on allume 12 bougies à chaque séance. 3° que le Bureau ne connaît d'autre fournisseur que le f. Prélong, pour les objets nécessaires tant aux séances du Bureau qu'à son Secrétariat.

Le Bureau adjoint le f. Pelletier et Sumelin aux autres Commissaires du f. Merges. La Lunette présentée par cet artiste lui est rendue sous l'autorisation du Bureau.

Les Commissaires du f. Moillon font leur rapport sur les travaux de ce citoyen. Le Bureau prononce en ces termes.

Le Bureau de consultation des arts et métiers, après avoir entendu le rapport des Commissaires sur plusieurs inventions ou perfectionnements présentés par le f. Moillon, dans son Machine dont l'usage peut être d'une grande utilité; Notamment: 1° Sur l'invention d'un instrument propre à tracer des parallèles exacts en tous sens, aussi rapprochés ou tant nombre qu'on le désire, avec la plus grande précision et célérité, dans la confection en grand des plans et dessins de fortifications ou d'architecture. 2° Sur plusieurs additions importantes dans une machine hydraulique faite à l'instar de l'instar de l'instar, mais dont la construction perfectionnée, quoique toute aussi simple en sa structure, exige moins de force et compense toute déperdition d'eau, en évitant la foudre de donner au mouvement de rotation une plus grande vitesse; Considérant que ces dernières perfectionnements surtout, portent le caractère de l'invention et sont susceptibles d'être appliqués très utilement aux desseins ou à l'arrosement des Campagnes; qu'ils sont le fruit de longs travaux d'un artiste qui a réuni l'application à la théorie, et qui a

« Consommé la plus grande partie de sa fortune, —
« uniquement dans la vue d'y rognier de l'art et
« des connaissances, est d'avis que, conformément
« à la Loi du 12. y. brey 91, (x. 5. le) cet
« artiste mérite le Minimum de la 1^{re} classe,
« C'est à dire, la somme de Quatre mille livres,
« laquelle jointe à celle de quatre mille livres,
« pour le même Minimum, lui procure
« Bénéfice d'âge, forme en tout celle de —
« huit mille livres, en insistant l'artiste à —
« fournir les dessins exacts de ses différentes
« Machines ».

Celletico.
Jumelin et Desaudray
adjoints à Leroy.

Les C. C. Jumelin et Desaudray sont
adjoints au f. Leroy, pour faire le rapport
sur le travail du f. Celletico, artiste mécanicien.
Séance levée à 8 heures 1/2 décamales.
Le Blanc f. président
Silvestre Secrétaire

Séance du 29. Vendémiaire,
l'an 3. de la République française,
une et indivisible.
Présidence du f. Le Blanc.

Dans des Membre Présence:
Les C. C. Silvestre, Willin, Desault,
Cousin, Kalle, Le Blanc, Dumas, Desaudray,
Gaulhard, Jumelin et Le Roy.
Le secrétaire fait lecture du procès
Verbal de la dernière séance: le Bureau en
adapte

Le C. Le Blanc
remet au Bureau
pièces du Merget.

adopte la rédaction.

Le C. Le Blanc dépose au Bureau quatre
pièces trouvées sous le Sallier du C. Larosière. Ces
pièces sont relatives aux travaux du Merget.
Elles consistent 1.^o En un mémoire adressé par l'artiste
au C. Le Blanc, Ministre de l'intérieur, Nolland. —
2.^o Une lettre de recommandation adressée au même
par le C. Barmer, député du département de
la Gironde. 3.^o Une lettre du C. Larosière au C.
Larosière M.^o Une lettre du C. Larosière au C. Larosière
avec la réponse de celui-ci sur la même feuille.
Ces pièces ont été remises au C. Le Blanc par la
Commission temporaire de Paris; le Bureau les
renvoie aux autres Commissaires du Merget,
à l'exception de celui qui était descripteur verbal pour
remis au C. Le Blanc, pour constater qu'il a
fait au Bureau la remise de ces pièces.

Serrandouy.
C. Dumas. Cousin.

La Commission de l'instruction publique
adresse au Bureau les pièces et papiers du
Serrandouy. Le Bureau lui nomme pour
Commissaires les C. Dumas et Cousin.

Doré. Comm. par
le C. Silvestre et
Jumelin.

La Commission d'agriculture et de papiers
adresse au Bureau les papiers de C. Doré
et Duboille; le premier dit avoir inventé une
machine propre à achever la gravure. Le Bureau
lui nomme pour Commissaires les C. Silvestre
et Jumelin. Le second demande que plusieurs

Duboille
Com. par les mêmes

Machines de son invention, soient destinées
aux frais de la République. La Commission
que le Bureau examine la demande du C.
Duboille. Le Bureau lui nomme pour Commissaires
les C. Silvestre et Jumelin.

Bardon (rap. sur)
5000^{fr}

Les Commissaires du Bardon font leur
rapport sur les travaux de cet artiste. Le
Bureau prononce en ces termes :

Le Bureau de Consultation de Paris et de Metz,
après avoir entendu le rapport de ses
Commissaires

« Commissaires, sur les travaux que lef. Bardou a
 « fait pour perfectionner l'éducation des aveugles.
 « Considérant 1.^o que cet artiste a développé ses
 « Connoissances, pratiquer très étudier d'un art
 « part utile. 2.^o que sa méthode détaillée les
 « ruelles, quoique déjà recommandée, n'est pratiquée
 « nulle part, avec autant de soin, d'intelligence et
 « de hardiesse que cet artiste en a développé d'un
 « cette opération. 3.^o que sa manière de faire est aussi
 « artificiellement est nouvelle et quelle est aussi
 « Commode qu'elle est profitable aux cultivateurs.
 « 4.^o que elle est substituée un gâteau garni de miel
 « à un gâteau vide d'une ruelle faible, afin
 « de nourrir convenablement les aveugles et
 « d'éviter le pillage, est particulièrement au lef. Bardou.
 « 5.^o que dans les longs travaux qu'il a exécutés sur
 « ces objets depuis sa tendre jeunesse, il s'en sert pour
 « le transport de ruelles, d'une toiture de son
 « invention, qui paraît convenable à cet objet.
 « 6.^o que l'appelle par l'ancien Gouvernement à
 « instruire les cultivateurs pour ce genre d'exploitation,
 « il a continué à travailler avec succès, chez un
 « grand nombre de propriétaires, et que plusieurs
 « de ses Certificats attestent que ses travaux ont
 « été utiles et gratuits. 7.^o Qu'il n'a jamais reçu
 « de la Nation qu'une année d'apprentissage de
 « 1,200^{fr} en 1786. et les autres provisoire de 1000^{fr}
 « qui lui a été accordée sous l'avis du Bureau,
 « l'année dernière. Considérant, enfin, que ce
 « travail fatigant, qui lui a occasionné des
 « voyages coûteux, l'occupe entièrement, surtout
 « depuis 20. années, et lui a fait sacrifier une
 « maison qu'il eût pu se procurer en s'occupant
 « davantage de ses propres intérêts; Le Bureau
 « en l'avis, Conformément à la loi du 12. J^uin 1791,
 « qu'il soit accordé au lef. Bardou le Médium de la
 « 1^{re} Classe de récompenses nationales, c'est à dire,
 « Cinq mille livres, sur lesquelles seront prélevés
 « les 1000^{fr} qu'il a déjà reçus: en invitant lef. Bardou
 « à établir un musée d'expériences, soit dans
 « l'intérieur, soit aux environs de Paris, afin de
 « mettre sous les yeux d'un plus grand nombre

de

« De Citoyen, une exploitation de cette nature en grand,
 « Capable de servir à l'instruction publique et à la
 « prompte amélioration de cette branche importante
 « de l'industrie nationale ».

Clavelin (rap. suo)
 6,000^e mention
 honorable.

Le Commissaire du f. Clavelin soumet
 rapport sur les travaux de cet artiste : le Bureau
 prononce en ces termes :

« Le Bureau de Consultation des arts et métiers,
 « Considérant que le f. Clavelin est auteur d'un ouvrage
 « sur la Caminologie, rempli d'expériences importantes,
 « variées sous toutes les formes; qu'il est parvenu à une
 « méthode et une précision dont on connaît grand exemple
 « et continuer pendant un grand nombre d'années; que cet
 « ouvrage est accompagné d'une quantité considérable de
 « tables qui rapprochent et font voir d'un coup d'œil
 « toutes les expériences comparables, et qui peuvent être
 « d'une grande utilité, tant pour les Constructeurs que
 « pour les Physiciens qui pourraient s'y proposer
 « d'entrer dans la même carrière; que de cet ouvrage,
 « il résulte des principes qui rappellent l'art utile, mais
 « jusqu'à cette heure trop incertain du fumiste; à des
 « observations constantes qui en fixant les procédés
 « varient une certitude à laquelle on n'était pas
 « encore parvenu; et d'après, Conformément à la loi
 « du 12. jbre 1791, que le f. Clavelin mérite le
 « Maximum de la 1^{re} Classe de récompenses
 « nationales, c'est à dire, Six mille livres, et la
 « Mention honorable, et que son ouvrage doit être
 « imprimé sur les fonds destinés à cet usage par la loi
 « du 12. jbre 1791, relatif aux récompenses
 « nationales, en y faisant, toutes fois, les corrections
 « indiquées dans le rapport ».

Séance levée à Neuf heures, décimales.
 Leblanc
 président
 Sibot
 secrétaire

Séance du 4. Brumaire, l'an 3.
de la République française, une et indivisible.
Résidence du Cit. Le Blanc.

Noms des Membres présents:
Cit. C. Silvestre. Halle. Millin.
Bourru. Gaullard Desaudray.
Le Blanc. Desauls. Bermand Trouville.
Jumelin. Pelletier & Dumas & f.

Le Secrétaire fait lecture du procès verbal
de la dernière séance. Le Bureau en adopte
la rédaction.

Cit. C.

Guilleminot et au Bureau les propriétaires C. B. Guilleminot
Derquy, seront et Derquy. Le Cit. sedit inventeur d'un moyen
invités à remplir les de préserver des incendies. Le second dit avoir
formalités. Construit une pompe à vapeur. Le Bureau
arrête qu'il sera écrit à ces artistes pour
les inviter à remplir les formalités prescrites
par la loi.

Malherbe.

Pelletier, Halle. Trouv.

La Commission d'instruction publique
adresse au Bureau les propriétés du Cit.
Malherbe, qui sedit l'auteur d'un procédé
pour extraire la sève du sel marin. Le
Bureau lui nomme pour Commissaire
les Cit. Pelletier, Halle & Trouville.

Collaungette (frère)
Jumelin. Dumas
Trouville.

La Commission d'agriculture et des
arts transmet au Bureau un mémoire
des Cit. Collaungette, frère, qui se dit
inventeur d'une machine nouvelle propre
à la fabrication de la draperie. Le Bureau
nomme pour Commissaire aux Cit. Collaungette
les Cit. Jumelin, Dumas et Trouville, et décide
que ces artistes seront invités à remplir les
formalités exigées par la loi.

3.
Moiollau dit
Prelong.
Certificat.

110
Le C. Moiollau Prelong informe le Bureau qu'il a appelé à remplir une place à la Commission d'Agriculture et de Commerce, il se voit forcé de quitter ses fonctions actuelles de Chef de son Secrétariat. Il remercie le Bureau de toutes les marques de bienveillance et d'estime qu'il en a reçues dans différentes circonstances. Il termine par demander un Certificat qui constate que le Bureau est satisfait de la manière dont il a toujours rempli ses fonctions.

Le Bureau déclare à l'unanimité qu'il est parfaitement satisfait de la conduite du C. Moiollau Prelong, et que ce Citoyen mérite les témoignages les plus honorables pour le zèle, l'intelligence et la probité dont il a constamment fait preuve dans l'exercice de ses fonctions, depuis le mois d'octobre 1791, époque où le Bureau a été établi, jusqu'à ce jour.

Serrandouy.

Le C. Serrandouy met sous les yeux du Bureau le modèle d'une machine à battre les grains; l'examen de cette machine est renvoyé aux Commissaires de cet artiste.

Simon mony
2500^{fr}

Le Commissaire du C. Simon Mony pour le Rapport sur le travail de cet artiste. Le Bureau prononce en ces termes:

« Le Bureau de Consultation de ce travail et
« métier, après avoir entendu le rapport de son
« Commissaire, l'a dit et perfectionné
« ou intention de présenter par l'artiste Simon
« Mony; Considérant que, d'un côté, le moyen
« simple qu'il a imaginé pour opérer le défilage
« des cotons et des soies dans l'emploi de ces
« matières pour la fabrication des bas, d'une
« manière très expéditive et très sûre, diminue
« de beaucoup le prix de la main d'œuvre et donne
« un grand essor à cette branche intéressante de
« Commerce; que, d'un autre côté, le Crible d'épave
« qu'il a imaginé et auquel il vient d'ajouter des

« perfectionnement qui en diminuant les inconvénients,
 « peut être un moyen de plus pour opérer le
 « perfectionnement des grains; Considérant, en fin,
 « que le Moulin, porté à ce respect,
 « a un goût naturel pour le art, qu'il
 « emploie bien d'instinct et a fait de
 « se penser uniquement d'au la vue de
 « l'industrie au progrès de l'industrie; est
 « d'avis, conformément à la loi du 12. 7. br.
 « 1791, que cet artiste mérite le médium
 « de la 2^e Classe, c'est à dire, la somme
 « de 2500^{fr}. En l'invitant de remettre au
 « Bureau les plans et desins de son nouveau
 « Crible d'Épine ».

Séance levée à huit heures 1/2. Déclamer.
 Leblanc, Président. Gillette, Secrétaire.

Séance du 9. Brumaire.
 L'an 3^e de la République, une et
 indivisible.
 Présidence du C. Leblanc.

Noms des Membres présents.
 Gaillard Desaudray. Desaulx. Millin.
 Gillette. Dumas. Dumelin. Leblanc.
 Le secrétaire fait lecture du Procès-
 Verbal de la dernière séance. Le Bureau
 en adopte la rédaction, et arrête qu'il lui

Lejot.

Carre.
C^{re} Millin et
Crousille.

Megnie.
C^{re} Cousin et
Jumelin.

Guilleminot.
C^{re} Leblanc et
Desaudray.

Schmidt.
C^{re} Cousin et
Desaudray.

174
sera présentée par les Commissaires du Citoyen
Lejot, une nouvelle rédaction Du Considérant
relatif à cet Artiste.

La Commission D'Agriculture et Des Arts
adresse au Bureau les pièces Du Citoyen Carre,
qui se dit inventeur de plusieurs Moulins propres
à mouliner les grains sans le secours de l'eau
ni du vent, et d'un four qui cuit le pain avec
plus de célérité et moins de frais que les fours
ordinaires. Elle demande l'avis Du Bureau
sur ce différents objets. Le Bureau nomme
pour Commissaires les CC. Millin et
Crousille.

La Commission D'Instruction publique
envoie les pièces Du Citoyen Megnie, qui
se dit auteur d'une Machine servant à la
décomposition et récomposition de l'eau; de
Réservoirs servant de Phares; et d'une
Machine à diviser la ligne droite. Le
Bureau lui nomme pour Commissaires Des
CC. Cousin et Jumelin.

La même Commission envoie les
pièces qui d'après la loi, devoient accompagner
celles Du Citoyen Guilleminot, adressées au
Bureau dans la dernière séance. Les Citoyens
Leblanc et Desaudray sont nommés Commissaires.

La Commission D'Agriculture et Des
Arts envoie les pièces Du Citoyen Schmidt qui
se dit auteur d'une Machine Hydraulique d'une
charrue perfectionnée, et d'une Echelle à pont
qu'il croit utile dans les incendies. Le Bureau
lui nomme pour Commissaires les Citoyens

Cousin et Desaudray.)

La même Commission fait passer des
pièces additionnelles à celles envoyées à la
Collengetes, frères. C. Collengetes, frères; Ces papiers sont
renvoyés aux Commissaires de cet Artiste.

Rapport sur l'organisation du Bureau. L'observation qu'un membre fait
sur le Rapport sur l'organisation du
Bureau, présentée par des Commissaires
au Comité d'Instruction publique, a été
égaré, le Bureau arrête qu'il sera fait
une copie de ce Rapport et qu'il sera
de nouveau envoyé au Comité d'Instruction
publique.

Circulaire aux Membres absents. Le Bureau arrête qu'il sera écrit
une circulaire aux Membres absents,
pour les inviter à se réunir le plus
fréquemment possible, afin de concourir à
ses travaux.

Féron. - Brisson adj. à Le Roy et Jumelin. Le Bureau adjoint le C. Brisson
aux CC. Le Roy et Jumelin pour
faire un Rapport sur le C. Féron
auteur d'une nouvelle platine de fusil.

Boudesville. Le Roy adj. à Jumelin et Bassenfratz. Le C. Le Roy est nommé adjoint
aux CC. Jumelin et Bassenfratz pour
faire un Rapport sur les travaux du C.
Boudesville, relatifs à des moyens d'arrêter
les incendies.

Debarme. Les Commissaires du C. Debarme
demandent qu'il soit fait mention au Procès-
Verbal que cet Artiste a retiré les pièces qui
leur aient été remises.

Séance levée à Neuf heures moins d'un quart
de dix heures. Leblanc. Silvestre, secrétaire,
président

(123)

Séance du 14. Brumaire,
L'an 3.^e de la république, une et indivisible.
Présidence du C.^{en} Leblanc. /

Noms des Membres présents D.
Leblanc. Silvestre. Halle. Bourru.
Bassenfratz. Moillin. Dumas D.
Bertrand Trouville. Desault. /

Lerson.
C.^{en} Dumas. Trouville.
Cousin.

Laufer.
C.^{en} Dumas. Trouville.
Cousin.

Le secrétaire fait lecture du procès verbal de
la dernière séance; le Bureau en adopte la rédaction.

La Commission d'Agriculture et des Arts
envoie au Bureau les papiers des CC. Lerson et
Laufer. Le 1.^{er} dit auteur de diverses machines
propres au dessèchement des Marais et d'une autre
machine pour battre et vannier les grains. Le
Bureau lui nomme pour Commissaires les
CC. Dumas, Trouville et Cousin, et arrête que
cet Artiste sera invité à remplir les formalités
prescrites par la loi. Le Second dit avoir inventé
une pompe pour les vaisseaux et plusieurs
autres machines. Le Bureau lui nomme les
mêmes Commissaires.

Les Commissaires du C.^{en} Fyot présentent
le nouveau Considérant relatif à cet Artiste.
Il est conçu en ces termes.

Fyot. prov. 500.^e

|| Le Bureau de Consultation des Arts et
Métiers, après avoir entendu le Rapport des
Commissaires du C.^{en} Fyot sur une demande
Verbale et provisoire, Considérant que

194

// C^{en} Syot qui a présente au Bureau une
 // Balance hydrostatique pour déterminer le
 // titre de l'or et de l'argent, ainsi qu'une autre
 // machines à monter les sacs de farine ou
 // de grains, et fardeaux quelconques, étant
 // d'un âge avancé et fort infirme, a besoin
 // d'un secours urgent, est d'avis, —
 // conformément à la loi du 12. jbre 1791,
 // qu'il soit accordé au C^{en} Syot une somme
 // provisoire de trois Cents livres, qui, —
 // avec celle de Deux Cents livres, à cause
 // de ses services aux révolus, forment celle
 // de Cinq Cents livres, à imputer sur
 // la récompense qu'obtiendra, s'il y a lieu,
 // le C^{en} Syot //

Rousseau.
 C^{en} Lagrange. Le Roy.

La Commission d'instruction publique
 adresse au Bureau les pièces du Citoyen
 Rousseau qui dit avoir inventé des
 Méridiens à Canon, des Montres solaires
 portatives, et notamment un nouveau
 Méridien qui indiquera les heures anciennes
 et nouvelles. Les CC. La Grange et
 Le Roy sont nommés Commissaires.

Chareton. prov. 500.

Le C^{en} Chareton envoie au Bureau
 un Mémoire avec une attestation d'un
 Médecin qui expose l'état malheureux de
 sa santé, et l'emploi qu'il a fait, pour
 la perfection de l'Art, de la récompense
 nationale qui lui a été accordée l'année
 dernière. Le Bureau, après avoir
 entendu un Rapport des Commissaires

125

Du C.^{en} Clareton, Suo les Droits de ce Citoyen
aux Récompenses Nationales prononcées en
ces termes.

„ Le Bureau de Consultation des Arts et
„ Métiers, Suo le Rapport de ses Commissaires,
„ et Suo l'attestation du Médecin qui soigne
„ l'Artiste Clareton; Considérant que la
„ Situation malheureuse et critique où il se
„ trouve réduit, exige un secours provisoire que
„ la Circonstance présente rend impérieux pour
„ sa conservation; que d'ailleurs les procédés
„ d'enseignement de cet Artiste ont déjà été
„ évidemment utiles au progrès de l'art qu'il
„ professe; est d'avis, conformément à
„ la loi du 12. 7. bre 1791, d'accorder au C.^{en}
„ Clareton un secours provisoire de Cinq Cents
„ livres, laquelle somme sera imputée sur
„ la récompense qu'obtiendra ce Citoyen, s'il
„ y a lieu.

Bardon.

Le C.^{en} Bardon écrit au Bureau pour
lui demander un supplément de récompense
qui porte la somme qu'il a reçue à Six
mille livres, et l'invite à demander à la
Commission d'Agriculture un local pour
établir un Rucher d'expérience. Le
Bureau considérant qu'aucun motif nouveau
ne peut changer ses précédents arrêtés relatifs
au C.^{en} Bardon, arrête, que pour répondre
à ce Citoyen, il se bornera à envoyer

*Fournitures à faire
pour le service du
Bureau.*

*projet d'organisation
du Bureau.
son envoi suspendu.*

à la Commission d'Agriculture et des
Arts, une copie du Rapport qui a été
fait sur ses travaux.

Le Bureau arrête que son Président
s'adressera à la Commission d'Instruction
publique, pour savoir comment seront
délivrés les fonds nécessaires pour les
fournitures à faire pour le service du
Bureau, telles que Bougies, Bois, papier,
plumes, Encre, &c. afin que ces fournitures
ne souffrent plus de retard, par les
difficultés qu'éprouvent ceux qui ont fait
des avances, dans la rentrée de leurs fonds.

Le C.^{te} Desandray écrit au Président
du Bureau pour l'engager à hâter l'envoi
de la Copie de projet d'organisation du
Bureau, au Comité d'Instruction publique.

Le secrétaire observe que, pour
exécuter l'arrêté pris à la dernière séance,
à ce sujet, il a été présenté à la signature
plusieurs pièces qui n'ont pas été précédemment
communiquées au Bureau et qui ne sont
point signées par le Président ni le
secrétaire. Il demande que le Bureau
en entende la lecture. Plusieurs de ces
pièces sont lues à la séance. La première
a pour titre: Mémoire sur l'Etat actuel
du Bureau de Consultation des Arts et
Métiers. La Seconde, qui a pour titre:
au Comité d'Instruction publique; est

127

relative à la somme que le Bureau propose
d'affecter aux récompenses nationales. La
Troisième est intitulée: Brevets d'Invention.
La quatrième: Observations sur l'impression
des Rapports et Mémoires. Et la Cinquième:
Projet de Décret sur les Récompenses nationales
destinées à l'encouragement des Arts et de
l'industrie.

Le Bureau, après la lecture de ces
diverses pièces, considérant que plusieurs
des objets qui y sont relatés, n'ont pas
été arrêtés par lui, en suspend l'envoi, et
ajourne à la prochaine séance la délibération
à prendre à cet égard.

Séance levée à neuf heures un quart
vérimales.

Leblanc f. Silvestre Secrétaire
président

Séance du 19. Brumaire; l'an 3.^e
de la République, une et indivisible.
Présidence du C.^{en} Leblanc.

Noms des Membres présents.

Cousin. Silvestre. Desaudray. Gaullard.
Leblanc. Bermeut. Trouville. Halle. Bourne.
Desault. Moillin. Jumelin. Kammfratz.
Lelietier. Dumas. Le Roy.

Le secrétaire fait lecture du Procès-verbal

fruits de Bureau, et
et besoins en bois,
lumière, papier, &c.

Nouvelle lecture du
projet de Décret

Dore'.

Le Turc.

De la dernière séance: Le Bureau en adopte
la rédaction.

Les CC. Leblanc et Moillin rendent
compte de la mission dont ils étoient chargés
auprès de la Commission d'instruction publique,
relativement aux frais de Bureau non acquittés
et aux besoins actuels en bois, lumière, papier,
&c. Ils présument que, d'après les mesures
prises par cette Commission, le Bureau et
son Secrétariat seront pourvus incessamment
de tous les objets qui leur sont nécessaires.

Le C^m Desandray expose que les
différentes pièces présentées par le Bureau
au Comité d'Instruction publique et que
l'on avoit cru perdues, ont été retrouvées.
Après quelques discussions, le Bureau
arrête qu'il sera fait, séance tenante, une
nouvelle lecture du Projet de Décret
qui fait partie de ce procès.

La Commission d'Instruction publique
envoie au Bureau les plans et Dessins de
la machine à hacher la paille de l'invention
du C^m Dore'. Cet objet est renvoyé aux
Commissaires de cet Artiste.

La même Commission fait passer au
Bureau les pièces du C^m Leturc, revêtues
des formalités exigées par la loi. Elles sont
renvoyées aux Commissaires déjà nommés
à cet Artiste. Le Bureau charge son
Secrétaire d'en accusor la réception à la
Commission d'Instruction publique et de lui
marquer que le mérite ~~suffisant~~ pour

recommandation
inutile.

Lerson.

Aboville.

Merges.

120
fixer l'attention du Bureau, et que les recommandations auprès des artistes républicains seront toujours inutiles.

La Commission d'Agriculture et des Arts envoie au Bureau la Description et les plans de nouvelles machines de l'invention du C^{en} Lerson. L'une est un projet de brouette pour moissonner: L'autre, est celui d'une machine économique sans rouages, pour la fabrication de la poudre. Le Bureau renvoie ces deux objets aux Commissaires déjà nommés à cet effet.

Le Président fait lecture d'une lettre du C^{en} Aboville, Général d'Artillerie, par laquelle ce Général invite le Bureau à nommer des Commissaires pour assister, le 19. du Courant, à des épreuves d'une roue de nouvelle invention, comparativement avec une roue ordinaire pour reconnaître laquelle opposera le plus de résistance au Centre. Le Bureau charge son secrétaire d'écrire au C^{en} Aboville que sa lettre n'étant parvenue que le 19. au soir, et l'épreuve étant indiquée pour le matin, il s'est trouvé dans l'impossibilité de nommer des Commissaires pour y assister.

Le C^{en} Merges écrit au Bureau pour donner quelques éclaircissements sur la découverte qu'il dit avoir faite de procéder pour la fabrication du Flint-Glass. Cet Artiste demande la parole et invite le Bureau à lire un Mémoire qui étoit

joint à sa lettre. Le Bureau, après en avoir entendu la lecture, le renvoie aux Commissaires de cet Artiste, en les invitant à se concerter pour faire au plutôt le Rapport qui leur concerne.

Cressot.

Les CC. Jumelin et
Le Roy, nommés à la place
du C.^{en} Lelietier.

Le C.^{en} Lelietier communique une lettre qui lui a été adressée par le C.^{en} Cressot, relativement à ses chandelles elliptiques. Cette lettre est lue au Bureau, ainsi que le Mémoire en forme de Rapport que le C.^{en} Cressot a adressé au C.^{en} Lelietier. Le C.^{en} Lelietier se refuse pour être Commissaire et dépose au Bureau les pièces de l'artiste, ainsi que les chandelles et les deux bobèches destinées à faire des expériences comparatives. Le Bureau nomme à la place du C.^{en} Lelietier, les CC. Jumelin et Le Roy.

Journal des
Mines de la
république.

Le Président présente au Bureau vingt exemplaires du Journal des Mines qui sont adressés par l'Agence des Mines de la République. Le Bureau arrête que les Membres qui prendront des exemplaires de cet ouvrage, inscrivent leur nom au secrétariat, afin qu'on puisse leur envoyer la suite, lorsqu'elle sera adressée au Bureau.

Billion.

Le C.^{en} Dumas adjoint
au C.^{en} Le Roy.

Les Commissaires du C.^{en} Billion font un Rapport sur les travaux de cet Artiste, et particulièrement sur ses constructions en bois. Le Bureau est d'avis qu'il lui soit accordé un perron de mille

134

Livres, et ajourne la lecture du Considérant
à la prochaine séance. Le Bureau invite en
même temps les Commissaires de cet artiste
à faire un nouveau Rapport en considérant
particulièrement son intelligence dans la
fabrication des modèles en bois. Le C^{en}
Dumas est adjoint au C^{en} Le Roy pour
faire ce Rapport.

Millin, secrétaire.

Rallé, vice-secrétaire.

Le Bureau procède à la nomination d'un
secrétaire et d'un vice-secrétaire. Le C^{en} Millin
est nommé secrétaire et le C^{en} Rallé, vice-
secrétaire, tous deux à la majorité absolue
des suffrages.

Les Commissaires du C^{en} Harmant
font leur Rapport sur les travaux de cet Artiste.
Le Bureau prononce en ces termes.

Harmant.
indemnité 1200 fr.

Le Bureau de Consultation des Arts
et Métiers, après avoir entendu le Rapport
des Commissaires sur les travaux du
C^{en} Harmant: Considérant que cet Artiste
a fait des dépenses assez considérables et
qu'il a employé un très long temps avant
de parvenir à diviser les jalousies qui se
fabriquent avec le Rotang; qu'il a aussi
introduit en France un nouveau genre d'industrie
susceptible de plusieurs applications utiles;
que la manière dont il fait descendre et
remonter des jalousies au moyen de trois
poulies de renvoi, annonce un artiste
intelligent et qu'il est plus que septuagenaire,
est d'avis, conformément à la loi du

12. 7. bre 1791, qu'il lui soit accordé, à
 petite d'indemnité, une somme de Douze
 Cent livres, pour se livrer à l'exécution
 de ses moyens.

Coquet. prov. 500.

Les Commissaires Du C^{en} Coquet
 Demandent un secours provisoire de Cinq
 Cent livres pour cet Artiste. Le Bureau
 prononce en ces termes:

Le Bureau de Consultation des
 Arts et Métiers, après avoir entendu
 le Rapport provisoire de ses Commissaires
 sur les travaux du C^{en} Coquet: considérant
 l'âge avancé, les infirmités et les besoins
 urgents de cet Artiste, qui a présenté
 une machine propre à broser les grains
 et à les dépouiller de la carie qu'ils
 contiennent. Considérant qu'étant nouvellement
 au Bureau le Rapport de cet Artiste ne
 peut être fait de quelque temps; est
 d'avis, conformément à la loi du
 12. 7. bre 1791, qu'il soit accordé au C^{en}
 Coquet une somme provisoire de Trois
 Cent livres qui, avec celle de Deux Cent
 livres, à cause de ses soixante ans révolus
 forment la somme de Cinq Cent livres, à
 laquelle sera ajoutée la récompense que pourra obtenir
 cet Artiste, s'il y a lieu.

Projet de Décret
 renvoyé aux Commiss.

La rédaction du projet de Décret
 a été présentée au Comité d'Instruction
 publique est renvoyée aux Commissaires
 déjà chargés de cette rédaction, pour y

199

faire les changements qui leur ont été indiqués
par le Bureau.

Séance levée à Neuf heures dix minutes.

Leblanc
président
Silvestre secrétaire

A. L. Millin Secrétaire

Séance du 24 Brumaire;
l'an 3.^e de la République, une et indivisible.
Présidence du C.^{re} Leblanc.

Noms des Membres Présens:
C. C. Leblanc. J. B. Bassepatrie. A. L.
Millin. Desaudray Gaufflard. Brisson.
Lagrauge. Leroy. Silvestre. Halle. Lelietier.
B. Detrouville. Desault. et Dumas.

Le Secrétaire fait lecture du procès
verbal de la dernière séance; le Bureau en
adopte la rédaction.

La Commission d'instruction publique envoie
au Bureau le premier mémoire de C. D. David
Leroy, Montetle et Lerat. Le 1.^{er} présente
divers mémoires relatifs à l'architecture, et à la
Comtes Dumas, — Maxime tant au lieu que moderne. Le
Trouville. Desaudray. Bureau lui nomme pour Commissaires les C.^{rs}
Dumas, Trouville et Desaudray. Le second de
Montetle. dit auteur d'un globe qui a rapport aux 3
Brisson. J. B. Bassepatrie divisions de la géographie astronomique,
géométrique et politique. Les C.^{rs} Brisson
et J. B. Bassepatrie sont nommés Commissaires.
Lerat. Le 3.^e dit être auteur d'un modèle de vaisseau
Leroy. Brisson. en terre glaise. Le Bureau lui nomme pour commissaires
les C.^{rs} Leroy et Brisson.

Lagueau.

Com. Leroy. Halle.

La Commission d'Agriculture esdevant adresser au Bureau le rapport de son Lagueau, Maçon, qui s'est déclaré intéressé d'un Moule pour fabriquer les mitres de l'armée. Le Bureau lui nomme pour Commissaire, le C. Leroy et Halle.

Albino Lericat.

Com. Leroy. Desaudray

La Commission temporaire esdevant renvoyer au Bureau le rapport de son Commissaire sur l'ariomètre d'Albino Lericat. Le Bureau invite cet artiste à remplir les formalités exigées par la loi, et lui adonne pour commissaires les C. Leroy et Desaudray.

Le C. Moillin présente au Bureau un Modèle de sous-étalon qu'il propose de faire imprimer pour s'en servir aux artistes qui obtiendront des récompenses, et un autre modèle pour la correspondance. Le Bureau en adopte la forme et arrête qu'ils seront envoyés à la Commission d'Instruction publique, avec invitation de leur faire l'impression.

L'écritaire propose au Bureau de nommer des Commissaires pour se concerter avec la Commission d'Instruction publique et celle d'Agriculture esdevant, afin d'accélérer l'exécution d'articles de la Convention pour l'impression des rapports du Bureau. Les C. C. Trouille, Desaudray, Moillin et Halle, sont nommés Commissaires.

Merges

3,000^{fr}

Le Commissaire Inf. Merges fait son rapport sur le travail de cet artiste. Le Bureau prononce en ces termes:

Le Bureau de Consultation de arts et métiers, après avoir entendu le rapport de ses commissaires sur le travail d'Inf. Merges; Considérant que

135

« Chartiste possédant l'art de faire des instruments
« blancs et colorés; quelques expériences qui ont
« été faites par le f. Merget, son élève, quoique
« insuffisantes pour que le Bureau puisse
« prononcer, l'auteur Cependant entrevoit la
« possibilité d'en obtenir; M. d'Arès,
« Conformément à la loi du 12. jbre 1791,
« qu'il soit accordé trois mille livres au
« f. Merget, à titre d'indemnité et pour le
« mettre à même de continuer ses expériences et
« son élève f. l'art ».

Les Commissaires du f. Billion,
font lecture du projet d'arrêt relatif à cet
artiste; il est conçu en ces termes et adopté:

Billion
1000.
~~~~~

« Le Bureau de Consultation des arts et  
« métiers, ayant entendu le rapport de ses  
« Commissaires sur l'instrument du f. Billion  
« pour pointer les Mortiers, et ses différentes  
« Entures pour parvenir à faire des poutres  
« Composées de ces Entures, Capables de  
« soutenir de grands poids. Le Bureau de  
« Consultation Considérant l'exposé de ses  
« Commissaires sur ces deux objets et  
« particulièrement sur l'instrument du f. Billion  
« pour pointer les Mortiers et la Nécessité d'en  
« faire des expériences Comparatives avec  
« l'instrument qu'on emploie aujourd'hui pour  
« le même ouvrage; M. d'Arès, Conformément  
« à la loi du 12. jbre 1791, d'accorde au f.  
« Billion un provisoire de Mille livres,  
« en attendant que ces expériences aient fait  
« Connoître d'une manière décisive, ce que l'on  
« doit penser définitivement de l'avantage  
« de l'instrument de cet artiste, sur celui dont  
« on vient de parler ».

Le



Mr Lichou.  
2000<sup>fr</sup>  
Considérant ajourné.

Les Commissaires de la Neure Lichou  
font leur rapport sur les travaux de  
cette séance. Le Bureau en décide  
qu'elle mérite le minimum de la seconde  
classe de la Compagnie Nationale,  
C'est à dire, Deux mille livres, et  
ajourne la lecture du considérant à la  
prochaine séance.

Séance levée à huit heures 1/2 décimales.  
Leblanc J. A. L. Millin  
président secrétaire

Séance du 29 Brumaire —  
N<sup>o</sup> 3. de la République, une et indivisible.  
Présidence du C.<sup>en</sup> Leblanc.

Noms des Membres présents.  
Silvestre. Moitlin. Desault. Cousin.  
Leblanc. Dumas. Desandray Gaillard.  
Jumelin. Le Roy. J.

Le secrétaire fait lecture du Procès-  
Verbal de la dernière séance. Le Bureau en  
adopte la rédaction.

fonds pour l'achat  
des objets nécessaires  
au Bureau.

Le Président informe le Bureau que la  
Commission d'Instruction publique doit  
incessamment délivrer des fonds pour l'achat



Debarme retire  
ses pièces.

Des objets nécessaires, tant à ses séances qu'au  
secrétariat.

La Commission d'Instruction publique  
écrit au Bureau pour lui demander son Avis sur  
les Modèles d'Inscription du C.<sup>en</sup> Debarme,  
ainsi que le renvoi des pièces qu'elle a fait parvenir  
au Bureau le mois dernier. Le C.<sup>en</sup> Desaudray  
qui avait été nommé Commissaire au C.<sup>en</sup> Debarme  
déclare au Bureau que cet Artiste a repris,  
il y a un mois, toutes ses pièces.

Ligeon Dumaret  
redemande ses pièces.

Le Bureau arrête que son secrétaire  
en donnera avis à la Commission.

arrête du Bureau  
à ce sujet.

Le C.<sup>en</sup> Ligeon Dumaret redemande ses  
pièces. Le Bureau décide qu'elles seront  
renvoyées à la Commission d'Instruction  
publique, en motivant ce renvoi sur la réclamation  
qu'en fait l'Artiste. Le Bureau arrête en  
même temps, que ce mode sera généralement  
adopté, toutes les fois que les Artistes réclameront  
leurs pièces.

Le blanc.  
C.<sup>en</sup> Lellotier, Millin  
Desaudray.

La Commission d'Instruction publique  
adresse au Bureau les pièces du C.<sup>en</sup> Leblanc,  
auteur de plusieurs Découvertes, sur les causes  
qui font varier la Cristallisation, et de  
procédés nouveaux, au moyen desquels on  
obtient des Cristaux purs, isolés,  
complets, sous toutes sortes de volumes, formes  
naturelles ou modifiées.

Le Bureau lui nomme pour Commissaires  
les CC. Lellotier, Millin et Desaudray.



Germain. 2500.<sup>fr</sup> Les Commissaires Du C<sup>en</sup>. Germain  
font leur Rapport sur les travaux de cet  
Artiste. Le Bureau prononce en ces termes:

« Le Bureau de Consultation des Arts  
et Métiers, après l'avoir entendu, —  
« Rapport de ses Commissaires tendant à  
« accorder au C<sup>en</sup>. Germain le Médium  
« de la seconde Classe des Récompenses  
« Nationales, pour la perfection qu'il a apportée  
« dans la confection du savon de suif, et pour lui  
« servir à faire de nouvelles expériences qui  
« puissent concourir au perfectionnement de la  
« fabrication des savons en général; est  
« d'avis, conformément à l'Loi du 12. 7<sup>bre</sup>  
« 1791, d'accorder au C<sup>en</sup>. Germain le  
« Médium de la seconde Classe de ses  
« Récompenses Nationales, c'est à dire,  
« la somme de Deux mille Cinq Cents  
« Livres. »

Le Sé.

Le C<sup>en</sup>. Lebe' demande et obtient la  
parole: Il s'informe si, en faisant une  
nouvelle demande, il doit, ou non, remplir, de  
nouveau, les formalités exigées par la Loi.  
Le Bureau l'invite à les remplir.

Malherbe  
10,000.<sup>fr</sup>

Les Commissaires Du C<sup>en</sup>. Malherbe  
font leur Rapport sur les travaux de cet  
Artiste. Le Bureau prononce en ces termes:

« Le Bureau de Consultation des Arts  
et Métiers, après avoir entendu le Rapport



139

// Des Commissaires du la Découverte du C.  
 // Malherbe, pour séparer la sonde du sel marin,  
 // par un des procédés les plus économiques connus  
 // jusqu'à ce jour; considérant les dépenses qu'il a  
 // faites pour y parvenir et l'importance de cette  
 // découverte, qui tend à affranchir la république  
 // des dépenses qu'occasionne l'importation de cette  
 // denrée de première nécessité, est d'avis  
 // conformément à la loi du 12. 7. 1791, d'attribuer  
 // au C.<sup>en</sup> Malherbe le Maximum de la  
 // première classe des Récompenses nationales,  
 // c'est à dire, Six mille livres, et la  
 // Mention honorable de la quelle somme jointe  
 // au Minimum de la même classe, c'est  
 // à dire, quatre mille livres, attendu son  
 // âge de plus de soixante ans, fait elle  
 // de Dix mille livres.

La Lande.

Le C.<sup>en</sup> La Lande invite le Bureau  
 de la part du Collège de France, à assister  
 à la séance publique de primidi prochain,  
 1.<sup>er</sup> frimaire; il dépose au le Bureau le  
 programme des Cours qui doivent avoir  
 lieu dans le Collège. Le Bureau arrête  
 que cette invitation sera consignée dans  
 son Procès Verbal.

Malherbe. Le C.<sup>en</sup> Hassenfratz propose au  
 Bureau de nommer des Commissaires  
 C.<sup>en</sup> Hallé, Hassenfratz, pour demander aux Commissions d'Instruction  
 Desandroy, publique et d'Agriculture et des Arts  
 un supplément de Récompense pour



1403

le C.<sup>en</sup> Malherbe conformément à  
l'Article 5.<sup>o</sup> Titre 1.<sup>er</sup> de la loi du  
12. 7.<sup>bre</sup> 1791.

approuve l'écriture d'après une  
délibération du Bureau du 13  
Février l'an 3. de la République  
A. L. Millé. Sec.

Le Roux  
président

Le C.<sup>en</sup> Ballé observe qu'il seroit  
convenable d'étudier cette demande à tous  
les Artistes qui étoient dans le même  
cas, ~~car c'est la loi qui ont obtenu le~~  
~~Maximum des Récompenses nationales~~  
~~et la Mention honorable.~~

Le Bureau adopte ces deux propositions,  
et nomme pour Commissaires les C.<sup>en</sup>  
Ballé, Bassenfratz et Desandray.

Yeuve Lichon.  
2000.

Les Commissaires de la Veuve  
Lichon font lecture du Considérant  
relatif à cette Citoyenne. Le Bureau  
en adopte la rédaction en ces termes:

« Le Bureau de Consultation des  
« Arts et Métiers, après avoir entendu  
« le Rapport des Commissaires sur la  
« demande et les travaux de la Citoyenne  
« Yeuve Lichon; Considérant que cette  
« Artiste s'est fait un genre d'industrie solitaire  
« qui indique et enseigne à tout Citoyen un  
« moyen de vivre sans avoir recours à d'autres  
« Collaborateurs et sans avoir besoin de  
« beaucoup d'outils, en appliquant d'une  
« manière assez solide, l'os ou les lattes  
« de soie, de Velours, de satin, Mousseline,  
« pour fleurs, broderies et autres ornemens;



144

" Considérant que la Veuve Richon a présenté  
 " d'autres moyens d'appliquer la teinture, bleue,  
 " façon d'Angleterre, sur les toiles, sans passer  
 " par la Cuve; que la même Citoyenne a  
 " présenté un enduit pour rendre les toiles imper-  
 " méables; que tous ces moyens pouvant être  
 " utiles, surtout à la Classe indigente des  
 " Ouvriers, ainsi qu'au Commerce, comme  
 " perfectionnement d'industrie, est d'avis  
 " conformément à la loi du 12. J<sup>bre</sup> 1791,  
 " d'accorder à la Citoyenne Richon le  
 " Minimum de la Seconde Classe des récompenses  
 " Nationales, c'est à dire, la somme de  
 " Deux Mille Livres.

Projet de Decret. Le C.<sup>en</sup> Desandroz, fait lecture de  
 plusieurs Articles destinés à remplacer  
 une partie de ceux qui formoient le projet  
 de Decret qui a été présenté au Comité  
 d'Instruction publique. Ils sont adoptés  
 et concus en ces termes:

Circulaire Deuxième.

De la Composition du Jury des Arts utiles.

Article 1<sup>er</sup>.

Le Bureau de Consultation des Arts et  
 Métiers, créé pour une année, par les Décrets  
 des 9. 10. et 27. J<sup>bre</sup> 1791. (V. Style) et  
 prorogé par celui du 4. Janvier 1793. est  
 et demeure supprimé.

Art. 2<sup>e</sup>.

Il sera créé, pour le remplacer, un



Jury Des Arts et Des sciences, composé  
Des soixante Membres.  
Art. 3.

Le Choix Des Membres sera  
fait par le Comité de  
et présenté à la Convention nationale  
qui prononcera définitivement.

Art. 4.

Ce Jury s'assemblera deux fois par  
Décade et les séances seront publiques.

Article supprimé.

Un Membre rappelle qu'un  
des Articles de l'ancien projet de Décret,  
portoit que les Membres du Jury  
pourroient prétendre aux Récompenses  
Nationales pendant la durée de leurs  
fonctions.

Le Bureau, après une assez longue  
discussion, supprime cet Article.

Séance levée à neuf heures moins  
un quart décimales.

Leblanc p. A. L. Millau  
président secrétaire



113

# Séance du 4. frimaire.

L'An 3. de la République, une et indivisible.

Présidence du C. Le Blanc.

Nouveaux Membres  
présent. - Bassenfratz.  
Millin - Le Blanc.  
Brisson - Cousin.  
Desaudray - Gaillard.  
Detrouville - Silvestre.  
Jusselin - Cellier.  
Hallé, Dumas, J.

Le Secrétaire fait lecture du Procès-Verbal de la dernière séance. Le Bureau, après avoir fait quelques légers changements au Considérant relatif à la C. de Libon, en adopte la rédaction.

La Commission d'Instruction publique adresse au Bureau les pièces et Mémoires des CC. Bertrand, Domont et Mouttu.

Bertrand.  
C. Hallé, Desault.  
Bourru.

Le premier se dit auteur d'une manière de modèles, moules et Colures la Cire, en imitant parfaitement la Nature. Le Bureau lui nomme pour Commissaires des CC. Hallé, Desault et Bourru.

Domont.  
C. Bassenfratz.  
Millin - Silvestre

Le second dit être auteur de nouveaux moyens propres à la préparation et Manipulation du Boil de Chevre, dit Angora, et d'une machine utile à la Corderie. Les CC. Bassenfratz, Millin et Silvestre sont nommés Commissaires.

Mouttu.  
C. Dumas.  
Le Roy, Trouville.

Le troisième déclare être auteur d'une machine pour Numérotier les assignats en même temps que l'impression. Le Bureau lui nomme pour Commissaires des CC. Dumas, Le Roy, et Trouville.

Le Comité de Salut public renvoie au Bureau deux Lettres: l'une, est du C.



144  
Lingée.  
Desguinemare.

Leguieu et  
Laine Guimis.

Impression des  
Rapports.

Boytier

Lingée, l'autre, du C.<sup>m</sup> Desguinemare.  
Le Bureau charge son secrétaire d'écrire  
à ces Artistes, pour les inviter à remplir  
les formalités exigées par la loi.

Les C.<sup>m</sup> Leguieu, et Laine Guimis  
demandent chacun un Certificat qui  
constate la manière dont ils se sont  
acquittés respectivement de leurs fonctions.  
Le Bureau décide que son secrétaire prendra  
sur cet objet des renseignements du C.<sup>m</sup>  
Trélong, pour en faire un Rapport dans  
la prochaine séance.

Les Commissaires rendent compte  
au Bureau de l'explication qu'ils ont eue  
avec la Commission d'Instruction  
publique, relativement à l'Impression  
des Rapports. Cette Commission pense  
que la loi relative à l'établissement d'un  
Conservatoire des Arts et Métiers,  
l'autorise à nommer quatre Rédacteurs  
pour tirer des Rapports du Bureau les  
découvertes d'une importance majeure, et  
les rendre publiques par l'impression.  
Après une courte discussion, le Bureau  
renvoie la décision de cette affaire jusqu'à  
ce qu'il ait pu se procurer le texte de la loi,  
qu'il envoie chercher sur le champ.

Les Commissaires du C.<sup>m</sup> Boytier  
font leur Rapport sur cet Artiste.  
Ils concluent que les pièces qu'il a



Vallayer.

116  
produites sont insuffisantes pour prononcer  
sur la Récompense qu'il demande. Ils  
les remettent au Bureau. Le Bureau  
suspend sa décision jusqu'à l'arrivée du C.  
Boytia, qui est à l'armée.

Les Commissaires de la Citoyenne  
Vallayer exposent dans un Rapport que  
l'essai de la Machine qu'elle avoit présentée,  
n'ayant pu être fait à la Mounie, à cause  
de la retraite du C.<sup>e</sup> Rochon, il leur est  
impossible de porter un jugement sur cette  
machine. Ils ajoutent que le C.<sup>e</sup> Vallayer,  
qui en étoit l'Auteur, étant mort avant la  
création du Bureau, ce seroit une question  
de savoir si sa Veuve peut se présenter pour  
obtenir une Récompense. Enfin, ils n'ont plus  
entendu parler de cette Veuve et ils ne savent  
pas si elle existe encore. Ils déposent les  
pièces au Bureau, pour qu'elles soient  
conservées au secrétariat jusqu'à ce qu'on les  
réclame.

Malherbe.

Le Secrétaire rend compte de la seconde  
partie de la Mission qu'il a eue à remplir  
auprès de la Commission d'Instruction  
publique, à l'effet d'obtenir des indemnités  
pour le C.<sup>e</sup> Malherbe. Cette Commission  
a paru approuver cette demande.

Loi sur le  
Conservatoire  
national pour les  
Arts.

On fait lecture de la Loi sur l'établissement  
d'un Conservatoire National pour les Arts.  
Le Bureau charge ses Commissaires



Pelletier nommé adjoint de suivre leurs Démarches auprès de la  
aux Commissaires de Commission et leur adjoint le C.<sup>en</sup> Pelletier.  
~~C.<sup>en</sup> Mathon~~.

Les Commissaires Du C.<sup>en</sup> Doré font  
leur Rapport sur les travaux de cet Artiste.  
Le Bureau prononce en ces termes :

Doré. 1500.  
indemnité.

« Le Bureau de Consultation, après  
« avoir entendu le Rapport des Commissaires  
« qu'il avoit nommés pour examiner une  
« Machine à brâcher la paille destinée aux  
« Chevaux, machine qui lui a été présentée par  
« le C.<sup>en</sup> Doré; Considérant que ce Citoyen  
« s'est occupé longtemps d'établir cette machine  
« qui peut devenir utile; Considérant que cet  
« Artiste a fait des dépenses assez considérables  
« pour la construire, et que, s'il n'a pas eu  
« le premier l'idée du Mécanisme qu'il propose,  
« on doit au moins lui savoir gré des efforts  
« qu'il a tentés pour la faire connaître et en  
« propager l'usage; est D.<sup>u</sup> M.<sup>u</sup> C.<sup>u</sup>,  
« conformément à la loi du 12. 7.<sup>bre</sup> 1791, qu'il  
« soit accordé au C.<sup>en</sup> Doré une somme de  
« quinze Cents Livres, à titre d'indemnité. »

P. Lichon.

rédaction du Considérant  
maintenant.

Le C.<sup>en</sup> Trouville, Commissaire  
de la C.<sup>en</sup> Lichon, réclame contre les changements  
qui ont été faits par le Bureau dans le Considérant  
relatif à cet Artiste. Le Bureau maintient  
la rédaction.

Considérons seront  
lus à la fin des  
séances.

Le même Membre demande, par motion  
d'ordre, que le Bureau ne change rien aux  
Considérons adoptés, qu'en présence des  
Commissaires qui ont fait le Rapport. Après



117  
une longue discussion, le Bureau arrête que  
dorénavant les Considérans seront lus à la  
suite des Rapports et signés par les officiers  
et par les Commissaires, après avoir été  
adoptés par le Bureau.

Séance à Six  
heures précises.

Le Bureau arrête que les séances commen-  
ceront à Six heures précises.

Séance levée à huit heures et Demie  
Décimales.

Leblanc  
président

A. L. Millin  
secrétaire

---

## Séance du 9. Frimaire, l'An 3. de la République, une et indivisible. Présidence du C.<sup>m</sup> Le Blanc.

---

Noms des Membres présents. J.

Cousin. Halle. Millin. Desaudray Goullard.  
Jumelin. Le Blanc. Pelletier. Bourru. Silvestre.  
Dumas. Bassenfratz.

Le secrétaire fait lecture du Procès verbal  
de la dernière séance. Le Bureau en adopte la  
rédaction.

La Commission d'Instruction publique  
envoie au Bureau les pièces et mémoires des  
CC. Assier Lericat et Colibert.

Assier Lericat.  
C.<sup>m</sup> Le Roy. Brissot.  
Desaudray.

Le premier dit avoir inventé 1.<sup>o</sup> un



146

nouvel Arcomètre pour accélérer les opérations  
dans la fabrication du salpêtre. 2.<sup>o</sup> Des  
Bombes, Boulets et Balles physiques.  
3.<sup>o</sup> Un nouveau Baromètre comparable  
par le moyen duquel il a trouvé la dilatation  
et la Condensation du verre et du mercure.  
Le Bureau lui nomme pour Commissaires  
les CC. Le Roy, Arisson et Desandroy.

Colibert.  
C.<sup>te</sup> Millin, Cousin.

Le second annonce avoir importé en France  
1.<sup>o</sup> Le moyen de graver l'Estampe à la  
manière Angloise, 2.<sup>o</sup> Celui d'imprimer  
l'Estampe en couleur. 3.<sup>o</sup> avoir importé et  
perfectionné une Espèce de Tablettes pour  
l'écriture, le Calcul et le Dessin, et avoir  
inventé un jeu Géographique. Le Bureau  
lui nomme pour Commissaires les CC.  
Millin et Cousin.

La Caze.  
C.<sup>te</sup> Dumas, Jumelin.  
Lagrangé.

Le Comité de salut public renvoie  
à l'examen du Bureau des Lettres du Citoyen  
La Caze et les Dessins de deux Machines  
projetées par cet Artiste. Ce Comité recom-  
mande au Bureau de lui en faire le Rapport  
sous le plus bref délai. Le Bureau nomme  
pour Commissaires les CC. Dumas.  
Jumelin et Lagrange.

Bassenfratz fait passer  
le programme des  
Cours publics des  
Miner.

Le C.<sup>te</sup> Bassenfratz fait passer  
au Bureau le programme des Cours publics  
et gratuits qui doivent avoir lieu à la  
Maison d'Instruction pour l'exploitation  
des Miner. Le Bureau décide que



119

Cette Affaire sera exposée dans la salle des séances.

Aboville.

Le Président fait lecture d'une lettre du C<sup>m</sup> Aboville à laquelle sont jointes et une copie certifiée du Procès-Verbal concernant l'épreuve comparative d'une nouvelle roue de l'invention de ce Citoyen avec une roue ordinaire. 2<sup>o</sup> Un Rapport fait par le C<sup>m</sup> Aboville au Comité de salut public relativement à cette épreuve.

Dans cette lettre, le C<sup>m</sup> Aboville invite le Bureau à prendre connoissance de ces deux pièces. Le Bureau charge les C<sup>cs</sup> Enouville et Desaudray de lui en rendre compte.

Garnett.

La Commission d'Agriculture et des Arts écrit au Bureau pour l'inviter à lui faire parvenir une copie du Rapport qui a été fait sur les travaux du C<sup>m</sup> Georges Garnett. Le Bureau décide que cette copie sera envoyée à cette Commission.

Sarrasin.

Les Agents Généraux de l'habillement, équipement et campement des troupes de la République font au Bureau la même demande relativement au C<sup>m</sup> Sarrasin. Le Bureau prend la même décision.

Le Comité de salut public adresse au Bureau un exemplaire d'un ouvrage



Description de l'Art intitulé: Description de l'Art de fabriquer  
de fabriquer les Canons, les Canons, L'Art de fabriquer  
par Mougé.

Le Bureau décide que mention en  
 sera faite dans son procès-verbal.

Plévin. 1200.  
 indemnité.

Les Commissaires du C.<sup>en</sup> Plévin  
 font leur Rapport sur les travaux de cet  
 Artiste. Le Bureau prononce en ces  
 termes:

„ Le Bureau de Consultation des  
 „ Arts et Métiers, après avoir entendu le  
 „ Rapport des Commissaires sur les  
 „ Solides en bois du C.<sup>en</sup> Claude Plévin;  
 „ Considérant que cet Artiste est parvenu à  
 „ rendre plus sensible et vraiment palpable  
 „ la Théorie de la Structure des substances  
 „ minérales cristallines, par des solides  
 „ en bois qui représentent avec fidélité le  
 „ noyau de ces différentes substances et  
 „ les lames formées de molécules similaires  
 „ qui les enveloppent; Considérant que  
 „ ces solides ont une utilité que ne sauraient  
 „ avoir les figures gravées, une précision  
 „ que ne sauraient offrir les solides en carton  
 „ dont les faces se creusent et se bombent  
 „ et qu'ils ne sont pas sujets à la fracture  
 „ ou à s'user comme les solides en terre cuite,  
 „ Considérant enfin que pour l'exécution de  
 „ ces modèles, il a fallu beaucoup de  
 „ tâtonnements, et, pour y parvenir



152

« suivre les routes nouvelles indiquées par Nassy;  
 « Considérant aussi que les Joliers du Citoyen  
 « Pleuxin sont d'une indispensable nécessité.  
 « pour enseigner la Minéralogie et la  
 « Cristallographie à ceux qui n'ont point  
 « étudié le Calcul et la Géométrie; est d'avis  
 « Conformément à la Loi du 12. 7. 1791,  
 « qu'il soit accordé au Citoyen Pleuxin  
 « une somme de Douze Centes Livres, à  
 « titre d'indemnité, pour l'encourager à suivre  
 « ce travail intéressant et utile. &c.

Rabiet.

Les Commissaires du C. Rabiet  
 font leur Rapport sur cet Article, et  
 concluent à renvoyer, à l'Agence des  
 Mines, la demande de ce Citoyen. Le  
 Bureau décide que les pièces, ainsi que  
 copie du Rapport seront renvoyées à la  
 Commission d'Instruction Publique,  
 avec invitation de les faire passer à qui  
 de droit.

Bois nécessaire  
au chauffage.

Le Bureau charge son secrétaire  
 de faire de nouvelles démarches à la  
 Commission d'Instruction Publique, pour  
 en obtenir le Bois nécessaire au chauffage  
 de la salle des séances, et du secrétariat.  
 Séance levée à huit heures un quart  
 Décimales.

Leblanc  
 Président

A. L. Millin  
 Secrétaire



133  
Séance du 14. frimaire  
l'an 3. de la République, une et indivisible.  
Présidence du C<sup>en</sup> Leblanc.

Noms des Membres présents.  
Lelietier. Cousin. Millin. Dumas.  
Silvestre. Desaudray. Gaillard. Detroisville.  
Bourru. Brisson. Leblanc. Jumelin.  
Default. Le Roy. J.

Le secrétaire fait lecture du procès verbal  
de la dernière séance. Le Bureau en adopte la  
rédaction.

La Commission d'Instruction publique  
envoie au Bureau les pièces et Mémoires des  
CC. Philippe Le Bé, Claude Antoine  
Wallet, Joseph Bonnafout, et Antoine Rieux.

Le Bé.  
C<sup>en</sup> Dumas. Trouville.  
Desaudray.

Wallet.  
C<sup>en</sup> Bassenfratz.  
Desaudray.

Bonnafout.  
C<sup>en</sup> Bassenfratz.  
Trouville.

Le premier sedit auteur d'une machine  
hydraulique à laquelle il vient de donner plus  
de simplicité et de perfection. Le Bureau  
lui nomme pour Commissaires les CC.  
Dumas, Trouville et Desaudray.  
Le second dit être auteur d'un nouveau  
modèle de Enter pour la Cavalerie. Les  
CC. Bassenfratz et Desaudray sont nommés  
Commissaires.

Le Troisième s'annonce auteur d'une  
nouvelle machine propre à tarander les  
vins en fer, quelque soit leur diamètre et  
leur hauteur. Le Bureau lui nomme pour  
Commissaires les CC. Bassenfratz et  
Trouville.



133

Antoine Rieux. Le Quatrième, enfin, dit qu'il a inventé une  
C<sup>re</sup> Cousin. Le Roy. Construction Géométrique pour trouver une ligne  
droite qui approche de la Circonférence du  
Cercle, à tel degré de précision que l'on voudra.  
Les C<sup>re</sup> Cousin et Le Roy sont nommés  
Commissaires.

William Playfair.  
Atlas.

Le Secrétaire Général du Comité de  
Salut public envoie au Bureau de la part  
de ce Comité, un Exemplaire de l'ouvrage  
de William Playfair, intitulé The  
Commercial, political, and Parliamentary  
Atlas. Le Bureau charge son Secrétaire  
d'en accusé la réception.

Agence Des  
Mines. L<sup>re</sup> N<sup>o</sup>.  
de son Journal.

L'Agence Des Mines de la République  
adresse au Bureau un Exemplaire du  
second N<sup>o</sup>. de son Journal et l'invite : 1<sup>o</sup>.  
de lui faire parvenir la liste des Membres  
qui ont reçu le premier Numéro de ce  
Journal, afin d'éviter un double emploi. 2<sup>o</sup>.  
de concourir avec elle à donner à cet ouvrage  
un plus grand degré d'intérêt en lui commu-  
niquant les minéraux précieux de ce genre,  
qui pourroient être contenus dans ses  
archives. Le Bureau charge son Secrétaire  
de répondre à ce sujet.

Guizot.

Le Président fait lecture d'une lettre  
du C<sup>re</sup> Guizot, timbrée de Bordeaux et  
datée du 5. de ce mois. Dans cette lettre  
le C<sup>re</sup> Guizot accuse la réception d'une  
circulaire, écrite le 12. Brumaire par ordre



Du Bureau, à tous ses membres pour  
les inviter à se réunir le plus fréquemment  
possible, afin de concourir à ses travaux.  
Le C<sup>en</sup> Guiraut ajoute que des intérêts  
personnels des persécution tyranniques,  
une détention de dix mois et le besoin de  
revoir sa famille, l'ont forcé de s'absenter  
un moment, mais qu'il sera bientôt de  
retour.

Lersivalle.

C<sup>en</sup> Le Roy, Trouville.

Le C<sup>en</sup> Lersivalle, dans un Mémoire  
adressé au Bureau, expose qu'il est inventeur  
d'une machine propre à tailler les limes.  
Il désire la faire connaître au Bureau.  
Les C<sup>en</sup> Le Roy et Trouville sont  
nommés pour en rendre compte.

Babu. 1,000.  
indemnité.

Les Commissaires du C<sup>en</sup> Babu  
font un Rapport sur les Rames de  
l'invention de cet Artiste et demandent  
pour lui une indemnité de Mille livres.  
Le Bureau prononce en ces termes:

„ Le Bureau de Consultation.  
„ ayant entendu l'exposé que lui ont fait  
„ Les Commissaires chargés du rapport  
„ sur les Rames qui lui ont été présentées  
„ par le C<sup>en</sup> Babu, et reconnoissant la  
„ nécessité d'accorder à ce respectable  
„ Vieillard une indemnité pour le dédommager  
„ de dépenses qu'il a déjà faites, et pour  
„ le mettre en état de faire de nouvelles  
„ expériences demandées par ces Commissaires,  
„ est d'avis conformément à la loi  
„ du 12. Jbre 1791, qu'il soit accordé au  
„ C<sup>en</sup> Babu, une somme de Mille livres,  
„ à titre d'indemnité. „



Le Turc. 5000<sup>e</sup>

Le Commissaire du C.<sup>en</sup> Le Turc  
font leur Rapport sur les travaux de cet  
Artiste. Le Bureau prononce en ces termes :

« Le Bureau de Consultation des Arts et  
« Métiers, ayant entendu le Rapport des  
« Commissaires sur les travaux du C.<sup>en</sup> Le  
« Turc; Considérant qu'il est inventeur d'une  
« Machine à exécuter le réseau de dentelle;  
« qu'il en a importé plusieurs d'Angleterre,  
« parmi lesquelles on distingue celles qui servent  
« à construire les poulies propres à la marine;  
« qu'il a établi et dirigé, aux frais du  
« Gouvernement, dans le port de l'Orient, une  
« poulisserie qui subsiste encore et qui fut  
« dans la plus grande activité pendant les  
« années 1786 et 1787, est d'avis, —  
« conformément à la loi du 12. j. br. 1791, que  
« le C.<sup>en</sup> Le Turc mérite le médium de  
« la première classe des Récompenses  
« Nationales, c'est à dire la somme de  
« cinq Mille Livres. »

Cardinet. Dépose  
le Modèle de son  
Cabestan.

Le C.<sup>en</sup> Cardinet dépose sur le  
Bureau le Modèle du Cabestan qu'il  
devait donner, et y joint un exemplaire  
du Rapport qui a été fait à ce sujet.

Le secrétaire fait lecture du Certificat  
demandé par le C.<sup>en</sup> Lequien. Le Bureau  
en adopte la rédaction en ces termes :

Lequien  
Certificat.

Le Bureau de Consultation des



Arts et Métiers Certifie que le Citoyen  
Lequien a occupé au Secrétariat de ce  
Bureau, depuis son établissement au mois  
d'Octobre 1791, jusqu'au premier fructidor  
dernier, la place de sous-chef, et que ce  
Bureau de Consultation a toujours rendu  
justice à ses talents, à son intelligence et  
à sa Capacité.

Séance levée à huit heures et demie  
Décimales.  
Leblanc J. A. L. Millin  
président Secrétaire

Séance du 19. frimaire,  
L'An 3.<sup>e</sup> de la République, Une et indivisible.  
Présidence du C.<sup>en</sup> Leblanc.

Noms des Membres présents,  
Bassenfratz. Cousin. Silvestre. Halle.  
Lagrange. Brisson. Gaillard Desaudray.  
Leblanc. Millin. Detrouville. Le Roy.

Le Secrétaire fait lecture du Procès-  
Verbal de la dernière séance. Le Bureau  
en adopte la rédaction.

La Commission d'Instruction publique  
adresse au Bureau les pièces et Mémoires  
des CC. Dillon, Schmidt, et Lingée.

Le premier se dit auteur d'un  
Mémoire sur les ouvrages hydrauliques



Dillon.  
C<sup>te</sup> Desaudray.  
Rassenfratz. Le Roy.  
Cousin.

157  
maritimes, où il expose une nouvelle Méthode  
de Construction principalement applicable à la  
persécution des Pirates de la République. 2.  
D'une nouvelle Machine pour réparer les pieux  
dans l'eau, approuvée par la C<sup>ie</sup> devant Académie  
des sciences. 3.<sup>e</sup> D'un Mémoire sur les Etablissements  
publics de Bienfaisance, de travail et de correction,  
présenté au Comité des secours, et dont la  
Convention, sur le Rapport de ce Comité, a  
ordonné l'impression. 4.<sup>e</sup> D'un Mémoire sur  
les Machines à creuser les ports de Mer, les  
Canaux &c. 5.<sup>e</sup> Enfin, d'un Mémoire dans  
lequel il propose quelques moyens pour accélérer  
la fabrication des armes, les perfectionner et les  
répondre promptement. Le Bureau lui nomme pour  
Commissaires les CC. Desaudray, Rassenfratz,  
Le Roy et Cousin.

Schmidt.  
C<sup>te</sup> Trouville.  
Silvestre. Jumelin.

Le second se dit inventeur 1.<sup>o</sup> D'une machine  
hydraulique au moyen de laquelle un homme  
peut descendre dans l'eau, à quelque profondeur  
que ce soit, y travailler et y rester plusieurs  
heures. 2.<sup>o</sup> D'une Charrue qui exige moitié  
moins de force, pour être tirée, que les Charrues  
en usage. 3.<sup>o</sup> D'une Echelle mécanique  
utile pour les incendies. Les CC. Trouville  
Silvestre et Jumelin sont nommés Commissaires.

Lingée.  
C<sup>te</sup> Trouville.  
Mittin. Brisson.

Le Troisième, enfin, annonce qu'il a  
découvert un moyen de diriger les ballons aérostatiques  
et qu'il a construit un petit Modèle qui démontre  
la possibilité de cette direction. Le Bureau lui  
nomme pour Commissaires les CC. Trouville,



Moillon et Brisson.

Coquet. machine  
propres à alléger les  
Canons de fusil.

Le Président donne lecture d'un Mémoire  
du C.<sup>en</sup> Coquet dans lequel cet Artiste  
annonce avoir imaginé une machine propre  
à alléger les Canons de fusil. Il en  
présente le modèle et le dépose pour rester  
au secrétariat. Le Bureau adopte l'offre du  
C.<sup>en</sup> Coquet, et arrête que mention en sera  
faite au procès-verbal.

Malherbe.

D'après les observations d'un membre, le  
Bureau réforme l'article du procès-verbal du  
29. Brumaire, concernant le C.<sup>en</sup> Malherbe,  
et arrête qu'il sera conçu en ces termes:

réforme de l'article du  
procès-verbal du 29.  
Brumaire.

Le C.<sup>en</sup> Bassenfratz propose de nommer  
des Commissaires pour demander aux  
Commissions d'Instruction publique, et  
d'Agriculture et des Arts, un supplément  
de récompense pour le C.<sup>en</sup> Malherbe,  
conformément à l'Article 5.<sup>e</sup> du titre 1.<sup>er</sup>  
de la loi du 12. juv. 1791.

Le C.<sup>en</sup> Halle observe qu'il seroit  
convenable d'étendre cette demande à tous  
les Artistes qui seront dans le même cas  
que le C.<sup>en</sup> Malherbe.

Le Bureau adopte ces deux propositions  
et nomme pour Commissaires les C.<sup>en</sup>  
Halle, Bassenfratz et Desaudray.

Liste des Artistes  
qui ont été admis à  
participer aux R.<sup>es</sup>  
Nat.<sup>les</sup>

Le Bureau arrête qu'il sera dressé  
une liste des Artistes qui ont été admis  
à participer aux Récompenses nationales,  
afin que cette liste puisse être imprimée,  
conformément à la loi.



Bibrel et autres  
Artistes, dont les pièces  
sont au Comité d'Gon  
p. 9<sup>me</sup>

152  
Un Membre observe qu'il seroit inutile  
de demander au Comité d'Instruction publique  
la remise des pièces qui ont rapport au Bureau  
de Consultation, entre autres celles du Citoyen  
Bibrel. Le Bureau décide qu'il sera écrit en  
conséquence à ce Comité.

Coulomb et Borda. Le Bureau arrête qu'il sera écrit aux CC.  
Borda et Coulomb, pour les inviter à reprendre  
leurs fonctions.

Les Commissaires Du C.<sup>en</sup> Leblanc font  
Le Blanc. 6000.<sup>th</sup> leur Rapport sur les travaux de cet Artiste.  
Le Bureau prononce en ces termes :

« Le Bureau De Consultation Des arts et  
« Métiers ayant entendu le Rapport de ses  
« Commissaires sur les travaux Du C.<sup>en</sup> Leblanc  
« Considérant que cet Artiste est parvenu, après  
« Des recherches longues et Des expériences suivies  
« avec beaucoup d'intelligence et de soin, à se rendre  
« tellement le maître des Circonstances qui influent  
« sur les phénomènes de la Cristallisation, qu'il  
« force la nature à lui auoir toujours les  
« résultats qu'il desire et qu'il modifie à son  
« gré la forme et le volume de plusieurs  
« Cristaux; que ces Cristaux ont une beauté  
« qui les rend très propres à devenir l'ornement  
« Des Muséums, et une perfection qui les  
« rend très utiles pour l'Etude de l'histoire  
« naturelle et de la Chimie; quel'art au  
« moyen duquel il les obtient et auquel il  
« donne le nom de Cristallotecture, est  
« absolument nouveau, et qu'il peut devenir  
« l'origine de découvertes importantes; »



est d'Avis conformément à la loi  
 du 12. juil. 1791, qu'il mérite le  
 Maximum de la première classe des  
 Récompenses nationales, c'est à dire,  
 Six Mille livres. ».

Le Bureau arrête qu'il sera écrit à  
 la Commission d'Instruction publique,  
 pour lui demander l'impression des  
 Mémoires Cristallotechniques du C.  
 Leblanc.

Rousseau 500. Les Commissaires du C. Rousseau  
 provisoire. font un Rapport provisoire sur les travaux  
 Considérant ajourné. de cet Artiste. Le Bureau est d'Avis  
 qu'il lui doit accorder un secours provisoire  
 de Cinq Cents livres et ajourne la  
 lecture du Considérant à la prochaine  
 séance.

Berger 300. Berger fait un Rapport provisoire sur  
 provisoire. les travaux de cet Artiste. Le Bureau  
 prononce en ces termes.

» Le Bureau de Consultation des Arts  
 » et Métiers, ayant entendu le Rapport  
 » provisoire de ses Commissaires sur une  
 » Machine inventée par le C. Berger,  
 » pour fabriquer des limes, Considérant  
 » que cette Machine fait espérer plusieurs  
 » perfectionnements importants pour une  
 » fabrication qu'il est du plus grand intérêt  
 » pour la France de favoriser par tous  
 » les moyens possibles, afin de mettre



161

« enfin la République à portée de se passer  
« à cet égard des importations de l'Étranger.  
« Considérant que le peu de fortune de l'Artiste  
« le met dans l'impossibilité de donner à cette machine  
« la perfection qu'il est possible d'y ajouter.  
« est d'Arrêt, conformément à la loi du  
« 12. J<sup>bre</sup> 1791, de lui accorder un provisoire de  
« Trois Cents livres, à déduire sur la  
« récompense Nationale qu'il pourra obtenir  
« S'il y a lieu d'après le Rapport Définitif  
« Des Commissaires &c.

Hanin. 500.  
Indemnité.

Les Commissaires du C<sup>on</sup>seil Hanin  
font leur Rapport sur les travaux de  
cet Artiste. Le Bureau est d'Arrêt  
de lui accorder une somme de Cinq Cents  
livres, à titre d'Indemnité, et ajourne  
la lecture du Considérant à la  
prochaine séance.

Séance levée à huit heures et demie  
Déclatées.

Le Blanc  
président

A. L. Millon  
secrétaire



169

Séance du 24. Frimaire l'an 3.<sup>e</sup>  
de la République, Une et Indivisible.  
Présidence du C.<sup>en</sup> Le Blanc.

Nom des Membres présents.  
Brisson. Cousin. Detrouville. Gaillard.  
Desaudray. Bassenfrat. Le Blanc. Millin  
Silvestre. Jumeau.

Le secrétaire fait lecture du Procès  
Verbal de la dernière séance. Le Bureau en  
adopte la rédaction.

Monge.

Le secrétaire général de la 3.<sup>e</sup> Division  
du Comité de salut public adresse au  
Bureau par ordre de ce Comité, trente  
Exemplaires de l'ouvrage ayant pour titre:  
Description de l'Art de fabriquer les  
Canons, par Gaspard Monge. Le  
Bureau arrête que mention en sera faite  
au Procès-Verbal.

La Commission d'Instruction  
publique adresse au Bureau les pièces et  
Mémoires des CC. Hanin et Coursier.

Hanin.  
c. L. Roy.  
Bassenfrat.

Le premier se dit Auteur d'un  
Instrument auquel il a donné le nom de  
Métromètre, et qui indique, avec précision,  
les Rapports entre les anciennes et  
les nouvelles mesures linéaires, ainsi que  
les Rapports de ces mesures avec celles



169  
qui sont en usage dans les principales villes de  
l'Europe. Le Bureau lui nomme les Commissaires  
qu'il avoit précédemment, c'est à dire, les CC.  
Le Roy et Gassenfratz.

Coursier.  
C.<sup>re</sup> Grouville. Dumas.

Le second dit être inventeur d'un Moulin  
à bras. Le Bureau lui nomme pour Commissaires  
les CC. Grouville et Dumas.

Rabiet.

La même Commission écrit au Bureau  
pour accusa la réception des pièces du C.<sup>re</sup> Rabiet,  
et la transmission qu'elle en a faite à la  
Commission des Armes et de Londres.

Charancour.

La Commission des Travaux publics  
écrit au Bureau pour l'inviter à faire délivrer,  
par avance, au C.<sup>re</sup> Charancour auteur d'un  
procédé nouveau et économique d'illumination  
la somme de Deux cents Cinquante six  
livres dix sols, afin de lui faciliter ses expériences.

Le Bureau invite les Commissaires  
de l'Artiste à lui faire, sur cet objet, un  
rapport séance tenante. Ces Commissaires sont les  
C.<sup>re</sup> Leprieux et Fumelin.

Montel.

Les Commissaires du C.<sup>re</sup> Montel  
font leur Rapport sur les travaux de cet Artiste.  
Le Bureau ajourne sa décision.

Le Bon.

Les Commissaires du C.<sup>re</sup> Le Bon  
font leur Rapport sur cet Artiste. Le  
Bureau prononce en ce terme.

Le Bureau de Consultation, après  
avoir entendu le Rapport des Commissaires  
qu'il avoit nommés pour examiner une



" Machine de Guerre qui lui avoit été  
 " présentée par le C.<sup>re</sup> Le Bon, de Lunéville.  
 " Considérant que l'objet présenté par le  
 " Bon est une de ces pièces d'Artillerie  
 " connues sous le nom d'Orgues; que ces  
 " pièces sont d'une invention très ancienne  
 " et qu'elles sont reconnues pour être de  
 " mauvais service par toutes les Artilleries  
 " est d'avis, que l'objet présenté  
 " par le Bon ne mérite point d'encouragement.

Charaucour.  
 provisoire 300.

Les Commissaires du C.<sup>re</sup> Charaucour  
 font leur rapport sur la demande de cet Artiste.  
 Le Bureau prononce en ces termes.

" Le Bureau de Consultation des Arts  
 " et Métiers, après avoir entendu le Rapport  
 " provisoire de ses Commissaires sur une  
 " demande faite par le C.<sup>re</sup> Charaucour, d'une  
 " somme pour le mettre à portée de faire une  
 " expérience sur un nouveau moyen d'éclairer  
 " la rue de Paris, est d'avis conformément  
 " à la loi du 12. jbre 1791, qu'il lui soit  
 " accordé un secours provisoire de Trois cents  
 " livres pour subvenir aux frais de l'expérience  
 " qu'il se propose de faire.

Séance levée à huit heures et demie  
 Décimales.

Leblanc A. L. Millard  
 Président Secrétaire



165

Séance du 29. frimaire, l'an 3.  
De la République, Une et indivisible.  
Présidence du C<sup>en</sup> Le Blanc.

Nom des Membres présents.  
Cousin. Brisson. Dumas. De Grouville.  
Le Roy. Vallé. Mathis. Gaullard. Desaudray.  
Laplace. Bassompierre. Le Blanc. L'Anglais.

Le secrétaire fait lecture du Procès-Verbal de la dernière séance. Le Bureau en adopte la rédaction.

Crémel.  
Butel.

La Commission d'Agriculture et des Arts écrit au Bureau pour l'inviter à lui procurer les Dessins et Modèles des nouvelles inventions par le C<sup>en</sup> Crémel, afin qu'il puisse les communiquer tant au C<sup>en</sup> Butel qu'à tous les manufacturiers qui dirigent des Etablissements de filature.

Crémel.

Le Bureau arrête que le C<sup>en</sup> Crémel sera invité à construire un modèle de sa machine, qui lui sera payé sur les fonds du Bureau et que ce Modèle sera communiqué à la Commission d'Agriculture.

Desmarets.  
C<sup>en</sup> Grouville. Dumas.

La Commission d'Instruction publique adresse au Bureau les pièces et Mémoires des CC Jean Baptiste Desmarets, pompier, et Pierre Ange Mathis, fabricant de Soie. Le premier dit avoir perfectionné les pompes foulantes et imaginé le premier d'établir sous le bord de la soie,



66  
Des Machines hydrauliques qui puisent  
l'eau la plus pure dans le fort du courant  
et la transportent dans des réservoirs où  
les porteurs d'eau viennent la chercher, et  
existent beaucoup de peines et de dangers.  
Le Bureau lui nomme pour Commissaires  
les CC. Trouville et Dumat.

Mathis D.

Le second, qui a déjà participé trois  
fois aux récompenses nationales, tant  
pour l'invention d'une Machine à faire  
du Griot fonné, que pour le perfectionnement  
et la publicité de la dite Machine, expose  
quelques Mécaniques qu'il a fournies à  
Rouen et à Troyes les frais de voyage  
qu'il a faits pour satisfaire à la délibération  
du Bureau, et les pertes qu'il a éprouvées  
dans son Commerce durant son absence,  
excèdent le prix de la récompense qu'il a  
obtenue. En conséquence, il réclame une  
indemnité.

Le Bureau renvoie cet objet aux anciens  
Commissaires de cet Artiste.

Adrien Delarche.

La même Commission écrit au Bureau  
au sujet des réclamations qui lui sont adressées  
par les Administrateurs du Département de  
la somme relativement au C<sup>en</sup> Antoine de  
la Roche, inventeur d'une machine propre à  
la Tonte des Draps et autres Roffes.  
Cette Commission termine par inviter le  
Bureau à:  
1<sup>o</sup> De la mettre en état de statuer  
sur les Demandes du C<sup>en</sup> Adrien Delarche;  
2<sup>o</sup> De lui faire savoir si les pièces concernant



167

Cet Artiste lui ont été envoyées, et, dans ce cas, ~~il~~ lui  
communiqués son Avis.

Le Bureau arrête que les Commissaires  
qui ont été nommés à cet Artiste lui en feront un  
Rapport dans le plus bref délai.

Mouthu

Le Président donne lecture d'un Extrait du  
Registre des Délibérations du Comité des Finances  
concernant le C<sup>te</sup> Mouthu, auteur d'un modèle  
de machine pour numérotés les assignats. Le  
Bureau renvoie cette pièce aux Commissaires  
de cet Artiste.

David Le Roy.  
10,000<sup>fr</sup>. et la  
mention honorable.

Les Commissaires du C<sup>te</sup> Julien David  
Le Roy font leur Rapport sur les travaux de cet  
Artiste. Le Bureau prononce en ces termes.

„ Le Bureau de Consultation des Arts  
„ et Métiers, ayant entendu le Rapport de  
„ ses Commissaires sur les travaux et ouvrages  
„ du C<sup>te</sup> Julien David Le Roy; considérant que  
„ cet Artiste dans la vue de contribuer au progrès  
„ des Arts, a entrepris des voyages longs et  
„ dispendieux, notamment celui de la Grèce, qui lui a  
„ fourni les matériaux les plus intéressants recueillis  
„ dans un Imprimé en deux volumes in folio,  
„ dans lesquels les Connoissances et les recherches  
„ les plus étendues ont contribué à porter dans  
„ l'art de l'Architecture une perfection qu'elle  
„ n'avoit pas avant lui. Considérant que c'est  
„ par suite de ces voyages et de ces recherches  
„ qu'il a donné son Emploi des voiles latines  
„ sur nos vaisseaux, un système nouveau qui  
„ peut devenir d'une très grande utilité pour  
„ notre marine, et dont le premier succès



Dans diverses expériences déjà faites font  
 Desirer que ces expériences puissent être de  
 nouveau constatées pour pouvoir vérifier les  
 avantages que cette nouvelle Voiture pourroit  
 nous promettre. Considérant enfin, que  
 c'est encore à son voyage intéressant de  
 la Grèce, que cet Artiste doit le remercier  
 qu'il a faite et la construction de ce  
 Vaisseau plat des anciens, applicable  
 à des Bâtimens avec lesquels on pourroit  
 naviguer sur la Seine, communiquer avec  
 toutes les Mers, et faire de Paris une  
 Ville maritime. en l'avis, conformément  
 à la loi du 12. 7. bre 1791, que le Citoyen  
 David le Roy, mérite le Maximum de  
 la première Classe des Récompenses  
 Nationales c'est à dire la somme  
 de Six mille livres qui joints au  
 Minimum de la même Classe, confor-  
 mement à la même Loi, à cause de son  
 âge, qui passe celui de Soixante ans  
 forme, en tout, la somme de Dix mille  
 Livres, et la mention honorable. //

Les Commissaires  
 exprimeront-ils leur opinion sur la  
 classe des récompenses dans laquelle un Artiste doit  
 être rangé. ajourné.

Un membre demande la parole pour  
 une motion d'ordre. Il dit que les Commis-  
 saires, dans leur Rapport, doivent  
 s'abstenir d'exprimer leur opinion sur la  
 Classe dans laquelle un Artiste qui veut  
 participer aux Récompenses Nationales  
 doit être rangé, et appuie sa motion de  
 l'exemple du Bureau qui se retire pour  
 délibérer en particulier, lorsqu'il s'agit  
 de prononcer sur le mérite des travaux



169

D'un Artiste. L'autre Membre demande  
l'ajournement de cette Question, et le Bureau la  
renvoie à une séance où il y aura moins de  
Rapports à faire.

Gérin.  
Indemnité. 500<sup>fr</sup>.

Les Commissaires du C.<sup>en</sup> Gérin font  
leur Rapport sur les travaux de cet Artiste.  
Le Bureau prononce en ces termes:

« Le Bureau de Consultation des Arts  
« et Métiers, après avoir entendu le Rapport  
« de ses Commissaires sur le Casque de  
« fente du C.<sup>en</sup> Gérin: Considérant que ce Citoyen  
« doit être indemnisé des dépenses que lui a  
« occasionné son labeur pour le perfectionnement  
« de la Coiffure des soldats. Le Bureau est  
« d'avis, conformément à la loi du 12.  
« 7 brumaire, qu'il sera accordé Trois Cents  
« livres au C.<sup>en</sup> Gérin, à titre d'indemnité ».

Mouthu. 2000<sup>fr</sup>.

Les Commissaires du C.<sup>en</sup> Mouthu  
font un Rapport provisoire sur la machine  
à numérotter les Assignats, présentée par  
cet Artiste. Le Bureau prononce en ces  
termes:

« Le Bureau de Consultation des Arts  
« et Métiers, après avoir entendu le Rapport  
« de ses Commissaires sur la demande du  
« C.<sup>en</sup> Mouthu, à l'effet de construire  
« de grande ~~manière~~ et convenable, la  
« Machine à numérotter les Assignats  
« pour faire juger de l'expédition et de l'utilité  
« de la Machine présentée au jugement du  
« Bureau de Consultation, après avoir



// pris lecture d'une lettre à lui adressée par le  
 // Comité des Assignats qui témoigne le desir  
 // de voir exécuter cette Machine intéressante  
 // pour la République, pour la comparer  
 // dans ses effets à toutes celles de ce genre,  
 // proposées et exécutées jusqu'à ce jour, est  
 // le 2<sup>e</sup> Avis conformément à l'article 6. de  
 // la loi du 12. juv. 1791, d'auord au C<sup>en</sup>  
 // Monthu la somme de Deux Mille  
 // Livres pour exécuter la Machine à munir  
 // les Assignats dont le Rapport définitif  
 // sera fait par les Commissaires du Bureau  
 // qui en suivront les expériences, pour en  
 // rendre de suite compte au Bureau. //

Guilleminot.

Les Commissaires du C<sup>en</sup> Guilleminot  
 demandent au Bureau un provisoire de Trois  
 Cents livres pour cet Artiste, auteur d'une  
 Cabane destinée à des expériences nécessaires  
 pour juger de son Moyen contre les incendies.  
 Le Bureau accorde cette somme et ajourne la  
 lecture du Considérant à la prochaine  
 séance.

Lagneau.

Les Commissaires du C<sup>en</sup> Lagneau,  
 auteur de Mètres pour les Cheminées,  
 font leur Rapport sur cet Artiste. Le  
 Bureau est d'avis qu'il mérite une  
 indemnité de quatre Cents livres, et  
 ajourne la lecture à la prochaine séance  
 la lecture du Considérant.

Rousseau.  
 provisoire. 500<sup>fr</sup>.

Les Commissaires du C<sup>en</sup> Rousseau  
 font lecture du Considérant relatif à cet Artiste.  
 il est conçu en ces termes :



174

Le Bureau de Consultation, ayant  
entendu le Rapport des Commissaires tant  
des Cadres solaires du C<sup>en</sup> Rousseau  
qui marquent les heures de la nouvelle  
division du jour, que du projet de cet  
Artiste présenté à la Convention et tendant  
à établir, dans le jardin national, un temple  
du Soleil, où par un coup de Canon on  
auroit, tous les jours, avec précision, l'heure  
de midi, soit que le soleil parût, soit qu'il  
fût caché; et considérant la nécessité de  
faire marquer à tous les Cadres solaires  
les heures de la nouvelle division du jour,  
et l'exactitude avec laquelle les Cadres  
du C<sup>en</sup> Rousseau sont divisés et  
gravés; considérant en outre combien il  
seroit utile qu'il partit du jardin national  
un coup de Canon qui donnât l'heure de  
Midi dans le jardin et dans tout  
les environs, en sorte qu'on eût partout  
l'heure exacte de la Convention nationale.  
Considérant même combien il seroit important  
que cette mesure devint plus générale, en sorte  
qu'il y eût une heure légale dans tout  
Paris: Le Bureau de Consultation  
est d'avis d'accorder au C<sup>en</sup> Rousseau  
un provisoire de Cinq cents livres de valeur  
soit la Récompense qui pourra lui être  
accordée lors du Rapport, afin de le mettre  
en état d'exécuter le modèle du temple  
qu'il projette, et que les Commissaires



172

« pût mieux juger des moyens qu'il  
 « compte employer pour faire partir le  
 « Canon exactement à l'heure de midi, tant  
 « par la Méridienne que par le pendule que  
 « doit renfermer ce Temple. »

Concerts dans la Salle des séances du Bureau. — On Membre expose, que l'on doit donner incessamment des Concerts dans la salle des séances du Bureau, ce qui pourroit nuire à ses travaux.

Le Bureau arrête qu'il se transporte, Le Bureau se transporte au Champ, au Comité d'Instruction publique pour y faire de suite toutes les démarches nécessaires et qu'il s'adressera même à la Convention, si le cas l'exige.

Séance levée à neuf heures  
 Séance du 4. Nivose. 1<sup>re</sup> An 3<sup>e</sup>  
 de la République, une et indivisible.  
 Présidence du C.<sup>en</sup> Le Blanc.  
 Le Blanc. A. L. Millin  
 Président Secrétaire

Séance du 4. Nivose. 1<sup>re</sup> An 3<sup>e</sup>  
 de la République, une et indivisible.  
 Présidence du C.<sup>en</sup> Le Blanc.

Noms des Membres présents.  
 Cousin. Millin. Le Blanc. Dumas.  
 Silvestre. Fumelin. Detrouville. Desauvray.  
 Le Secrétaire fait lecture du Procès verbal  
 de la dernière séance : Le Bureau en adopte  
 la rédaction.



Duvaure.

C<sup>te</sup> Erouville, Jumelin  
Silvestre.

173  
La Commission d'Agriculture et Des Arts  
fait passer au Bureau plusieurs Mémoires  
Manuscrits et imprimés Du C<sup>te</sup> Duvaure  
Cultivateur à Crest. Cet Artiste déclare  
être auteur de Diverses Méthodes et pratiques  
utiles à l'Agriculture, qui ont pour objet la  
Culture du Mûrier, Du Nôge, les Engrais,  
l'ensemencement Des terres, l'aménagement Des  
Bois et les moyens de perfectionner l'Agriculture  
en général. Le Bureau lui nomme pour  
Commissaires les CC. Erouville, Jumelin  
et Silvestre.

La Commission d'Instruction publique  
adresse au Bureau les pièces et Mémoires  
Des CC. Jean Nicolas Garduo, Michel  
Ferre, Nicolas Dergny et Louis Lecchini.

Gardeur.  
C<sup>te</sup> Cousin, Dumas.

Le premier se dit Auteur 1.<sup>o</sup> D'un  
moyen d'employer le Carton dans la sculpture  
et l'Architecture, ainsi que dans une  
infinité d'objets d'agrément et d'Utilité.  
2.<sup>o</sup> D'un moyen de couvrir les habitations  
Des Campagnes avec des feuilles de Carton  
préparées d'une manière à ne craindre aucune  
injure Du temps. Le Bureau lui nomme  
pour Commissaires les CC. Cousin et  
Dumas.

Michel Ferre.  
C<sup>te</sup> Bassenfratz, et  
Le Roy.

Le second déclare avoir trouvé  
Des moyens nouveaux pour faire entrer  
peu de temps, Des gabiettes de fusil et de  
pistolets. Les CC. Bassenfratz et  
Le Roy sont nommés Commissaires.



174  
B

Nicolas Bergny.

C<sup>re</sup> Trouville Dumas.  
Brisson.

Louis Lecchini.  
C<sup>re</sup> Halle, Jumelin.  
Rassenfratz.

Hanin.  
Indemnité. 500<sup>fr</sup>.

Le Troisième Vit avoit perfectionné  
une pompe qu'il a rendu très légère et  
portative. Le Bureau lui nomme pour  
Commissaires, les CC. Trouville,  
Dumas et Brisson.

Le Quatrième enfin, se dit avoir  
perfectionné 1<sup>o</sup> d'une machine appelée  
Catapulte Romaine, propre à lancer  
les Bombes sans poudre et sans  
Mortiers. 2<sup>o</sup> d'une Machine pour  
scier les Arbres dans les forêts, près de  
terre, au moyen d'un homme seul. 3<sup>o</sup>  
d'une Machine propre à empêcher les  
cheminées de fumer et de prendre feu. Le  
Bureau lui nomme pour Commissaires  
les CC. Halle, Jumelin et Rassenfratz.

Les Commissaires du C<sup>re</sup> Hanin  
font lecture du Considérant relatif à cet  
Artiste. Il est conçu en ces termes.

Le Bureau de Consultation des Arts  
et Métiers, ayant entendu le Rapport  
des Commissaires sur les trois  
Tableaux qui ont été présentés par le  
C<sup>re</sup> Hanin; le premier, offrant une  
manière simple et facile de reconnaître  
au moyen d'un Index, et dans l'instant  
le Rapport du poids de Marc avec les  
poids des principales villes de Commerce  
de l'Europe; le second, montrant de la  
même manière, le Rapport du Grave,  
nouveau poids de la République, avec



175

// les poids des Villes de Commerce de la France.  
 // le Troisième représentant un Cadran de la  
 // nouvelle Division du jour, en rapport avec  
 // l'ancienne. Considérant que dans les opérations  
 // de Commerce, il est plus commode d'avoir  
 // d'une manière prompte et facile, le rapport  
 // des poids de la République avec ceux des  
 // Nations étrangères. Considérant enfin, que  
 // le Troisième Tableau des nouvelles et  
 // les anciennes mesures du jour a été recueillie  
 // par le Comité d'Instruction publique  
 // qui l'a fait répandre dans tous les départements.  
 // le Bureau est d'avis, conformément  
 // à la loi du 12. 7bre 1791, d'accorder au  
 // C<sup>on</sup>. Lanin une somme de Cinq Cents  
 // Livres à titre d'indemnité. //

Lagneau.  
 Indemnité. 400<sup>fr</sup>.

Les Commissaires du C<sup>on</sup>. Lagneau  
 donnent lecture du Considérant sus cet  
 Artiste. Le Bureau l'adopte en ces  
 termes:

// Le Bureau de Consultation  
 // des Arts et Métiers, ayant entendu  
 // le Rapport que lui ont fait ses  
 // Commissaires des Arts et Métiers pour  
 // les Cheminées présentées par le C<sup>on</sup>. Lagneau,  
 // Maçon, Considérant que ces Métiers,  
 // faits d'une seule pièce, sont d'une construction  
 // également simple et facile, et qu'ils n'ont  
 // point les inconvénients des autres ordinaires  
 // qui, formés de plusieurs pièces, sont, quoiqu'ils  
 // ont les mêmes avantages et quelques



" précautions qu'on prenne, fort sujette à  
 " se désassembler et à empêcher le passage  
 " de la fumée et à la faire refluer dans  
 " les appartements; considérant que tout  
 " ce qui peut porter quelque perfectionnement  
 " dans les arts, de quelque nature qu'il soit,  
 " mérite de participer aux encouragements  
 " de la Nation: est D'avis Conformément  
 " à la loi du 12. 7. 1791, d'accorder au  
 " C<sup>en</sup> Saigneau, une somme de Quatre Cents  
 " Livres, à titre d'Indemnité, &c.

Cousin, président.  
 Borda, Vice-président.

Le Bureau procède à la nomination  
 d'un président et d'un vice-président.  
 Le C<sup>en</sup> Cousin est nommé président,  
 et le C<sup>en</sup> Borda, Vice-président, tous  
 deux à la Majorité absolue des  
 suffrages.

Le Président rend compte de  
 démarches que le Bureau a faites  
 auprès du Comité d'Instruction publique.  
 Ils ne l'ont point trouvé assemblé.

Séance levée à huit heures  
 Déclarée.

Leblanc J. A. L. Millin  
 président  
 Secrétaire



177

Séance du 9. Nivose, l'an 3.  
de la République, une et indivisible.  
Présidence du C. Cousin.

Nous les Membres présents.  
Cousin. Silvestre. Gaullier Desaudray.  
Gumault. De Saulx. Moillin.  
De Trouville. Bassenfratz.

Le secrétaire fait lecture du procès-  
verbal de la dernière séance. Le Bureau  
en adopte la rédaction.

Martinet.

La Commission des Travaux publics  
envoie au Bureau Copie d'un Rapport fait  
sur les travaux du C. Martinet, par  
l'Ingénieur en Chef, chargé de l'inspection  
générale des Carrières, L'aux, Aqueducs,  
Fontaines et Machines Hydrauliques.  
Le Bureau arrête que cet Artiste sera  
invité à remplir les formalités exigées par  
la loi.

Larmentier.  
Bassenfratz.  
Desaudray.

La Commission d'Agriculture et  
des Arts adresse au Bureau un Mémoire  
qui lui a été présenté par le C. Larmentier,  
artiste qui a donné des preuves d'une grande  
habileté dans l'Art de tourner l'Yvoire.  
Ce Citoyen met sous les yeux du Bureau  
un morceau d'Yvoire qu'il a tourné lui-même  
et qui est de la plus grande légèreté. Le  
Bureau lui nomme pour Commissaires  
C. Bassenfratz et Desaudray et l'invite



Mathis.

à remplir les formalités.

Le Président fait lecture d'une lettre du C.<sup>en</sup> Mathis dans laquelle cet Artiste demande que le Bureau lui nomme un Commissaire à la place du C.<sup>en</sup> Desmarest, attendu que ce Citoyen n'est plus membre du Bureau. Le Bureau observe qu'il reste trois Commissaires au Citoyen Mathis, et que ce nombre est suffisant.

Wallet.

Le C.<sup>en</sup> Wallet écrit au Bureau pour réclamer un modèle de Cheminée où il a adapté son invention pour éteindre les incendies. Le Bureau arrête que le Rapport fait à ce sujet lui sera représenté à la prochaine séance pour qu'il puisse décider si ce modèle doit être rendu à cet Artiste.

Guillemillot.  
Frais d'Expériences. 300<sup>fr</sup>

Le Bureau adopte le Considérant relatif au C.<sup>en</sup> Guillemillot: il est conçu en ces termes.

|| Le Bureau de Consultation des  
|| Arts et Métiers ayant entendu le Rapport  
|| des Commissaires sur les Expériences  
|| que le C.<sup>en</sup> Guillemillot s'est proposé de  
|| faire pour établir, d'une manière certaine,  
|| la possibilité de préserver des accidents du feu  
|| les habitations des Campagnes et particu-  
|| lièrement celles dans la Construction  
|| desquelles il entre beaucoup de Bois; et  
|| Considérant que vu la cherté des combustibles  
|| dans ce moment, ces expériences doivent entraîner  
|| l'Artiste dans une dépense qu'il est hors d'état  
|| de faire et pour laquelle il réclame un  
|| secours provisoire, est d'avis, conformément



à la loi du 12. 7. br. 91, qu'il soit accordé <sup>179</sup>  
à M. Guilleminot une somme de Trois cents  
Livre laquelle sera employée uniquement  
à la Construction de la Cabane qui doit  
être incendiée et servir à l'expérience demandée.

Salle.

Le Citoyen Hallé écrit au Bureau pour  
s'excuser de son absence forcée par des occupations  
urgentes à l'école de santé dont il est nommé  
professeur et dont l'organisation exige sa  
présence jusqu'à ce qu'elle soit définitivement  
organisée arrêtée.

Salle de séances.

Sur la proposition d'un Membre le Bureau  
arrête qu'il se transportera jeudi prochain  
au Comité d'Instruction publique  
relativement aux dispositions de la salle  
de séances.

Séance levée à huit heures dix minutes.  
Cousin  
président

A. L. Millin  
Secrétaire

Séance du 14. Nivose. l'An 3.  
de la République, Une et indivisible.  
Présidence du C<sup>on</sup>. Cousin.

Nous les Membres présents.  
Cousin. Silvestre. Gaillard Desandray.  
Jumelin. Le Blanc. Millin.  
Le secrétaire fait lecture du Procès Verbal



Person.

C<sup>re</sup> adjoint; Hassenfratz  
et Le Roy.

Le Brun.

C<sup>re</sup> Grouville, Silvestre.  
Cousin.

Bertin.

C<sup>re</sup> adjoint; Desaudray.

de la dernière séance: le Bureau en adopte la rédaction.

La Commission d'Agriculture et des Arts adresse au Bureau le Mémoire descriptif et le dessin d'une Bronette mécanique propre à lancer à la fois une quantité de Grenades à l'ennemi, et dont le C<sup>re</sup> Person se dit Inventeur. Le Bureau renvoie cet objet aux Commissaires déjà nommés à cet Artiste, et leur adjoint les CC. Hassenfratz et Le Roy.

La Commission d'Instruction publique envoie au Bureau les pièces, Mémoires et plans que lui a remis l'auteur du C<sup>re</sup> Le Brun, Mécanicien. Cet Artiste ayant inventé un Moulin à bras, le soumit en 1792. au Comité d'Agriculture et de Commerce, qui en ordonna l'exécution. Mais ce Citoyen étant décédé en Octobre de la même année, cette exécution n'a pu avoir lieu. La Veuve de ce Mécanicien desirant participer aux Récompenses Nationales, la Commission demande l'Avis du Bureau sur cet objet.

Le Bureau lui nomme pour Commissaires les CC. Grouville, Silvestre et Cousin.

La même Commission écrit au Bureau relativement au C<sup>re</sup> Bertin, auteur d'une nouvelle Sténographie. Ce Citoyen ayant employé la somme de Trois mille livres, qui lui a été accordée par le Bureau, à faire imprimer son ouvrage, demande un supplément de récompense, dans la vue de publier une Traduction d'un Traité sur les airs, ouvrage Anglois dont il croit que les sciences retireroient de grands avantages. Le



187

Bureau renvoie cette demande aux Anciens  
Commissaires de cet Artiste, et leur adjoint le  
C<sup>m</sup> Desaudray

Michel Serres.

Le Directoire de la Commission temporaire  
des Arts écrit au Bureau au sujet d'une réclama-  
tion faite par le C<sup>m</sup> Michel Serres, d'un  
Mécanisme à Bas, pour l'invention ou perfectionne-  
ment duquel cet Artiste a obtenu une récompense.  
Ce Directoire demande 1<sup>o</sup>. Si le mécanisme du C<sup>m</sup>  
Serres n'a pas été mis en réserve pour l'instruction  
publique. 2<sup>o</sup>. S'il peut être délivré à l'Artiste  
sans exposer le Conservatoire des Arts à être  
privé d'un Modèle utile au progrès des manufactures.  
Le Bureau ajourne cet objet jusqu'à ce que les  
Commissaires qui étoient nommés à cet Artiste  
soient présents.

Wallet.  
Son modèle lui sera  
rendu.

Le Président fait lecture d'une lettre de la  
même Commission relativement aux réclamations  
faites par le C<sup>m</sup> Wallet, d'un Modèle de  
cheminée qu'il a inventé.

Le Bureau décide qu'en accordant la modique  
somme de Trois Cents livres au C<sup>m</sup> Wallet  
il n'a pas entendu réserver le Modèle réclamé par  
cet Artiste.

Local du Bureau.

Le Président fait lecture d'une lettre de  
la Commission d'Instruction publique,  
concernant le Local où le Bureau s'assemble.  
Le Bureau arrête qu'il en sera fait une nouvelle  
lecture à la prochaine séance.

Duraure.  
ouvrage sur l'Agriculture.

Le C<sup>m</sup> Duraure fait hommage  
au Bureau de plusieurs exemplaires d'un



1892

Circulaire aux Membres  
absents.

Ouvrage sur l'Agriculture. Le Bureau arrête  
que mention en sera faite au Procès-Verbal.  
Sur la proposition d'un Membre le  
Bureau arrête qu'il sera écrit une circulaire  
aux Membres absents pour les inviter à  
se rendre à la prochaine séance, pour délibérer  
sur une affaire qui le concerne.  
Séance levée à huit heures dix minutes.

Cousin  
président  
A. L. Millin  
secrétaire

Séance du 19. Nivôse. l'an  
3. de la République, une et indivisible.  
Présidence du C. Cousin.

Noms des Membres présents.  
Cousin. Gaillard Desadray. Silleter.  
Default. Brisson. Le Roy. Millin  
La place. Lagrange. Dumas.  
Silvestre. Jumelin. Gassusfrat.

Le secrétaire fait lecture du Procès-Verbal  
de la dernière séance. Le Bureau en adopte  
la rédaction.

Coulomb.

Le C. Coulomb écrit au C. Millin  
et lui marque qu'il est très sensible au souvenir  
du Bureau et qu'il compte se réunir incessamment  
à ses confrères.

La Commission d'Instruction publique  
envoie au Bureau les pièces et Mémoires



Des CC. Cardinet, Ingenieur, et Martinet, Mécanicien. <sup>183</sup>

Cardinet.  
C<sup>re</sup> Dumas Silvestre.

Le S<sup>r</sup> se dit auteur d'une nouvelle Machine à battre le blé. Le Bureau lui nomme pour Commissaires les CC. Dumas et Silvestre.

Martinet.  
C<sup>re</sup> Le Roy Jumelin.

Le second dit avoir inventé une vis de rappel pour hausse et baisse l'équipage du pont de la maison. Les CC. Le Roy et Jumelin sont nommés commissaires.

Forcivalle.

La Commission d'Agriculture et des Arts adresse au Bureau la demande du C<sup>re</sup> Forcivalle, horloger de Rhéims. Cet Artiste est dans ce moment-ci à Paris et, a apporté une machine propre à tailler les limes. Il desire, dit la Commission, la soumettre au jugement du Bureau.

Le Bureau renvoie cet objet aux Commissaires qui, sur la demande du C<sup>re</sup> Forcivalle, avoient été précédemment chargés d'examiner cette Machine.

Malherbe.

Le C<sup>re</sup> Malherbe écrit au Bureau au sujet des démarches infructueuses qu'il a faites jusqu'à ce jour, auprès de la Commission d'Instruction publique, relativement au supplément de récompense que le Bureau a demandé pour lui.

Le Bureau décide que les Commissaires qui avoient été nommés pour faire cette demande à la Commission renouvelleront leurs



démarches auprès d'elle, et que la lettre du  
C<sup>en</sup>. Mathie leur sera remise. La

Bertin.  
C<sup>en</sup>. Laplace, Hansenfratz  
Brisson.

La Commission d'Instruction  
publique adresse au Bureau un Mémoire  
du C<sup>en</sup>. Bertin, sur une nouvelle application  
qu'il a imaginé de faire de l'Colipite qu'il  
substitue au Chalumeau de l'Emailleux. Le  
Bureau l'invite à remplir les formalités  
prescrites par la Loi et lui nomme pour  
Commissaires les C<sup>en</sup>. Laplace, Hansenfratz  
et Brisson.

Percevalle.  
Sec. provisoire 300.

Les Commissaires du C<sup>en</sup>. Percevalle,  
qui avoient pris connoissance de sa Machine  
antérieurement à l'envoi de ses papiers, par  
la Commission d'Agriculture, font un  
Rapport Verbal sur le mérite de cette machine,  
et terminent par demander, pour lui, un  
Secours provisoire de Trois Cent livres. Le  
Bureau le lui accorde; mais l'artiste représente  
qu'étant forcé de retourner dans son pays,  
et d'emporter sa machine, il desire que  
l'on fasse un Rapport définitif. Le Bureau  
rapporte son arrêté par lequel il accorde  
Trois Cent livres au C<sup>en</sup>. Percevalle et  
invite les Commissaires de cet Artiste  
à s'occuper du Rapport définitif.

Le Bureau rapporte son  
arrêté et invite les C<sup>en</sup>.  
à s'occuper du Rapport définitif.

Mathie.  
Il n'y a pas lieu à une  
nouvelle indemnité.

Les Commissaires du C<sup>en</sup>. Mathie  
font leur Rapport sur la demande de cet  
Artiste. Le Bureau s'en réfère à son  
arrêté du 29. plusiosse dernier, qui est conçu  
en ces termes.

Le Bureau de Consultation, après  
avoir entendu le Rapport des Commissaires



185  
" qu'il avoit nommé pour examiner la réclamation  
" faite par le C<sup>te</sup> Mathis, en d'Arvi  
" que, sur la réclamation du C<sup>te</sup> Mathis,  
" il n'y a pas lieu à ~~réclamer~~ une nouvelle  
" indemnité. "

Wallet.  
Encouragement 300.

Les Commissaires du C<sup>te</sup> Wallet  
font lecture d'un Considérant relatif à cet  
Artiste. Il est conçu en ces termes.

(sic)  
" Le Bureau de Consultation des  
" Arts et Métiers ayant entendu le Rapport  
" Verbal provisoire de ses Commissaires sur  
" le projet et modèle de Tenten destinée à  
" la Cavalerie et mettre à l'abri le fourage,  
" présente par le C<sup>te</sup> Wallet, Considérant  
" que dans un moment où les armées de la  
" République bravent toutes les rigueurs de  
" l'hiver et consolident la gloire de la Nation  
" par les triomphes les plus multipliés, un  
" des premiers besoins de l'administration  
" publique est d'accueillir, aider et protéger  
" toutes les Inventions qui peuvent ajouter  
" aux précautions prises pour veiller au  
" soulagement et à la conservation de ces  
" armées; Considérant que quoique l'idée  
" d'abriter la Cavalerie sous des tentes,  
" présente une addition si effrayante de charges,  
" il paroit difficile de l'adopter, même en lui  
" supposant toute la perfection possible, mais  
" que cette idée peut être modifiée et adaptée  
" aux besoins de l'Infanterie, et que le C<sup>te</sup>  
" Wallet offre d'y faire les changements



- „ convenables pour la perfectionner. en V' Avis,
- „ conformément à la Loi du 12. 7. br. 1791,
- „ qu'il mérite le Maximum des Gratifications
- „ Nationales, c'est à dire, la somme de
- „ Trois Cents Livres, à titre d'encouragement.

Arrêté du Bureau  
relativement à la salle  
des séances.

Le Président fait une nouvelle lecture  
de la lettre de la Commission d'Instruction  
publique relativement à la salle des  
séances du Bureau. Après quelques  
discussions, le Bureau prend l'Arrêté  
suivant.

- „ Le Bureau de Consultation des
- „ Arts et Métiers, considérant que,
- „ malgré ses réclamations, on a continué
- „ les travaux dans la salle des séances
- „ où, ses tables, meubles et effets ont été
- „ troublés et déplacés, pour leur substituer
- „ les ustensiles nécessaires à un Concert
- „ paré; Desirant conserver un Local dans
- „ lequel il a, depuis trois ans, donné des
- „ preuves de son Zèle soutenu pour les
- „ Arts utiles, et qui est pour ainsi dire,
- „ devenu un lieu sacré par les services que
- „ les sociétés littéraires qui s'y assembloient
- „ ont rendus à l'humanité; Arrête
- „ que les CC. La plae, Bassenratz et
- „ Pelletier se transporteront avec les CC.
- „ Cousin et Millin, Président et
- „ Secrétaire du Bureau, au Comité
- „ d'Instruction publique pour lui faire
- „ part de ses desirer qui n'ont pour
- „ objet que la gloire des sciences et
- „ l'intérêt des Artistes. //



Hassenfratz.

187  
Le C<sup>en</sup> Hassenfratz rend compte des  
expériences faites pour parvenir à la  
Congélation du Mercure, et du succès  
de ces expériences.

Séance levée à huit heures et demie  
Véimales J.

Cousin

président

A. L. Millin

Séance du 24. Nivose, l'an 3.<sup>e</sup>  
de la République, une et indivisible.  
Présidence du C<sup>en</sup> Cousin.

Noms des Membres présents J.

Cousin. Gaillard Desaudray. Bourru.  
Hassenfratz. Millin. De Fault. Le Blanc.  
Silvestre. De Crouville. Jamelin. Brison.  
Dumat J.

Le secrétaire fait lecture du Procès-Verbal  
de la dernière séance. Après quelques légers  
changements le Bureau en adopte la rédaction.

Démarches des  
Commissaires au sujet  
du lieu des séances.

Le Président rend compte au Bureau  
de la démarche que ses Commissaires ont  
faite au près du Comité d'Instruction  
publique, au sujet du lieu des séances.  
Il rapporte que ce Comité les a très bien  
accueillis et a pris une Arrêté qui porte  
que le Bureau ne sera plus inquiété dans  
la jouissance de ce Local.

La Commission d'Instruction



Ehiébault.  
C<sup>no</sup> Bassenfratz, Borda.  
Le Roy.

Bauroid.  
C<sup>no</sup> Le Roy, Jumelin.  
Bassenfratz.

Martinet.  
C<sup>no</sup> Perrin, Dumas.

Gaston Rosnay.

publique envoie au Bureau les pièces et  
Mémoires des CC. Ehiébault, Bauroid  
et Martinet.

Le 1.<sup>er</sup> se dit Auteur d'un modèle  
de Vaisseau du second rang. Le Bureau  
lui nomme pour Commissaires les CC.  
Bassenfratz, Borda et Le Roy.)

Le second dit avoir construit de  
nouveaux Micromètres et imaginé deux  
Balances d'Essai. Les CC. Le Roy,  
Jumelin et Bassenfratz sont nommés  
Commissaires.

Le Troisième, enfin, dit être auteur  
d'un nouveau procédé par lequel il prétend  
supprimer les Chaudières des Lomper  
à feu, et conséquemment la consommation  
du Bois et du Charbon. Le Bureau  
lui nomme pour Commissaires les CC.  
Perrin et Dumas.

La même Commission adresse au  
Bureau une lettre du C<sup>m</sup>. Gaston Rosnay,  
par laquelle ce Citoyen sollicite un  
soutien très prompt à imputer sur la  
récompense qu'il croit lui être due à raison  
des découvertes nombreuses qu'il dit avoir  
faites. Après quelques discussions, les  
CC. Le Blanc et Bassenfratz, attendu  
l'urgence des besoins du C<sup>m</sup>. Rosnay,  
offrent d'aller le trouver et de prendre de  
lui tous les renseignements qui pourront  
mettre le Bureau dans la possibilité de



Chuillier.  
(le C<sup>te</sup> La Grange sera  
invité à faire un rapport  
au moins provisoire)

lui accorder un secours provisoire. (169)

La même Commission rappelle au Bureau  
la demande du C<sup>te</sup> Chuillier de Versailles  
et le prie de s'en occuper le plus tôt possible,  
attendu les besoins de l'Artiste. Le Bureau  
décide que le C<sup>te</sup> La Grange sera invité à  
faire incessamment un Rapport, au moins  
provisoire, sur cet Artiste.

Baudoux.  
C<sup>te</sup> Silvestre et Desaudray.

La Commission d'Agriculture  
des Arts adresse au Bureau les  
pièces du C<sup>te</sup> Baudoux Artiste  
Mécanicien, qui se dit Auteur d'un  
Crible, d'une Pompe et de Bechoirs  
qu'il croit pouvoir être utiles à l'Agriculture.

Le Bureau lui nomme pour Commis-  
saires les CC. Silvestre et Desaudray.

Bertrand. 5000<sup>fr</sup> Les Commissaires du C<sup>te</sup> Bertrand  
font leur Rapport sur les travaux de cet  
Artiste. Le Bureau prononce en ces termes:

Le Bureau de Consultation des Arts  
et Métiers, après avoir entendu le Rapport  
de ses Commissaires sur les travaux du  
C<sup>te</sup> Bertrand: Considérant que cet Artiste  
a porté à un grand degré de perfection l'art  
de mouler et de molder en Cire; qu'il  
l'a appliqué avec le plus grand succès  
aux préparations anatomiques; qu'il est  
un des premiers qui s'en soient servis  
pour représenter des pièces pathologiques;  
Considérant en outre les grands avantages  
que peuvent retirer de cet Art l'Anatomie  
et la Pathologie, et les faibles ressources



190  
Copie du Rapport du le  
C<sup>en</sup>. Bertrand sera envoyée  
au Comité d'I.<sup>st</sup> P.<sup>ub</sup>. à la  
L'Ecole centrale de santé.

Le Bureau manque des Boies.  
Le Secrétaire est chargé  
d'insérer à ce sujet à la  
Com. en d'Instruction publique.

qu'il procure à ceux qui s'y consacrent: est  
d'Assis. conformément à la loi du  
12. 7. 1791, que le C<sup>en</sup>. Bertrand mérite  
le Médium de la première Classe des  
récompenses Nationales c'est à dire,  
la somme de Cinq Mille livres.

Le Bureau arrête que Copie du  
Rapport du le C<sup>en</sup>. Bertrand sera envoyée  
au Comité d'Instruction publique et  
à l'Ecole centrale de santé.

Un Membre expose que le  
Bureau n'a plus de Boies pour ses  
séances. Le Bureau charge son  
secrétaire d'écrire, en son nom, à la  
Commission d'Instruction publique,  
pour lui en demander.

Séance levée à huit heures et  
demi décimales.

Cousin  
président

A. L. Millin  
Secrétaire

Séance du 19. Nivose.  
An 3<sup>e</sup>. de la République, une et indivisible.  
Présidence du C<sup>en</sup>. Cousin.

Nom. des Membres présents.  
Cousin. La place. Millin.  
Betroutville. Vassenaux. Gaillard  
Desaudray. Default. J.

Le Secrétaire fait lecture du Procès verbal  
de la dernière séance: Le Bureau en adopte  
la rédaction.



Le Bureau a informé que la lettre qu'il a dû  
 Le Bureau manque de chargé son secrétaire d'écrire à la Commission  
 D'Instruction publique, relativement au  
 D'Instruction publique, n'a produit aucun effet  
 le chargé de nouveau d'écrire à ce sujet à  
 la même commission.

La Commission d'Agriculture et des  
 Arts adresse au Bureau la Description  
 Pascal. intitulée d'une Machine qui lui a été présentée par  
 à remplir les formalités de C<sup>en</sup> Pascal comme propre à la dessiccation  
 des grains et farines. Le Bureau invite  
 cet Artiste à remplir les formalités.

La Commission d'Instruction publique  
 écrit au Bureau pour l'inviter à s'occuper  
 d'un Mémoire dans lequel l'Artiste (le  
 C<sup>en</sup> Salme le jeune) propose des vues relatives  
 à l'économie rurale et principalement une  
 nouvelle Machine pour le battage des  
 blés. Ce Mémoire a été adressé au  
 Bureau par cette Commission, le 26. fructidor  
 dernier, mais le C<sup>en</sup> Salme n'a point par  
 rempli les formalités, le Bureau, en lui  
 nommant des Commissaires, décide qu'on  
 lui écrirait à ce sujet.

Le Bureau renvoie la lettre de la  
 Commission aux Commissaires déjà  
 nommés à l'Artiste.

Le Comité de salut public renvoie au  
 Bureau un Rapport de la Commission des  
 Armes, poudres et exploitation des Mines  
 de la République, concernant le C<sup>en</sup> Thorin.  
 Cet Artiste demande une indemnité plus forte

Thorin.

(Le Comité de salut public  
 renvoie aux anciens Commis-  
 saires)



que celle qui lui a été accordée par le Bureau pour la Construction d'un fourneau à Carboniser la Courbe. Cette Commission, après avoir pris l'Avis de l'Agence des Mines estime qu'il convient de renvoyer la réclamation du C<sup>en</sup> Thoin au Bureau de Consultation. Le Bureau renvoie cette pièce aux anciens Commissaires de cet Artiste.

Matthia.

Le Président fait lecture d'une lettre du C<sup>en</sup> Matthia qui demande une expédition en forme du dernier Rapport qui a été fait à son sujet. Le Bureau décide que cette expédition lui sera donnée.

Tableau Chronologique des Rapports.

Sur la proposition d'un Membre le Bureau décide qu'il sera fait un Tableau Chronologique des Rapports qui restent à faire.

Séance levée à huit heures et demie décimales.

Cousin  
président  
A. L. Millin  
Secrétaire

Séance du 4. pluviose, l'an 3<sup>e</sup> de la République, une et indivisible.  
Présidence du C<sup>en</sup> Cousin.

Noms des Membres présents.  
Silvestre. Dumas. Gaullard Desaudray.  
Cousin. Millin. Jumelin.

Le Secrétaire fait lecture du Procès verbal de la dernière séance. Le Bureau



en a adopté la rédaction.

193

La Commission D'Instruction publique  
adresse au Bureau les pièces et Mémoires  
Des CC. Trouville, Dutronc, Leigart  
et Baret.

Trouville.  
C<sup>re</sup> Dumas, Le Roy.

Le 1<sup>er</sup> est Auteur d'un nouveau moyen  
pour élever les Caux en tel volume, à telle  
hauteur et à telle distance que ce soit. Le  
Bureau lui nomme pour Commissaires Des  
CC. Dumas et Le Roy.

Dutrone:  
C<sup>re</sup> adjoint, Silvestre.

Le second, auteur d'un ouvrage sur la  
Culture de la Canne à sucre, ayant obtenu  
en Juillet 1792. le Maximum de la première  
Classe des Récompenses Nationales,  
sollicite une indemnité en raison des  
sacrifices qu'il a faits pour découvrir la  
manière d'extraire le sucre et obtenir directement  
par la fermentation, du suc de Canne, une  
liqueur vineuse. — Le Bureau renvoie  
cet objet aux anciens Commissaires de cet  
Artiste et lui adjoint le C<sup>re</sup> Silvestre.

Leigart.  
C<sup>re</sup> Dumas, Cousin.

Le Troisième se dit auteur d'un  
nouveau moyen propre à déterminer l'application  
des forces animales dans certaines circonstances.  
Le Bureau lui nomme pour Commissaires Des  
CC. Dumas et Cousin.

Baret.  
C<sup>re</sup> Serio, Dumas,  
Le Roy.

Le Quatrième, enfin, dit avoir importé  
en France une machine propre à cuire les ports  
et les risières, à remplacer les pompes à  
feu, à forger le fer, &c. Les CC.  
Serio, Dumas et Le Roy sont nommés  
Commissaires.



194  
Fascal.  
C<sup>te</sup> Silvestre. Millin.

Lamalmaison.

Borda écrit au  
Bureau.

Le Bureau tient sa  
séance sans feu.

Le C<sup>te</sup> Pascal, Auteur d'une  
Machine qu'il dit propre à la dessiccation  
des Grains et farines et dont la  
Commission d'Agriculture et des Arts  
avoit adressé la Description au Bureau  
dans sa dernière séance, dépose les pièces  
exigées par la loi pour participer aux  
récompenses Nationales. Le Bureau  
lui nomme pour Commissaires les  
C<sup>tes</sup> Silvestre et Millin.

Le Président fait lecture d'une  
lettre du C<sup>te</sup> Lamalmaison qui annonce  
avoir trouvé le moyen de préserver les  
Moulins, Bateaux &c. des dégâts que  
le dégel peut entraîner. Le Bureau  
invite le C<sup>te</sup> Desaudray à voir cet  
Artiste et à prendre de lui des  
renseignements ultérieurs sur son invention.

Le Président fait lecture d'une  
lettre du C<sup>te</sup> Borda qui témoigne  
combien il a été sensible au souvenir  
et à l'estime de ses Collègues. Il  
exprime tout le regret qu'il a de ne  
pouvoir se rendre aussitôt qu'il le voudroit  
à leur invitation, et termine par promettre  
de revenir à Paris vers la fin du mois  
prochain.

Un membre demande que l'on  
rapporte dans le Procès Verbal que le  
Bureau a tenu sa séance sans feu,  
le Thermomètre ayant descendu ce jour-là  
à seize degrés. Le Bureau adopte



Cette proposition.

Gardeur. 4000<sup>fr</sup>

Les Commissaires Du C<sup>en</sup> Gardeur  
font leur Rapport sur les travaux de cet  
Artiste. Le Bureau prononce en ces termes:

Le Bureau de Consultation des Arts  
et Métiers, après avoir entendu le Rapport  
des Commissaires sur les travaux Du C<sup>en</sup>  
Gardeur: Considérant que cet Artiste a ajouté  
des pratiques nouvelles à l'art de modeler  
en Carton, un moyen desquelles il donne aux  
différentes figures un fini qu'on ne connoissoit  
pas avant lui: Considérant en outre, que,  
toujours contrarié par les Circonstances  
il n'a tiré aucun fruit de ses travaux, il  
a essuyé des pertes considérables: est  
d'avis, conformément à la loi Du 12.  
7<sup>bre</sup> 1791, qu'il mérite le Minimum de la  
première Classe des récompenses Nationales,  
c'est à dire, la somme de Quatre Mille  
Livres.

Martinet.  
réclame ses pièces.

Le C<sup>en</sup> Dumas informe le Bureau  
que le C<sup>en</sup> Martinet réclame ses pièces, et  
il les remet en conséquence entre les mains  
du secrétaire. Le Bureau décide qu'elles  
seront renvoyées à la Commission d'Instruction  
publique où l'artiste pourra les reprendre.

Le Bureau suspend  
ses séances vu la rigueur  
de la saison &c.

Le Bureau arrête que vu la rigueur  
de la saison et le manque absolu de bois,  
il suspend ses séances et charge son  
secrétaire de faire part de cet Arrêté



196

aux Membres absents. Il le charge au même temps d'écrire au Comité d'Instruction publique relativement au même objet.  
Séance levée à huit heures et demie  
définies.

Cousin

président

A. L. Millin  
Secrétaire

Séance du 9. Pluviose, l'an 3.  
de la République, une et indivisible.  
Président du C. Cousin.

Noms des Membres présents,  
Cousin. Laplace. Leblanc. Silvestre.  
Gauttard Desaudray. Default. Jumelin.  
Millin. Dumet. p.

Le secrétaire fait lecture du Procès-Verbal de la dernière séance. Le Bureau, après quelques légers changements, en adopte la rédaction.

Suite des Instructions

Le Président fait lecture d'un Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale de la Société des Inventiones et Découvertes, en date du 6. de ce mois. Cet Extrait est ainsi conçu :

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale de la Société des Inventiones et Découvertes.

Elle offre du Bois au Bureau afin qu'il puisse continuer ses séances.

Un membre instruit la Société que le Bureau de Consultation avoit été obligé de suspendre ses fonctions vu la rigueur de la saison, manquant de Bois pour chauffer la salle des séances, et ne pouvant en obtenir de la part de la Commission exécutive. L'Assemblée considérant que cette suspension pourroit entraîner après elle un retard qui deviendrait funeste aux Artistes, Arrête



197

que deux de ses Membres se porteront chez le  
 Président du Bureau de Consultation pour  
 s'assurer si le Bureau avoit effectivement suspendu  
 ses séances, et pour s'instruire des raisons positives  
 de cette suspension, pour, dans le cas où ce  
 seroit que le manque de Bois, qui l'auroit déterminée,  
 lui en offrir autant qu'il est au pouvoir de la  
 Société, et pour, d'après les renseignements pris à  
 cet égard, avisé s'il seroit à propos de faire  
 rapport aux autres Sociétés libres d'Artistes de la  
 situation actuelle du Bureau de Consultation, en  
 leur communiquant le présent arrêté, afin de les  
 prier de se réunir à eux pour les démarches  
 ultérieures à faire. Elle nomme en conséquence  
 pour Commissaires les Citoyens Vincent et  
 Ferron. Signé: Billiauz, Président. Mathieu, secrétaire.

remercier à cette Société.

Le Bureau charge son secrétaire d'écrire  
 à cette Société une lettre de remerciement.

nouvelle démarche pour  
 obtenir du Bois.

Le Bureau charge de nouveau son  
 Secrétaire de faire les démarches, tant auprès  
 du Comité, que de la Commission d'Instruction  
 Publique, pour en obtenir tout ce qui lui est  
 nécessaire et particulièrement du Bois.

Les CC. Nodé,  
 dit Veran.  
 C<sup>te</sup> Jumelin. Dumal.

La Commission d'Agriculture et des  
 Arts renvoie au Bureau les pièces des CC.  
 Nodé, dit Veran, père et fils, qui se disent  
 auteurs d'un Moulin à bras, et d'un blutoir  
 à brissson pour séparer le son de la farine.  
 Ces pièces ont été adressées à cette Commission  
 par le Président du Département de l'Hérault.  
 Le Bureau nomme pour Commissaires  
 aux Artistes, les CC. Jumelin et



195

Veran.

Le B<sup>ureau</sup> déclare qu'il n'y  
aura que les artistes dont les  
pièces lui seront envoyées par  
la forme d'En<sup>vois</sup>ales que  
qui seront admises aux récom-  
penses.

2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> N<sup>os</sup> du journal  
del'Agence des Mines.

Baudou

Gaston Rosnay.

Dumas.

Un Membre ayant observé que les  
Citoyens Veran n'avaient pas joint à  
leurs pièces celles qui peuvent mettre le  
Bureau dans le cas de lui accorder  
légalement des récompenses, le Bureau  
déclare qu'il n'admettra aux récompenses  
que les Artistes dont les pièces lui  
auront été envoyées par la Commission  
d'Instruction publique qui a seule d'après  
la loi et l'organisation actuelle du  
Gouvernement, l'attribution du Bureau  
de Consultation, que relativement aux  
autres demandes, le Bureau ne donnera  
que des Avis, ou qu'il invitera l'Artiste  
à remplir les formalités d'usage.

L'Agence des Mines de la  
République adresse au Bureau les  
second et troisième Numéros de son  
Journal.

Un des Commissaires du Citoyen  
Baudou demande qu'il soit écrit à  
cet Artiste pour en obtenir des renseignements  
plus étendus sur ses inventions. Le  
Bureau charge son secrétaire d'écrire  
à ce sujet à cet Artiste.

Le C<sup>on</sup> Le Blanc informe  
le Bureau qu'il a été voir le Citoyen  
Gaston Rosnay, et qu'il l'a engagé  
à remplir les formalités d'usage.



La malmaison.

(rapport verbal sur les  
propositions proposées pour  
remplir le glacier.)

199  
Le C.<sup>re</sup> Desaudray fait un Rapport  
verbal sur le procédé proposé par le Citoyen  
La malmaison pour remplir le glacier. Il  
a eu devoir conseiller à l'Assemblée de  
s'adresser à l'administration de police de  
la Commune de Paris et au Comité  
de sûreté générale.

Seron. 2,500.  
Consid. ajourné.

Les Commissaires du C.<sup>re</sup> Seron  
font leur Rapport sur les travaux de cet  
Artiste. Le Bureau est d'avis qu'il  
mérite le Médium de la seconde Classe  
des récompenses Nationales, c'est à dire  
Deux mille Cinq Cents livres. La lecture  
du Considérant est ajournée à la  
prochaine séance.

Duraure.

1,500. consid. ajourné.

Les Commissaires du C.<sup>re</sup>  
Duraure font leur Rapport sur cet  
Artiste. Le Bureau est d'avis qu'il  
mérite une indemnité de Quatre Cents  
Livres et ajourné à la prochaine  
séance la lecture du Considérant.

Séance levée à huit heures  
et demie décimales. J.

Cousin

président

A. L. Millie  
secrétaire



Séance du 14. Pluviose l'an 3.  
de la République, une et indivisible.  
Présidence du C<sup>en</sup>. Cousin.

Noms des Membres présents.  
Le Blanc. Cousin. Halle. Millin.  
Gaillard Desaudray. Dumas. Silvestre.  
Deffault. /

Le secrétaire fait lecture du Procès-Verbal  
de la dernière séance. Le Bureau en adopte la  
rédaction.

Sinon.  
C<sup>en</sup>. Deffault. Millin.

La Commission d'Instruction publique  
envoie au Bureau les pièces du C<sup>en</sup>. Sinon  
qui dit avoir perfectionné l'art d'exécuter en cire  
teinte en masse, l'Anatomie humaine et  
comparée. Le Bureau lui nomme pour Commis-  
saires les C<sup>en</sup>. Deffault et Millin.

Valentino.  
C<sup>en</sup>. Le Blanc. Petitier.  
Halle.

Le Comité de salut public adresse au  
Bureau copie d'un Rapport de la Commission  
des armes et poudres relatif au C<sup>en</sup>. Valentino,  
pharmacien à Lille, qui a formé un  
établissement pour la fabrication des acides  
sulfuriques et Nitriques, de l'Oxyde de blanc  
de plomb et des sulfates d'Alumine et de  
fer. Cet Artiste réclame 1<sup>o</sup> une indemnité de  
25,000<sup>fr</sup>. qui lui a été promise par l'ancien Gouvernement.  
2<sup>o</sup> Une avance pour mettre son établissement en  
activité. Le Comité desirant savoir si les  
procédés employés par le C<sup>en</sup>. Valentino pour  
la fabrication de l'Oxyde et du blanc de plomb  
peuvent être considérés comme découverts  
ou seulement comme perfectionnement de procédés.  
En conséquence, il invite le Bureau à lui  
faire un Rapport sur cet objet pour le mettre



(201)

à même de statuer sur les demandes de ce Citoyen.  
Le Bureau nomme pour Commissaires les C<sup>ts</sup>.  
Le Blam, Belletier et Halle.

Min<sup>re</sup> d'Instr<sup>on</sup> publique.  
Bon de six voyer de  
voir pour le Bureau.

Le secrétaire informe le Bureau que la  
Commission d'Instruction publique a délivré  
un Bon de six voyer de voir tout pour ses  
séances que pour son secrétariat.

Les Commissaires Du C<sup>m</sup> Dusaure font  
lecture du Considérant relatif à cet Artiste: il  
est conçu en ces termes:

Dusaure. 1500<sup>fr</sup>.  
à titre d'indemnité et  
d'encouragement.

« Le Bureau de Consultation des Arts et  
« Métiers, après avoir entendu le Rapport des  
« Commissaires qu'il avait nommés pour examiner  
« les objets qui lui ont été présentés par le C<sup>m</sup>.  
« Dusaure, considérant que ce Cultivateur s'est  
« appliqué, depuis long temps et avec succès, à  
« la théorie et à la pratique de l'Art agricole,  
« qu'il a toujours saisi les occasions de faire  
« tourner le fruit de ses travaux à l'avantage  
« de la société, soit en publiant le résultat de  
« ses expériences par la voie de l'impression,  
« soit en donnant des exemples pratiques à ses  
« voisins, considérant que quoiqu'il ait déjà  
« reçu une récompense pour ses travaux antérieurs,  
« la suite qu'il y a donnée depuis varie beaucoup  
« d'ardeur, comme l'atteste le Certificat très  
« honorable de la Municipalité, visé et  
« approuvé par le District de Crest et le  
« Département de la Drôme, mérite la reconnais-  
« sance publique; considérant, de plus, que  
« le C<sup>m</sup>. Dusaure s'occupe à présent de



« l'amélioration des vœux à soy, amélioration  
« dont il a montré des succès fructueux, et qui  
« doivent être encouragés. est d'Avis  
« conformément à la loi Du 12. jbre 1791,  
« qu'il mérite une somme de Quinze Cent  
« livres, à titre d'indemnité et pour l'encourager  
« à continuer ses utiles travaux »

Lerson 2500.

Le Considérant relatif au C.<sup>on</sup> ferson  
est ainsi conçu :

« Le Bureau de Consultation des Arts  
« et Métiers, après avoir entendu le Rapport  
« des Commissaires qu'il avoit nommés pour  
« examiner un fusil qui lui avoit été présenté  
« par le C.<sup>on</sup> ferson : Considérant que, quoi :  
« qu'à son jugement, l'usage de ce fusil ne  
« doit pas être adopté, il n'en est pas moins  
« fait d'après des principes ingénieux qui  
« annoncent beaucoup d'imagination et  
« d'intelligence de la part de son auteur.  
« Considérant que cet Artiste a, depuis long temps,  
« donné des preuves non équivoques de son génie  
« inventif en Mécanique et de son adresse dans  
« l'exécution; est d'Avis, conformément à la  
« Loi Du 12. jbre 1791, qu'il mérite le Médium  
« de la seconde Classe des récompenses nationales;  
« C'est à dire, Deux Mille Cinq Cent  
« livres »

Lerson.  
Sec. provisoire. 500.

Deux Commissaires Du C.<sup>on</sup> ferson font  
un Rapport verbal sur les travaux de cet Artiste,  
et Demandent pour lui un secours provisoire de  
Cinq Cent livres. Le Bureau prononce en ces  
termes :

« Le Bureau de Consultation des Arts  
« et Métiers ayant entendu le Rapport verbal  
« et provisoire de deux Des Commissaires nommés



203  
pour lui rendre compte des Droits que peut avoir  
Récompenser Nationales le C<sup>en</sup> Person  
inventeur de plusieurs Machines parmi lesquelles  
on en distingue une propre à battre, vanner et  
cribler le grain : est d'avis conformément  
à la loi Du 12. 7bre 1791, qu'il soit accordé à  
cet Artiste un salaire provisoire de Cinq Cents  
livres, à valoir sur la récompense qu'il pourra  
obtenir, s'il y a lieu.

Baret.

C<sup>en</sup> Grouville substitué au C<sup>en</sup> Perrier pour l'examen des objets  
présentés par le C<sup>en</sup> Baret.

Le Bureau se transporte  
au Comité d'Instr<sup>on</sup> p<sup>u</sup>b.

Le Bureau Arrête qu'à l'instant même  
il se transportera au Comité d'Instruction  
publique pour lui exposer sa situation actuelle.  
Séance levée à sept heures et demie.  
Séminales.

Cousin  
président

A. L. Millin Secrétaire

Séance du 19. Pluviose l'An  
3<sup>e</sup> de la République, Une et indivisible.  
Présidence du C<sup>en</sup> Cousin.

Noms des Membres présents.  
Cousin. Millin. Perrier. Gaillard Desaudray.  
Silvestre. Dumas. Detrouville. Le Blanc.  
Jumelin. Bassenfrat. Le Roy. Default.  
Balle.

Le secrétaire fait lecture du Procès-Verbal  
de la dernière séance. Le Bureau en adopte  
la rédaction.

Le C<sup>en</sup> Esibaudau, membre du



204

Chibaudeau.

Mémoire concernant la réorganisation du Bureau.

Comité d'Instruction publique, écrit au Bureau pour lui demander un Duplicata du Mémoire concernant la réorganisation du Bureau, ce Mémoire ne se trouvant pas dans les Cartons du Comité. Le Bureau décide que ce Duplicata sera envoyé au C<sup>te</sup> Chibaudeau.

Parmentier.

La Commission d'Instruction publique adresse au Bureau les pièces du Citoyen Parmentier, relatives des formalités exigées par la Loi. Le Bureau les renvoie aux Commissaires déjà nommés à cet Artiste.

Yves Loquet.

Le C<sup>te</sup> Yves Loquet écrit au Bureau pour demander que ses Commissaires passent son Rapport ou lui rendent ses pièces. Le Bureau invite le C<sup>te</sup> Choixville à s'occuper de cet objet dont il est chargé.

Malherbe.

Le secrétaire rend compte des démarches faites auprès de la Commission d'Instruction publique, au sujet du supplément de récompense demandé par le C<sup>te</sup> Malherbe.

Parmentier.

Sec. provisoire 300<sup>te</sup>

Les Commissaires du C<sup>te</sup> Parmentier font un Rapport verbal provisoire sur les travaux de cet Artiste. Le Bureau prononce en ces termes:

Le Bureau de consultation des Arts et Métiers, ayant entendu le Rapport verbal provisoire de ses Commissaires sur les travaux de l'artiste Lournet et Guilloché, présentés par le C<sup>te</sup> Parmentier dont il a déposé un échantillon. Considérant que ce genre d'industrie, quoique peu susceptible d'offrir un objet important de perfection, cependant forme une branche assez intéressante de Commerce dans nos Départements de



205

Côtes du Nord; Considérant que l'Artiste  
qui montre la plus grande aptitude à ce  
travail, vient, dans ce moment, d'être obligé  
de faire, à pied, un voyage de quatre vingt  
lieues, afin d'aller chercher les pièces que la  
loi exige pour qu'il puisse avoir part aux  
Récompenses Nationales; est D'avis  
conformément à la loi du 12. 7. br. 91, -  
d'accorder au C<sup>en</sup> Sarraceni un secours  
provisoire de Trois Cents livres à valoir  
sur la récompense qui lui sera accordée,  
s'il y a lieu.

Lascal.

Les Commissaires du C<sup>en</sup> Lascal  
font leur Rapport sur les travaux de cet  
Artiste. Le Bureau prononce en ces termes:  
Le Bureau de Consultation des Arts  
et Métiers, après avoir entendu le Rapport  
des Commissaires sur la Machine de  
M<sup>ssieur</sup> les grains proposée par le C<sup>en</sup>  
Lascal; Considérant que cette Machine,  
quoiqu'en usage à Lisdune, semble présenter  
dans sa construction en grand, plusieurs  
inconveniens qui pourroient nuire à son emploi;  
que les Communications établies en Hollande  
pourront faciliter la connoissance des Savoirs  
qui y sont en usage, et qui, ayant des rapports  
avec celle du C<sup>en</sup> Lascal, serviront à la  
perfectionner; est D'avis, que la construction  
en grand de cette Machine soit suspendue  
jusqu'à ce que le Bureau ait été à même de  
faire cette comparaison; mais en attendant  
le Bureau a pensé que les efforts du C<sup>en</sup>  
Lascal, pour être utile à sa patrie, méritent  
des encouragemens et une indemnité,  
tant pour les Voyages qu'il a faits,



que pour la Construction de son Modèle.  
 Les Commissaires du C<sup>en</sup>. Dutrône  
 font leur Rapport sur les travaux de cet  
 Artiste. Le Bureau prononce en ces termes.  
 Dutrône 2000.<sup>fr</sup> " Le Bureau de Consultation des  
 Arts et Métiers, après avoir entendu  
 le Rapport de ses Commissaires sur les  
 titres du C<sup>en</sup>. Dutrône aux récompenses  
 Nationales; Considérant que, lors de la  
 Récompense qui lui a été accordée sur  
 son Avis, le 4. Juillet 1792. (Vieux Style),  
 il a pensé que les travaux du C<sup>en</sup>. Dutrône  
 méritoient une addition que la loi ne permettoit  
 pas de lui accorder; considérant que le  
 procédé de ce Citoyen pour retirer du  
 vin et par suite de l'Alcool de la  
 Canne à sucre, lui est particulier, et qu'il  
 n'a pas été mentionné dans le premier  
 Rapport qui a été fait de ses travaux;  
 est d'Avis, conformément à la loi du  
 12. gbre 1791, (Vieux Style), qu'il soit  
 accordé au C<sup>en</sup>. Dutrône le Minimum  
 de la seconde Classe des Récompenses  
 Nationales, c'est à dire, Deux Mille  
 Livres.

Les Commissaires Du C<sup>en</sup>. Le Rat  
 font leur Rapport sur le Modèle de  
 Judemité. 500.<sup>fr</sup> Vaisseau en verre filé, construit par cet  
 Artiste. Le Bureau prononce en ces  
 termes.  
 " Le Bureau de Consultation des  
 Arts et Métiers, ayant entendu le



207

Rapport de ses Commissaires du modèle  
de Vaisseau de 74. en verre filé du C<sup>en</sup>. Le Rat  
Artiste marin. et considérant l'Art avec  
lequel ce modèle est fait, la manière dont  
il est gréé en verre filé, et la facilité qu'il  
donne par là gréement, à en bien distinguer  
toutes les parties. est d'avis conformément  
à la Loi du 12. 7bre 1791, d'accorder  
à cet Artiste une indemnité de Cinq Cents  
Livres, pour les peines et les soins qu'il  
s'est donnés pour exécuter ce Curieux modèle.

Michel Brun.  
il rappelle au B<sup>ureau</sup> que  
le Comité de salut public  
demande un avis sur sa  
Machine à battre le grain

Le C<sup>en</sup>. Michel Brun demande  
et obtient la parole. Il rappelle au Bureau  
que le Comité de salut public lui a renvoyé  
toutes les pièces pour avoir un Avis sur  
sa machine à battre le grain. Le Bureau  
après avoir entendu la lecture de la lettre du  
Comité de salut public adressée au District  
de Gouette, et dont le Citoyen le Brun  
est porteur, et après s'être fait représenter  
le Considérant relatif à la machine de cet  
Artiste, ajourne cet objet à la prochaine  
séance.

Séance levée à huit heures et  
Demi Décimales.

Cousin  
président

A. L. Millin  
Secrétaire



Séance du 24. Pluviose,  
l'An 3.<sup>e</sup> de la République, une et  
Indivisible.  
Présidence du C.<sup>on</sup> Cousin.

Nom. & Des. Membres présents. /  
Le Blanc. De fault. Cousin. Laplace.  
Mittin. Silvestre. Trouville. /

Le Secrétaire fait lecture du Procès-  
Verbal de la dernière séance: Le Bureau en adopte  
la rédaction.

La Commission d'Instruction publique  
adresse au Bureau les pièces et Mémoires de  
C.<sup>on</sup> Wattet, Bernard, Jacquin et Rascal.

Wattet.  
C.<sup>on</sup> Dumas. Bassenfratt.  
Le premier dit avoir inventé deux Cries  
d'un nouveau genre, un pistolet sans platine, et  
une espèce de Boulet qu'il appelle Plétre.  
Le Bureau lui nomme pour Commissaires  
les CC. Dumas et Bassenfratt.

Bernard.  
C.<sup>on</sup> De fault. Balle' et  
Le Blanc.  
Le second se dit auteur d'instruments  
de Chirurgie en Gomme élastique. Les  
CC. De fault, Balle' et Le Blanc.  
Sont nommés Commissaires.

Jacquin.  
C.<sup>on</sup> Jumelin. Silvestre.  
Le Troisième dit être auteur d'une  
Machine propre à battre, Vanner et cribler  
le Blé. Le Bureau lui nomme pour  
Commissaires les CC. Jumelin et  
Silvestre.

Rascal.  
Le Quatrième enfin, avoit déjà  
fait parvenir des pièces au Bureau qui, dans  
la séance précédente avoit donné son avis.



Mais depuis cet Artiste ayant rempli le <sup>209</sup>  
formalité exigée par la Loi, le Bureau prononce  
en ces termes:

Dascal  
400<sup>#</sup>

Le Bureau de Consultation des Arts  
et Métiers, après avoir entendu le Rapport  
des Commissaires sur la Machine à  
Dessécher les grains proposée par le C<sup>en</sup> Dascal,  
considérant que cette Machine, quoiqu'en usage  
à Livourne, semble présenter, dans sa construction  
en grand, plusieurs inconvénients qui pourrissent  
nuire à son emploi; que les Communications  
établies en Hollande pourrissent faciliter la Connois-  
sance des Choses qui y sont en usage et qui,  
parant des rapports avec celle du C<sup>en</sup> Dascal  
serviront à la perfectionner; est d'avis, que  
la construction en grand de cette Machine soit  
suspendue jusqu'à ce que le Bureau ait été à  
même de faire cette comparaison; mais, en attendant,  
le Bureau a pensé que les efforts du C<sup>en</sup> Dascal  
pour être utile à sa patrie méritent des  
encouragements et une indemnité tant pour les  
voyages qu'il a faits que pour la construction  
de son modèle, qu'il est invité à déposer dans  
le Conservatoire national des Machines. En  
conséquence, le Bureau est d'avis,  
conformément à la loi du 12. jbre 1791, qu'il  
soit accordé au C<sup>en</sup> Dascal une somme de  
Quatre Cents livres, et que cet Artiste soit  
appelé à construire lui-même sa Machine,  
et, par la suite, elle doit être destinée à être  
exécutée en grand.

Valentino. il adress  
au Bureau des Renseignements  
renvoyés aux Com. res

Le C<sup>en</sup> Valentino, pharmacien à  
Lille, adresse au Bureau des Renseignements



les procédures qu'il met en usage dans les  
fabriques d'aides sulfuriques et nitriques,  
qu'il a établies dans cette Commune. Le  
Bureau renvoie cet objet aux Commissaires  
déjà nommés à cet Artiste.

Dimo Stephanopoli.  
(Lettre du B.)

Le Président fait lecture d'une lettre  
du C.<sup>en</sup> Dima Stephanopoli. Cet Artiste  
demande que le Bureau lui fasse payer la  
Récompense qu'il lui a décernée, le 10.  
Avril 1793, pour l'importation du  
Semitthocorton, ou Coralline de Corse. Le  
Bureau charge son secrétaire d'écrire à ce  
sujet à la Commission d'Instruction publique.

Serson (Lettre de)

Le C.<sup>en</sup> Serson écrit que s'étant  
présenté à la Trésorerie Nationale pour  
obtenir le paiement du secours provisoire  
de Cinq Cents livres que le Bureau avait  
été d'avis de lui accorder dans sa séance  
du 14. pluviôse il s'est élevé une contestation  
sur la dernière phrase du Considérant, ainsi  
conçue: à valloir sur la récompense qu'il  
pourra obtenir, s'il y a lieu. Le Bureau  
déclare que son avis a été qu'en premier  
examen, les travaux du C.<sup>en</sup> Serson lui  
ont paru mériter un provisoire de Cinq Cents  
livres qu'il regarde comme une récompense  
légitimement acquise; mais que, si d'après  
le Rapport des Commissaires qui ont été  
nommés au C.<sup>en</sup> Serson, il y a lieu à une  
récompense plus considérable, le Bureau  
peut aussi que ces Cinq Cents livres  
doivent en être défalqués.

Le Bureau procède à la



Ballé, secrétaire.  
Silvestre, vice-secrétaire.

Nomination d'un secrétaire et d'un Vice-secrétaire. <sup>(24)</sup>  
Le C<sup>en</sup> Ballé est nommé secrétaire et le C<sup>en</sup> Silvestre vice-secrétaire, tous deux à la majorité absolue des suffrages.

Programme des Ecoles normales.

La Commission d'Instruction publique envoie au Bureau dix exemplaires du programme des Ecoles normales.

Person.

Le C<sup>en</sup> Person fait hommage au Bureau d'un Imprimé intitulé: pensées instructives pour chaque jour de l'année.

Projet d'organisation.

Le Bureau arrête que le projet d'organisation, déjà envoyé au Comité d'Instruction publique et qui s'est trouvé égaré, paraissant susceptible, dans les circonstances actuelles, de quelques changements, sera relû, avant d'en envoyer copie au C<sup>en</sup> Epibaudau.

Séance levée à huit heures et  
Demi Décimales.

Cousin  
président

A. L. Millin secrétaire

Séance du 29. Pluviose an 3.  
de la République, une et indivisible.  
Présidence du C<sup>en</sup> Cousin.

Noms des Membres présents.  
Dault. Bourne. Detrouville. Ballé. Moillon.  
Cousin. Gaillard Desaudray. Laplace. Silvestre.  
Leblanc. Brison. Junelin. Le Roy. J.



Lerson.

Le secrétaire fait lecture du procès-verbal de la dernière séance. Le Bureau lui adopte la rédaction.

Le C.<sup>en</sup> Lerson écrit au Bureau pour l'informer que malgré son dernier Arrêté le Comité de finances persiste à dire qu'une provisoire sur des récompenses est contraire à la loi. Le Bureau décide qu'il sera fait séance tenante, une nouvelle rédaction du considérant sur cet Article.

Augustin, Jean Bruley.  
C.<sup>en</sup> Silvestre Desaudray.

La Commission d'Instruction publique adresse au Bureau les pièces du C.<sup>en</sup> Augustin Jean Bruley, Colon de St. Dominique. Le Citoyen annonce avoir introduit, avec beaucoup de frais et de travaux, la Culture du Nopal et l'éducation de la Cochenille dans la partie française de St. Dominique. Le Bureau lui nomme pour Commissaires les CC. Silvestre et Desaudray.

Buzard.

Le C.<sup>en</sup> Buzard, Vétérinaire, fait passer au Bureau deux exemplaires d'un Essai sur une maladie qui affaiblit les Vaches laitières des faubourgs et des environs de Paris. Le Bureau charge son Secrétaire d'écrire une lettre de remerciement à ce Citoyen.

Pascal.

Le C.<sup>en</sup> Pascal écrit au Bureau pour lui demander le montant de ce qu'il lui en a coûté pour construire le Modèle de sa Machine. Après quelques discussions, le Bureau décide que c'est à la



219

Commission d'Agriculture et Des Arts  
que l'Artiste Doit s'adresser.

Sinon. 5000.

Les Commissaires Du C. Sinon  
font leur Rapport sur les travaux de cet  
Artiste. Le Bureau prononce en ces  
termes :

Le Bureau De Consultation Des  
Arts et Métiers, ayant entendu le  
Rapport Des Commissaires : Considérant  
que le C. Sinon s'est livré depuis trente  
Années avec succès à l'art de modeler  
en Cire des pièces anatomiques ; que la  
manière dont il prépare sa Cire conserve  
les nuances sans altération et qu'il a fait  
une application particulière de son talent à  
l'anatomie Des Animaux, ce qui peut être  
très utile à l'avancement de l'Anatomie  
et de la physiologie comparées, qu'il excelle  
principalement à figurer les petits objets  
qui présentent le plus de Difficulté, est  
D'avis, conformément à la Loi Du 12.  
19<sup>bre</sup> 1791, qu'il mérite le Maximum de la  
première Classe des récompenses Nationales  
c'est à dire, Cinq Mille Livres.

Collangettes freres.  
6,000.

Les Commissaires Des CC.  
Collangettes freres font leur Rapport sur  
les travaux de cet Artiste. Le Bureau  
est D'avis qu'ils méritent le Maximum  
de la première Classe des récompenses  
Nationales c'est à dire, Six mille  
Livres. La lecture Du Considérant est



911

La C<sup>me</sup> Le Brun  
indemnité. — 500.

ajournée à la prochaine séance.

Les Commissaires de la C<sup>me</sup> Le Brun  
font un Rapport Verbal sur le Moulin à  
Bras présenté par cette Dame. Le Bureau  
prononce en ces termes :

„ Le Bureau de Consultation des  
„ Arts et Métiers après avoir entendu un  
„ Rapport Verbal des Commissaires pour lui  
„ rendre Compte des Droits de la C<sup>me</sup> Dame  
„ Le Brun aux Récompenses Nationales.  
„ Considérant que le Moulin présenté par  
„ cette Citoyenne peut être très utile; qu'il  
„ est d'ailleurs construit avec soin. est  
„ d'avis conformément à l'Art. 6<sup>de</sup> de  
„ l'Article 1<sup>er</sup> de la loi du 12. 7<sup>bre</sup> 1791, (V. S.),  
„ qu'en attendant que les Commissaires de cette  
„ Dame puissent faire sur cet objet un Rapport  
„ définitif, il lui soit accordé une somme de  
„ Cinq Cents livres pour l'indemniser de  
„ ses frais de Construction.

Le Bureau arrête que la Commission  
d'Agriculture et des Arts sera invitée  
à faire transporter le Moulin de la  
Dame Le Brun dans un lieu commode  
où l'on puisse en faire l'examen facilement.

Person.  
indemnité. — 500.

Les Commissaires du C<sup>me</sup>  
Person font lecture du Considérant  
relatif au provisoire accordé à cet  
Artiste. Le Bureau en adopte la  
rédaction, ainsi conçue :

„ Le Bureau de Consultation  
„ des Arts et Métiers, après avoir



216

entendu un Rapport ~~particulier~~ Verbal des  
Commissaires nommés pour lui rendre compte  
des Droits du C<sup>en</sup>. Person aux Récompenses  
Nationales; considérant que cet Artiste est  
Auteur de plusieurs ouvrages, notamment  
d'une Machine destinée à battre, Vanner et  
cribler le grain, dont le Modèle est mis  
sous ses yeux. Considérant aussi l'attestation  
donnée par le Département de Paris au C<sup>en</sup>.  
Person, est d'Avril, conformément à  
l'Artiste C. du Titre 1<sup>er</sup> de la Loi du 12.  
17<sup>bre</sup> 1791, (V. S.), qu'il soit accordé au C<sup>en</sup>.  
Person une somme de Cinq Cents livres,  
pour l'indemniser des dépenses qu'il a faites  
pour parvenir à la Construction du Modèle  
qu'il a présenté au Bureau.

Exemplaires des  
Lois du 12. 7<sup>bre</sup> et  
16. 8<sup>bre</sup> 1791, et celle du  
4. Janvier 1793.

Le Bureau arrête que la Commission  
d'Instruction Publique sera invitée à lui  
procure un nombre suffisant d'Exemplaires  
des Lois du 12. 7<sup>bre</sup> et 16. 8<sup>bre</sup> 1791, ainsi  
que celle du 4. Janvier 1793. pour être  
distribués à chacun de ses Membres.

Séance levée à huit heures et demie  
décimales.

Cousin  
président

Wille  
secrétaire



Séance du 4. Ventose. l'an 3.  
de la République, une et indivisible.  
Présidence du C.<sup>en</sup> Cousin.

Nous Des Membres présents.  
Le Blanc. Cousin. Moillin. Ballé.  
Silvestre. Dumas. De fault. De Crouville.  
Jumelin. J.

Le secrétaire fait lecture du Procès  
Verbal de la dernière séance: Le Bureau en  
adopte la rédaction.

La Commission d'Instruction publique  
adresse au Bureau les pièces et Mémoires des  
CC. Augustin Sierre, dit Desormeaux, et  
Barthelme Boulange.

Augustin Sierre,  
dit Desormeaux.  
C.<sup>en</sup> Dumas. Crouville.

Le premier de dit Antoine d'un moyen  
de conserver les Câbles et Cordages destinés  
à entrer les fardes et d'un projet de Machine  
pour avoir de l'eau de la Seine dans les quatre  
saisons de l'Année. Le Bureau lui nomme  
pour Commissaires les CC. Dumas et  
Crouville.

Barthelme Boulange.  
C.<sup>en</sup> Jumelin. Le Roy

Le second dit avoir construit un Canon  
à quatre Bouches et plusieurs autres  
Machines. Les CC. Jumelin et Le Roy  
sont nommés Commissaires.

Domont.

C.<sup>en</sup> adjoint. Dumas. Crouville.

Le Comité de salut public écrit au  
Bureau pour l'inviter à accélérer le Rapport  
sur la Machine à fabriquer les Cordes  
présentée par le C.<sup>en</sup> Domont. Le Bureau



engager les Commissaires de cet Artiste à s'occuper  
de cet objet et leur a joint les CC. Dumas et  
Crouville.

Dubouché, C.<sup>en</sup>  
Le Roy et Brisson  
substitués à Berthollet  
et Vandermonde.

Sur la demande présentée du C.<sup>en</sup> Dubouché,  
Auteur d'un fourneau Mécanique, le Bureau substitue  
les CC. Le Roy et Brisson aux CC. Berthollet  
et Vandermonde, anciens Commissaires de cet Artiste.

Bernard. 6000.  
est la Mention honorable.  
Les Commissaires du C.<sup>en</sup> Bernard  
font leur Rapport sur les travaux de cet Artiste.  
Le Bureau prononce en ces termes.

« Le Bureau de Consultation des Arts  
et Métiers, ayant entendu le Rapport des  
Commissaires, Considérant que le C.<sup>en</sup> Bernard  
est auteur d'une fabrication nouvelle de fonder  
flexibles, Bougies, pressoirs et Candles de toute  
Espèce; Que ces Instruments et ces fonder en  
particulier, réunissent des avantages que ne présen-  
toient point ceux employés avant lui; Qu'une  
branche importante de l'Art de guérir a été  
perfectionnée par cette découverte; Que plusieurs  
affections des voies urinaires infructueusement  
combattues par les autres moyens, cèdent facilement  
à ceux-ci. Qu'un grand nombre de personnes leur  
doivent la santé et même la vie. EST D'AVIS  
conformément à la loi du 12. 7. bre 1791, que le C.<sup>en</sup>  
Bernard mérite la Maximale de la première  
Classe des Récompenses Nationales, c'est à  
dire, Six Mille Livres, et la Mention  
Honorable ».

On ouvre la discussion sur les précédents et



inventions dont les Auteurs se réservent le secret, et dont la publication pourroit être d'une utilité générale. Un membre pense que cet objet doit être compris dans le projet d'Organisation dont le Bureau doit s'occuper incessamment.

Bernard.

Projet d'Organisation.

Le Bureau arrête qu'il sera écrit au Comité d'Instruction publique pour lui <sup>proposer</sup> ~~faire~~ ~~sentir~~ combien il est important de prendre les moyens d'engager le C<sup>te</sup> Bernard à publier sa Méthode et à faire des Elèves qui puissent perpétuer l'utilité de sa découverte.

Le Bureau arrête qu'il s'occupera, la fois prochaine, du projet d'Organisation, et charge son secrétaire d'écrire aux Membres absents pour les inviter à se rendre de bonne heure à cette séance.

Les Commissaires des CC. Collangettes frères, font lecture du Considérant relatif à ces Artistes. Il est ainsi conçu :

Le Bureau de Consultation des Arts et Métiers, après avoir entendu le Rapport des Commissaires sur le nouveau Métier inventé par les frères Collangettes, fabricans à Ambert, Département du Puy de Dôme: considérant que ce Métier est propre à la fabrication et perfectionnement des Toiles, comme Draperies, Cotonades, Toiles de grandes largeurs, même de deux Aunes et demie, par la



210.

seule agence d'un Ouvrier qui, par le moyen d'un  
 Barre, ou même d'une Mainveller et de Simaçon  
 ou Lamer, faisant mouvoir les Marches, les  
 Lames et les Navettes, peut exécuter, sans  
 beaucoup de peine ni de soins, tous les Dessins,  
 Croisements de fil. considérant que, pour  
 parvenir à l'exécution des objets de première  
 nécessité par les moyens d'abréviation qui  
 assurent l'économie et le bon marché dans  
 la concurrence générale du Commerce, les  
 CC. Collangettes ont fait plusieurs tentatives  
 dispendieuses, telles que Modèles et exécution  
 de leur Juration en grand, qui a donné le  
 résultat le plus satisfaisant: est d'Avant  
 conformément à la Loi du 12. 7. 1791,  
 que les CC. Collangettes méritent le  
 Maximum de la première Classe des  
 Récompenses Nationales, c'est à dire,  
 Six Mille Livres.

Moulin de la Cenne  
 Juvé le Brun. (Déposé le Moulin de la Cenne Juvé le Brun  
 à la Salpêtrière.)

On Membre informe le Bureau que  
 va être placé dans un lieu convenable.

Jeune levée à huit livres et deime  
 Décimales. /

cousin

président

[Signature]  
 [Signature]



990  
220

Séance du 9. Ventose;  
l'An 3.<sup>e</sup> de la Rép.<sup>l</sup> une et indivisible.  
Présidence du C.<sup>en</sup> Cousin.

Nom.<sup>e</sup> Des Membres, <sup>e</sup>présent.

Silvestre. Dumas, C. Cousin. —

Defaulx. Detrouville. Moillin.

Brisson. Le Roy. Jumelin J.

Le secrétaire fait lecture du procès-  
verbal de la dernière séance: le Bureau en adopte  
la rédaction.

La Commission d'Instruction Publique  
adresse au Bureau les pièces et Mémoires des  
CC. Abraham Dode et James White.

Abraham Dode Le premier se dit Auteur d.<sup>e</sup> de Nouvelle.  
C.<sup>en</sup> Le Roy. Brisson. Tamper et travailler pour forger avec célérité et  
d'une manière plus parfaite, les divers ressorts  
qui composent l'armement d'un fusil. 2.<sup>e</sup> d'une  
Machine pour lever des fardeaux considérables  
par les forces d'un seul homme. Le Bureau  
lui nomme pour Commissaires les CC. Le Roy  
et Brisson.

James White.

C.<sup>en</sup> Trouville. Dumas.

Le second dit être Auteur d'une Machine  
qu'il nomme Pompe équi-agissante. Les  
CC. Trouville et Dumas sont nommés  
Commissaires.

Courcier.

Le C.<sup>en</sup> Courcier écrit au Bureau



224  
pou le prier de charger les Commissaires qui  
ont été nommés pour examiner son moulin à  
brat d'examiner en même temps d'autres  
Machines de son Invention. Le Bureau  
accorde cette demande et renvoie la lettre de  
cet Artiste à ses Commissaires.

Wallet.  
Le Roy substitué à  
Bassenfratz.

Le Président fait lecture d'une lettre  
du C<sup>en</sup> Wallet. Cet Artiste demande qu'il  
lui soit nommé un Commissaire à la place  
du C<sup>en</sup> Bassenfratz, attendu que ce Citoyen  
est absent pour trois ou quatre mois.  
Le Bureau substitue le C<sup>en</sup> Le Roy au  
C<sup>en</sup> Bassenfratz.

Circulaire ou  
Invitation aux Membres  
absents.

Le Bureau arrête qu'en invitant les  
Membres absents à se trouver à la séance  
de Quartidi prochain pour discuter le projet  
d'organisation, ils seront également invités à  
venir assidûment aux séances et à terminer  
le plus promptement possible les Rapports  
dont ils sont chargés.

Staples.

La Section des Armes du Comité de  
salut public renvoie au Bureau une lettre du C<sup>en</sup>  
Staples, résidant à Caumont. Ce Citoyen  
annonce avoir fait le Modèle d'une Machine  
propre à tailler les laines et propose de le  
faire passer au Comité.

Le Bureau charge son secrétaire  
d'écrire à la Section des Armes du Comité  
de salut public qu'il serait nécessaire de  
voir le Modèle du C<sup>en</sup> Staples pour



juger du degré de son utilité.

Société des Inventiones  
et Découvertes.

Le C. Mathieu, secrétaire de la  
Société des Inventiones et Découvertes, écrit au  
nom de cette Société, qu'ayant appris que le  
Bureau était dans l'intention de lui faire  
rembourser la valeur de Boir qu'elle lui a fait  
passer, elle a décidé qu'elle ne pouvoit recevoir le  
remboursement, mais seulement le remplacement  
quand le Bureau seroit dans le cas de pouvoir  
le faire. Le Bureau déclare qu'il est très  
sensible à cet acte de fraternité et arrête que  
ce remplacement sera fait aussitôt qu'il en  
aura reçu une quantité suffisante.

Boir qu'elle a fait  
passer au Bureau.

Rapports à faire.

Le Président invite les Membres  
présens à accélérer de tout leur pouvoir, les  
Rapports dont ils sont chargés, afin que tous  
les Artistes qui se sont présentés au Bureau  
soient jugés avant le changement des Membres  
qui le composent.

Séance levée à huit heures dix minutes.  
Cousin  
président

Séance du 14. Ventose.  
l'An 3. de la République, une et indivisible.  
Présidence du C. Cousin

Noms des Membres présens. J. —  
Cousin. Halle. Silvestre. Peth. Leblanc. Default.  
Millin. Dumas. Jumelin. Laplace. Detrouville.  
Gaillard Desaudray. Le Roy. Brisson. J. —



Renodi.

223  
Le secrétaire fait lecture du Procès Verbal de la dernière séance : le Bureau en adopte la rédaction.

Le Comité de Marine et des Colonies renvoie au Bureau une lettre qui a été adressée en même temps au Comité des Sciences et Arts et à celui de la Marine et des Colonies par le C<sup>en</sup> Renodi, peintre, qui se dit auteur d'une Machine propre à conserver les bâtiments qui font eau. Le Bureau décide que, faute de pièces suffisantes, il ne peut s'occuper de cet objet. Il arrête en même temps, qu'il sera écrit au Comité de Marine et des Colonies pour l'en instruire.

Louchet.

C<sup>en</sup> Laplace. Coulomb.

La Commission d'Instruction publique adresse au Bureau les pièces du C<sup>en</sup> Louis Louchet, négociant de Rouen, qui se dit :  
1<sup>o</sup> D'un tableau des nouveaux poids et mesures et monnoies de la république comparés avec ceux des principaux États de l'Europe par le moyen de lignes proportionnelles.  
2<sup>o</sup> D'un mémoire sur les changes, et d'un système qui peut tenir lieu des dits lignes proportionnelles.

Le Bureau lui nomme pour Commissaires les CC. Laplace et Coulomb.

Projet d'organisation  
du Bureau.

Le secrétaire fait lecture du Projet d'Organisation. Le Bureau, après en avoir adopté le fond, demande que chaque Article en soit soumis successivement à la discussion.

Les Articles suivans, ainsi que le considérant qui les précède, sont adoptés en ce



Terme 2:

Projet de Décret sur les  
Récompenses Nationales Destinées à  
l'Encouragement des Sciences, des Arts et  
de l'Industrie.

La Convention Nationale considérant  
quelle est l'influence des sciences et des Arts  
sur les Moeurs et la prospérité d'un peuple  
libre, et voulant ne rien négliger pour les  
honorer et les vivifier par toutes les mesures  
possibles d'encouragement et de récompense, a  
décrété ce qui suit:

Titre premier  
Des Récompenses Nationales, Gratifications,  
Encouragements Destinés aux Sciences et aux Arts.

Article premier.

Afin de donner au Génie des Savans et  
Artistes tout l'espoir dont il est susceptible,  
réparer les pertes que les Arts ont pu faire  
au milieu des agitations inséparables d'une  
grande révolution, et porter l'Encouragement  
dans tout ce qui peut accroître l'industrie et  
exciter aux recherches dont les résultats  
contribuent au Progrès des Arts et à  
l'amélioration du Commerce; la République  
affecte annuellement une somme de Deux  
Millions aux Récompenses qu'il  
convient de donner aux Savans et aux  
Artistes.



225

La Distribution en sera faite sur la décision  
d'un Jury des Arts utiles de la manière qui suit.

Art. 2.  
Sont participes aux Récompenses,  
Gratifications et encouragements distribués  
d'après la décision du Jury, il suffira d'être  
auteur ou importateur d'un objet que le Jury  
aura jugé utile à l'avancement des sciences  
et au progrès des Arts.

Art. 3.  
Les Récompenses Nationales,  
Encouragements ou Gratifications pour les  
inventions dans les Arts ou les recherches  
dans les sciences, aux quelles est affectée la  
somme mentionnée en l'Article premier, ne  
seront accordés que d'après une décision rendue  
par le Jury, sur le vu de laquelle le  
Mandat sera expédié, sans délai, sur la  
Trésorerie Nationale, et payé sur la  
simple Quittance de l'Artiste, sans  
aucune retenue ni opposition quelconque.

Art. 4.  
Nulle autorité ne pourra modifier les  
Considérans du Jury ou changer le résultat  
de son arrêté.

Le Bureau substitue le C<sup>m</sup>.



Dillon  
Coulomb substitué à  
Gaspard

Coulomb au C.<sup>en</sup> Gaspard pour les  
travaux du C.<sup>en</sup> Dillon  
séance levée à neuf heures dix minutes.  
cousin  
president

Séance du 19. Ventose. l'An 3.  
de la République une et indivisible. /  
Présidence du C.<sup>en</sup> Cousin.

Noms des Membres présents. /  
Reth. Silvestre. Balle. Cousin. Sellier.  
Desaédraz. Laplace. Detrouville. Coulomb.  
Leblanc. Dumas. Default. Jumelin. /

Le secrétaire fait lecture du Procès Verbal  
de la dernière séance: le Bureau en adopte la  
réduction.

La Commission d'Instruction publique  
envoie au Bureau les pièces et Mémoires des  
Citoyens Pierre Adrien Just Grenet, Armand  
d'Esquimaud et Le Roy.

Grenet.  
C.<sup>en</sup> Silvestre. Sellier. procéder pour conserver la pousse de terre par la  
distillation. Le Bureau lui nomme pour  
Commissaires Les C.<sup>en</sup> Silvestre et Sellier.

d'Esquimaud.  
C.<sup>en</sup> Coulomb. Le Roy. moyen d'élever un homme dans les airs sans  
Sellier.



227

Aérostat. 2.<sup>o</sup> D'un Oiseau mécanique qui s'élève  
dans l'air. 3.<sup>o</sup> D'une nouvelle machine pour  
broyer de gros os et pour faire de la Colle forte.  
4.<sup>o</sup> D'un moyen de fabriquer du savon à froid.  
Les CC. Coulomb, Le Royer & Bettetier sont  
nommés Commissaires.

Le Roux.  
C.<sup>ne</sup> Brisson. Reth.

Le Croisière, enfin, dit avoir établi  
à Paris une Manufacture d'Effets pour  
lesquels on peut éviter les dangers de l'air  
de feu et de tout air contagieux. Le Bureau  
lui nomme pour Commissaires les CC.  
Brisson et Reth.

Domont.

La Commission d'Agriculture et  
des Arts fait passer au Bureau Copie  
d'un Mémoire de C.<sup>ne</sup> Domont dans lequel  
cet Artiste expose avoir trouvé le moyen de  
construire un Moulin avec lequel deux  
hommes peuvent fabriquer vingt quatre cordes  
à la fois. Ce Mémoire a été d'abord  
adressé par le C.<sup>ne</sup> Domont au Comité de  
Machine et ensuite renvoyé par ce Comité  
à la Commission d'Agriculture.

Le Bureau décide que ce Mémoire  
sera remis aux Commissaires déjà nommés  
à cet Artiste.

Bastide.

Le C.<sup>ne</sup> Bastide écrit au Bureau  
pour le prier d'engager la Commission  
d'Agriculture et des Arts à lui procurer  
les moyens de satisfaire aux demandes



De divers fabricants des Départemens,  
relativement aux perfectionnements et  
simplifications qu'il a ajoutés au Métier  
à Bas.

Le Bureau décide que la lettre de cet  
Artiste ainsi que Copie du Rapport  
qui a été fait sur ses travaux seront  
renvoyés à la Commission d'Agriculture  
et des Arts.

Le P. Roux. Le C.<sup>en</sup> Le Roux. Le Bureau la  
renvoie aux Commissaires nommés à cet  
Artiste.

P. Roux. Briston substitue  
au C.<sup>en</sup> Berthollet

Le Bureau substitue le C.<sup>en</sup> Briston  
au C.<sup>en</sup> Berthollet pour l'examen des  
travaux du C.<sup>en</sup> P. Roux.

Le C.<sup>en</sup> Lambertin  
demande et obtient l'apologie.  
Il invite le Bureau à  
suspendre son jugement sur  
les travaux du C.<sup>en</sup> Grenet  
attendu qu'il assure avoir  
travaillé plus anciennement  
sur le même objet.

Le Bureau continue la discussion  
du projet d'organisation. Les Artistes  
présents sont adoptés.

Projet d'organisation.

Art. 5.  
Pour la distribution de la somme affectée,  
par l'Artiste premier, aux Récompenses  
Nationales et Encouragements dus aux  
Artistes et aux Savants, il y aura  
deux Dispositions.



220

La première des Récompenses Nationales.  
La deuxième, des Gratifications et Encouragements.  
Première Division.  
Des Récompenses.

La première Division qui comprendra  
les Récompenses ne concernera que les  
objets faits, et dont l'Exécution est  
par conséquent assurée. Elle sera  
partagée en trois Classes.

Dans la première Classe, seront  
compris seulement les Découvertes  
importantes dont le succès aura été  
assuré par l'expérience, les grands  
moyens de perfection dans les Machines  
ou Métiers qui peuvent mettre dans nos  
fabriques la concurrence en faveur de  
la France, les recherches qui rendent les  
bornes de nos Connoissances, enfin les  
inventions importées de l'Etranger qui  
peuvent donner un nouveau développement  
à l'Industrie Nationale, et de  
nouveaux moyens de Défense, dont le  
succès aura été constaté par l'expérience,  
ou présentent une grande utilité pour  
l'humanité.

La deuxième Classe comprendra



tous les moyens de perfection et d'amélioration  
dans les Machines déjà employées dans  
les métiers connus, ou dans les genres  
d'industrie déjà en activité, les inventions  
utiles appliquées aux Arts d'agrément,  
les talents distingués les plus distingués  
dans chaque Art utile, et tout ce qui  
annonce une perfection acquise par une  
longue pratique.

La Troisième Classe comprendra  
les objets qui ne présenteront que de  
légers perfectionnements.

Dans la première Classe, les  
Récompenses seront depuis dix  
jusqu'à vingt Mille livres.

Dans la Deuxième, depuis  
trois jusqu'à neuf mille livres.

Dans la Troisième, depuis  
cent livres jusqu'à deux Mille livres.

### Deuxième Division.

Cette seconde Division ne comprendra  
que les objets commencés et dont l'utilité  
aura été vérifiée par les Commissaires du  
Jury, ou les inventions dont on jugeroit  
convenable d'aider l'exécution, d'après les  
plans et les descriptions données.



234

Dans cette Division les Gratifications  
ou Encouragements n'excéderont pas la somme  
de Trois mille livres, mais pourront être  
renouvelés après la preuve établie devant  
le Jury de l'emploi utile des premiers  
secondes auvernes.

Art. 6.

Ceux des Artistes récompensés qui auront  
passé l'âge de 60. ans obtiendront, chaque  
fois, en sus de la Récompense qui leur  
aura été fixée, une somme égale à la moitié  
de leur Récompense. (1.)

Art. 7.

La Commission Exécutive  
d'Instruction publique, sur la demande  
motivée du Jury, sera autorisée à proposer  
à la Convention Nationale, d'accorder un  
supplément de Récompense pour les  
découvertes dont le mérite paroitroit  
supérieur à la valeur des récompenses  
ci-dessus déterminées.

(1.) Ne seroit-il pas conforme à la justice, en  
suivant les principes sur lesquels est fondé cet Article,  
d'accorder aux Artistes âgés de quarante à  
Cinquante ans, le quart de la Récompense qui leur  
sera destinée, et le tiers à ceux qui seront  
âgés de Cinquante à Soixante.



## Art. 8.

La même Commission sera également autorisée, sur la demande motivée du Jury à proposer à la Convention Nationale de traiter avec les Artistes pour la publication de leurs procédés, inventions et découvertes, et de donner des indemnités à ceux qui auroient fait des dépenses considérables ou des voyages longs et périlleux.

## Art. 9.

La Commission de l'Instruction publique sera encore autorisée à demander des indemnités pour les Artistes dont les établissements, ateliers ou Machines se trouveroient détruits ou endommagés à la suite de quelque malheur insurvenu. Cette indemnité sera accordée sur une évaluation faite sur les lieux par des hommes instruits, sur une attestation des Corps administratifs desdits lieux et d'après un Avis du Jury sur l'importance de l'établissement ou de la Machine endommagée.

## Art. 10.

Dans aucun cas, les indemnités spécifiées dans les trois Articles précédents,



299

ne seront pris sur le fonds de Deux millions  
affecté aux récompenses Nationales.

Art. 11.

Partie du fonds de Deux Millions,  
affecté aux Récompenses Nationales,  
pourra aussi être employée soit à la  
publication d'ouvrages qui auroient été  
jugés utiles au progrès des sciences et des  
Arts, soit à des expériences, essais et  
Construction de Modèles, même de  
Machines dont les avantages et la  
possibilité seroient vérifiés par le Jury,  
mais dont les frais excéderoient les  
facultés de leurs Auteurs. //

Dans le Cours de la discussion  
un Membre ayant proposé que les  
Artistes qui ont déjà participé aux  
Récompenses Nationales soient admis  
à jouir du Bénéfice de la loi quand ils  
seront parvenus à l'âge qu'elle a  
désigné; le Bureau ajourne la  
discussion de cette proposition à la  
prochaine séance.

Laumonier.

Le C. Laumonier met sur  
le Bureau différentes pièces anatomiques



qu'il a exécutées en fire.  
 Séance levée à huit heures et  
 Demie déimale O. J.  
 Cousin  
 président

Séance du 24. Ventose. l'An 3.  
 Poela République une et indivisible. J.  
 Présidence du C. Cousin.

Noms des Membres présents.  
 Cousin. Rallé. Coulomb. Bourru. Defaute.  
 Jumelin. Desaudray. Detrouxville. La Place.  
 Brisson. Reth. Le Blanc. Le Roy.  
 Dumas J.

Le secrétaire fait lecture du Procès-  
 verbal de la dernière séance: Le Bureau en  
 adopte la rédaction.

Faure.  
 C. Jumelin. Coulomb. adresse au Bureau les pièces du C. Faure,  
 qui se dit auteur d'une Machine à battre le  
 Blé. Le Bureau lui nomme pour Commissaires  
 les CC. Jumelin et Coulomb.

Le Bureau continue la discussion sur  
 le projet d'Organisation. L'Article suivant  
 est adopté.



# conforme aux dispositions  
de l'Article 12. de la loi du  
12. 7. bre 1791, portant que:  
Nul Artiste ou savant ne pourra  
recevoir d'autre récompense  
plus que le Maximum des  
récompenses de la première  
Division, mais si qu'il pourroit  
mériter au delà sera reporté  
au 1<sup>er</sup> exercice de l'année suivante  
a été rejeté.

J. A. J.

## Art. 12.

Les Objets déjà récompensés ou dont  
l'acquisition aura été faite par le Gouvernement  
ne seront point susceptibles des récompenses  
nationales, à moins que de nouveaux avantages  
démontrent par un usage long et étendu ne  
les fasse juger dignes d'un supplément de  
récompense, ou qu'ils ne se trouvent compris  
dans les dispositions de l'Art. 6. ~~conforme~~  
~~aux dispositions de l'Art. 6. de la loi du~~  
~~12. 7. bre 1791.~~

L'Article 13. a été rejeté. on a décidé  
qu'on lui en substituerait un autre dont la rédaction  
a été renvoyée à la prochaine séance.

La suite de la discussion est ajournée.

Coquet.  
indemnité. 500.

Les Commissaires du C<sup>en</sup> Coquet font  
leur Rapport sur les travaux de cet Artiste.  
Le Bureau est d'avis qu'il mérite une somme de  
Cinq Cents livres pour l'indemniser des frais  
que le modèle de sa Machine à nettoyer le grain  
a pu lui occasionner. La lecture du considérant  
est ajournée à la prochaine séance.

Bauvois. C<sup>en</sup>  
Borda substitué à  
Bassenfratz.

Le C<sup>en</sup> Bauvois écrit au Bureau pour  
l'inviter à lui nommer un Commissaire à la  
place du C<sup>en</sup> Bassenfratz qui est absent.  
Le Bureau lui substitue le C<sup>en</sup> Borda au C<sup>en</sup>  
Bassenfratz.

Caudet. C<sup>en</sup>  
seront déposés au Cabinet

Les Commissaires du C<sup>en</sup> Caudet



représentent au Bureau que cet Artiste qui étoit  
couvreur avec eux de faire suola seine quelques  
essais d'une Lantourne propriété familière l'apêtre  
et dont il est l'auteur, ne s'étant pas représenté  
depuis ce temps cette affaire doit être regardée  
comme abandonnée par le C.<sup>en</sup> Couder. Ils  
proposent en conséquence de déposer les pièces  
au Secrétariat. Le Bureau adopte cette  
proposition.

Les Commissaires du C.<sup>en</sup> Desvry  
Desvry. Les pièces sont la même proposition relativement à cet  
Artiste. Elle est également adoptée par le  
Bureau.

Les Commissaires du C.<sup>en</sup> La Care dont  
La Care. ils y ont les pièces avaient été adressées au Bureau par  
le Comité de salut public, font leur Rapport  
sur le moyen de faire mouvoir la pompe, ainsi que sur  
la grue proposée par cet Artiste. Ils concluent à  
ce qu'il ne doit point donner suite à l'examen de  
cet objet, attendu qu'il n'y a point d'insertion  
dans ce que propose le C.<sup>en</sup> La Care. Le  
Bureau adopte ces conclusions.

Les Commissaires du C.<sup>en</sup> Mazier  
Mazier. 2000. font leur Rapport sur les travaux de cet  
Artiste. Le Bureau est d'avis qu'il  
suit le Minimum de la seconde Classe  
des Récompenses Nationales, c'est à dire,  
Deux mille livres et ajourne la lecture du  
Considérant à la prochaine séance.  
seigneur levé à huit heures et demie décimales.

cousin  
président

*[Signature]*  
*[Signature]*



23

Séance du 29. Ventose  
l'An 5. de la République, une et indivisible.  
Présidence du C. Cousin.

Nom. des Membres présents.  
Cousin. Halle. Moitlin. Reth. Default.  
Bourru. Silvestre. Dumas. Lagrange.  
Coulomb. Desaudray. Junelin. J.

Le secrétaire fait lecture du Procès-Verbal de la dernière séance. Le Bureau en adopte la rédaction.

Laumonier.  
Jecker.  
Chapus.

La Commission d'Instruction publique adresse au Bureau les pièces et Mémoires de C. Laumonier, officier de Santé, François Antoine Jecker, médecin, et Chapus.

Laumonier. Le premier s'est livré à l'étude des Nœuds  
C. Halle. Default. Lymphatiques dont il a démontré le système complet  
et fixé la représentation par des pièces artificielles.  
Le Bureau lui nomme pour Commissaires Les  
C. Halle et Default.

Jecker. Le second se dit inventeur d'un instrument à  
C. Coulomb. Lagrange. tailler les Vix. Les C. Coulomb et Lagrange  
sont nommés Commissaires.

Chapus. Le troisième enfin, dit être Auteur d'un moyen  
C. Reth. Moitlin. de rendre le Boulet courrier. Le Bureau lui  
nomme pour Commissaires les C. Reth et Moitlin.

Projet d'organisation. Le Bureau reprend la discussion du projet  
d'organisation. La discussion sur l'Article 13.  
qui avait été renvoyé à cette séance <sup>n'a pas eu lieu</sup> par les Membres  
qui en avaient demandé une nouvelle rédaction,  
ne s'étant pas trouvés à la séance.

L'Article 14. relatif à la Médaille a été



rejetée.

Les Artistes 15. et 16. ont été adoptés dans les termes suivants.

Art. 15.

Le Jury fera imprimer, toutes ans, aux frais de la République, un Rapport général et Motivé sur toutes les Récompenses qui auront été données d'après sa décision. Il terminera ce Rapport par un rapprochement comparatif de toutes les inventions d'un même genre, et par l'Indication des parties qui lui paraîtront susceptibles d'être portées à un plus haut degré de perfection. On y joindra le compte détaillé des sommes employées à ces Récompenses ainsi qu'aux publications d'ouvrages et aux frais de constructions d'Expériences et de constructions arrêtées par le Jury.

Art. 16.

Les Rapports sur les Demandes des Artistes seront faits dans les trois mois de la Nomination des Commissaires du mois d'une impossibilité reconnue par le Jury.

Lycée des Arts.  
Annuaire de cette société.

Le Lycée des Arts envoie au Bureau des Exemplaires de l'Annuaire de cette société. Le Bureau, par l'organe de son Président, chargé de C. Desaudray de faire ses remerciements au Lycée.

Le Noble.  
Rapport sur cet Artiste.

Les Commissaires du C. Le Noble font leur Rapport sur les travaux de cet Artiste. Après quelques discussions sur les Conclusions des Commissaires relativement à l'indemnité à accorder à cet Artiste



Lambertin.  
Grenet.

et aux expériences à faire pour constater  
l'utilité de sa découverte, le Bureau ajourne  
sa décision à la prochaine séance.

Le C.<sup>en</sup> Lambertin écrit au Bureau pour  
motiver l'invitation qu'il lui a faite, le 19.  
Ventose, de suspendre sa décision sur les travaux  
du C.<sup>en</sup> Grenet, jusqu'à l'époque où il pourra  
lui-même remplir les formalités exigées par la  
Loi. Le Bureau passe à l'ordre du jour motivé  
sur ce qu'aucune réclamation étrangère ne  
doit suspendre l'examen des objets renvoyés  
au Bureau, et que le C.<sup>en</sup> Lambertin peut  
faire lui-même faire connaître ses propres droits  
aux Récompenses Nationales.

Séance levée à huit heures et demie.  
Diximales.

Cousin  
président

Valle  
Grenet

Séance du 4. Germinal, l'an 3.  
de la République, une et indivisible.  
Présidence du C.<sup>en</sup> Cousin.

Noms des Membres présents.  
Cousin. Desaudray. Brisson. Millin. Balle.  
Gumelin. Silvestre. Coulomb. De fault.  
Le Roy. De Brouville. Dumont. Petto.

Le secrétaire fait lecture du Procès Verbal  
de la dernière séance. Le Bureau en adopte  
la rédaction.

Laroisse.

Le C.<sup>en</sup> Laroisse écrit au Bureau.



2/10

pour le prier de faire accélérer le Rapport définitif  
sur son moyen d'économiser le Charbon de terre. Le  
Bureau charge les Commissaires de cet  
Artiste de prendre sur cet objet les renseignements  
convenables, pour en faire promptement le  
Rapport.

Valentino.

Le Comité de salut public renvoie  
au Bureau une lettre du C.<sup>en</sup> Valentino  
pharmacien à Lille. Le Bureau décide  
que cette lettre sera remise aux Commissaires  
nommés à cet Artiste, avec invitation de  
s'occuper de la demande de ce Citoyen.

Beau court.

Junelin Coulomb font.

La Commission d'Instruction publique  
adresse au Bureau les pièces du C.<sup>en</sup> Jean  
Jacques Beau court, professeur de Dessin à  
l'Ecole d'Artillerie de la Sere. avec un  
ouvrage manuscrit intitulé: Traité des  
ombres et de leurs projections. Le Bureau  
lui nomme pour Commissaires les C.<sup>en</sup>  
Junelin et Coulomb.

Agence des Mines.  
L.<sup>re</sup> N.<sup>re</sup> de son journal.

L'Agence des Mines de la République  
fait passer au Bureau le L.<sup>re</sup> N.<sup>re</sup> de son  
journal.

Borda. président.  
Coulomb. Vice-président.

Le Bureau procède à la Nomination  
d'un Président et d'un Vice-Président. Le  
C.<sup>en</sup> Borda est nommé Président, et le  
C.<sup>en</sup> Coulomb, Vice-président.

Le Noble.  
Rapport supplémentaire.

Les Commissaires du C.<sup>en</sup> Le  
Noble font lecture d'un Rapport  
supplémentaire à celui qui avoit déjà été  
fait, à la dernière séance, sur les travaux  
de cet Artiste. Le Bureau prononce  
en ces termes.



Le Noble.  
Indemnité. 1800."

241

" Le Bureau de Consultation Des Arts  
et Métiers, après avoir entendu le Rapport  
Des Commissaires sur les travaux Du C<sup>en</sup>.  
Le Noble: Considérant que cet Artiste a  
présenté un appareil pour appliquer la chaleur  
à l'aide De l'Eau Vaporisée dont le but est  
de produire de plus grands effets avec moins de  
dépense qu'on ne le fait avec les appareils  
ordinaires; que les expériences faites avec cet  
appareil, quoique incomplètes jusqu'ici, font  
prévoir la possibilité d'une application utile à  
différents procédés de l'économie Des Arts.  
Le C<sup>en</sup>. A vu, conformément à la loi Du 12. J<sup>bre</sup>  
1791, d'accorder à cet Artiste, pour ce moment,  
une indemnité de 1800." pour les dépenses qu'il  
a faites, en l'engageant à continuer ses expériences  
et à porter son appareil à un plus haut degré  
de perfection."

Veux Le Brun.

La Citoyenne Veuve Le Brun informe le  
Bureau Des Difficultés qu'elle éprouve à la Trésorerie  
Nationale, relativement au paiement des Cinq-  
cents livres qui lui ont été accordées.

Coquet.  
Indemnité. 500."

Les Commissaires Du C<sup>en</sup>. Coquet font  
lecture Du Considérant relatif à cet Artiste.  
Il est ainsi conçu:

" Le Bureau de Consultation Des Arts  
et Métiers, ayant entendu le Rapport De  
ses Commissaires sur la Machine Du C<sup>en</sup>.  
Coquet pour enlever les taches Des M<sup>rs</sup>.  
mouillées par la Carie ou la Vieille, ainsi  
que leurs Conclusions tendantes à demander  
pour cet Artiste, à titre D'indemnité, une



« Somme de Cinq Cents livres pour les frais et  
 « les dépenses que lui ont occasionné cette Machine  
 « et plusieurs autres. Considérant que cet  
 « Artiste, fort âgé, a toujours cherché à se  
 « rendre utile par diverses Machines qui lui  
 « ont coûté beaucoup de dépenses; que cette dernière  
 « Machine, pour enlever les taches des Bleds  
 « mouillés, ~~pour~~ est ingénieuse quoiqu'il paraisse  
 « que ses effets n'en servent pas aussi avantageux  
 « pour enlever ces taches que ceux du lavage;  
 « mais considérant cependant qu'elle est une  
 « nouvelle preuve de son génie: est d'avis,  
 « conformément à la Loi du 12. 7. bre 1791,  
 « d'accorder au C<sup>m</sup>. Coquet, à titre d'indemnité  
 « de ses dépenses et de ses efforts pour se rendre  
 « utile, une somme de Cinq Cents livres.  
 « Séance levée à neuf heures dix minutes.

Cousin  
 président *[Signature]*

Séance du 9. Germinal, l'An 3.  
 De la République, une et indivisible.  
 Présidence du Citoyen Borda.

Noms des Membres présents.  
 Coulomb. Desaudray. Le Roy. Cousin.  
 Detrouville. Brisson. Sévère. Retts.  
 Jamelin. Dumas. Le Blanc. f.  
 Le secrétaire fait lecture du Procès-  
 Verbal de la dernière séance. Le Bureau  
 en adopte la rédaction.



Lambertin.  
Parmentier Briston  
Comtes

Larde.

Crousille substitué au C.<sup>en</sup>  
Passenfratz.

Baret.

Bruley.)  
C.<sup>en</sup> Lelietier, servier.

Maxier. 2000."

242  
La Commission d'Instruction publique  
adresse au Bureau les pièces et Mémoires  
du C.<sup>en</sup> Thomas Lambertin, ingénieur qui  
se dit inventeur d'une Machine pour brayer la  
pomme de terre en forme de Riz. Le Bureau lui  
nomme pour Commissaires les CC. Parmentier  
et Briston.

Le C.<sup>en</sup> Larde écrit au Bureau pour l'inviter  
à lui nommer un Commissaire à la place du  
C.<sup>en</sup> Passenfratz, qui est absent. Le Bureau  
substitue le C.<sup>en</sup> Crousille au C.<sup>en</sup> Passenfratz.

Le C.<sup>en</sup> Baret écrit au Bureau pour l'inviter  
à joindre un nouveau Commissaire aux CC. Serieu,  
Dumas et Le Roy. Il avoue que les nombreuses  
occupations du C.<sup>en</sup> Le Roy, ne semblent pas lui  
permettre de faire son Rapport. Le Bureau décide  
que d'après cet état des deux autres Commissaires  
se chargera de faire le Rapport.

Sur la demande de l'un des Commissaires  
du C.<sup>en</sup> Bruley, le Bureau adjoint à ces  
Commissaires les CC. Lelietier et servier.

Les Commissaires du C.<sup>en</sup> Maxier  
font lecture du Considérant relatif à cet Artiste.  
Il est adopté en ces termes.

Le Bureau de Consultation des Arts et  
Métiers après avoir entendu le Rapport des  
Commissaires qu'il avoit nommés pour examiner  
le droit que pouvoit avoir aux Récompenses  
Nationales le C.<sup>en</sup> Maxier, Tourneur à  
Lyon. Considérant que le C.<sup>en</sup> Maxier  
paroit être le premier qui a proposé de faire  
des lunettes à Calibre des Mobiles de Guerre



241

et les Modèles de ces mêmes Mobiles en fonte de fer, ce qui épargne une matière plus précieuse, et, si la fonte n'est pas trop grise, fournit des instruments plus durs et plus difficiles à user, qualité très importante dans ces sortes d'instruments; Considérant que la Machine a été bien exécutée les Modèles et LUNETTES dont il s'agit; Considérant en outre qu'il est reconnu pour un Artiste adroit et très instruit dans plus d'un genre d'ouvrage, et pour un Citoyen laborieux, modeste et recommandable sous toutes sortes de rapports; Enfin pour un de ces hommes que la patrie gagne toujours à encourager, est d'avis  
conformément à la Loi du 12. 7<sup>bre</sup> 1791, qu'il mérite le Minimum de la seconde Classe des Récompenses Nationales, c'est à dire, Deux Mille Livres.

Dillon. 6000.

Les Commissaires du C.<sup>en</sup> Dillon font leur Rapport sur les travaux de cet Artiste. Le Bureau est d'avis qu'il mérite le Maximum de la première Classe des Récompenses Nationales; c'est à dire, Six Mille Livres, et ajourne à la prochaine séance la lecture du Considérant. Le Bureau arrête en même temps, que le C.<sup>en</sup> Dillon sera invité à donner le double des Dessins de sa Machine qui resteront déposés au secrétariat.

Boullange.  
Indemnité. 400.

Les Commissaires du C.<sup>en</sup> Boullange font leur Rapport sur le Canon à quatre Bouches présenté par cet Artiste. Le



246

Bureau est d'avis qu'il mérite une indemnité  
de Quatre Cents Lires. La Lecture du  
Considérant est ajournée à la prochaine séance.  
Séance levée à 9 heures décimales.

*W. G. L.*  
*Sept*

Séance du 14. Germinal l'An 3.  
de la République une et indivisible.  
Présidence du C. Borda.

Noms des Membres présents.  
Cousin. Desaudray. Brisson. Meillin.  
Silvestre. Detrouville. Dumas. Vallé.  
Laplace. Reth. Bourru. Defaut. Le Roy.  
Jumelin. /.

Le secrétaire fait lecture du Procès-Verbal  
de la dernière séance. Le Bureau en adopte la  
rédaction.

*Lottier.*  
*C. Silvestre. Sottier.*  
*Jumelin.*

La Commission d'Instruction publique  
fait passer au Bureau des Gravures et une lettre  
y jointe du C. Lottier, Négociant de Rouen.  
Ce Citoyen se dit possesseur et inventeur d'un secret  
pour laver les Gravures et les livrer en plus  
enfumées. Le Bureau lui nomme pour Commissaires  
Les CC. Silvestre, Sottier et Jumelin.

*Lettre de Veran, gendre et fils.*  
*remise à la Com.*

Les CC. Peray, père et fils, écrivent  
au Bureau pour l'inviter à s'occuper du Mémoire  
et de plans d'un Moulin à bras et d'un  
Moulin à vapeur qui lui ont été adressés, le  
9. pluviôse dernier, par la Commission.



V<sup>e</sup> Agriculture et des Arts. Les Commissaires  
Le Bureau renvoie cette Lettre aux Commissaires  
nommés à cet effet.

Les Commissaires Du C<sup>en</sup> Dillon  
font lecture du Considérant relatif à cet Artiste.  
Il est conçu en ces termes :

Dillon. 6000. " Le Bureau de Consultation des Arts et  
Métiers, après avoir entendu le Rapport et  
les Conclusions des Commissaires tendants  
à faire obtenir au C<sup>en</sup> Dillon le Maximum  
de la première Classe des récompenses nationales;  
Considérant que les différents changements que cet  
Ingénieur propose de faire dans l'importante et  
ingénieuse Machine à réciprocité piston,  
imaginée et mise en usage par Joghie, doivent  
être simplifiés et en faciliter le travail : consi-  
dérant qu'il a rendu un véritable service à la  
République, en décrivant, dans le plus grand détail,  
les Machines à Curus dont on se sert dans les  
ports de la Hollande : que le moyen que cet  
Ingénieur propose pour établir dans la Mer  
des Maçonneries à une profondeur de 40.  
à 50. pieds de profondeur sous l'Eau, peut  
remplacer avec autant d'économie dans la  
dépense que dans le temps les jetées en pierres  
sèches sans avoir toutes les défauts de ces jetées ;  
Considérant enfin, que toutes les moindres qu'il  
propose, sont décrites dans ses Mémoires et  
détaillées dans ses Dessins avec un soin et une telle  
intelligence que tout Artiste un peu instruit  
est en état de les faire exécuter : est d'avis  
conformément à la loi du 12. Jbr 1791, que  
le C<sup>en</sup> Dillon mérite le Maximum de  
la première Classe des Récompenses Nationales,  
C'est à dire, six mille Livres s.



Lambertin.  
Secours provisoire 500<sup>fr</sup>.

Le C<sup>te</sup> Briston fait un Rapport  
provisoire sur la Machine présentée par le  
C<sup>te</sup> Lambertin et que cet Artiste dit propre  
à brayer la poudre de terre en forme d'Art.  
Il termine par demander qu'il lui soit adjoint  
un autre Commissaire attendu que ces Matières  
ne lui sont pas familières. Le Bureau lui  
adjoint le C<sup>te</sup> Dumas. Plusieurs  
Membres demandent pour le C<sup>te</sup> Lambertin  
un secours provisoire de Trois Cents Livres.  
Après quelques discussions le Bureau accorde  
cette somme et charge le C<sup>te</sup> Dumas d'en  
rédiger, séance tenante, un Considérant.

Boullangé.  
Indemnité 400<sup>fr</sup>.

Les Commissaires du C<sup>te</sup> Boullangé  
font lecture du Considérant relatif à cet Artiste.  
Il est ainsi conçu.

Le Bureau de Consultation des Arts et  
Métiers, ayant entendu le Rapport de ses  
Commissaires sur différentes Machines du C<sup>te</sup>  
Boullangé Mécanicien dont l'examen lui a été  
renvoyé par le Comité de l'Instruction publique  
et notamment sur une pièce d'Artillerie composée  
de quatre Canons en bois, chacun du Calibre  
d'une pièce de quatre réunis et fortement  
fixés ensemble sur toute leur longueur, avec  
une Mécanique particulière pour les pointer.  
L'usage qui doit leur servir l'un des Cartouches  
d'Artillerie dont l'effet, selon l'Auteur, doit  
faire une grande exécution, et les Conclusions de  
ses Commissaires tendantes à demander pour cet  
Artiste, une indemnité de quatre Cents Livres,  
attendu les dépenses qu'ont dû lui coûter ces  
Machines. Le Bureau de Consultation  
Considérant les efforts du C<sup>te</sup> Boullangé



pour se rendre utile par ces différentes  
 Machines et surtout en cherchant dans  
 ce moment à augmenter les effets de notre  
 Artillerie par une pièce qui lui a paru propre  
 à faire une grande exécution: Considérant que,  
 quoique cette pièce, dans les Evénements que l'on  
 s'en a fait dans la plaine des Sablons, n'ait  
 pas paru répondre à tout ce que l'Artiste en  
 attendoit, que cependant elle marque en lui  
 du zèle et de l'intelligence: Enfin,  
 Considérant qu'elle a dû, ainsi que les autres  
 Machines entraîner des dépenses considérables  
 pour cet Artiste. est d'avis  
 conformément à la loi du 12. 7. 1791,  
 de lui accorder à titre d'indemnité, pour  
 ses efforts et pour ses dépenses une  
 somme de Quatre Cent Livres.

Les Commissaires du C<sup>en</sup> Campmar  
 Campmar. 5000. ont de nouveau lue et de leur Rapport  
 sur les travaux de cet Artiste. Le Bureau  
 prononce en ces termes:

Le Bureau de Consultation des Arts  
 et Métiers, après avoir entendu le Rapport  
 de ses Commissaires sur un projet d'hydraulique  
 du C<sup>en</sup> Campmar, Ingénieur en hydraulique,  
 tendant à la reconstruction et remplacement de  
 la Machine de Marty, sans rien préjuger  
 sur les différents moyens proposés par plusieurs  
 Artistes en remplacement de la Machine de  
 Marty, Le Bureau pense que celle composée  
 par le C<sup>en</sup> Campmar est susceptible d'une  
 application utile dans plusieurs circonstances  
 intéressantes, et il est d'avis conformément  
 à la loi du 12. 7. 1791, que le C<sup>en</sup> Campmar



249

mérite le Maximum de la première Classe des  
Récompenses Nationales, c'est à dire la  
somme de Cinq Mille Livres.  
Les Commissaires du C.<sup>en</sup> Laumonier  
Laumonier 6000. font leur Rapport sur les travaux de cet Artiste.  
Le Bureau prononce en ces termes.

« Le Bureau de Consultation des Arts et  
Métiers après avoir entendu le Rapport de  
ses Commissaires sur les travaux du C.<sup>en</sup>  
Laumonier, Chirurgien en chef de l'Hôtel-Dieu  
de Rouen, considérant que cet Artiste, après  
des observations anatomiques multipliées, et  
principalement sur le système des Vaisseaux  
absorbans, après des succès répétés dans  
l'Art des injections, et des Essais heureux  
dans l'Art celui de colorer et de modeler la  
Cire, est parvenu à représenter les détails les  
plus difficiles et les plus fugitifs de l'Anatomie,  
avec une fidélité et une exactitude qui semblent  
rien laisser à désirer, que les pièces qu'il  
a exécutées, d'après ses propres Disssections, sont  
de l'aven des gens de l'Art, comparables, et  
supérieures même, à ce qu'on connoit de plus  
haut dans ce genre, et que cet Artiste  
estimable se propose de former des Elèves  
dans un Art important au progrès de  
la Connoissance physique de l'homme. est  
d'avis, conformément à la loi du 12.  
bre 1791, qu'il mérite le Maximum  
des Récompenses Nationales de la  
première Classe, c'est à dire, six  
mille Livres, et la Mention honorable.



Les Commissaires du C.<sup>m</sup> Lambertin font lecture du Considérant relatif à cet Artiste. Il est adopté en ces termes:

Lambertin, 300.  
provisoire. 300.  
Le Bureau de Consultation des Arts et Métiers, après avoir entendu le Rapport verbal provisoire de ses Commissaires, ainsi que plusieurs Membres du Bureau sur la Machine à diviser la pomme de terre en forme de Vermicelle du C.<sup>m</sup> Lambertin: Considérant que faire que ce procédé a occasionné au C.<sup>m</sup> Lambertin, ainsi que les besoins de cet Artiste: resté d'avis, conformément à la loi du 12.7.<sup>bre</sup> 1791, de lui accorder une somme provisoire de Trois Cents Livres, à valoir sur la récompense Nationale qu'il pourra mériter.  
Séance levée à huit heures et demie.  
Déclarée s. f.

*[Signature]*

Séance du 19. Germinal; l'An 3.  
de la République, Une et indivisible s. f.  
Présidence du C.<sup>m</sup> Borda.

Noms des Membres présents s. f.  
Coulomb. Silvestre. Le Blanc. Berth.  
Bourru. Lelietier. Desaudray. Dumas.  
Petrouvite s. f.

Le secrétaire fait lecture du Procès-Verbal de la dernière séance. Le Bureau en adopte la rédaction.

La Commission d'Instruction publique



Tradier.  
Citoyen Le Blanc,  
Goussier & Jumelin  
Deux Richon.

Lambertin.  
C<sup>re</sup> adjoint Desaudray.

Campmar.

Considéran.  
Arrêt du Bureau à  
ce sujet.

257  
adresse au Bureau les pièces du C<sup>en</sup> Tradier, qui se  
dit Auteur de divers moyens pour perfectionner la  
fabrication de l'aini. Le Bureau lui nomme  
pour Commissaires les CC. Le Blanc, Sellenier  
et Jumelin.

La C<sup>enne</sup> Duve Richon écrit au Bureau  
pour l'inviter à examiner les inventions de son  
mari qui avoient été soumises au Jury des Armes.  
Le Bureau charge les Commissaires de cette  
Citoyenne d'examiner sa demande et de lui dire si la  
lettre lui sera remise.

Le C<sup>en</sup> Lambertin demande au Bureau  
d'inviter l'Agence des Substances à lui donner une  
quantité de farine égale à celle qu'elle lui avoit  
déjà accordée et qu'un Boulanger à qui il l'avoit  
confiée a été forcé d'employer à d'autres usages.

Le Bureau adjoint le C<sup>en</sup> Desaudray  
aux Commissaires de cet Artiste et les charge  
d'examiner sa demande et de faire à ce sujet  
les démarches qu'ils croiront convenables.

Le C<sup>en</sup> Campmar écrit au Bureau  
pour faire des réclamations sur le Rapport  
d'après lequel le Bureau lui a accordé, à sa  
dernière séance, le Médium de la première  
Classe des Récompenses Nationales.  
Le C<sup>en</sup> Campmar est lui-même entendu  
sur cet objet, et, conformément à son Voeu, exprimé  
de vive Voix, le Bureau décide qu'il n'y aura  
pas de révision de son Rapport et s'entient  
à sa dernière délibération à cet égard.

Sur la demande d'un Membre, le Bureau  
arrête qu'il ne sera délivré dorénavant, au



Artiste, l'expédition des Considérants qui  
les concernent, qu'après l'adoption du Procès-  
Verbal dans lequel ces Considérants auront été  
consignés.

Le Be.  
Indemnité 300<sup>fr</sup>.

Les Commissaires du C.<sup>m</sup> Le Be' font  
au Rapport Verbal définitif sur les travaux de  
cet Artiste. Le Bureau prononce en ces termes.  
« Le Bureau de Consultation des Arts et  
« Métiers, ayant entendu le Rapport Verbal  
« définitif des Commissaires relativement  
« aux travaux du C.<sup>m</sup> Le Be', Mécanicien  
« et Brodeur figuriste, auquel, attendu ses infirmités  
« et son intelligence reconnue, il a déjà été accordé  
« une provision de Cinq Cents livres, Considérant  
« les nouveaux efforts et les dépenses que cet  
« Artiste a faites pour construire un nouveau  
« Modèle et rendre applicables au grand métier  
« à Broche de Lyon, plusieurs simplifications  
« de mouvements et suppressions de Rouages.  
« dont le succès n'est cependant pas assuré,  
« Considérant néanmoins que les travaux du  
« C.<sup>m</sup> Le Be' ont prouvé du zèle et de  
« l'intelligence : est d'avis, conformément à  
« la Loi du 12. 7bre 1791, que, même en invitait  
« cet Artiste à ne pas donner de suite à ses  
« recherches cependant attendu son grand âge,  
« l'état affreux de ses infirmités et le besoin  
« urgent qu'il a d'être aidé pour retourner dans  
« sa Commune, il mérite de la Bienfaisance  
« Nationale, une indemnité de Trois Cents  
« Livres, indépendamment des Cinq Cents  
« Livres qu'il a déjà précédemment  
« reçues »



253

Le Agent des Mines de la République  
envoie au Bureau le Cinquième et Sixième de son  
journal pour faire suite aux quatre Numéros  
qu'il a déjà reçus.

Le Bureau arrête qu'à la prochaine séance  
il reprendra la discussion des Artistes du projet  
d'Organisation du Jury des Sciences et des  
Arts.

Muller.

Le Confrère présente au Bureau les  
Modèles d'ouvrages en cuivre tirés au Cylindre par la  
Machine de cet Artiste. Con. Muller. Il prie le Bureau que cet Artiste  
a été obligé de traiter de la Machine qui lui sert  
à faire ces Moulures et qu'elle doit partir, sous  
peu de jours pour le Département.

Il sera écrit au Comité  
d'Instruction publique  
au sujet de cette Machine? Machine, unique à Paris, et fort utile à un  
grand nombre d'Ouvriers, va être enlevée. et  
l'inviter à en ordonner une copie à l'Artiste  
lui-même, afin qu'elle reste dans son Atelier  
ou qu'elle soit déposée dans le Conservatoire  
National des Machines de Paris.

Séance levée à huit heures et  
Demiée Décimale. J. —————

*Valle*  
*Secrétaire*



Séance du 24. Germinal. l'An  
3.<sup>e</sup> de la République, une et indivisible.  
Présidence du C.<sup>en</sup> Borda.

Noms des Membres présents.  
Silvestre. Peth. Borda. Coulomb. Brisson.  
Le Roy. Leblanc. Desaudray. Dumas.  
Cousin. Jumelin. Bourru. Detrouville. /

Le secrétaire fait lecture du Procès-Verbal  
de la dernière séance. Le Bureau en adopte la  
redaction.

Gardeur.  
C.<sup>en</sup> adjoint Leblanc.

La Commission d'Instruction publique  
transmet au Bureau les pièces du C.<sup>en</sup> Gardeur,  
qui se dit inventeur d'un moyen de courir les  
habitations avec un carton préparé. Le Bureau  
renvoie les pièces de cet artiste à ses amis  
Commissionnaires, et leur adjoint le C.<sup>en</sup> Leblanc.

Lugnet.

Le Président lit une lettre du C.<sup>en</sup> Lugnet  
qui propose de soumettre au Bureau plusieurs  
Mémoires de Mécanique. L'adresse de ce Citoyen  
n'étant pas connue, le Bureau décide que sa  
lettre et les Mémoires y joints, resteront  
déposés au secrétariat, et, si par la suite on  
peut savoir son adresse, il sera invité à  
remplir les formalités exigées par la Loi, s'il  
est dans l'intention de concourir aux Récom-  
penses Nationales.

Michel Serres.  
C.<sup>en</sup> Brisson substitué  
à Hassenfratz.

Sur la demande d'un des Commissaires  
du C.<sup>en</sup> Michel Serres, le Bureau  
substitue le C.<sup>en</sup> Brisson au C.<sup>en</sup> Hassenfratz  
pour l'examen des travaux de cet Artiste.

Les Commissaires du C.<sup>en</sup> Martinet



Martinet.  
indemnité = 500.

font un Rapport provisoire sur les travaux de  
cet Artiste. Le Bureau prononce en ces termes.

« Le Bureau de Consultation des Arts et  
« Métiers, ayant entendu le Rapport de ses  
« Commissaires sur les Machines du Citoyen  
« Hubert Martinet, horloger, tendantes à demander  
« pour cet Artiste, occupé à l'exécution de différentes  
« Machines, une indemnité de Cinq Cent Livres  
« Le Bureau de Consultation considérant les longs  
« travaux du C<sup>en</sup> Martinet et la nature des  
« Machines qu'il a présentées, est d'avis  
« conformément à la loi du 12. 7. 1791, de lui  
« accorder une indemnité de Cinq Cent Livres,  
« pour l'aider à les terminer. »

Valentino.

Le C<sup>en</sup> Le Blanc, l'un des Commissaires  
du C<sup>en</sup> Valentino, informe le Bureau que cet  
Artiste lui a écrit de Lille pour l'inviter à  
faire son Rapport.

Peuven Lallouix.

Le même Membre demande que l'on  
s'occupe de l'affaire de la C<sup>en</sup> Peuven Lallouix.

Projet d'organisation.

On reprend la discussion sur la suite du  
projet d'Organisation. Après quelques change-  
ments les derniers Articles sont adoptés ainsi  
qu'il suit.

Titre L.

De la Composition du Jury des sciences  
et Arts.

Art. 1<sup>er</sup>

Le Bureau de Consultation des Arts  
et Métiers, créé pour une année par les  
Décrets des 9. 10. et 27. septembre 1791, et



prononcé par celui du 4. Janvier 1793.  
par un Jury des sciences et Arts, composé  
de Quarante huit Membres.

Art. 2.

Le Choix de ces Membres sera fait  
par la Convention Nationale, d'après le  
Mode qui lui sera présenté par ses Comités  
réunis d'Instruction publique, d'Agriculture  
et des Arts, des Travaux publics et de  
Commerce.

Art. 3.

~~Le Choix de ces Membres sera fait  
par la Convention Nationale, d'après le  
Mode qui lui sera présenté par ses Comités  
réunis d'Instruction publique, d'Agriculture  
et des Arts, des Travaux publics et de  
Commerce.~~

Art. 3.

Ce Jury s'assemblera deux fois par  
Décade. Ses séances seront publiques; mais,  
après la Discussion, les Jurés se retireront  
en particulier pour délibérer: Leur prononcé  
sera lu publiquement.

Art. 4.

Les fonctions de ce Jury ne seront que  
temporaires et il sera renouvelé, par tiers,  
toutes les Ans.

Les Membres qui sortiront du Jury  
ne pourront y rentrer qu'après une année de  
Cessation de leurs fonctions. Le sort.



257

Désignera les Membres qui devront <sup>sortir</sup>  
la première et la seconde année. Ceux qui  
les remplaceront seront nommés par  
l'Assemblée Nationale sur la présentation  
du Jury des sciences et des Arts.  
Art. 5.

Les Membres du Jury seront salariés  
par la Nation. Les deux tiers de la  
somme qui leur sera attribuée annuellement  
sera fixe, l'autre tiers leur sera distribuée  
chaque mois à titre de droit de présence.  
D'après la feuille qui attestera leur assiduité  
aux séances.  
Art. 6.

Les Assemblées du Jury des sciences  
et Arts se tiendront dans le bâtiment  
du Muséum et dans la salle où se tiennent  
présentement celles du Bureau de  
Consultation. Il sera pourvu à un local  
suffisant à portée de la dite salle pour  
y établir une secrétairerie, un Cabinet,  
une Bibliothèque et un atelier de  
Mécanique, ainsi qu'un dépôt dans  
lequel seront conservés tous les Modèles  
et les Machines qui concernent les Arts  
et Métiers, pour que réunis en <sup>un</sup> même  
lieu, ils puissent ainsi servir à éclairer le  
Jury et à diriger les Artistes dans leurs  
travaux. On s'occupera de rétablir dans



ce local les modèles des Machines déjà  
récompensés par le Bureau de Consultation  
depuis son institution.

Art. 7.

La secrétairerie sera composée d'un  
secrétaire greffier, d'un scribe et de  
deux commis aux écritures.

Le secrétaire greffier sera chargé de  
la tenue de la Bibliothèque et des  
Archives, sous l'inspection d'un des  
Membres du Jury.

Un ingénieur, un Dessinateur et deux  
Ouvriers seront attachés à l'atelier de  
Mécanique. Il y aura de plus un Garçon  
de Bureau et un Garçon de salle.

Art. 8.

Ces frais, ainsi que ceux de l'entretien  
du Bureau, de la Bibliothèque et des  
salles de Mécanique et des Modèles,  
seront payés à la trésorerie Nationale  
sur l'Etat qui sera arrêté chaque mois,  
certifié par le Jury et visé par la  
Commission exécutive d'instruction publique.  
Toutes ces sommes, ainsi que les frais de  
l'impression des Rapports, Gravures,  
Dessins, Exécution et entretien de Modèles  
et de Machines, seront pris sur celle  
destinée par l'Artiste premier aux



259

façants et aux Artistes, et ne pourrout  
en aucun cas, excéder le Dixième de la  
somme affectée aux Récompenses nationales  
par l'Article premier du Titre premier.

Art. 9.

Il sera ouvert, par le Secrétaire Greffier,  
un Livre dans lequel seront inscrits, par  
ordre de date, toutes les Découvertes et inventions  
déjà connues et récompensées par le Gouver-  
nement, et où seront de même consignées  
successivement les nouvelles Découvertes  
présentées par les Artistes.

Séance levée à huit heures et demie  
Décimales.

Borda  
Président



---

Séance du 29. Germinal, l'an 3.  
de la République, une et indivisible.  
Présidence du C<sup>te</sup> Borda.

---

Noms des Membres présents.

Borda. Coulomb. Desaudray. Silvestre.  
Cousin. Brisson. Defautt. Dumas.  
Hallé. Detrouville. P.

Le Secrétaire fait lecture du Procès Verbal  
de la dernière séance: le Bureau en adopte la  
rédaction.



260  
B

Charles Coquet  
Comme Leroy et Brisson.

L'ébran, père.  
Comme Desaudray et  
Reth.

V. Lichon  
2,500<sup>fr</sup>

La ~~seconde~~ Commission d'Instruction  
publique envoie au Bureau les pièces et  
Mémoires des Citoyens Charles Coquet,  
Mécanicien, et L'ébran, Père, l'assemblantier.

Le 1<sup>er</sup> se dit auteur d'une Machine  
propre à forer les Canons de fusils. Le  
Bureau lui nomme pour Commissaires Des  
cc. Le Roy et Brisson.

Le second annonce qu'il a le premier en  
France, porté la fabrication des fangles de  
Jeter l'au degré de perfection qu'on en donne  
en Angleterre.

Les C<sup>ms</sup> Desaudray et Reth sont  
nommés Commissaires.

Les Commissaires de la C<sup>me</sup> Reuve  
Lichon font leur Rapport sur le fusil  
sans baguette et l'affût de Canon monté  
sur une seule Roue, présentée par cette  
Citoyenne. Le Bureau prononce en ces  
termes.

Le Bureau de Consultation des Arts et  
Métiers, après avoir entendu le Rapport des  
Commissaires sur les inventions du C<sup>m</sup>  
Lichon, soldat invalide, présentée par sa veuve  
à l'Assemblée Nationale le 20. 7<sup>bre</sup> 1792.  
et par suite au Bureau de Consultation des  
Arts et Métiers. Considérant que l'artillerie  
volante de ce fusil sans baguette se chargeant  
par la Culasse, ont coûté beaucoup de recherches  
d'essai en constructions et de dépenses à cet  
Artiste soldat; Considérant que le fusil sans



261

« Baguette réunit plusieurs idées ingénieuses et est  
« susceptible d'applications utiles surtout dans  
« l'usage familial de la Chasse et qu'il a été inventé  
« par un militaire laborieux et qui a sacrifié sa  
« vie au service de la Nation, est d'Avril,  
« conformément à la loi du 12. 7. br. 1791, qu'il est  
« juste d'accorder à la C<sup>me</sup> V<sup>se</sup> Lichon,  
« titulaire des Charges et Dettes contractées par  
« son mari, le Minimum de la seconde Classe  
« des Récompenses Nationales, c'est à dire,  
« Deux Mille Cinq Cents livres.

Art. 13. du Titre 1<sup>er</sup>  
du projet d'organisation  
du jury.

Le secrétaire fait lecture de la nouvelle  
rédaction de l'Article XIII. Du Titre premier  
du Projet d'Organisation. Cette rédaction a été  
lue et approuvée dans la séance du 24. Ventose.  
Le Bureau l'adopte ainsi qu'il suit.

Art. 13.

« Tout Artiste qui présentera, dans une  
« année, plusieurs objets dignes de récompense,  
« pourra recevoir ces Récompenses dans le Cour  
« de la même année, quand même leur somme  
« excéderait le Maximum de la première classe  
« Division, déterminé par l'Article 5.

Coursier (rapport sur)  
4000<sup>fr</sup> consid. à journe.

Les Commissaires Du C<sup>en</sup> Coursier  
font leur Rapport sur le Moulin à moulin  
le M<sup>le</sup> et la Machine à Canneler les  
Colonnes, présentée par cet Artiste. Le  
Bureau est d'Avril qu'il mérite le  
Minimum de la première Classe des  
Récompenses Nationales, c'est à dire,



Quatre Mille Livres, et ajourne la  
Lecture du Considérant.  
Séance levée à Neuf heures & demies.  
Borda  
Président

Séance du 4. floréal, l'An 3.  
de la République une et indivisible.  
Présidence du C.<sup>m</sup> Borda.

Noms des Membres présents.  
Borda. Balle. Couloub. Cousin.  
Le Blanc. Reth. Detrouville. Desault.  
Silvestre. Desaudray. Le Roy.

Le secrétaire fait lecture du Procès-  
verbal de la séance précédente; le Bureau  
en adopte la rédaction.

Lettres de C.<sup>m</sup> Louis Bouchet  
et Mathieu, renvoyées  
à leur Commissaire.  
Cousin adj. à ceux de Mathieu

Deux Lettres adressées au Bureau, l'une  
par le C.<sup>m</sup> Louis Bouchet, et l'autre par le  
C.<sup>m</sup> Mathieu sont renvoyées aux Commissaires  
de cet Artiste. Le Bureau adjoint le C.<sup>m</sup>  
Cousin à ceux du C.<sup>m</sup> Mathieu.

Lettre de Laguez.  
L'ordre du jour, attendu  
qu'il n'a point rempli les  
formalités.

Le secrétaire fait lecture d'une lettre du  
C.<sup>m</sup> Laguez, qui demande l'Avis du Bureau  
sur son Essai. Le Bureau passe à l'ordre  
du jour motivé sur ce que ce Citoyen n'a point  
rempli les formalités exigées par la loi.  
Les Commissaires du C.<sup>m</sup> Courcier



Considérant ses  
Coursier?

263  
font lecture du Considérant relatif à cet Artiste.  
Le Bureau l'adopte en ces termes:

« Le Bureau de Consultation des Arts et  
« Métiers, après avoir entendu le Rapport de  
« ses Commissaires sur les inventions des  
« travaux d'Arts du C.<sup>en</sup> Coursier, machiniste  
« et tourneur en Métaux, Considérant que cet  
« Artiste a inventé un Maudrin qui est très  
« utile pour ceux qui travaillent sur le Tour  
« des pièces sur les deux faces, sans reculer  
« ainsi qu'il l'a pratiqué pour les quarrés de la  
« Bouloie de Paris à laquelle il a été attaché  
« par son talent, Considérant que la Machine  
« à canneler les Colonnes, grosses ou petites, est  
« d'une justesse et d'un perfectionnement aux quels  
« plusieurs Artistes n'avoient pu parvenir jusqu'ici,  
« qu'enfin les pièces qu'il a présentées au Bureau sont  
« d'une exécution ~~finie~~ finie et tellement précieuse  
« qu'il est utile de soutenir et d'encourager cet  
« Artiste: est d'avis, conformément à la loi  
« du 12. 7. br. 1791, que le C.<sup>en</sup> Coursier mérite  
« le Minimum de la première Classe de la  
« Récompense Nationale, c'est à dire, quatre  
« Mille Livres ». »

Il y a environ quinze Mois que la Commission  
des Substantiels renvoya au Bureau, pour avoir  
son avis, Copie d'une lettre du président de  
l'administration provisoire du Département de la  
Maurthe, accompagnée d'un Extrait du Registre  
des Procès Verbaux du Département, concernant



264  
Les pièces adressées au Bureau  
il y a environ 15 mois par la  
Commission des Subsidés littéraires,  
et par le Comte du Dépt de la Manufacture  
sont remises par le C<sup>te</sup> Ballé,  
attendu qu'il n'en contient  
aucun détail ni aucun nom  
d'auteur.

Windsor. on ne peut  
découvrir son adresse et  
le C<sup>te</sup> Ballé remet en conséquence  
les pièces.

Projet de décret sur le jury.  
Silvestre, Roth, Leroy et  
Leblanc sont chargés de  
le porter au Comité d'Instr. publique.

André. on propose  
de s'occuper des affaires

deux découvertes Economiques relatives au Bois  
et au sel. Le Bureau nomme pour Commissaire  
le C<sup>te</sup> Ballé, Silvestre et Fortthottet.  
Aujourd'hui le C<sup>te</sup> Ballé remet les papiers  
au Bureau, attendu qu'ils ne contiennent  
aucun détail ni aucun nom d'auteur.

Le même Commissaire, n'ayant pu  
découvrir l'adresse du C<sup>te</sup> Windsor, ni se  
procure les renseignements nécessaires sur ses  
travaux, remet aussi au Bureau, les  
papiers de cet Artiste qui avoit annoncé  
avoir inventé un Mécanisme particulier pour  
graver les Droits de l'homme et la Constitution  
du peuple français, et qui demandoit vingt  
cinq Mille livres, à titre de Gratification et  
d'encouragement.

Le Bureau nomme les C<sup>tes</sup> Silvestre,  
Roth, Le Roy et Leblanc, pour porter le  
projet de Décret sur l'organisation du Jury  
à la séance et être au Comité d'Instruction  
publique.

Un des Commissaires du C<sup>te</sup> André  
demande quel Bureau veuille bien s'occuper  
de l'affaire de cet Artiste, qui a fait des  
observations très intéressantes avec le Baromètre.

Séance levée à huit heures et demie  
Déclamer.

Bord a.  
Président





265

Séance du 9. floréal, l'An 3.  
de la République, une et indivisible.  
Présidence du C<sup>en</sup> Borda.

Nous des Membres présents.  
Cousin. Jumelin. Brisson. Detrouville.  
Dumas. Bourru. Laplace. Borda.  
Coulomb. Silvestre. Le Roy. Petts. J.

Le secrétaire fait lecture du Procès-Verbal  
de la dernière séance: le Bureau en adopte  
la rédaction.

Un des Comités chargés  
de porter au Comité d'Instruc-  
tion publique les projets d'organisation  
d'un Comité de l'université

Un des Commissaires nommés pour  
porter au C<sup>en</sup> Thibaudau le projet de Décret  
sur le Jury des sciences et des Arts, annonce que ce  
Citoyen n'est plus membre du Comité d'Instruc-  
tion publique; mais que le C<sup>en</sup> Massieu, à qui  
les pièces ont été remises, s'est chargé d'en faire un  
Rapport à la seconde section du Comité, afin que  
cet objet soit renvoyé au C<sup>en</sup> Thibaudau ou donné  
à quelque autre Commissaire.

Louchet (Louis)  
30000

Les Commissaires du C<sup>en</sup> Louchet font  
leur Rapport sur les travaux de cet Artiste. Le  
Bureau prononce en ces termes:

Le Bureau de Consultation des Arts et  
Métiers, après avoir entendu le Rapport de ses  
Commissaires tenant à faire assigner au C<sup>en</sup>  
Louchet une Récompense nationale: Considérant  
que les différentes Echelles proportionnelles qu'il a  
fait graver pour comparer les anciennes mesures  
et celles des principales Villes de Commerce de  
différents pays avec les nouvelles mesures de



la République Française simplifient et  
 facilitent les opérations de Commerce dans  
 la plupart des détails usuels qui n'exigent  
 pas une grande précision. Considérant qu'elle  
 sont prescrites par l'Article 19. du Décret du  
 18. Germinal dernier, sur les poids et mesures.  
 Considérant que les différents exemplaires donnés  
 par ce Citoyen dans son ouvrage, présentent  
 une quantité d'applications utiles. Considérant,  
 enfin, qu'un décret postérieur à l'impression  
 de l'ouvrage du C<sup>te</sup> Louchet, qui a changé  
 le nom de plusieurs mesures, et déplacé dans  
 la série des divisions celle qui désignoit l'unité  
 principale pour lui la première Edition de  
 son ouvrage, est d'avis conformément à  
 la loi du 12. Gbre 1791, de lui accorder le  
 maximum de la seconde classe des Récompenses  
 nationales, c'est à dire, Trois mille livres.

Jacquier  
 1,200.<sup>e</sup> Considérant

Les Commissaires du C<sup>te</sup> Jacquier  
 ont leur Rapport sur la Machine à battre,  
 Crible et Vanneuse de blé, présentée par cet Artiste.  
 Le Bureau est d'avis qu'il mérite d'une  
 indemnité de Douze cents livres et ajourne  
 la Considération la lecture du Considérant.

Charancourt  
 600.<sup>e</sup> pour faire  
 en grand ses expériences.  
 Considérant ajourne.

Les Commissaires du C<sup>te</sup> Charancourt  
 ont un Rapport sur les expériences de cet  
 Artiste, relatives à des moyens d'éclairer  
 l'air d'une manière nouvelle. Le Bureau  
 est d'avis d'accorder au C<sup>te</sup> Charancourt  
 une somme de Six cents livres pour faire  
 en grand ses expériences, sous la condition  
 qu'il se servira des mêmes bougies et Mèches  
 actuellement employées par la Commission



Des travaux publics pour l'illumination de Paris. La lecture du considérant est ajournée.

Séance levée à 9 heures décimales.

Borda  
Président

*[Signature]*  
Borda

Séance du 14. floréal, l'An 3.  
de la République, une et indivisible.  
Présidence du C<sup>on</sup> Borda.

Noms des Membres présents.  
Jumelin. Lelietier. Le Blanc. Moillon  
Balle. Dumas. Desaudray. Borda.  
Brisson. Cousin. Silvestre. Bourru.  
Petts. J.

Charancourt (consid<sup>er</sup>é)

Le secrétaire fait lecture du Procès-Verbal  
de la dernière séance. Le Bureau en adopte la rédaction.

Les Commissaires du C<sup>on</sup> Charancourt font lecture  
du Considérant relatif à cet Artiste. N'est adopté en ces termes:

« Le Bureau de Consultation des Arts et de Métiere  
après avoir entendu le Rapport provisoire des Commissaires  
qu'il a nommés pour examiner un nouveau procédé  
d'illumination des rues des Villes, proposé par le C<sup>on</sup>  
Charancourt, lequel Rapport tend à faire accorder à  
cet Artiste une somme de six cents livres additionnelle  
à celle de trois cents livres qu'il a déjà reçue pour  
les frais d'une expérience qu'il doit faire de son procédé.  
Considérant 1<sup>o</sup> qu'il a été fait un essai en petit du  
moyen proposé par Charancourt, dont les Commis-  
saires ont rendu un compte favorable, Considérant  
2<sup>o</sup> que les prix sont si excessivement augmentés que  
cet Artiste ne pourra pas faire son expérience avec  
la somme qui lui a été donnée d'abord, est d'avis,



Considérant sur  
Jaquin.

conformément à la loi du 12. 7. bre 1791, qu'il soit  
accordé de nouveau au C.<sup>en</sup> Chabancourt, une somme  
de Six Cents Livres qui, avec les trois Cents  
Livres qu'il a déjà reçues, seront employées aux  
affaires de l'Expérience qu'il se propose de faire  
à incessamment.

Le Considérant relatif au C.<sup>en</sup> Jaquin est ainsi  
conçu : Le Bureau de Consultation des  
Arts et Métiers, après avoir entendu le Rapport des  
Commissaires qu'il avait nommés pour examiner une  
Machine à battre le Bled, de l'invention du C.<sup>en</sup> Jaquin :  
Considérant que cette Machine est ingénieusement  
faite ; que le Modèle qu'en a présenté l'auteur est bien  
bien exécuté et qu'il a dû lui coûter des peines, du temps des  
soins et des dépenses : est d'avis, conformément à  
la loi du 12. 7. bre 1791, qu'il lui soit accordé une somme  
de deux Cents Livres par forme de dédommagement.

La Commission d'Instruction publique a dressé au  
Bureau les pièces des Mémoires du C.<sup>en</sup> Sorbiste.  
Nicolas Brandel, facteur d'orgues, Louis André Brajeux,  
Maître Forgeron à Coulon. Parile, Le Gros, Mécanicien,  
et Jacques Chiebauld, Ingénieur Hydraulique.

Caroisse. renvoyé à  
Mr Comtes Leblanc essayé.

Le 1.<sup>er</sup> dit avoir découvert un procédé pour économiser le  
Charbon de Bois. Le Bureau renvoie cet objet aux Commissaires  
déjà nommés à cet Artiste et leur adjoint le C.<sup>en</sup> Leblanc.

N.<sup>o</sup> Jeandell. Comtes  
Jumelin & Dumar.

Le second se dit Auteur d'un soufflet à double et quadruple  
Vent. Le Bureau lui nomme pour Commissaires les CC. Jumelin et  
Dumar.

Beaujeu (Louis André)  
Comtes Desaudray et Roth.

Le Troisième se dit inventeur d'une Machine pour  
redresser les feuilles de Cuivre, provenant du doublage des  
vaisseaux. Les CC. Desaudray et Roth sont nommés  
Commissaires.

Le Gros (Parile)  
Commiss. Jumelin et  
Desault.

Le Quatrième dit avoir inventé 1.<sup>o</sup> un Critureux qui peut  
suppléer à la perte de dents. 2.<sup>o</sup> un Nez artificiel pour  
suppléer au Nez Naturel perdu par blessure ou accident.  
3.<sup>o</sup> un palais de la bouche qui peut tenir lieu de palais  
naturel lorsqu'il a été détruit par une balle ou un accident.

Chiebauld (Jacques)  
Comtes Jumelin & Dumar.

Le Bureau lui nomme pour Commissaires les CC. Jumelin et Desault.  
Le Cinquième, enfin, se dit auteur d.<sup>o</sup> d'un Modèle  
de gouvernail pour empêcher les Bâteaux de périr aux  
fontaines Pertuis des Rivières. 2.<sup>o</sup> d'une sonnette



Borda substitue à  
Coulomb pour le checker.

Précédent desquinemare  
remise au Bureau par le  
C<sup>en</sup> Borda à qui les  
Coulomb les a remis.  
Les autres Comptes de cet  
Artiste suffisent.

Gradier (rapporteur)  
Décision ajournée.

Le Considérant relatif  
au C<sup>en</sup> Charancourt lui  
sera expédié au  
Champ.

Baupois (rapporteur)  
C<sup>en</sup> Considérant ajourné

269 et  
Borda  
pour battre les pilotis par le moyen de deux hommes  
C<sup>en</sup> D'un Mémoire sur la Navigation de la Mer de  
Savie à Joinville. Les CC. Jumelin et Dumas sont  
nommés Commissaires.

Le Bureau substitue le C<sup>en</sup> Borda au C<sup>en</sup> Coulomb  
pour l'examen des travaux du C<sup>en</sup> Fether.

Le C<sup>en</sup> Borda remet au Bureau les pièces du C<sup>en</sup>  
Desquinemare qui lui ont été remises par le C<sup>en</sup> Coulomb qui  
est absent. Il observe qu'il reste à cet Artiste deux autres  
Commissaires qui sont les CC. Le Roy et Schetier. Le  
Bureau décide que ce nombre est suffisant.

Les Commissaires en C<sup>en</sup> Gradier font leur Rapport  
sur les travaux de cet Artiste. Le Bureau ajourne sa  
décision à la prochaine séance.

sur l'observation d'un Membre, qu'il est nécessaire que  
le Considérant relatif au C<sup>en</sup> Charancourt soit expédié  
afin qu'il puisse toucher l'indemnité qui lui est accordée  
par le Bureau et faire ses expéditions avant la nouvelle  
Lune, le Bureau arrête que sans néanmoins déroger à  
son arrêté du 19. Germinal dernier le Considérant sera  
expédié au C<sup>en</sup> Charancourt.

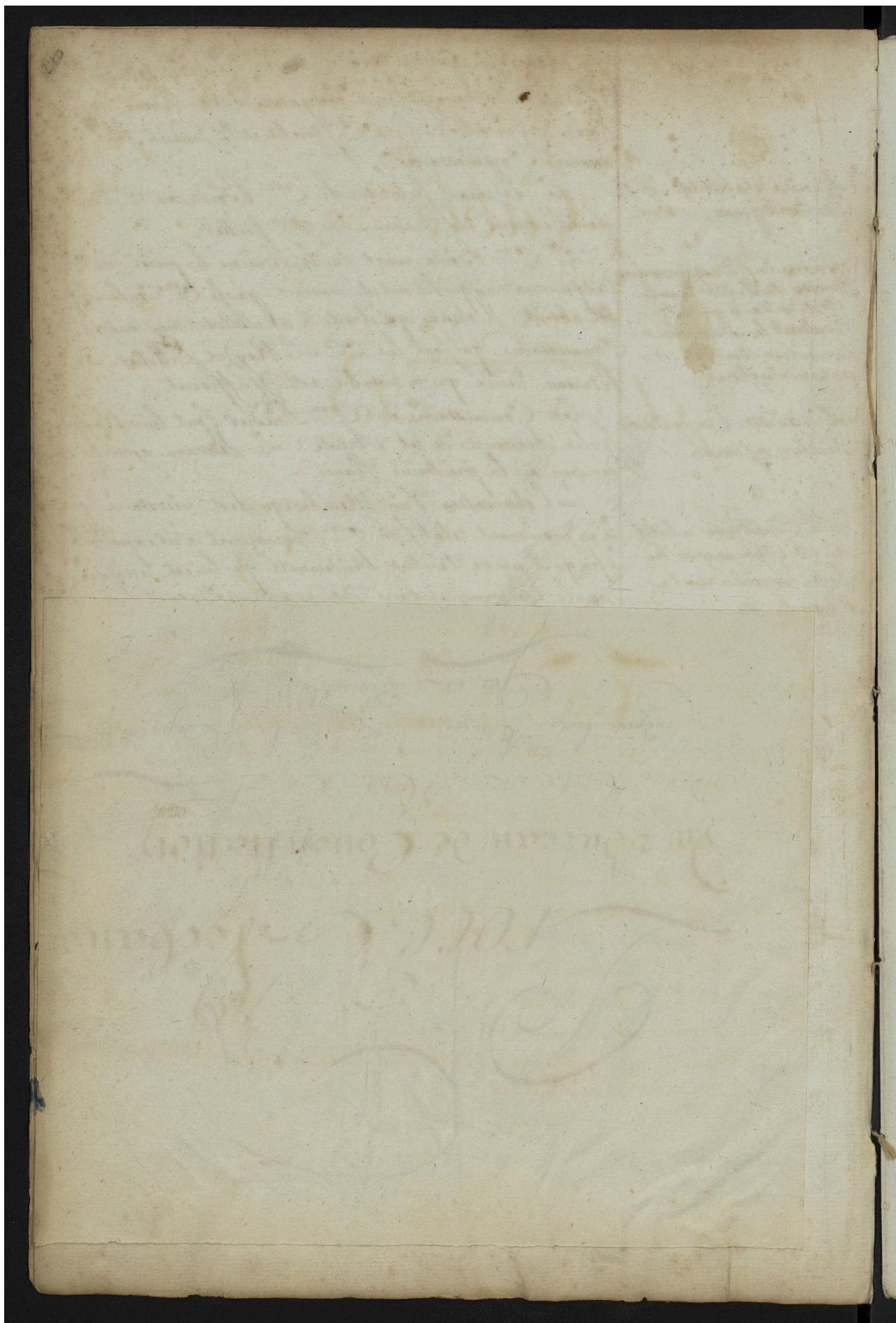
Les Commissaires du C<sup>en</sup> Baupois font leur Rapport  
sur les travaux de cet Artiste. Le Bureau est d'avis  
qu'il mérite le Maximum de la première Classe des  
Récompenses Nationales c'est à dire, six Mille  
Livres, et ajourne, à la prochaine séance, la lecture  
du Considérant.

Séance levée à Neuf heures Vénitales.

Borda  
président

*[Signature]*  
Borda







| Cable                                     |                  | Alphabétique       |                               |
|-------------------------------------------|------------------|--------------------|-------------------------------|
| De ce que renferme ce Registre            |                  |                    |                               |
| A.                                        |                  | B.                 |                               |
| A borille                                 | 119, 119.        | Babu               | 98, 106, 154.                 |
| Acheo                                     | 5, 34.           | Bardon             | 115, 125.                     |
| Adrien de l'arche                         | 166.             | Baret              | 193, 202, 213.                |
| Albert                                    | 112, 66, 67, 70. | Baudouin           | 189, 198.                     |
| Audré                                     | 264.             | Baume              | 32, 88.                       |
| Annuaire du lycée des arts                | 238.             | Basile             | 70, 78, 227.                  |
| Auguetil                                  | 12.              | Beaucourt          | 240.                          |
| Arrêté relatif à la salle des séances     | 186.             | Bergeo             | 112, 160.                     |
| Voyez salle des séances.                  |                  | Bernard            | 208, 217, Et 218.             |
| idem relatif à l'heure des séances        | 147.             | Beaujeu            | 1, 286.                       |
| idem relatif aux artistes qui redemandent |                  | Bertin             | 14, 17, 44, 99, 180, 184.     |
| leurs pièces                              | 137.             | Bertou             | 43.                           |
| Arnaud (François)                         | 94, 105.         | Bertrand           | 113, 189.                     |
| Art de fabriquer les tableaux, ouvrages   |                  | Bibrel             | 159.                          |
| de Gaspard Monge                          | 150, 162.        | Billion            | 130, 135.                     |
| Artistes qui veulent conserver leurs      |                  | Bis                | 151, 190, 194, 197, 201, 202. |
| moyens exprimés                           | 44.              | Bonnafoie          | 152.                          |
| Artistes récompensés (liste des)          | 158.             | Borda              | 240, 159, 194.                |
| Artistes dont les pièces sont envoyées    |                  | Boul               | 61.                           |
| à la Commission d'Instruction pub.        |                  | Bottet             | 11.                           |
| (Me seront admises récompensées           |                  | Boudville          | 3, 13, 28, 192.               |
| Nationalité que ceux des)                 | 198.             | Boulange           | 216, 214, 217.                |
| Aspic pericas                             | 134, et 147.     | Boulay             | 1.                            |
|                                           |                  | Bourdieu           | 102.                          |
|                                           |                  | Bourru (Pierre de) | 27.                           |







Desmarest 165.  
 Desormaux (furn.) 216.  
 Desguinemarre 111. 226. 269.  
 Dépense de la messe the  
 ou le seflot 264.  
 Dillon 157. 216. 244. & 246.  
 Dimosuppaupoly 210.  
 Dignard (michel) 75 & 83.  
 Dode (fabriam) 220.  
 Dornout 113. 216. & 227.  
 Dore 115. 128. 146.  
 Dubenca 217.  
 Duboville 23. 46. 60. & 115.  
 Dumarest (Vijon) 100 & 137.  
 Dumas 50. Vie fust.  
 Dupont 33.  
 Durand 90.  
 Durand 173. 181. 199 & 201.  
 Dutronc 193. 206.  
 Detrouville 10. 17. 19. 40. 193.

**E**  
 Extrait des papiers de Harinout  
 de la papiers aux papiers 17.  
 Ecole Normale 211.  
 Etat actuel du Bau 34. 91. et 102.  
 Etat des Dépenses relatives  
 aux secrets et espion. 59.  
 Expériences (franç.) 80. 81.  
 \* Guillon Labaillee 12.  
 Guizot (Lam.) 153.

**F**  
 fabrication extraordinaire  
 d'armes (litt. du b. d. l.) 13.  
 faune 234.  
 ferant 29. 100. & 108.  
 ferant 71. 88. 122. 199. 202.  
 formi adouco aux l'ap. 60.  
 fournitures à faire pour le.  
 Fournier Dubau 126. 188. 136. 151.  
 190. & 194.  
 f. de bureau 128. 136. 151.  
 190. & 194.  
 f. 95. 98. 110. 111. 123. 128.  
 f. d'expérience 80. 81.

**G**  
 Gadeuo 98. 173. 195. & 254.  
 Garnett 149.  
 Gaston Normay 188 & 198.  
 Götty or Kethy 90. 98. 110.  
 Gerin 169.  
 Germain 72 & 138.  
 Genet 226. 228 & 239.  
 Gress & secrétaire (royer Maisen)  
 Gregoire 11 & 111.  
 Guillemot 118. 121. 170. 178.  
 Guillois 92. \*



b.

Balle' 94. 84. 131. 179 &amp; 211.

Bauin ... 161. 162 &amp; 174.

Barnaud 70. 100 &amp; 131.

Bastard 148. &amp; 187.

Bastois 188. 235 et 269.

Belle Courte r. Duane ... 101.

Benny ... 236.

Bonne des sœurs (D) 117.

Buguéin ... 59. 78.

Buet ... 106.

Buzard ... 212.

J

Impression de rapporte 11. &amp; 111.

J

Jaquet ... 14.

Jaquin 208. 266. 268.

Jandell ... 268.

Jekko 29. 55. 237. &amp; 269.

Journal de la Noire 150.

— 153. 198 &amp; 240.

K.

Koch ... 82.

L

La baillie (guillon) ... 2.

La Case ... 118 et 236.

Laguai 137. 170 &amp; 175.

Lagrange ... 5.

Laine Guinier ... 111.

Lalande (eparte) ... 6. 129.

Lamalmison ... 119. 199.

Lambert 228. 239. 245. 247. 252.

Langeron ... 71. 77.

Laplace (ut in) 113. 53. 56.

Larde ... 213.

Larvisio 19. 25.

Leber 32. 49. 51. 138. 152. 252.

Leblanc 50. 97. 110. 115. 127. 159.

Le Bon 112. 163.

Le Drum (rr) 180. 211. 219. 241.

Leros ... 268.

Leigard ... 193.

Le Noble 98. 238. 240.

Lequien ... 111. 155.

Lerat ... 133. 206.

Leroy (jeant) 110. 47. 109.

Leroy (David) 5. 8. 133. 167.

Leroux ... 227. 228.

Le Noie 54. 73-74.



|                                  |                             |                         |
|----------------------------------|-----------------------------|-------------------------|
| Le Schlot, ou Département de     | Moutette                    | 133. 163.               |
| - La Meurthe                     | Morget                      | 88. 113. 115. 129. 134. |
| Le tang                          | Mémoire du bureau comité    |                         |
| Le Curc                          | de salut public             | 31. 91.                 |
| Lingée                           | Migneron                    | 53. 73                  |
| Les artistes récompensés         | Mic splendus                | 173. 181. 254.          |
| - L'au du Bau au comité de salut | Moillon                     | 13.                     |
| public sur sa situation          | Moille                      | 118.                    |
| Local du bureau                  | Moillon                     | 87. 113.                |
| Local du bureau                  | Morillon (sillon)           | 119. 113.               |
| Loix de 12. 16. 17. 18. 19.      | Moutu                       | 113. 167. 169.          |
| Loi de 1793.                     | Moutatembert                | 33. 44.                 |
| Loi sur la formation nationale   | Mout petit.                 | 18.                     |
| Loguet                           | Moury (symon)               | 24. 26. 119.            |
| Loire                            | Moury                       | 23.                     |
| Liquet                           | Moullot                     | 253.                    |
| Ligne de carte                   | Membres du Bau (recompensés |                         |
|                                  | Nationales qui peuvent être |                         |
|                                  | appliqués aux)              | 84. 94.                 |

**M.**

|                                                 |                                    |
|-------------------------------------------------|------------------------------------|
| Maison du haut                                  | 175. 98. 81. 99.                   |
| Magny                                           | 45. 117. 50. 53.                   |
| Malsarbe                                        | 118. 124. 139. 145. 156. 163. 204. |
| Mathieu                                         | 4. 262                             |
| Mathis                                          | 166. 175. 184. 192.                |
| Maspieu                                         | 265.                               |
| Masieu                                          | 70. 236. et 243.                   |
| Martini                                         | 177. 183. 188. 195.                |
| Megnie                                          | 121                                |
| Membres du Bau (soumis à l'élaboration par les) | 71.                                |

**E. M.**

|                            |                      |
|----------------------------|----------------------|
| Note de la Perce           | 197. 198. 245.       |
| Note de la Note rédigée    |                      |
| prole Bau sur sa situation |                      |
| actuelle                   | 24. 31. 34. 82. 203. |

**O.**

|                     |                               |
|---------------------|-------------------------------|
| Organisation du Bau | 89. 91. 94. 96.               |
|                     | 99. 102. 122. 126. 128. 132.  |
|                     | 141. 204. 211. 218. 223. 228. |
|                     | 234. 237. 255. 261. 264.      |



Objets nécessaires au fonctionnaire  
et au bureau 96. 128. 136.  
197. 194. 190. 151.  
Ouvrage de William Playfair 153.

## P.

Paroisse 20. 239. 47. 268.  
Parfume 123.  
Parmentier (artiste) 177. 204.  
Parasol 191. 194. 205. 208.  
209. 212.  
Parchemin 260.  
Parchemin (luminifère) 32.  
Parchemin (artiste) 114.  
Parchemin 61.  
Parchemin 154. 183. 184.  
Parchemin 123. 129. 180. 202. 210. 211.  
219. 214.  
Parchemin de Desormaux 216.  
Parchemin 200. 213.  
Parchemin Dumarest 100. 137.  
Parchemin (r.) 146. 136. 140. 146.  
260.  
Parchemin de Mesures (côtés) 10.  
Parchemin 223. 262. 265.  
Parchemin 114.  
Parchemin 245.  
Parchemin d'organisation du bureau 89.  
91. 94. 96. 99. 102. 122. 261.  
255. 237. 234. 228. 264. 126. 128.  
132. 141. 204. 211. 218. 223.

Pellon (moulin) 113. 119.  
Programme des Ecoles Normales 211.  
Palloué (r.) 255.  
Parchemin 251. 269.  
Parchemin 14. 15.  
Parchemin 82.  
Parchemin. 5. Lagrange.  
176. Cours in 240 Bouda  
50 Desaudray  
Playfair (William) ouvrage de 153.

## R.

Rapports (impression)  
des 11. 114.  
Rapports (tableaux) 192. 222.  
Rapports (forme à donner)  
aux 60.  
Rapport 154. 163.  
Rapports (impression) 199.  
Rapports (qui peuvent être  
appliqués aux membres  
du bureau) 84. 94.  
Rapports à la Société  
des institutions 197.  
Rapport 113.  
Rapport 29. 62.  
Rapport 5. 119.  
Rapports aux lettres du  
Dénormandie 12.  
Rapports des fonds 11.



Neponces (les) aux lettres  
 ne sont devenus que des  
 extraits de provenances 17.  
 Neup 153.  
 Nogiat 78.  
 Noberghod de Nauticid 82. 87.  
 Noefette 28. 90.  
 Nozmay (gaston) 188. 198.  
 Nenodi 223.  
 Noussiau 124. 160. 170.  
 Nidda 2.  
 Neth dit serurier 9. 30. 33.  
 47. 54. 82. 84.

S  
 Salme 191. 93. 95. 106.  
 Sarrazin 149.  
 Saller de Siamer 172. 179.  
 181. 186. 187.  
 Jeanne tienne tan fu 194.  
 Siamer sus prinduer 195.  
 Siamer (jeunes) 147.  
 Serres (michel) 173. 181. 254.  
 Secretariat (royer maison)  
 Servandony 70. 95. 98.  
 103. 104. 115. 119.  
 Schmidt 121. et 157.  
 Simon Mouy 2. 4. 26. 119.  
 Sitrestr 82. 110. 211.  
 Situation Dubau 21. 24. 31.  
 34. 82. 90 3.

277  
 Sommes réclamées par  
 les Membres du Bau 71.  
 Société d'inscriptions 196. 222.  
 Stapler 221.  
 Serurier (Heth dit) 9.  
 30. 33. 47. 54. 82. 84.  
 Secrétaire Halle 211. Mullin 13.  
 Sitrestr 82. Serurier 30.

T  
 Tableau de rapport à faire 192. 222.  
 Tibaudiau 204. 264.  
 Tibault 188. 268.  
 Toin 1. 14. 16. 19. 191.  
 Quilio 78. 87. 93. 189.  
 Tournaud 14. 24.  
 Travaux du Bau 21.  
 Tremel (jean) 9. 63. 103. 107. 165.  
 Trouville 10. 17. 19. 40. 192.  
 Turquin 66. 70. 72. 96. 101.

V  
 Vallayco (vt.) 145.  
 Valtu 152. 178. 181. 185. 208. 221.  
 Valentino 200. 209. 210. 255.  
 Varnico 52. 59. 64.



Vauseville (Noberghes) 82. 87.  
 Veran (Node dit. Typographe) 197. 198. 245.  
 Whit (James) 220.  
 William playfio (ouragede) 153.  
 Windoo 264.  
 Vincut (aine) 19.  
 Vicepresident. Desaudray 5. Leblanc 50. Cousin 97.  
 Borda 196. Coulomb 240.  
 Vice Secretaire. Jolly 131. Silvestre 111.  
 Ormas 50.

Y.

Yer Loquet 116. 88 264.

Z.

Zecchini 9. 174.

Q.

●



